

N° 10 COLLECTION ARTHUR SAVAÈTE A 5 FRANCS.

VOIX CANADIENNES

VERS

L'ABIME

TOME II

PAR

ARTHUR SAVAÈTE



PARIS

ARTHUR SAVAÈTE, ÉDITEUR
15, RUE MALEBRANCHE, 15 (PANTHÉON), V^e.

—
Tous droits réservés.



Bibliothèque Saint Libère

<http://www.liberius.net>

© Bibliothèque Saint Libère 2010.

Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.

VERS L'ABIME

A LA MÊME LIBRAIRIE

DU MÊME AUTEUR

VOIX CANADIENNES : VERS L'ABIME

Tome I. — In-8° 2 francs.

CAUSERIES FRANCO-CANADIENNES

PREMIER ENTRETIEN. — In-8° 2 francs

AVERTISSEMENT

C'est assurément, sans fausse modestie qu' nous constatons le succès obtenu par notre publication de quelques documents relatifs à la situation politique et religieuse du Canada sous les titres de, 1^o *Voix Canadiennes : VERS L'ABIME* et de : 2^o *Causeries franco-canadiennes*¹.

Ces études ont été, en effet, accueillies avec un sensible plaisir par le plus grand nombre, avec un réel soulagement et une grande reconnaissance par des prélats éminents qui plaçaient la *Vérité* et la *Justice* historiques en dehors et au-dessus de toutes autres considérations de partis ou de personnes. Quelques-uns de ces dignitaires de l'Eglise nous écrivaient sans réserves ni détours : Vous venez de rendre coura-geusement à vos frères du Nord américain un service im-mense!...

C'était bien là notre intention.

Il nous était agréable, néanmoins, d'apprendre notre abou-tissement en des termes aussi concis que consolants.

Succès oblige tout comme noblesse.

Et d'abord, en toute équité, sans effort ni regret, nous faisons remonter aux hommes vaillants dont nous avons remé-

1. 2 volumes in-8^o, 4 francs (chez Savaète, Paris).

moré les soucis et les souffrances le mérite intrinsèque de ces révélations tardives.

Nous nous contentons volontiers du peu enviable honneur, pensera-t-on, d'avoir osé, aussitôt que mis en mesure de le faire, ce qui fit *reculer* un grand nombre, à savoir : *divulguer* à nos risques et périls, mais selon les vœux dignement exprimés par S. S. Léon XIII lui-même, une faible partie de certains faits troublants, généralement ignorés, bien que rigoureusement historiques.

Il eût été cependant prodigieux si, au milieu d'un concert de louanges, il ne nous était parvenu aucune note discordante. Il revenait, et c'est navrant, à un oblat de Saint-Sauveur de Québec de nous injurier. Ce pieux personnage, tout pétri de sagesse et de charité chrétiennes, a levé son bras tremblant, non pour bénir un laïc bien intentionné, mais pour maudire ce qu'il appelait dans un langage imagé, mais peu châtié, « un braillard qui insultait les évêques ». Nous ferons remarquer que les évêques que nous insultions, au dire de ce clairvoyant oblat, étaient apparemment, ou les morts glorieux dont nous faisions entendre bien tard les longs gémissements, ou les évêques vigilants qui nous faisaient parvenir l'expression émue de leur intime satisfaction. Façon de constater qu'on ne peut contenter à la fois, et les évêques ayant juridiction précise, et les oblats de Saint-Sauveur qui la supportent, on pourrait le croire, avec quelque impatience.

A ce compte-là, dussions-nous paraître « brailler » plus fort et, en réalité, troubler davantage les oblats de Saint-Sauveur, nous allons prouver que nous savons défendre la mémoire des sincères serviteurs de Dieu endormis avec confiance dans la paix du Seigneur. Nous ne viserons, ce faisant, à déconsidérer personne au delà de la critique légitime que comportent des actes publics ou privés qui touchent aux intérêts supérieurs de l'Eglise, ou à la dignité des meilleurs parmi ses ministres.

Nous comptons, en effet, parmi ceux qui, parcourant force

Histoires et Mémoires qui font loi pour une notable partie de l'opinion, n'y trouvent, avec quelle tristesse! qu'une vaste conspiration habilement ourdie pour donner le change aux lecteurs non prévenus; pour substituer, dans l'intérêt de certains peuples ou de certaines coteries, l'Erreur audacieuse à la Vérité généralement timide et souvent humiliée. Et cela nous fait penser à ces malfaiteurs, diplômés *ad hoc*, qu'un savant dominicain nous dénonçait naguère avec indignation pour avoir assumé l'odieuse et lucrative mission d'égarer les esprits en falsifiant l'Histoire.

Selon ce distingué confrère, tout était à reviser dans le passé, tout était à passer au crible d'une saine et sévère critique dans le présent, et il fallait surtout se tenir en garde contre les sectaires qui s'occupaient de l'avenir : la plupart des humains, plus ou moins consciemment, devenant complices dans les attentats qui se répètent afin d'obscurcir la Vérité de l'Histoire ou pour en ajourner les légitimes réparations.

S'il en est ainsi de maints écrits prétentieux qui font autorité dans le vieux monde, assez averti généralement, il en va de même, *a fortiori*, des chroniques raccourcies, aux horizons bas et bornés, qui tiennent lieu d'Histoire à nos frères du Nouveau monde.

A un oblat, tourmenté de migraines et morose après insomnie, nous n'eussions pas répliqué, ni, par de nouvelles révélations, essayé de prouver la solidité de notre thèse, le bien-fondé de nos accusations.

Mais voilà! Il y a toujours des gens qui mettent leurs pieds dans les plats d'autrui et vous amènent à poursuivre une tâche qu'on pensait pouvoir interrompre.

C'est, en effet, dans l'*Evénement* de Québec (n° du 18 juillet 1908), qu'un valeureux champion, anonyme cependant, nous prend à partie.

Comme c'était tout indiqué, car enfin nous n'avons pas la mauvaise grâce de nous mêler de choses indifférentes, ni de supposer des mêlées chimériques, l'anonyme de l'*Evéne-*

ment se brûle quelques grains d'encens d'abord et puis il exprime à coups de poings ses regrets sur la poitrine des voisins qui restent, pour le moins, étonnés de ce procédé tapageur.

Ecoutez ce sage adorateur de la Fortune folâtre et des dieux opportunistes, libéraux en cette circonstance :

« ... Il nous paraît incontestable, dit-il, que le programme (du III^e centenaire) est vraiment canadien, vraiment national. Les plus belles pages de notre histoire y sont remises en pleine lumière, et tous les jours, durant cette célébration, nos plus glorieux, nos plus émouvants souvenirs y seront évoqués.

» Pourquoi faut-il que ceux des nôtres qui se sont dévoués pour assurer ce résultat, aient été l'objet d'injures, d'imputations calomnieuses, d'attaques acrimonieuses et non justifiées? Pendant qu'ils consacraient leurs efforts, leur labeur, leurs recherches, leur temps et leur énergie à l'organisation de ces grandes fêtes; qu'ils se dépensaient avec un désintéressement, un zèle et un esprit patriotique indéniables pour donner et maintenir à ces solennités nationales l'orientation et le caractère qu'elles devaient avoir, on ameutait contre eux les préjugés, on mettait en suspicion leurs motifs, on les dénonçait comme des traîtres, des naïfs, des courtisans ou des courreurs de titres. Et ces diatribes, faisant leur chemin, ont fini par se répercuter jusqu'en Europe.

» Voici une importante publication de France, la *Revue du Monde Catholique*, qui nous arrive avec un article débordant d'outrages et de diffamations, au sujet de notre troisième centenaire. Nous avions d'abord pensé qu'il valait mieux faire le silence autour de cette manifestation intempestive. Mais « *La Croix* » de Montréal, lui ayant donné très complaisamment publicité, nous croyons nécessaire de la signaler à la juste appréciation des hommes de jugement et d'équité.

» M. Arthur Savaète, l'auteur de l'article, tout en dénonçant d'une manière générale l'inspiration et l'organisation

de nos fêtes, semble en tenir surtout contre l'honorable M. Chapais, qu'il injurie aussi violemment que gratuitement. »

Et suivent quelques citations que le rédacteur perspicace et voilé de l'*Evénement* isole d'un contexte, véritable controverse entre opinants qui exposent leurs vues personnelles d'une façon pittoresque et libre afin de mieux préparer des conclusions que le critique passe sous silence, naturellement! Il est vrai que ce censeur se révèle libéral enthousiaste, probablement frais rassis de la veille.

Toutefois le directeur de la *Revue du Monde Catholique* n'est pas un *libéral*. Il en convient sans chagrin; et quand il traite des choses canadiennes, il n'est pas non plus *réformiste*, ni *nationaliste*, ni *impérialiste*, mais *canadien* tout court, et de préférence *Canadien français catholique*. Cela l'autorise à n'être pas nécessairement d'accord avec l'*Evénement*, pas davantage avec M. Chapais, quand il s'écarte de son chemin jusqu'au bord du fossé.

Donc, M. Chapais nous a fait dire par l'*Evénement* complaisant que ce n'est ni à Oxford, ni à Londres, mais bien à Québec que le programme *bouillabaisse* des fêtes du tricentenaire a été élaboré, mais qu'il a été au contraire « étudié et rédigé dans des comités composés de nos concitoyens ».

Et il ajoute : « Dieu merci, il y paraît! La glorification de Champlain, ce héros de la France et ce serviteur du Christ; la reconstruction du « Don de Dicu », le navire au nom symbolique qui apporta à notre terre canadienne la civilisation et la foi; le retour triomphal du Fondateur au milieu d'une scène d'apothéose; la résurrection de notre passé épique et la reconstitution superbe des gestes héroïques de nos aïeux; l'exaltation de toutes nos gloires catholiques et françaises : de Cartier et de Champlain, de Laval et de Tracy, de Lalemant et de Marie de l'Incarnation, de Frontenac et de Montcalm; toutes ces évocations émouvantes n'ont pris naissance ni à Londres ni à Oxford. Elles sont des inspirations de l'âme

canadienne-française, et ce sont elles qui vont marquer nos fêtes de leur ineffaçable sceau... »

Si elles n'avaient été que cela!!!

Mais il doit admettre, subrepticement il est vrai, que : « sans doute, il y aura autre chose dans ces solennités, mais que ce surplus sera l'accessoire, le secondaire, le contingent. »

Remarquez qu'on était à la veille des fêtes. L'*accessoire*! la célébration réelle de la conquête du Canada, effectuée en 1759 et 1763, au lieu de l'évocation simple et sans mélange des hauts faits d'anciens preux que devaient remémorer uniquement les réjouissances de la fondation de Québec en 1608! *Secondaires* l'arrivée du prince de Galles et les multiples manifestations anglo-saxonnes auxquelles elle donna lieu; les discours de W. Laurier, de lord E. Grey! *Secondaires* encore la participation de la flotte anglaise et la reconstitution du drame héroïque qui mit fin à la domination catholique et française sur les bords du Saint-Laurent! Du *contingent*, les aspirations et les manifestations impérialistes qui imposent aux Canadiens français et catholiques, comme condition de leur existence tolérable, la *fusion*, jusqu'ici repoussée, avec le maître impérieux, hérétique, jaloux d'une autorité qui faiblit et d'espérances qui tombent! Du *contingent* la compromission publique, enthousiaste des libéraux canadiens avec les francs-maçons avancés, persécuteurs notoires, accourus de France pour leur prêter main-forte contre les vieux canadiens fidèles aux souvenirs de la Patrie perdue, fidèles aussi et surtout à la foi des aïeux!

Ce qui a été secondaire, *officiellement*, dans les fêtes de Québec, ce sont bien les intérêts et les droits de la *race inférieure* dont veulent s'évader, sans doute de compagnie, et M. Chapais et le rédacteur masqué de l'*Evénement*, et tous les libéraux canadiens français qui se chauffent en rond, comme des Peaux-Rouges apprivoisés, au foyer des faveurs britanniques.

Et si les apparences ont été sauvées néanmoins, ce n'est pas grâce aux comités agités, mais aux vrais canadiens, à la Jeunesse catholique, à tous ceux qui ont senti l'affront et voulu réparer l'injure, en l'absence de W. Laurier et de Jetté, soit au pied du monument de Mgr Laval, soit à la messe des Plaines d'Abraham.

Pour célébrer le passé de Québec et les souffrances immortelles que les Français endurèrent en ce lieu, besoin n'était pas du concours du prince de Galles, ni de la flotte britannique, ni des pauvres idées de sir Grey, ni des défaillances des libéraux humiliés et suppliants. Il suffisait pour cela que les cœurs français et libres s'élevassent d'accord vers le Dieu de leurs pères et s'inspirassent de ce dont leurs aïeux avaient été capables la veille pour apprendre à leurs fils ce qu'ils avaient à réaliser dans l'avenir.

« Anglaises, françaises, impérialistes d'inspiration européenne et étrangère? Ces fêtes ne le sont; mais franchement *nationalistes!* » Voilà ce que l'*Evénement* affirmait encore le 18 juillet 1908. Nous doutons qu'après avoir écouté sir W. Laurier et lord Grey au banquet de la Citadelle; après avoir constaté l'absence dudit W. Laurier au pied du m'onument Laval; d'Herbette, émule de Combes, et de Jetté à la messe des Plaines d'Abraham, il conserve une aussi belle assurance.

Aussi bien n'avons-nous pas entrepris la conversion de l'*Evénement*, mais l'information précise de l'opinion saisie.

Et puisque l'*Evénement* et d'autres, avec ou après lui, nous accusent d'accueillir à la légère et d'envenimer les récriminations de ceux qui n'admirent pas tout ce qui s'opère à Québec, nous demandons, ce dont il se garde bien, que l'*Evénement* discute nos arguments ou s'inscrive à faux contre les pièces que nous avons produites en affirmant leur authenticité, ou qu'il se prépare à réfuter ceux que nous allons lui servir abondamment.

Car enfin, lorsque nous nous occupons des choses canadiennes, véritablement nous ne songeons, par l'évocation des

ombres d'immortels aïeux, qu'à désigner à la jeunesse ardente qui nous écoute, la carrière où tant de héros ont laissé une traînée de sang et de gloire. Nous pensons alors, et quel Canadien français nous le reprochera ? à leur donner la volonté éclairée, mais ferme, de les suivre jusqu'à l'indépendance de leur foi et le respect de tous leurs intérêts privés et nationaux.

Nous leur disons : *Les principes pervers qui troublent l'Europe ont dès longtemps traversé l'Océan*, quoi qu'en ait pu dire naguère Mgr Conroy, délégué apostolique, qui, lui, en effet, traversait l'Océan pour la première fois et se laissait préalablement circonvenir et tromper sur la situation politique et religieuse du pays qu'il avait charge de pacifier.

Nous dirons par qui et pourquoi Mgr Conroy fut trompé, et comment, à cette époque déjà lointaine — car aujourd'hui ces illusions sont dissipées — on se plaisait à dire et à répéter, dans Rome que le *libéralisme canadien* n'avait rien de commun avec le *libéralisme européen*. Et cependant, un examen superficiel eût démontré jusqu'à l'évidence que les *principes pervers de ce libéralisme européen* étaient déjà et depuis vingt-cinq ans acclimatés au Canada, qu'il y avait trouvé un terrain préparé, favorable ; qu'il prospérait et se répandait ; que *par ses tendances antisociales, par sa haine de l'Église et sa doctrine subversive*, il ne le cédait en rien au libéralisme européen et n'en différait guère.

C'est bien en 1848 que les premiers libéraux, imbus des principes dits de 89, se manifestèrent au Canada en tant que parti politique et ils fondèrent le journal *L'Avenir* dont la lecture en apprend long sur la perversité de leur doctrine, sur la variété de leurs erreurs, et sur les moyens violents qu'ils proposaient pour les faire prévaloir ; dès l'abord, le parti libéral se fit parti anticatholique.

Le terrain n'était pas assez préparé et l'énormité des attaques qui parurent dans ce journal explique l'échec qui fut reconnu en 1852 par la fondation d'un autre journal libéral,

Le Pays, qui fit l'éloge enthousiaste de *l'Avenir*, qu'il continuait ponctuellement bien qu'avec plus de mesure et de prudence. C'est que, déjà, on se rendait compte qu'il fallait, au lieu de brusquer les esprits, les séduire ou les surprendre.

Les libéraux canadiens rendaient donc, dès lors, hommage à la puissance de la presse comme moyen de séduction et de domination. *Le Pays*, en effet, en adhérant au programme de *l'Avenir* qu'il remplaçait, disait textuellement : « Nous terminions en engageant tous les amis de la démocratie à s'abonner à ce journal ; » car, comme le dit lui-même *l'Avenir*, « il est temps que la population canadienne comprenne qu'il lui faut nécessairement soutenir un bon nombre de journaux, si elle veut suivre le progrès. »

Ce vœu fut entendu, et les journaux libéraux français se multiplièrent. Tous n'ont pas fait fortune, mais leur nombre et leur crédit prouvent qu'ils n'ont pas connu les tribulations de leurs contradicteurs ; que la manne officielle fut toujours à propos, ou suppléer à l'insuffisance de leurs recettes, ou accentuer leur popularité par une prospérité déconcertante.

Le Pays, comme *l'Avenir*, se publiait à Montréal où se trouvaient la tête et la main du parti libéral. De là, ils rayonnaient par leurs nombreux abonnés dans toute la province de Québec ; mais, ne pouvant suffire à la tâche entreprise, *Le National*, de Québec, vint les seconder en 1855. Comme les autres organes du parti libéral, *le National* se montra démocrate et athée ; il disait notamment et textuellement le 23 octobre 1856 :

« Nous avons émis l'opinion que le prêtre ne devait pas se mêler de politique, que le champ de l'enseignement religieux n'était pas celui où se mêlent et s'entre-choquent les passions des hommes. Nous le répétons : la chaire appartient au prêtre et non aux tribuns ; à la discussion du dogme et de la morale et non aux questions de démocratie ou de despotisme politique. »

C'était donc au Canada, dont Mgr Conroy disait qu'il igno-

rait les principes pervers du libéralisme européen, comme en Europe, la même tactique. Les libéraux canadiens attaquaient l'Eglise, son autorité et sa doctrine; ils vilipendaient le Pape, les Evêques et les prêtres; et lorsque les pasteurs, ayant charge d'âmes, cherchaient naturellement à prémunir les esprits contre les scandales produits à jets continus; quand ils dénonçaient les loups égarés dans la bergerie, aussitôt ces loups de crier que les *tribuns* occupaient la chaire; que le *prêtre* se mêlait de politique et d'élections!

Mais alors sir W. Laurier n'était pas encore au pouvoir; le premier ministre du pays ne mettait pas au service du *libéralisme franco-canadien* toutes les ressources d'une situation dont on croyait sir W. Laurier capable de faire meilleur usage. Les évêques pouvaient intervenir; Mgr Bourget en donna l'exemple, et c'est à force de censures et de mandements que les libéraux, pour un temps, durent s'incliner et leurs organes disparaître.

Ce fut le commencement de l'évolution du *Parti libéral* qui se fit *Parti national*. Alors, grâce à l'insincérité de ses œuvres, il fit de nombreuses dupes, non seulement parmi les bons catholiques, mais encore dans les rangs du clergé jusqu'à uni contre le parti libéral, *non pas à cause de ses visées purement politiques, mais à cause de son esprit anticatholique*.

On en arriva jusqu'à prétendre qu'il n'y avait pas, ou que peu de libéralisme au Canada!

Le *parti libéral*, momentanément travesti en *parti national*, obtint ses premiers succès sous des atours empruntés. Aussitôt la griserie le prend et, pour se particulariser de nouveau, il se dit parti *réformiste*, dénomination qui fut acceptée avec réserve et à contre-cœur. Quand le parti eut pris position dans le gouvernement fédéral, il se remit à parler de *libéralisme* plus que de *nationalisme*, et le réformisme tomba dans un discrédit complet; si bien qu'il n'y eut bientôt plus en vedette, que les libéraux assagis par d'anciennes mésaventures. Depuis lors, le parti libéral reconstitué garda son nom, ses

tendances, son idéal particulier qui le rend l'ennemi de Dieu et une menace permanente pour l'ordre social. Ses principaux organes, lors de son évolution et immédiatement après, furent le *Bien Public*, le *National*, la *Tribune*, à Montréal; l'*Événement*, l'*Electeur*, etc, à Québec. La caractéristique et la constante préoccupation de ces feuilles étaient de ménager les sentiments religieux de leurs lecteurs dans l'expression de leurs doctrines libérales; cette habileté d'atlente, systématiquement généralisée, a permis de constituer un corps électoral compact et fidèle au moyen duquel les libéraux français ont conquis le pouvoir et prétendent le conserver.

C'est ce libéralisme à *principes pervers mais déguisés* que nous avons à combattre dans le présent à l'exemple des plus illustres évêques canadiens qui le combattirent sans relâche dans le passé. Et nous le ferons avec armes loyales trempées dans la Vérité de documents historiques irréfutables, avec la pensée arrêtée que la concentration des forces franco-canadiennes dans la province de Québec et autres lieux devrait se faire normalement, honnêtement, non pas au profit de la minorité libérale, mais de la majorité catholique.

Nous avons dit, en son temps, qu'ayant assumé la tâche de doter le Canada d'une Histoire véridique, à coup sûr impartiale, Mgr Justin Fèvre n'avait pas assez tenu compte de la fatigue de ses labours soutenus, ni du nombre de ses années, et nous apprîmes à nos amis comment, soldat sans peur et chevalier sans reproche, il tomba plein de courage et de mérites au champ d'honneur.

Pour mener à bonne fin son œuvre complexe, il s'était entouré de collaborateurs informés et sagaces; il s'était, de plus, amplement pourvu de documents précieux.

D'autre part, nous avons rappelé dans nos *Voix canadiennes*, 1^e partie, et nous l'avons confirmé dans le premier entretien de nos *Causries franco-canadiennes*, comment, d'après ses propres aveux, le seigneur Zitelli détournait les pièces importantes des dossiers qui lui étaient confiés et

comment aussi il répandait sans scrupule des documents inédits, même secrets.

Il va sans dire que Mgr J. Fèvre ne fut jamais le correspondant de ce seigneur Zitelli; mais il a pu parfaitement, et de seconde ou troisième main, obtenir des informations qui ne lui étaient certainement pas destinées, qu'il avait cependant le droit comme l'intention d'utiliser pour atténuer le mal que leur distraction opportune avait causé à d'intéressantes victimes.

Nous possédions des copies de divers documents alors en la possession de Mgr J. Fèvre. Nous n'hésitâmes pas à en publier une partie qu'on a favorablement accueillie, nous l'avons déjà constaté.

Dès lors, on s'est étonné, à Québec comme à Montréal, de nous voir muni d'un semblable dossier et on s'y efforçait de remonter aux sources de notre information. A cette fin, les démarches directes ou indirectes n'ont pas manqué : nous en avons subi de très surprenantes au sujet desquelles il n'y a pas encore lieu de s'expliquer.

Mais il faut avoir pitié des âmes en peine. Quand, sur la plaine immense, un chien dépisté exhale sa douleur, l'âme sœur des Nemrods agités vole instinctivement à son aide ; elle va et vient avec lui en long, en large, en circuits entrelacés, à la recherche d'un indice sauveur ; finalement, le chien averti flaire le sol, dresse l'oreille, file, et le chasseur avide s'emballe après lui.

Nous avions pensé en disant très franchement, parce que cela ne nous coûtait guère, comment Mgr Fèvre, notre ami et collaborateur, était documenté et l'usage qu'il se proposait de faire des dossiers, que, suffisamment pistonnés, tous les limiers de Laval allaient s'élanter, aboutir. Il n'en est rien : ils s'obstinent à nos trousses et les pires ruades ne les peuvent éloigner.

Donc, encore un effort, un concours de plus pour que la meute se disperse et nous laisse paisiblement administrer toute

la vérité à qui l'a assez altérée pour en redouter l'éclat vengeur.

Quand Mgr Fèvre mourut, selon sa volonté formelle, rien ne fut distrait de sa bibliothèque, ou du moins de ce que la persécution avait laissé subsister d'une bibliothèque de travail comme nul ouvrier de la pensée chrétienne ne s'en était créé en France par ses propres moyens.

Il avait quatre domiciles et, comme il travaillait partout où il séjournait, il avait réparti ses livres et documents de façon à avoir sous la main toujours ce qu'il lui fallait.

Nous étions, on le sait, parmi ses plus intimes; il nous avait pris en grande affection, honoré d'une confiance absolue. Nous savions donc avec quels moyens il travaillait; pour ce qui concernait le Canada, en particulier, il ne dit jamais cependant d'où lui parvenaient ses informations: il était véritablement tenu par des sentiments délicats dont il ne devait pas compte, sinon par le secret professionnel.

Obligé de défendre l'honneur de notre ami décédé, de continuer vaillle que vaille la lutte qu'il avait engagée pour avoir raison d'erreurs voulues et d'injustices consommées, nous demandâmes par monts et par vaux, mais en vain, que les documents accumulés, jalousement serrés, nous fussent délivrés. Nous n'arrivâmes à rien obtenir, pas même une réponse évasive à nos complaintes réitérées.

Force fut donc de recourir à nos souvenirs, d'user de perspicacité. Les relations du défunt ne nous étaient pas étrangères en vertu du proverbe qui veut que les amis des amis sont des amis. Toutefois, en explorant ses relations, nous eûmes l'impression pénible d'un homme égaré parmi des tombes ou couvertes déjà de gazons épais ou creusées de la veille. Davin, Tilloy, Dessailly, Périn, Perny, Paul Lapeyre, Lepage, Guérin, Veuillot, Philpin de Rivière, le P. Hilaire, et cent autres n'étaient plus. Nous interrogions amis et héritiers; nos recherches obstinées nous conduisirent par delà les monts, et par delà

les mers, à Rome, à Londres, à Montréal, à Québec, à l'Université Laval, à Nicolet, à Lourdes, — ô limiers de Laval, accourez! — à Lorette, puis dans des cloîtres silencieux; Maredsous, Mont-Cassin, Farnborough, Chevetogne où Dom Chamard vient de finir à son tour une admirable existence; nous ne trouvions encore rien, faute sans doute du flair qui conduisit naguère un merveilleux artilleur jusqu'à Madagascar. Nous allions nous avouer impuissant quand un beau jour!... mais, limiers de Laval, cherchez donc à votre tour.

Quant à nous, les documents demandés à tous les vents, au moindre écho, nous les tenions et, chers Lecteurs, en voici quelques-uns capables de vous intéresser.

Arthur SAVAÈTE.

VERS L'ABIME

« La première loi de l'Histoire, c'est de ne pas mentir ;
la seconde, de ne pas craindre de dire la vérité. »
(Léon XIII, lettre *Sæpe numero*, 18 août 1883).

« Publiez des Archives du Vatican tout ce qui a quelque valeur historique, que cela jette du crédit ou du discrédit sur les autorités ecclésiastiques. Si les Evangiles étaient écrits de nos jours, on justifierait le reniement de saint Pierre et on passerait sous silence la trahison de Judas pour ne pas offenser la dignité des Apôtres. »

(Léon XIII à dom Gasquet : voir *Introduction des ouvrages du savant bénédictin.*)

I

UN DERNIER MOT DU TRICENTENAIRE DE QUÉBEC

Sir W. Laurier, en un banquet fameux qui lui fut offert lors d'un récent passage à Paris, fit aux convives, émus diversement, un éloge pompeux du Canada aux blanches plaines glacées, au ciel merveilleusement saupoudré d'étincelles d'or; et il invitait les Parisiens, ses amis, et les autres Français amateurs d'aller sous son égide contempler ces merveilles ignorées d'un trop grand nombre.

Les Parisiens, qui ne sont pas sevrés de spectacles ; qui les aiment voisins et bon marché, se contentèrent d'applaudir l'orateur qui exaltait ainsi son clocher dont il multipliait les charmes. Mais, rentrant chez eux, bon nombre des auditeurs confièrent à leurs compagnes intriguées :

— C'était comme à Ba-ta-clan, du battage, mais du fort, ma chère !

— Là, aussi, mon ami?

— Comme partout, grommelait le confident, les paupières pesantes et bâillant après cette corvée sociale, consistant à manger pour son argent autant qu'on peut et d'applaudir de confiance afin de donner à la galerie attentive la fallacieuse illusion qu'il se disait quelque chose de consistant. C'est un service prêté dont on réclamera le retour à l'occasion.

Sir W. Laurier était alors le libéralisme et l'impérialisme canadiens en personne, errant en quête de faveurs ou d'encouragements. A Londres, il avait dit : « Tout pour le maître »; à Paris, il murmurerait : « Tout pour le peuple et pour la Patrie autonome! »

Il reçut surtout les hommages des conseillers discrets qui opèrent au temple de la rue Cadet.

C'est que, et ce serait folie pure que de se le dissimuler, le nuage sombre, menaçant, qui monte sur l'horizon du Canada français et catholique, est bien le libéralisme-réformisme-nationalisme impérialisants dont sir W. Laurier, à Québec, est le plein épanouissement. Ce libéralisme caméléon est d'importation européenne. Ses allures, comme ses œuvres, sont sournoisement sectaires, inspirées par les sociétés secrètes toutes puissantes d'Europe, dont les ramifications déjà couvrent le Canada en entier. Et là-bas, le comble de la misère sociale consiste en ce que les pouvoirs publics, bon gré malgré, ont mis en des pouvoirs occultes toutes leurs complaisances, sinon leur dernière espérance de domination arbitraire.

Ces pouvoirs publics, en dehors de la suprême magistrature que la Grande-Bretagne, par l'organe de lord Grey, exerce avec un apparent abandon, mais, en réalité, avec un soin méticuleux et jaloux, sont issus actuellement, dans la province de Québec, du parti libéral franco-canadien, progressiste selon les principes de 89, impérialiste, soi-disant nationaliste, mais surtout de tendance franchement anti-catholique.

Nous avons dit dans nos CAUSERIES FRANCO-CANADIENNES, premier entretien, ce qu'il fallait penser de l'organisation des fêtes du tri-centenaire de la fondation de Québec alors en préparation; nous n'avons pas à y revenir autrement que pour en constater le succès théâtral, ce dont, du reste, personne ne pouvait douter, vu le nombre des concours assurés et l'importance qu'y attachaient la métropole et les partis dirigeants.

Aussi bien, n'est-ce pas ce côté théâtral qui nous préoccupe.

Nous en croyons volontiers l'*Action sociale* disant que les spectacles historiques du samedi, 25 juillet, qui se déroulèrent sous les yeux des lords Roberts et Grey, du duc de Norfolk, encadrant S. A. Royale le prince de Galles, furent tout ce qu'il y eut de plus émouvant et de mieux réussi des fêtes qui se succédaient comme dans une féerie fantastique. Ces reconstitutions d'un passé glorieux offraient à chaque spectateur l'objet de ses préférences et, selon son tempérament, il pouvait, sans trop de condescendance, applaudir bruyamment : le chœur n'y gagnait qu'en intensité, et l'émotion ambiante qu'en grandeur. Qu'avec cela, Son Altesse Royale ait été pleine de tact et de bienveillance : quoi donc de surprenant en l'affaire !

Elle avait eu, assurément, assez de loisirs pour calculer ses pas, pour étudier son rôle; elle avait aussi assez d'intérêts supérieurs à servir en l'occasion pour vouloir ménager toutes les susceptibilités en éveil autour d'Elle.

Elle a bien joué son rôle dans l'ensemble du spectacle fait pour son plaisir. Elle en est heureuse; les spectateurs et les acteurs le sont également : tant mieux pour tous, et puis?... Qu'est-ce que tout ce contentement fugtif laisse d'assurances positives dans le développement implacable du drame social qui se poursuit dans le pays après les fêtes comme devant?

Voilà l'affaire.

Est-ce que les discours et les gestes officiels nous fixent là-dessus ? C'est aussi la question !

Et sans vouloir, dès l'abord, rien trop approfondir, constatons, cependant, qu'au banquet d'Etat offert, le 25 juillet 1908, à la Citadelle par le Gouverneur général aux représentants des colonies britanniques, en présence du prince de Galles, le comte lord Grey, proposant la santé de Son Altesse Royale à l'enthousiasme de ses convives, insista principalement sur son espoir « que la preuve que le prince Royal donnait de l'intérêt qu'il porte aux affaires canadiennes sera suivie par tous ceux qui ont à cœur la gloire et la grandeur de l'EMPIRE. »

Lord Grey rappelait ainsi le mot d'ordre ; il donnait le ton et la mesure des manifestations opportunes en ces circonstances extraordinaires.

Il ne fallait distinguer, en effet, ni Français, ni Anglais, ni progressistes, ni réformistes, ni catholiques, ni protestants, non plus les nationalistes, mais célébrer l'impérialisme britannique, en laissant entrevoir ses convenances et ses bienfaits.

Là-dessus il s'était mis préalablement d'accord avec le prince qui répondit sur un mode aimablement enjoué :

« ... Votre Excellence a mentionné que je faisais ma sixième visite au Canada. Je ne puis, je le regrette, rivaliser avec le héros de ces fêtes, le fondateur de Québec, qui a franchi vingt fois l'Atlantique dans les intérêts de sa colonie naissante et qui même a établi un record pour la traversée d'alors, puisqu'il est une fois venu de Honfleur à Tadoussac en 18 jours. Toutefois, je ne puis que me féliciter, ainsi que mes compagnons, du voyage que je viens de faire. Les navires de Champlain n'avaient que 60 à 80 tonnes; le nôtre a plus de 20,000 tonnes, et je crois qu'il est un peu plus confortable. Mais les navigateurs d'alors ne se souciaient pas des dangers et des incommodités du voyage. Leurs esprits se préoccupaient surtout de grandes découvertes et ils ne pensaient qu'aux avantages qu'en retirerait l'humanité. Je suis sûr que

Champlain et ses émules pensaient moins au succès ou à la non-réussite qu'aux résultats qui découleraient de leur énergie et de leur esprit d'entreprise. Ainsi à la lecture des voyages de Champlain, j'ai été frappé de constater que, de fait, il avait songé à réunir les deux océans par le creusement d'un canal à travers l'isthme de Panama. Nous, à bord de l'*Indomptable*, — ce navire splendide, le plus gros et le plus récent des croiseurs, — pendant que nous étions secoués par une rafale de l'Atlantique Nord, nous avons eu une haute idée de Champlain et de son petit navire, et de tant de grands hommes qui ont traversé l'océan, soldats ou marins, pour explorer le Canada, soit en mission de paix, soit en mission de guerre ; nous avons eu une haute idée de Montcalm, ce héros qui ne devait jamais retourner en France, de Wolfe, qui retrouva sa dernière demeure chez lui....

» J'aime à revoir mes vieux amis, à m'en faire de nouveaux. Mais, outre ces sentiments personnels, je constate avec une plus grande satisfaction encore les énormes progrès accomplis au Canada depuis quelques années, grâce aux soins des gouvernements qui se sont succédé aux affaires et à l'esprit d'entreprise éminent de sa population. Je puis vous certifier que la Métropole regarde avec un très vif intérêt tout ce qui cause le progrès et le bien-être du Canada....

» Le trois centième anniversaire de la fondation de Québec a pris une importance, non seulement locale, mais il a occasionné une démonstration d'une importance nationale, même impériale.... »

Ce fut alors à sir W. Laurier de porter un toast aux colonies autonomes représentées, et il se tira d'affaire en disant notamment :

« ... Plus je vieillis, et plus j'apprécie la sagesse de cette Constitution anglaise sous laquelle je suis né et j'ai grandi, et sous laquelle j'ai vieilli, et qui donne aux différentes parties de l'empire leurs gouvernements libres et individuels.

» *C'est notre fierté de dire que le Canada est le pays le plus*

libre du monde. C'est notre orgueil de dire que, dans notre pays, fleurit au plus haut degré la liberté sous toutes ses formes, la liberté civile, la liberté religieuse. CELA PEUT N'ÊTRE PAS APPARENT, à qui ne regarde que superficiellement ce qui se passe ici.

» Le fait que le Canada est une colonie ne diminue pas la véracité de ce que je viens de dire. Le mot « colonie » ne renferme désormais aucun sens d'infériorité. Nous reconnaissons l'autorité de la Couronne anglaise, et nulle autre. Ce privilège n'est pas toutefois le nôtre seulement, il est aussi celui d'autres colonies autonomes, qui ont ce soir des représentants ici, et qui nous ont dépêché des envoyés *afin de nous aider à célébrer les glorieux exploits des fondateurs de cette colonie, ainsi que les faits d'armes de Wolfe et de Montcalm, de Murray et de Lévis. J'ai raison de croire que Son Altesse a encouru de graves inconvénients afin de venir assister à cette célébration, et ce doit lui être une compensation que le fait de pouvoir dire à son père, le Roi, qu'il a trouvé au Canada un peuple heureux et loyal.*

» Je désire remercier M. Fairbanks (Etats-Unis) des paroles qu'il a prononcées à cette occasion et je garde surtout précieusement sa déclaration que rien ne peut affecter les relations cordiales qui unissent son pays à l'Angleterre.

» *Nous sommes aussi profondément reconnaissants au gouvernement français de nous avoir envoyé des représentants distingués pour nous aider à célébrer le troisième centenaire de notre existence. Ce fait est tout particulièrement agréable à cette partie de notre population à laquelle j'appartiens, puisque, tout en étant sujets anglais loyaux, nous sommes, et il ne convient pas de l'oublier, des sujets de Sa Majesté, et quoique nous soyons séparés politiquement de la France depuis près d'un siècle et demi, toutes nos sympathies vont au pays auquel nous devons notre origine. Et j'ajouterais que nulle part, dans l'empire anglais, il n'y a eu autant de joie au sujet de l'entente cordiale heureusement conclue entre la France et l'Angleterre*

qu'ici, au Canada, où l'entente cordiale existe depuis des années et s'affermiit au cours du temps.

» Nous espérons qu'il en adviendra ainsi entre notre vicille mère-patrie, la France, et nos puissants voisins, les Etats-Unis. Ce n'est pas tout : l'impression existe partout, elle s'accroît chaque jour davantage, qu'une guerre entre la France et l'Angleterre serait non seulement une calamité, mais *un crime de lèse-humanité....* »

Il serait cruel de seirer de trop près ce texte et d'en extraire toute l'essence libérale et impérialiste qui y est dissimulée.

Sir W. Laurier vieillit *heureux* et *content* bien plus des honneurs qu'il s'est assurés et des bénéfices divers qui les complètent que des bienfaits relatifs, si *intelligemment* réservés à la minorité agitée, de la Constitution anglaise. Il est fier d'être libre : et il est si libre parce qu'il manque de ces préjugés qui gênent la conscience et sorrent le cœur. Il est enflé d'orgueil de jouir de libertés civiles et religieuses peu apparentes, concède-t-il ; si peu, en effet, en maints endroits, que l'oppression dont on se plaint en d'autres lieux ne peut faire pousser de pires gémissements. Mais, au pouvoir, de quoi voulez-vous que se plaigne sir W. Laurier ? Ce qui paraît essentiel à tant d'autres de ses compatriotes : liberté d'enseignement, égalité des races, liberté des consciences, etc., étant choses à ses yeux prévenus tout à fait secondaires.

Il suppose que son Altesse Royale a encouru de *graves inconvenients* pour aller jusqu'à Québec se griser de basses flagorneries. La supposition est à coup sûr gratuite et nous estimons que la Grande-Bretagne eût volontiers armé quatre de ses meilleurs croiseurs et détaché cinq princes de bonne taille pour entendre des propos aussi rassurants, des vœux aussi flattieurs qui ne montent pas au milieu d'égales flammes de tous les cœurs canadiens, ni de l'âme de toutes les colo-

nies britanniques, devenues autonomes en dépit de la sollicitude vigilante d'Albion¹.

Et quant aux représentants de la France républicaine, de la France radicale, socialiste, hervéiste; aux délégués de Combes et de Clemenceau; quant à ces libres-penseurs et francs-maçons que la conscience canadienne refoulait d'avance comme autant de provocateurs, à pouvoir les recevoir et les honorer, sir Wilfrid Laurier se disait profondément reconnaissant, alors qu'à les déléguer le gouvernement français, certainement, fit preuve d'un manque de discernement qui

1. Précisément, pendant que sir W. Laurier exaltait ainsi le loyalisme des colonies britanniques autonomes, les Australiens faisaient, à la flotte américaine arrivant du Japon, des réceptions enthousiastes qui produisaient en Angleterre, un certain malaise assez naturel. Une des raisons d'être de ce chaleureux accueil, c'est la pensée qu'en cas de péril, et plus particulièrement de péril jaune, les cuirassés américains pourraient être d'un précieux secours. Aujourd'hui, il s'élève, en effet, en Australie, dans beaucoup d'esprits, la crainte que la protection de la grande île ne soit assurée que d'une façon imparfaite par la mère-patrie.

Ce souci a donné plus de force au vœu exprimé à plusieurs reprises par le *Commonwealth* australien de créer une force navale particulière.

Le premier président Deakin, à l'un des nombreux banquets où l'on avait convié les officiers américains, s'est exprimé à ce sujet avec une franchise brutale qui a froissé les susceptibilités anglaises.

« L'apparition de la flotte américaine dans nos ports, déclarait-il, n'est pas le résultat d'une simple croisière de plaisance, et pour nous autres, Australiens, ce n'est pas un incident de hasard.

« L'invitation fut faite dans un esprit de grand sérieux et après de longues hésitations. Le pas vers nous que fait le gouvernement américain en nous envoyant sa flotte est peut-être l'une des choses les plus remarquables qu'une nation ait faites envers une autre dans les temps nouveaux. Les cuirassés américains sont le dernier secret du progrès dans la construction des navires de guerre, et la leçon qui en ressort pour les Australiens, c'est que l'Australie *ne peut se contenter toujours de compter pour sa défense sur un tiers*, et qu'elle devrait commencer à prendre, dans des proportions raisonnables, des mesures pour la création d'une flotte. »

Il sera intéressant d'étudier la répercussion que de telles paroles peuvent avoir sur l'opinion en Angleterre. Et si W. Laurier avait parlé aussi haut, aussi ferme à Québec, nous doutons que l'enthousiasme britannique eût gardé le même lyrisme, d'ailleurs passablement affecté.

voisinait avec l'inconscience, sinon avec la complicité¹. Mais, l'Entente cordiale, qui réjouissait les libéraux canadiens jusqu'à l'ivresse, le voulait ainsi; et que voulez-vous, dès lors, que le gouvernement canadien demandât de plus et de mieux²? Il revenait cependant au général Botha, premier ministre du Transvaal, de donner à sir Wilfrid Laurier une leçon de choses qui aurait pu le ramener au sentiment exact de la réalité.

Les Boers n'ont pas oublié, certes, que, sans la moindre nécessité, en dehors de toutes convenances intercoloniales,

1. L'envoi à Québec de M. Louis Herbette comme représentant de la France aux fêtes du Centenaire, a été une insulte vivement ressentie par la population catholique franco-canadienne. Les manifestations de mécontentement n'ont manqué ni en France, ni au Canada. Nous ne voudrions pas étendre notre sujet par des citations toutes intéressantes, mais qui grossiraient l'importance de l'incident. Ecouteons le *Pionnier* de Nominingue (6 août 1908) sur l'attitude de M. Herbette et relativement aux sympathies qu'il inspirait :

« Un journal ministériel, plus zélé que discret, publiait ces jours passés que le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, M. Jetté, avait négligé dimanche, 26 juillet, d'assister à la messe solennelle célébrée sur les Plaines d'Abraham, pour les fêtes du troisième Centenaire. Et il s'efforçait de justifier le personnage officiel en faute, pour le motif que son abstention résultait du fait qu'à cette manifestation n'avait pas été invité M. Louis Herbette, accueilli par le lieutenant-gouverneur comme l'un de ses hôtes. Eh bien! force nous est de déclarer, malgré notre respect pour la haute personnalité en cause, que cette mauvaise raison aggraverait la faute de M. Jetté, bien loin de l'atténuer. Sachant le triste personnage que devait jouer le sieur Louis Herbette, ce propagandiste de l'anti-cléricalisme, dans les fêtes de Québec — ce qui n'a pas manqué, Dieu merci! d'être intelligemment souligné par le sens profond des foules patriotiques. — M. Jetté devait à sa dignité personnelle, et à la responsabilité de ses fonctions officielles, à la tête d'une province catholique, de ne pas attirer sous son toit cet infecté du virus anti-chrétien. Après avoir commis le premier impair de s'imposer cette camaraderie malsaine, notre gouverneur ne devait point songer, un moment, à invoquer le fallacieux prétexte des devoirs de l'hospitalité pour choisir la compagnie d'Herbette de préférence à celle du Roi des rois, aux côtés du duc de Norfolk et d'autres personnages distingués, en une occasion si solennelle, où la province avait le droit d'exiger la présence de son premier citoyen... »

2. Il n'est pas sans intérêt ici de montrer, par un fait bien typique, ce dont deviennent capables les sectaires de France. Nos amis canadiens méditeront l'incident avec quelque profit; ils se garderont cependant de toute tristesse exagérée en songeant à la médiocrité des gens qui

sir Wilfrid Laurier avait efficacement contribué à envoyer au Transvaal des contingents canadiens pour ravir l'indépendance d'un peuple qui, libre et heureux de sa liberté, se serait bien passé d'une autonomie hâtivement octroyée par le vainqueur déçu. A se réjouir à côté de l'ennemi fortuit de la veille le général Botha n'avait nulle envie, et il s'en dispensa par une lettre d'excuse très noble et fort digne, dont la leçon à retenir était qu'il envoyait, pour tenir sa place à Québec, sir Henry de Villiers, le meilleur jurisconsulte du Sud africain, parce qu'il était de *descendance française* et recommandable pour son *impartialité politique*.

On le voit, le général Botha excelle en diplomatie comme

méconnaissent ainsi les gloires, comme ils restent indifférents aux malheurs de la patrie.

Un comité franco-canadien offrait donc une statue de Montcalm à la petite ville de Vauvert, dans le Gard.

Si jamais statue fut méritée, c'est bien celle-là ; et par ce temps de statutification à outrance, où le moindre village français élève des monuments à de vagues inconnus, ce comité franco-canadien devait supposer que Vauvert accepterait avec enthousiasme son présent. On avait compté sans les opinions politiques du conseil municipal de Vauvert, ville qui a donné son nom à un diable proverbial et qui tient à justifier sa renommée diabolique.

Le conseil municipal appartient au parti socialiste uniifié : et il a résolument refusé d'accorder un emplacement à la statue de Montcalm.

Ce n'est pas que la visite éventuelle d'un ministre inaugurateur déplaise à ces socialistes unifiés, qui n'ont pas de préjugés intransigeants contre les utiles fréquentations ministérielles. C'est la personnalité historique de Montcalm qui les choquait et ne leur semblait digne d'aucun hommage. « Montcalm, ont-ils déclaré, était un noble et un général. » Rien de plus exact : il était marquis, et il s'est fait tuer, pour la patrie, les armes à la main. Voilà ce que les socialistes de Vauvert ne sauraient lui pardonner. Le patriotisme de Montcalm leur paraît être une tache pour sa mémoire, et le fait d'être mort en combattant pour la France ne leur inspire qu'une sévère réprobation. Peut-être concéderaient-ils quelque indulgence à ce galonné s'il avait détalé devant l'ennemi et répondu à la déclaration de guerre par la grève et l'insurrection, selon les principes de M. Hervé. Mais aucun doute n'est malheureusement possible sur la conduite de Montcalm. Il est indiscutable que ce fut un héros. Il n'aura donc que le mépris des conseillers municipaux socialistes de Vauvert.

Il n'y perdra rien, car il existe encore dans notre pays des villes où l'héroïsme patriotique n'est pas considéré comme un crime, et la municipalité de Nîmes s'est fait honneur d'hospitaliser la statue.

en art militaire, et ce sont, du reste, ses précieuses qualités qui l'ont mis à la tête du peuple qui sut grandir dans le malheur jusqu'à s'imposer au conquérant.

« Il m'est très agréable, disait le général en finissant sa lettre d'excuse à sir W. Laurier, de voir avec quel intérêt vous suivez le développement des affaires sud-africaines. *Nous avons* l'intention de marcher, aussitôt que possible, dans les mêmes sentiers que ceux dont le Canada nous a déjà montré le parcours.... »

Et quand sonnera l'heure de réaliser les projets que révèlent ces résolutions, il est probable que l'envie aura passé aux libéraux de Québec d'envoyer de nouveaux contingents armés vers Prétoria.

Et il est véritablement prodigieux d'entendre sir W. Laurier commenter cette lettre, pourtant fort explicite, disant : « Si le cours des affaires sud-africaines persiste dans ses développements actuels, ce sera la preuve du nouveau coup de maître que la politique anglaise a su frapper! »

L'acheminement des affaires sud-africaines vers la réalisation de ce coup magistral, c'est d'abord la confédération des colonies anglaises de l'Afrique du Sud; ce sera la fusion des forces afrikanders qui se multiplient au sud du Zambèze; ce sera l'autonomie politique, financière, militaire bientôt et sans conditions; ce sera, enfin, au premier conflit, l'indépendance dont les Etats-Unis de l'Amérique du Nord, avec plus de précision que le Dominion canadien, ont parcouru les sentiers épineux et montré aux Boers, avec quelque héroïsme et plein succès, le parcours, que l'expérience acquise doit fatidiquement raccourcir.

Cette perspective n'arrache pas sir W. Laurier à son optimisme. Il trouve qu'il n'y a que deux manières de gouverner un peuple : ou fouler aux pieds toutes ses libertés, ou s'attirer sa confiance, en faisant appel à ses sentiments de justice et de liberté. Selon lui, la *conciliation* est la manière britannique qui fut mise en œuvre avec les mêmes succès dans la Nouvelle-

Zélande qu'au Canada et qu'en Australie, et qui laisse concevoir les meilleures espérances pour le Sud-africain, lequel sortant à peine du pire conflit avec l'empire britannique, travaille déjà côte à côte avec lui et de concert à l'édification d'un grand pays libre abrité par les plis du drapeau anglais, et se développant dans l'harmonie de la paix et de la liberté.

Que lord Dudley, prenant la parole après sir W. Laurier, ait trouvé que l'administration anglaise a donné au Canada, dans le progrès, une prospérité dont il peut s'enorgueillir, il ne faut pas s'en étonner autrement, ni demander surtout, à cet homme satisfait de lui-même et des siens, de remarquer les à côtés qui soulignent force désillusions.

Mais, par contre, on n'entend pas sans surprise Lomer Gouin, premier ministre de la province de Québec, affirmer sans réserve que la ville de Champlain offrait, ce jour, un spectacle unique au monde, qui s'imposait à l'admiration du monde civilisé.

Certes, le Canada occupe un rang hors pair parmi les possessions britanniques d'outre-mer; elle est cependant fort osée, dans la bouche d'un canadien français, l'affirmation que l'établissement de la Confédération ait été la cause première d'une prospérité merveilleuse et d'une harmonie sans mélange. Que cette confédération ait ajourné les espérances des Canadiens catholiques et limité pour un temps l'influence franco-canadienne dans l'Extrême-Nord américain, on ne saurait le contester : le contentement qu'en éprouve un ministre, d'origine française, paraît étrange et ne s'explique que par l'aboutissement d'une vaste ambition qui n'est rien moins que nationale.

L'Événement a mis en doute notre affirmation que le programme des fêtes avait été élaboré ailleurs qu'à Québec, à Londres par exemple, ou à Oxford. Il prétend que ce fut l'œuvre exclusive des Comités de Québec.

En ce cas, le prince de Galles devait être bien mal renseigné.

gné, et ce serait à tort, apparemment, qu'en son toast final il remercia le gouverneur général, lord Grey, de sa splendide hospitalité, et le salua *comme le génie qui présida aux magnifiques et mémorables événements de cette semaine historique.*

Lord Grey n'e déclina pas l'hommage. S'il avait besoin de lumières pour exercer son *tact* et donner libre cours à son énergique imagination, il les aurait attendues ou sollicitées d'autres sources électriques, que de celles, plutôt faibles, des Comités de la ville. Ce n'est pas non plus par des concessions à l'opinion franco-canadienne que le noble lord mérita d'être introduit avec tant de gratitude dans le Conseil privé de son Roi. Ah ! certes, ce gouverneur perspicace et dominateur a bien gagné la confiance de son souverain ; les honneurs qu'on lui prodigue l'inciteront à la justifier par les utiles services que l'empire attend encore de son loyalisme vigilant et comblé.

Il s'y engage, du reste, dans les manifestations émues de sa reconnaissance, se disant récompensé si, pendant la célébration de ces fêtes, il a gagné l'approbation du prince et de son souverain.

« Et si je n'e fais pas une erreur, ajoute-t-il, en prétendant que cette semaine du troisième centenaire contribuera à rendre l'empire plus uni et ajoutera à la puissance et à la gloire de la couronne, ce sera pour moi un puissant motif de remerciements que d'avoir eu la bonne fortune de contribuer au succès de ce centenaire.

» Je crois néanmoins devoir assurer à Son Altesse, qui m'a attribué beaucoup trop de mérite, que le succès de ces fêtes est dû à l'aide *instinctif, désintéressé et généreux de tout chacun. Gouvernements ou individus*, tout le monde s'est voué à la réussite du troisième centenaire. Je ne saurais m'asseoir sans remercier, par l'entremise de mon ami, lord Ranfurly, le gouvernement de la Nouvelle-Zélande de sa généreuse souscription....

» Lord Ranfurly montre ainsi tout l'intérêt que prenait le peuple de ce pays lointain, à la conservation des champs de bataille québécois, *comme terre sacrée de l'empire.* »

Son Excellence remercia ensuite le prince des 250,000 fr. *souscrits par l'Angleterre pour le fonds des champs de bataille.* Il annonça qu'il allait envoyer, au nom de toute l'assistance, un câblogramme à *lord Middleton, président du comité d'Angleterre*, remerciant les membres de ce comité d'avoir, par souscriptions personnelles, et leur propagande, fourni au peuple anglais une occasion de s'associer à l'offrande d'un cadeau au Canada, cadeau dont son Altesse Royale s'est fait le gracieux porteur. Il termina en *remerciant l'Angleterre d'avoir envoyé la flotte de l'Atlantique.*

Nous avons souligné les aveux des libéraux franco-canadiens, comme ceux de leurs alliés. Quand on s'adresse au peuple, à l'électeur mal informé et confiant, on célèbre à l'envi l'avenir et les charmes du nationalisme en marche vers l'affranchissement de cette *race inférieure* dont les bataillons compacts et résolus pourraient bien, s'il l'on n'y prenait garde, ménager des surprises moins folâtres que les reconstitutions tendancieuses de drames historiques, dont la souffrance cuisante d'antan n'est pas encore effacée de tous les cœurs. Quand on interpelle ce peuple religieux et patriotique, ces laborieux penchés sur leurs terres comme sur un lambeau sanglant de la Patrie perdue, à jamais regrettée, on lui dit qu'il est libre comme nulle nation au monde, alors même *qu'il n'y paraîtrait guère!* qu'il a toutes les libertés désirables : liberté de penser et de croire, liberté de se conduire à son gré. Il n'est plus ni esclave, ni vassal, ni taillable, ni corvéable à merci; il est un membre anobli du corps fortement constitué de l'empire britannique, à l'existence duquel il participe comme les membres agissants d'un corps organisé : c'est l'union nécessaire, indissoluble dans le droit et le besoin de vivre; c'est l'union étroite de l'âme et du corps,

de la tête et du cœur, dont on ne s'imagine pas la dissolution sans la mort.

En vérité, on voudrait supprimer, par une *fusion* savante, souvent entreprise et toujours repoussée par les Canadiens français, le dualisme anglo-français qui reste, au point de vue britannique, le péril nord-américain¹.

Ce dualisme est vieux comme le Canada lui-même; il est dans les consciences comme dans les cœurs; il divise les intérêts, il maintient en face l'une de l'autre, implacablement hostiles, deux races mieux faites pour se combattre que pour s'allier. Le maître impute à la religion plus qu'aux mœurs l'intransigeance franco-canadienne; et c'est à la foi qu'il s'attaque, non plus violemment comme jadis, mais sournoisement: il veut désagréger le bloc, en dissoudre les parties, disperser les forces pour les maîtriser; et c'est par les sociétés secrètes

1. *Le Pionnier* de Nominingue (Canada), qui lutte vaillamment pour la foi catholique et les foyers français, qui affirme avec une louable fierté que Dieu résumie le bon droit, écrit, dans son n° du 6 août 1908, ce qui suit:

FUSION IMPÉRIALE.

« N'en déplaise aux obstinés, ou intérressés, qui persistent à croire à la candeur des tendresses de lord Grey pour l'avenir du Canada français, aussi bien que son présent, nous soutenons que le gouverneur général du Canada vient d'affirmer de nouveau, à Québec, son dessein bien arrêté de ruiner la nationalité canadienne-française, en la fondant, sans espoir de survie, dans le grand tout impérialiste. Ce monsieur-là n'a point compris encore que les loyaux citoyens anglais d'origine française qui vivent au Canada ne demandent rien de mieux qu'une *union* plus étroite avec leurs concitoyens d'autres origines, notamment l'anglo-saxonne, à la condition, toutefois, que cette union soit basée sur la justice égale et le respect mutuel; mais qu'à nulle *fusion*, qui serait leur anéantissement national pur et simple, pour rien au monde ils ne souscriront jamais. De l'invincible marotte « fusionniste » de notre impérialisant gouverneur, heureusement sur le point de faire place à un successeur que nous souhaitons moins ardent propagandiste — car il pourrait bien tourner la tête à quelques-uns de nos politiques, courtisans du pouvoir à tout prix: témoin, les fêtes de Québec, s'il ne peut rien de tel contre nos masses populaires, grâce à Dieu! — de cette manie irréductible, nous ne voulons citer d'autre témoignage que le discours de lord Grey au Prince de Galles, lors du banquet de la Citadelle, à Québec.

» Alors que l'héritier du trône, avec un tact parfait, qui a marqué toute sa dernière visite à notre pays, et lui a valu un regain de popularité

qu'il agit sous main; c'est par le libéralisme impérialisant surtout qu'il agit ouvertement et, comme lors du tri-centenaire, avec un incomparable éclat.

Mais comme pour le bal pompeux dont finalement les danseurs épuisés s'éloignent pour permettre que les lueurs mourantes des lampions s'éteignent sur le faste creux et les fleurs flétries, ainsi les fêtes se seront terminées sans avoir laissé derrière elles autre chose qu'un surmenage vain, source d'un dépit déguisé comme d'une lassitude insurmontable.

Le battage cesse; la vie recommence et cette vie, pour les catholiques canadiens, c'est la défense de leur foi toujours en cause, et de leurs foyers toujours menacés.

Il n'est pas embarrassant d'en convenir: en ce qu'on appelle « les hauts milieux administratifs de Québec », on

d'autant bon aloi que bien mérité, avait soigneusement évité toute allusion regrettable, le représentant de la Couronne au Canada a trouvé moyen d'accumuler, en dix minutes, jusqu'à quatre insinuations bien caractérisées en faveur de son désir passionné de fusionnisme. Lisons plutôt; car cela mérite de rester pour l'histoire :

« Sire, le discours que vous avez fait au pied du monument Champlain, et les paroles que vous avez dites relativement à la FUSION des races et à la paix, comme le terrain sacré sur lequel deux races ont conquis une gloire égale et impérissable, restera longtemps dans la mémoire des sujets britanniques...

» Aujourd'hui, Sire, vous nous avez fait voir que l'idéal à suivre pour nous était celui de la FUSION et de l'harmonie pour assurer notre vie nationale. Je suis heureux de penser que cette semaine de fêtes contribuera quelque peu à répandre parmi nous, au Canada et dans tout l'Empire, CETTE FUSION et cette sympathie mutuelle qui sont si nécessaires pour la grandeur du Canada et de l'Empire.

» Nous vous remercions du fond du cœur d'avoir été l'instrument de cette FUSION ENTRE LES DEUX RACES, de cette union plus intime entre les deux grandes races de ce Dominion pour le rapprochement des diverses provinces, pour avoir resserré les liens qui nous unissent à la mère-patrie et aux états frères, pour avoir concentré sur Québec l'intérêt de tous ceux qui parlent l'anglais ou le français, pour avoir consolidé l'enthète cordiale avec notre ancienne alliée, la France, comme avec notre puissant voisin, les Etats-Unis. »

» Méditez et instruisez-vous, bonnes gens qui ne réussirez jamais à être suffisamment *british*, au gré de notre gouverneur actuel, avant d'avoir brûlé, sur l'autel de l'*impérialisme en fusion*, les derniers vestiges de vos traditions et de vos mœurs françaises... »

se fait malgré tout quelques illusions. On y croit le pays tout enchanté d'avoir reçu de là de libérales aumônes pour se payer le luxe d'un champ à pacage, abusivement dénommé *plaines d'Abraham*, et les hauteurs de Sainte-Foy par-dessus le marché, le tout devant former un Parc National où l'on évoquera, sous l'ombrage et parmi les fleurs, l'ombre des héros morts pour la Patrie reconnaissante!

La réalité est moins fraîche et les pensées du peuple aussi moins poétiques. Chacun sait, à n'en plus douter, que les fêtes de Québec ont été un escamotage d'abord et puis un coup monté pour remettre en selle les libéraux ébranlés, et en honneur les aspirations impérialistes.

Nous avons rappelé succinctement ce que, en français et en anglais, on a dit des convenances de la *fusion* des races, et sur quel ton on a chanté l'avenir et les splendeurs de l'empire britannique dont les Canadiens-français étaient, malgré eux cependant, les citoyens fortunés.

Des fonctionnaires *arrivistes* et *arrivés* étaient tout indiqués pour entonner, aux pieds de Son Altesse Royale, des chants d'allégresse et d'amour, célébrant à la fois les douceurs de la fraternité et les jouissances d'incomparables libertés. Naturellement, ils trouvaient bonne, suffisante, la constitution octroyée par un suzerain avisé à un peuple fort, entreprenant, que des voisins, ambitieux peut-être, mais redoutés, poussaient à l'indépendance; ils estimaient meilleure encore la Confédération de 1867 qui apaisa les âmes par le respect des droits de chaque race et de la liberté de toutes les religions dont aucune n'était religion d'Etat, mais bien sacré du citoyen qui la professait à sa convenance.

C'était des assauts de prévenances, un débordement d'éloges et de promesses dont le prince royal ne pouvait qu'être ravi, comme il était enchanté de voir durer et s'étendre sa popularité déjà ancienne dans un pays qui apparaissait le meilleur asile du loyalisme colonial.

Il est donc certain que Son Altesse apprenait, et elle s'y

attendait, des choses bien douces, faites pour illuminer les espoirs de son avenir impérial.

Pourquoi faut-il, cependant, que son abord n'ait été ni libre; ni facile? pourquoi ses yeux n'ont-ils pas porté au delà du cercle des courtisans qui l'enserraient jalousement? pourquoi ses oreilles n'ont-elles perçu que la mélodie étouffée des orchestres dissimulés dans la verdure, au milieu des fleurs, prodiguées pour égayer la monotonie des banquets? pourquoi surtout, profitant des excellentes dispositions de l'hôte illustre de la ville de Québec, sir W. Laurier, se rappelant un peu qu'il était catholique et français, n'a-t-il pas dit, à la fin d'un de ses discours, — le sujet valait bien un discours tout entier, — ce que Joseph Bernier lui suggérait excellemment en ces termes :

« ... Les paroles que vous adresserez au représentant de Sa Majesté seront censées être l'expression exacte des sentiments de toute la nation, de chaque citoyen, de chaque province et non seulement d'une partie de la population. Le premier ministre du Canada doit être un homme d'honneur, il ne saurait dire que la vérité.

» Sans doute vous parlerez au nom de tous, mais, Canadien français et catholique vous-même, nous vous prions de ne pas oublier vos compatriotes.

» En leur nom, dites au Prince que vos compatriotes aiment et respectent leur Roi, qu'ils sont loyaux à sa couronne et au drapeau britannique. Dites-lui que dans leurs veines coulent le plus pur et le plus noble sang de la vieille France chevaleresque. Dites-lui qu'ils sont animés par ce sang généreux que versa Montcalm au milieu de la défaite, mais mourant au champ d'honneur; de ce sang courageux de Lévis qui aimait mieux brûler son drapeau plutôt que de le rendre à l'ennemi. Dites-lui que, dignes de leur race, nos pères ont su obtenir la reconnaissance de leurs droits religieux et nationaux, tout en défendant à plusieurs reprises le drapeau britannique au prix de leur sang. Dites-lui que plutôt de reconnaître un prin-

cipe dangereux pour les droits comme pour les libertés de leurs concitoyens nos pères ont préféré rester pendant plusieurs mois derrière les verrous de la prison et tracer par cette action une ligne de conduite fière et noble à leurs successeurs. Dites-lui que nous avons eu des chefs comme Lafontaine et Cartier qui n'ont jamais forfait à l'honneur et qui ont su se faire respecter des autres races, parce qu'ils ont eux-mêmes fait respecter leur propre race. Dites-lui que ces hommes de concert avec de grands politiques anglais et protestants, ont donné au Canada une constitution qui garantit à la minorité française et catholique de ce pays l'école conduite selon les dictées de sa conscience. Dites-lui que le large manteau de ces grands hommes est tombé sur vos épaules. Dites-lui que la réclame vous a fait l'idole de votre peuple; dites-lui votre puissance, les devoirs qui vous incombent. Suivez avec attention les détails de la fête et, lorsque vous entendrez un orateur s'écrier que la liberté règne sur tout le Canada, ayez le courage de vous lever, de l'interrompre par un geste fier et de lui dire qu'il se trompe et qu'il a trompé le représentant de Sa Majesté.

» Vous ne l'ignorez pas, sir Wilfrid, il y a au Manitoba une minorité canadienne-française et catholique qui gémit sous le coup de la persécution.

» Il y a dix-huit ans, la Constitution a été violée; elle l'est encore. Contrairement au *British Fair Play* et aux lois du pays, les catholiques du Manitoba ont été dépouillés de leurs droits, ces droits ne leur ont pas encore été rendus. Pour avoir leurs écoles, les catholiques du Manitoba doivent, au prix des plus grands sacrifices, payer double taxe ou se soumettre à l'école neutre, comme si la constitution n'existant pas pour eux comme pour les autres.

» Dites au Prince que si vos prédecesseurs ont préféré la liberté de leurs concitoyens aux douceurs du pouvoir, vous, vous avez préféré le pouvoir au respect des droits de vos compatriotes.

» Soyez franc. Dites-lui que lorsque des protestants anglais et des chefs orangistes ont placé la constitution de leur pays au-dessus de leurs idées personnelles, vous, vous avez tressé la corde qui devait ligoter vos compatriotes du Manitoba. La satisfaction du devoir accompli vous rendra douce cette confession loyale.

» Quand vous entendrez chanter un Canada-Uni, un peuple heureux, un pays prospère, élévez-vous au-dessus de votre opportunisme, percez d'un regard d'homme d'Etat le voile de l'avenir, et n'hésitez pas à dire bien haut que l'union parfaite, la paix absolue, la tranquillité et la prospérité n'existeront réellement que lorsque la constitution du pays sera respectée par tous et dans toutes les provinces.

» Au milieu de l'éclat de toutes ces fêtes, ne craignez pas de sonner le glas de la souffrance de vos compatriotes du Manitoba. Votre geste sera beau et votre conscience sera soulagée d'un grand poids, car ce serait mentir au Roi et à l'histoire que de prétendre que la justice règne partout. La minorité française et catholique du Manitoba n'a pas ses droits. Ces droits, elle les réclamera sans cesse, tant que justice ne lui aura pas été rendue.

» Votre devoir est tracé devant vous, vous ne pouvez hésiter à le remplir.

» Vous le devez à vous-même, à votre pays, à l'histoire, à la minorité française du Manitoba¹. »

Oui, sir W. Laurier aurait pu dire cela, mais le pauvre sire dit tout.... sauf cela.

Et voilà pourquoi, se passant enfin d'un interprète qui manquait manifestement de franchise, M. Jules Fournier, dans une lettre ouverte à son Altesse Royale, écrivait à son tour :

« Altesse!... Quand vous quitterez notre pays pour retourner en Angleterre, on vous aura présenté plus d'une adresse et vous aurez écouté plus d'un discours.... Vous aurez aussi

1. Journal *La Vérité*, 18 juillet 1903..

conversé avec notre gouverneur et nos ministres, vous aurez lu nos journaux, et vous croirez connaître le Canada.

» Il vous manquera encore d'avoir pu pénétrer les sentiments de deux millions de citoyens de ce pays, qui tiennent pourtant dans notre situation politique une place trop importante pour qu'on les puisse ignorer. Ceux-là ne figuraient point dans les processions de ces jours derniers, ils n'ont fait aucun bruit et nul n'a entendu leur voix s'élever ni pour applaudir ni pour protester. Ils sont restés silencieux...

» Les Canadiens français, Altesse, regretteront profondément que vous ayez cru devoir participer aux fêtes actuelles. Ces fêtes, telles que vous les avez vues, sont un outrage à leur adresse. Ils voulaient célébrer cette année le trois-centième anniversaire de la fondation de Québec par Samuel de Champlain, leur ancêtre. C'était pour eux une fête de famille, à laquelle ils auraient été heureux de convier leurs concitoyens d'origine anglaise, mais à condition de lui conserver son caractère essentiel, qui était la glorification de Champlain. Notre gouverneur, en s'ingérant brutalement dans cette entreprise pour nous y enlever toute direction, et en transformant cette fête de famille en une *démonstration impérialiste*, en a par le fait même exclu le tiers de la nation.

» Nous sommes de fidèles sujets du Trône, nous n'avons aucun sentiment d'hostilité à l'égard de nos concitoyens anglais, et nous serons heureux, lorsque le moment en sera venu, de nous associer à eux pour fêter le souvenir de Wolfe. Seulement ce n'est pas cette année l'anniversaire de Wolfe, et en reléguant à l'arrière-plan la figure de Champlain pour faire des fêtes de 1908 l'apothéose du conquérant de la Nouvelle-France, notre gouverneur aura commis une lourde erreur. Il aura pu par là créer au loin l'impression que l'idée impérialiste a gagné du terrain chez nous, mais au fond il n'aura réussi qu'à blesser dans leurs sentiments les plus chers tous les Canadiens de langue française.

» Les sentiments de race en eux-mêmes peuvent prêter à

discussion ; ils reposent souvent sur des préjugés. Mais, quels qu'ils soient, ils constituent des faits qu'il est toujours périlleux de méconnaître. C'est pour n'avoir pas tenu compte des sentiments de race dans l'Egypte et dans l'Inde que l'Angleterre se voit aujourd'hui menacée de perdre ces deux colonies....

» En Egypte comme aux Indes, c'est l'arrogance impérialiste qui a porté les gouvernants anglais à fouler aux pieds les sentiments des races indigènes. Cette politique est inhumaine mais surtout elle est maladroite : elle est à la source de toutes les difficultés survenues dans le passé entre les colonies et la métropole, et si l'Angleterre voit aujourd'hui les trois quarts de son domaine asiatique lui échapper, elle ne peut s'en prendre encore qu'aux champions de l'impérialisme.

» Ce sont les gens de cette école qui ont donné aux fêtes de Québec la tournure qu'elles ont prise. Ce sont eux qui nous ont enlevé toute part de direction dans cette entreprise qu'on disait destinée à honorer l'un des nôtres. Ce sont eux qui ont trouvé moyen de faire de cette fête en l'honneur du fondateur de Québec, une manifestation en l'honneur du conquérant de la Nouvelle-France. Nous retrouvons ici tous leurs procédés. Sous la différence de formes imposée par la différence de mœurs et de circonstances, c'est le même sans-gêne, la même arrogance, le même parti pris brutal d'ignorer les sentiments d'une autre race.

» Ce sont ces gens-là encore qui vous ont décidé à venir au Canada pour prendre part aux fêtes de Québec. Ils ont voulu se servir de vous, de votre nom, de votre prestige, pour donner plus d'éclat, à cette célébration et étouffer d'avance les protestations qu'elle aurait pu soulever. Ils sont allés vous trouver et ils vous ont dit que tous les Canadiens n'avaient qu'un cœur et qu'une âme en vue des prochaines fêtes et que tous en parlaient avec un égal enthousiasme.

» Altesse, on vous a trompée sur la situation. Croyant venir participer à une fête qui réunissait tous les Canadiens,

vous êtes en réalité venue donner votre concours à une coterie qui ne représente les idées que d'une infime partie de la nation.

» Les Canadiens de langue française voulaient glorifier le fondateur de Québec. Notre gouverneur les en a empêchés sous prétexte de les y aider. Il a fait comme un étranger qui, dans une réunion de famille où l'on célèbre la mémoire d'un défunt cher, irait sans y être invité se mêler à la fête, s'asseoir à la table, boire et chanter, sous prétexte qu'il est propriétaire de la maison et que l'on ne peut l'en chasser...

» Voilà, Altesse, si vous voulez la connaître, la pensée des Canadiens français sur ces fêtes.

» De la voir exprimer de la sorte, cela vous surprendra probablement, car ce n'est sûrement pas ce que vous avez entendu dire depuis votre arrivée parmi nous. Ceux de nos hommes publics que vous avez rencontrés — je parle de ceux de notre race — vous ont sans aucun doute tenu un langage tout opposé....

» Mais il y a une chose que vous ne pouvez pas savoir : c'est que ces Canadiens français avec qui vous avez causé, et que vous avez décorés, ne reflètent à aucun degré les sentiments ni le caractère de leurs concitoyens de même origine. Quand vous les avez vus, il ne vous faudrait pas croire que vous nous connaissez.

» Dieu merci ! nous valons mieux que ces gens-là. Ce n'est pas eux, la race.

» La race, c'est l'ouvrier penché sur son outil, c'est l'industriel à son usine, c'est le marchand à son comptoir, c'est l'habitant courbé sur son sillon, c'est le colon ouvrant à la civilisation des terres neuves, tous faisant pousser de belles familles, tous gardant en réserve des trésors d'intelligence et d'énergie aujourd'hui perdus par le crime de nos gouvernants.

» Eux, nous les connaissons aussi. Hommes de tous les partis, il y a quarante ans qu'ils nous trahissent et qu'ils nous

vendent. Sans autre souci que le lucre ou la gloriole, ils n'ont jamais perdu une occasion de nous sacrifier au profit de leur intérêt personnel, en détruisant graduellement le résultat de deux siècles et demi de combats et d'efforts. Nos pères, les découvreurs et les premiers colons de ce pays, avaient conquis à notre race dans toutes les provinces du Canada, des droits égaux à ceux de la population anglaise : eux les ont fait supprimer par des lois et l'on a vu au Parlement du Canada le spectacle de députés et de ministres canadiens-français réclamant l'abolition de la langue française dans deux provinces. Durant le siècle qui suivit la conquête, notre population s'était élevée de soixante mille âmes à un million et demi, et avait pu maintenir ainsi un certain équilibre entre elle et l'élément anglais : eux, nos hommes publics, sont aujourd'hui les premiers à favoriser une politique d'immigration contraire à tous les intérêts du pays, et qui d'ici à vingt ans, si elle se continue, aura eu pour résultat d'assurer l'irréversible déchéance de notre nationalité. Dans la province de Québec, nous avions notre domaine public. Nous qui depuis un siècle et demi n'avons eu aucunes relations avec la France, nous qui n'avons jamais eu, comme nos concitoyens d'autre origine, les capitaux des vieux pays pour nous aider, nous avions nos forêts. Qu'ont fait nos gouvernants de cet héritage merveilleux ? Au lieu d'en faire bénéficier le peuple, au lieu de s'en servir pour faciliter aux nôtres l'accès de la richesse, ils l'ont partagé entre une poignée de spéculateurs. Nous aurions pu rivaliser fraternellement avec nos concitoyens anglais dans la course du progrès ; nous aurions pu prendre notre part du développement du pays. Ces gens-là nous en ont empêchés. Également absorbés par la chasse aux pots-de-vin et par la chasse aux décorations, ils n'ont pas trouvé un seul moment à nous donner.

» Voilà, Altesse, les hommes que vous avez rencontrés et qui vous ont renseignés sur nos sentiments.

» Dieu merci ! nous valons mieux qu'eux. Si tous les Canadiens français leur ressemblaient, vous auriez eu raison de

croire que nous avions assez peu de dignité pour nous contenter de la mascarade impérialiste de Lord Grey, et en réalité ceux-là n'auraient pas tort qui prévoient la disparition prochaine de notre nationalité. Nous serions mûrs pour la tombe, et les fêtes du III^e centenaire pourraient tout aussi bien être nos funérailles.

» Mais ces gens-là ne sont pas les Canadiens français. Ils incarnent une époque de défaillance qui tire à sa fin. Ils représentent la génération qui s'en va, et la génération qui se lève les méprise.

» Ce n'est pas aux hommes de cette nouvelle génération que lord Grey aurait osé soumettre son projet de manifestation impérialiste, car ceux-ci ont conscience de leur dignité et de leur devoir. Ce sont eux qui nous tireront de l'ornière où leurs prédécesseurs nous ont tenus pendant quarante ans.

» Quoique l'heure soit sombre, et en dépit de toutes les apparences, ce petit peuple, bientôt perdu au milieu de cent cinquante millions d'autres origine, étonnera une fois de plus ceux qui l'auront cru mort. Après l'avoir vu écrire, de 1608 à 1867, les plus belles pages peut-être de l'histoire de ce continent, on aura pu croire pendant quelques années qu'il allait faire banqueroute à sa mission. Mais il saura se ressaisir et reprendre la tradition momentanément interrompue. Il ne sera pas dit que tant d'efforts auront été dépensés en vain, et que tant de travaux et de combats, de sueurs et de sang, n'auront servi qu'à préparer la gloire des derniers décorés.

» L'humiliation qu'on nous a imposée, en foulant notre fierté nationale, n'aura servi en définitive qu'à hâter l'heure de notre réveil. Et tel est le message que vous pourrez rapporter au Roi.... »

Comme la liberté religieuse, sous ces diverses formes, n'a pas fait de progrès au Canada depuis des années, puisque les adversaires n'ont pas changé, ni les positions, ni les argu-

ments, c'est donc à la lumière de l'Histoire, avec l'aide de documents irréfutables, que nous arriverons à la connaissance du présent, qui aidera à préparer mieux encore l'avenir.

II

QUELQUES DOCUMENTS SUR L'ORIGINE D'UN CONFLIT

En parcourant la première partie des *Voix canadiennes*, le lecteur aura saisi toute la gravité du conflit qui surgit jadis inopinément entre Mgr Taschereau, archevêque de Québec, et l'unanimité de ses suffragants au sujet du libéralisme en général, et de la prétendue *influence indue* du clergé canadien dans les élections en particulier. Il était incontestable que ce clergé, très zélé et fort soucieux de garder en honneur parmi les fidèles les saines doctrines et les bonnes mœurs, tendait ouvertement, très courageusement, du reste, à faire obstacle aux principes pervers, dits principes de 89, qui se faisaient jour alors de toutes parts au détriment de l'Eglise catholique par l'inspiration des loges maçonniques, foyers d'influences étrangères.

Ce conflit, qui transpirait dans les milieux profanes, était singulièrement désagréable au Saint-Siège, qui, éclairé par Mgr Laflèche, évêque des Trois-Rivières, désapprouva Mgr Taschereau, archevêque de Québec, par une lettre du cardinal Patrizi, lettre très explicite, datée de Rome 4 août 1874¹ et par laquelle, dans un bien général et pour la sauvegarde des convenances réciproques, le Saint-Siège prescrivait à tous le silence.

Il eût été désirable que les choses s'arrangeassent dès lors et que le clergé, unanime à préserver son troupeau de choix des influences délétères qui s'accentuaient et s'aggra-

1. *VOIX CANADIENNES, Vers l'abîme*, 1^{re} partie, page 129. (Vol. in-8°, 2 francs, chez Savaète, Paris).

vaient, fil face, avec le même cœur, au danger pressant. Cela eût été trop consolant; c'eût été aussi trop attendre de la sagesse humaine et de la clairvoyance, sinon de l'indépendance de Mgr Taschereau.

Aussi bien, ce pauvre prélat était-il fort mal entouré, tiraillé, pressé, soumis, troublé de toutes façons et parfois terrorisé. Il avait des attaches officielles qui le mirent dans l'engronage libéral d'où Saint-Sulpice et l'Université Laval ne l'aiderent pas à se tirer, au contraire. On le verra bien par la suite.

Et d'abord, il faut avouer qu'à nos yeux, bien que les influences blâmables qui le provoquèrent ne fassent aucun doute, l'origine de ce désastreux conflit demeure obscure. Il était imprévu. Rien, dans tous les cas, ne le faisait prévoir lorsque, après mûres réflexions et longues délibérations, Mgr Taschereau, d'accord avec tous ses suffragants, et signant à leur tête, publia la lettre pastorale collective du 22 septembre 1875 qui fit époque dans les Annales canadiennes.

Nous ne donnerons pas cette lettre *in extenso*. C'est un document public facile à consulter dont la découverte est de peu de mérite, bien que sa lecture soit édifiante, nécessaire aussi à l'intelligence des débats qui vont suivre.

Nous ne citerons donc que les passages de cette lettre pastorale ayant trait au conflit qui nous occupe, conflit qui causa tant de soucis aux pasteurs zélés, frappés de suspicion et menacés de poursuites, tout en exerçant d'incalculables ravages dans les âmes désemparées. Ce n'est d'ailleurs rien aventureux que d'affirmer que c'est grâce à des dissensments déplorablement entretenus par un métropolitain obstiné dans ses errements, grâce au flottement qui s'ensuivit dans les rangs franco-canadiens catholiques, que les libéraux avisés, profitant de l'équivoque et de *complaisances indues*, escamotèrent le pouvoir qu'ils détiennent encore avec la volonté de le garder indéfiniment.

Et que dit donc cette *Lettre pastorale* des évêques de la province ecclésiastique de Québec à la date du 22 septembre

1875, que Mgr Taschereau a vaillamment signée en tête de tous ses suffragants ?

D'abord, en termes excellents qui valurent à ses signataires une flatteuse approbation pontificale, elle rappelle au clergé régulier et séculier et aux fidèles de la province de Québec les principes immuables d'où découlent les pouvoirs de l'Eglise, les bases de la constitution divine de cette Eglise, pour en arriver aussitôt au libéralisme catholique qui était alors le cauchemar de l'épiscopat, justement alarmé par des entreprises troublantes.

La lettre dit textuellement :

« ... *Le libéralisme catholique*. — Le li' éralisme catholique, dit Pie IX, est l'ennemi le plus acharné et le plus dangereux de la divine constitution de l'Eglise. Semblable au serpent qui se glissa dans le paradis terrestre pour tenter et faire déchoir la race humaine, il présente aux enfants d'Adam l'appât trompeur d'une certaine liberté, d'une certaine science du bien et du mal; liberté et science qui aboutissent à la mort. Il tente de se glisser imperceptiblement dans les lieux les plus saints : il fascine les yeux les plus clairvoyants ; il empoisonne les cœurs les plus simples, pour peu que l'on chancelle dans la foi à l'autorité du Souverain Pontife.

» Les partisans de cette erreur subtile concentrent toutes leurs forces pour briser les liens qui unissent les peuples aux Evêques et les Evêques au Vicaire de Jésus-Christ. Ils applaudissent à l'autorité civile chaque fois qu'elle envahit le sanctuaire ; ils cherchent par tous les moyens à induire les fidèles à tolérer, sinon à approuver, des lois iniques. Ennemis d'autant plus dangereux que souvent, sans même en avoir la conscience, ils favorisent les doctrines les plus perverses, que Pie IX a si bien caractérisées en les appelant *une conciliation chimérique de la vérité avec l'erreur*.

» Le libéral catholique se rassure parce qu'il a encore certains principes catholiques, certaines pratiques de piété, un

certain fond de foi et d'attachement à l'Eglise, mais il ferme soigneusement les yeux sur l'abîme creusé dans son cœur par l'erreur qui le dévore en silence. Il vante encore à tout venant ses convictions religieuses et se fâche quand on l'avertit qu'il a des principes dangereux : il est peut-être sincère dans son aveuglement, Dieu seul le sait ! Mais à côté de toutes ces belles apparences, il y a un grand fond d'orgueil qui lui laisse croire qu'il a plus de prudence et de sagesse que ceux à qui le Saint-Esprit donne mission et grâce pour enseigner et gouverner le peuple fidèle : on le verra censurer sans scrupule les actes et les documents de l'autorité religieuse la plus élevée. Sous prétexte d'enlever la cause des dissensions et de concilier avec l'évangile les progrès de la société actuelle, il se met au service de César et de ceux qui inventent de prétendus droits en faveur d'une fausse liberté : comme si les ténèbres pouvaient coexister avec la lumière et comme si la vérité ne cessait pas d'être la vérité dès qu'on lui fait violence, en la détournant de sa véritable signification et en la dépouillant de cette immutabilité inhérente à sa nature !

» En présence de cinq brefs apostoliques qui dénoncent *le libéralisme catholique* comme absolument incompatible avec la doctrine de l'Eglise, quoiqu'il ne soit pas encore formellement condamné comme hérétique, il ne peut plus être permis en conscience d'être *un libéral catholique*. »

Ces déclarations *collectives*, aussi *réfléchies* qu'elles sont *concertées*, ne laissent rien à désirer ni pour la précision de la forme, ni pour la solidité du fonds ; qu'on veuille bien les retenir et méditer ce que la même Lettre pastorale ajoute aussitôt relativement à la politique canadienne.

« *La politique catholique*. — Un des plus puissants génies qui aient paru sur la terre, saint Thomas d'Aquin, a défini *la loi* en général : « Quædam rationis ordinatio ad bonum » commune ei ab eo qui curam communitatis habet, promulga. La loi est un règlement dicté par la raison pour le

» bien commun, et promulgué par celui qui a le soin de la
» société. »

» L'Eglise catholique reconnaît dans cette courte définition tous les traits d'une politique chrétienne.

» *Le bien commun* en est la fin unique et suprême.

» *La raison* doit être la source de la loi. La raison, c'est-à-dire, la conformité des moyens à employer, non seulement avec la fin à atteindre, mais aussi avec la justice et la morale; la raison, et non pas l'esprit de parti, non pas l'intention de se maintenir au pouvoir, non pas la volonté de nuire au parti opposé.

» *L'autorité* qui impose la loi est ici admirablement définie. Le Saint-Esprit nous la représente souvent comme portant le glaive et prête à frapper quiconque refuse de lui rendre honneur, crainte et tribut; c'est ainsi qu'elle doit apparaître aux peuples, *comme ministre des vengeances de Dieu contre ceux qui font le mal; Dei minister est, vindicta in iram ei qui malum agit* (Rom. XIII. 4.) Mais notre Saint Docteur considérant l'autorité dans la personne qui en est revêtue, lui trace ses devoirs en même temps qu'il définit ses droits : « A vous, ô princes, ô législateurs, a été confié le soin de la société; *qui curam societatis habet*: ce n'est pas pour contenter votre ambition, votre soif des honneurs et des richesses, que l'autorité a été donnée: c'est une charge, une obligation, un devoir qui vous est imposé. »

» Politique vraiment divine! Oh! qu'elle laisse bien loin derrière elle, cette fausse et souverainement déraisonnable politique, qui fait des plus graves intérêts d'un peuple comme un jouet d'enfant avec lequel des partisans aveugles cherchent à s'amuser, à s'enrichir, à se supplanter mutuellement!

» Loin de nous la pensée de méconnaître les avantages du régime constitutionnel considéré en lui-même, et par conséquent, l'utilité de ces distinctions de partis, qui se tiennent les uns les autres en échec pour signaler et arrêter les écarts

du pouvoir. Ce que nous déplorons, ce que nous condamnons, c'est l'abus que l'on en fait; c'est la prétention que la politique réduite aux mesquines et ridicules proportions d'intérêts de parti, devienne *la règle suprême* de toute administration publique, que *tout soit pour le parti* et rien pour *le bien commun*; rien pour *celle société dont on a le soin*. Ce que nous condamnons encore, c'est que l'on se permette de dire et d'oser tout ce qui peut servir au triomphe d'un parti. *Prêtez l'oreille à mes paroles*, dit le Saint-Esprit (Sagesse VI); *vous qui gouvernez la multitude, considérez que vous avez reçu la puissance du Très-Haut, qui interrogera vos œuvres, scrutera même vos pensées ; parce qu'étant les ministres de son royaume, vous n'avez gardé la loi de la justice, ni marché selon sa volonté. Aussi viendra-t-il à vous d'une manière effroyable pour vous juger avec extrême rigueur.* »

Une politique animée de cet esprit et tendant manifestement au bien public et privé laisse-t-elle un rôle à jouer au clergé ayant droits civiques et charge d'âmes? L'ingérence du clergé dans cette politique est-elle naturelle et légitime? La même Lettre pastorale répond à cet égard sans détours :

« *Le rôle du clergé dans la politique.* — Des hommes qui veulent vous tromper, Nos Très Chers Frères, vous répètent que la religion n'a rien à voir dans la politique; qu'il ne faut tenir aucun compte des principes religieux dans la discussion des affaires publiques; que le clergé n'a de fonctions à remplir qu'à l'église et à la sacristie et que le peuple doit en politique pratiquer l'indépendance morale.

» Erreurs monstrueuses, Nos Très Chers Frères, et malheur au pays où elles viendraient à prendre racine! En excluant le clergé, on exclut l'Eglise, et en mettant de côté l'Eglise, on se prive de tout ce qu'elle renferme de salutaire et d'immuable : Dieu, la morale, la justice, la vérité, et quand on a fait ainsi main basse sur tout le reste, on n'a plus à compter qu'avec la force!

» Tout homme qui a son salut à cœur doit régler ses actes selon la loi divine dont la religion est l'expression et la gardienne. Qui ne comprendra quelle justice et quelle rectitude régneraient partout, si les gouvernans et les peuples avaient toujours devant les yeux celle loi divine qui est l'équité même, et ce jugement formidable qu'ils auront à subir un jour devant celui au regard et au bras de qui personne ne saurait échapper? Les plus grands ennemis du peuple sont donc ceux qui veulent bannir la religion de la politique; car sous prétexte d'affranchir le peuple de ce qu'ils appellent la *tyrannie du prêtre, l'influence indue du prêtre*, ils préparent à ce même peuple les chaînes les plus pesantes et les plus difficiles à secouer: ils mettent la force au-dessus du droit et ôtent à la puissance civile le seul frein moral qui puisse l'empêcher de dégénérer en despotisme et en tyrannie!

» On veut reléguer le prêtre dans la sacristie!

» Pourquoi? Est-ce parce qu'il a puisé dans ses études des notions saines et certaines sur les droits et les devoirs de chacun des fidèles confiés à ses soins? Est-ce parce qu'il sacrifie ses ressources, son temps, sa santé, sa vie même pour le bien de ses semblables?

» N'est-il pas citoyen au même titre que les autres? Eh quoi! le premier venu peut écrire, parler et agir; on voit quelquefois affluer vers un comté, ou une paroisse, des étrangers qui viennent pour y faire prévaloir leurs opinions politiques: seul le prêtre ne pourra parler et écrire! Il sera permis à quiconque le veut de venir dans une paroisse débiter toutes sortes de principes, et le prêtre qui est au milieu de ses enfants n'aura aucun droit de parler, aucun droit de protester contre les énormités qu'on leur apporte!

» Tel qui aujourd'hui crie très fort que le prêtre n'a rien à voir dans la politique, trouvait naguère cette influence salutaire; tel qui nie aujourd'hui la compétence du clergé dans ces questions exaltait jadis la sûreté de principes que donne à un homme l'étude de la morale chrétienne! D'où vient ce

changement, sinon de ce que l'on sent agir contre soi cette influence que l'on a la conscience de ne plus mériter.

» Sans doute, N. T. C. F., l'exercice de tous les droits de citoyen par un prêtre n'est pas toujours opportun, il peut même avoir ses inconvénients et ses dangers; mais il ne faut pas oublier que c'est à l'Eglise seule qu'il appartient de donner à ses ministres les instructions qu'elle juge convenables, et à reprendre ceux qui s'en écartent, et les évêques de cette Province n'ont pas manqué à leur devoir sur ce point.

» Jusqu'ici nous avons considéré le prêtre comme citoyen en parlant politique en son propre et privé nom, comme tout autre membre de la société civile.

» Y a-t-il des questions où l'Evêque et le prêtre puissent, et même quelquefois doivent intervenir au nom de la religion?

» Nous répondons sans hésitation : Oui, il y a des questions politiques où le clergé peut et même doit intervenir au nom de la religion. La règle de ce droit et de ce devoir se trouve dans la distinction même que nous avons déjà signalée entre l'Eglise et l'Etat.

» Il y a, en effet, des questions politiques qui touchent aux intérêts spirituels des âmes, soit parce qu'elles ont rapport à la foi ou à la morale, soit parce qu'elles peuvent affecter la liberté, l'indépendance ou l'existence de l'Eglise, même sous le rapport temporel.

» Il peut se présenter un candidat dont le programme soit hostile à l'Eglise, ou bien les antécédents soient tels que sa candidature soit une menace pour ces mêmes intérêts.

» De même un parti politique peut être jugé dangereux, non seulement par son programme et par ses antécédents, mais encore par les programmes et les antécédents particuliers de ses chefs, de ses principaux membres et de sa presse, si ce parti ne les désavoue point et ne se sépare pas définitive-

ment d'eux, dans le cas où ils persistent dans leur erreur après en avoir été avertis.

» Dans ces cas, un catholique peut-il, sans renier sa foi, sans se montrer hostile à l'Eglise dont il est membre, un catholique peut-il, disons-nous, refuser à l'Eglise le droit de se défendre, ou plutôt de défendre les intérêts spirituels des âmes qui lui sont confiées ! Mais l'Eglise parle, agit et combat par son clergé, et refuser ces droits au clergé, c'est les refuser à l'Eglise.

» Alors le prêtre et l'Evêque peuvent en toute justice et doivent en toute conscience éléver la voix, signaler le danger, déclarer avec autorité que voter en tel sens est un péché, que faire tel acte expose aux censures de l'Eglise. Ils peuvent et doivent parler non seulement aux électeurs et aux candidats, mais même aux autorités constituées, car le devoir de tout homme qui veut sauver son âme est tracé par la loi divine ; et l'Eglise, comme une bonne mère, doit à tous ses enfants, de quelque rang qu'ils soient, l'amour, et, par conséquent, la vigilance spirituelle. Ce n'est donc point convertir la chaire en tribune politique que d'éclairer la conscience des fidèles sur toutes ces questions où le salut se trouve intéressé.

» Sans doute, N. T. C. F., de semblables questions ne se présentent pas tous les jours ; mais le droit n'en est pas moins certain.

» Il est évident, par la nature même de la question, qu'à l'Eglise seule doit appartenir l'appréciation des circonstances où il faut éllever la voix en faveur de la foi et de la morale chrétienne.

» L'on objectera peut-être que le prêtre est exposé comme tout homme à dépasser la limite qui lui est assignée et qu'alors c'est à l'Etat à le faire rentrer dans le devoir.

» A cela nous répondrons d'abord que c'est faire gratuitement injure à l'Eglise entière que de supposer qu'il n'y a pas dans sa hiérarchie un remède à l'injustice ou à l'erreur

d'un de ses ministres. En effet, l'Eglise a ses tribunaux régulièrement constitués, et si quelqu'un croit avoir droit de se plaindre d'un ministre de l'Eglise, ce n'est pas au tribunal civil qu'il doit le citer, mais bien au tribunal ecclésiastique, seul compétent à juger la doctrine et les actes du Prêtre. Voilà pourquoi Pie IX, dans sa bulle *Apostolicæ Sædis*, octobre 1869, déclare frappés d'une excommunication majeure ceux qui obligent directement les juges laïques à citer devant leur tribunal les personnes ecclésiastiques, contre les dispositions du droit canonique.

» En second lieu, quand l'Etat envahira les droits de l'Eglise, foulera aux pieds ses priviléges les plus sacrés, comme cela arrive aujourd'hui en Italie, en Allemagne et en Suisse, ne serait-ce pas le comble de la dérision que de donner à ce même Etat le droit de bâillonner sa victime ?

» En troisième lieu, si l'on pose en principe qu'un pouvoir n'existe pas, parce qu'il peut arriver que quelqu'un en abuse, il faudra nier tous les pouvoirs civils, car tous ceux qui en sont revêtus sont faillibles ».

La Lettre pastorale dit ensuite les devoirs de la Presse et ce qu'il faut penser du serment des fonctionnaires, et elle ajoute ce qui suit à propos de la sépulture ecclésiastique qui, refusée à Guibord comme indigne et pourtant revendiquée, donna lieu à un procès retentissant dont l'issue fut douloureuse pour l'Eglise :

« *De la Sépulture ecclésiastique.* — La sépulture ecclésiastique n'a pas, sans doute, le même degré de sainteté que les sacrements, mais elle n'en appartient pas moins tout entière et uniquement au jugement de l'Eglise. Nous voulons parler de la sépulture ecclésiastique telle que définie et réglée par les lois canoniques, c'est-à-dire, non seulement les prières et les rites religieux qui accompagnent les funérailles, mais aussi le lieu sanctifié et consacré spécialement par des prières

et des bénédictions, pour la sépulture de ceux qui meurent dans la paix de l'Eglise catholique.

» Nulle puissance temporelle ne peut prescrire de venir prier sur la tombe d'un mort qu'elle a jugé indigne de ses prières; c'est un attentat sacrilège que de violer par la force la sainteté de la terre consacrée par les prières et les bénédictions de l'Eglise.

» On dira peut-être que la privation des honneurs de la sépulture ecclésiastique emporte une dégradation et une infamie, et qu'ainsi considérée elle est du ressort de l'autorité civile chargée de protéger l'honneur des citoyens.

» Nous répondons que le déshonneur et l'infamie sont plutôt dans la révolte d'un enfant contre sa mère et que rien ne peut laver la tache d'une désobéissance grave qui persévere jusqu'à la mort. Tous les procès, tous les appels, toutes les sentences du monde, ne feront que donner un plus grand retentissement à la faute et rendre la dégradation et l'infamie plus notoires et plus déplorables aux yeux des vrais catholiques....

» Or, N. T. C. F., nous devons le dire avec douleur, une affaire tristement célèbre¹ nous prouve que l'Eglise catholique du Canada est menacée dans sa liberté et ses droits les plus précieux. Et ce qui met le comble à notre affliction, c'est que l'Eglise peut dire comme le prophète : *J'ai nourri des enfants, je les ai comblés de bienfaits et ils m'ont méprisé: filios enutrivi et exaltavi, ipsi autem spreverunt me* (Isaïe I, 2) ! Les premiers auteurs de cet attentat ont été élevés sur les genoux d'une mère catholique, ils se sont assis dans leur enfance à la table sainte, ils ont reçu le caractère ineffaçable de la confirmation, et encore aujourd'hui, malgré leur révolte, ils se disent catholiques pour avoir le droit de faire ouvrir par la force l'entrée d'un cimetière consacré par les

1. Procès Guibord.

prières de l'Eglise et destiné par elle à la sépulture de ses enfants fidèles.

» Pour déguiser cette usurpation criminelle on a invoqué les prétendues *libertés gallicanes*, comme si l'unité catholique fondée par Jésus-Christ sur l'autorité suprême de Pierre et de ses successeurs, n'était qu'un vain nom! Qu'est-ce en effet qu'une autorité contre laquelle il serait permis au sujet de se pourvoir en invoquant *ses libertés!* Quel prince, quelle république voudrait reconnaître un pareil principe invoqué par une province, malgré les déclarations cent fois répétées de la constitution et des tribunaux suprêmes de l'état?

» Que ceux qui sont en dehors de l'Eglise trouvent de pareils principes bons et admirables, nous ne pouvons nous en étonner; car ils ne croient pas à cette autorité qui fait le fondement de l'Eglise catholique. Mais que des hommes qui osent encore se dire enfants de l'Eglise en méconnaissant jusqu'à ce point l'enseignement et la hiérarchie, c'est une inconcevable erreur.

» Ceux qui ont commencé, soutenu, ou encouragé par leurs souscriptions, cet inqualifiable attentat contre les droits les plus certains de l'Eglise, nous les tenons pour coupables d'une révolte ouverte contre l'Eglise et d'une grave injustice dont ils ne peuvent recevoir le pardon, s'ils ne s'efforcent de la réparer par tous les moyens en leur pouvoir.... »

Et voici les conclusions de ce qui précède :

« Tels sont, N. T; C. F., les avis importants que nous croyons devoir vous donner dans les circonstances actuelles : Défiez-vous surtout de ce *libéralisme* qui veut se décorer du beau nom de *catholique* pour accomplir plus sûrement son œuvre criminelle. Vous le reconnaîtrez facilement à la peinture qu'en a faite souvent le Souverain Pontife : 1^o Efforts pour asservir l'Eglise à l'Etat; 2^o tentatives incessantes pour briser les liens qui unissent les Enfants de l'Eglise entre eux et avec le clergé; 3^o alliance monstrueuse de la vérité avec l'erreur, sous prétexte de concilier toutes choses et d'éviter

des conflits ; 4^e enfin, illusion et quelquefois hypocrisie, qui, sous des dehors religieux et de belles protestations de soumission à l'Eglise, cache un orgueil sans mesure.

» Souvenez-vous que la véritable politique chrétienne n'a qu'un but qui est le *bien public*, qu'un seul *moyen* qui est la conformité parfaite des lois avec la vérité et la justice....

» Donné sous nos signatures, le sceau de l'Archidiocèse et le contre-seing du secrétaire de l'Archevêché, le vingt-deux septembre mil huit cent soixante-quinze.

» † E. A., arch. de Québec; † I.G., év. de Montréal; † L. F., év. des Trois-Rivières; † JEAN, év. de S. G. de Rimouski; † E. C., év. de Gratianopolis; † ANTOINE, év. de Sherbrooke; † J. THOMAS, év. d'Ottawa; L. Z. MOREAU, ptre., adm. de s. Hyacinthe. »

* * *

Cette Lettre pastorale, dont la lecture était prescrite dans toutes les chapelles et églises de la province de Québec, était accompagnée d'une circulaire au clergé intéressée; circulaire portant même date et mêmes signatures. Elle disait notamment, après un chaleureux appel à *l'union* et à la *subordination* respectueuse et filiale des inférieurs envers les supérieurs ecclésiastiques :

« ... N'avons-nous pas même plus de motifs de leur (aux prêtres) dire : Défiez-vous des candidats et des partis qui, par leurs chefs, leurs amis, soutiennent des principes et des doctrines condamnés par l'Eglise, et dangereux à la société ? Ce sont souvent des ennemis cachés : ils déguisent leurs tendances aussi longtemps que leur intérêt l'exige ; ils se démasquent dès qu'ils croient pouvoir le faire impunément.

» Ces adversaires de la Religion, qui, cependant, prétendent au titre de catholiques, sont les mêmes partout : ils flattent ceux de ces ministres qu'ils espèrent gagner à leur cause ; ils injurient, ils outragent les prêtres qui dénoncent ou qui combattent leurs desseins pervers. Ils les accusent d'exercer

une influence indue, de convertir la chaire de vérité en tribune politique; ils osent quelquefois les traîner devant les tribunaux civils pour rendre compte de certaines fonctions de leur ministère; ils chercheront même peut-être à les forcer d'accorder la sépulture chrétienne en dépit de l'autorité ecclésiastique.

» En présence de semblables menaces, plusieurs d'entre vous, Messieurs, nous ont demandé de leur tracer une ligne de conduite. Elle est ci-jointement indiquée par les règles canoniques.

» 1^o Un prêtre, accusé d'avoir exercé une *influence induc* dans une élection pour avoir rempli quelque fonction ou donné des avis ou des conseils, comme prédicateur, confesseur ou pasteur, et cité pour cela en justice, devrait récuser respectueusement, mais fermement, la compétence du tribunal civil, et invoquer le recours au tribunal ecclésiastique.

» 2^o Un prêtre qui, ayant suivi exactement les décrets des Conciles Provinciaux et les Ordonnances de son Evêque, serait néanmoins condamné pour *influence induc* par le tribunal civil, devrait souffrir patiemment cette persécution, par amour pour la Sainte Eglise.

» Avant de terminer cette circulaire, nous pensons à propos de vous répéter, Messieurs, les sages prescriptions du IX^e décret du Quatrième Concile de Québec. Dans les circonstances ordinaires, bornez-vous à développer à votre peuple les règles qui doivent le guider dans les élections : « *nec ultra procedant in circumstantiis consuetis.* S'il se présente quelques circonstances particulières ou extraordinaires, ayez bien soin de ne rien dire, de ne rien faire, sans avoir consulté *nec quidquam moluntur inconsul'to Episcopo*, votre Evêque : »

» Dans notre pastorale nous insistons fortement sur les droits du Clergé comme citoyen, parce que ses ennemis veulent le lui dénier pour lui fermer la bouche en tout temps; mais l'exercice de ces droits, comme de beaucoup d'autres, se trouve nécessairement restreint par les règles que vous

imposent vos supérieurs ecclésiastiques, à qui seuls il appartient de juger jusqu'à quel point il est opportun d'en user. Le décret du Quatrième Concile de Québec est bien clair et bien formel sur ce sujet.

» Notre pastorale expose également en quel cas le prêtre peut et doit éléver la voix, non seulement comme citoyen, mais aussi comme ministre de la religion : nous croyons utile de vous faire remarquer que, même dans ces circonstances, vous devez avant tout prendre l'avis et l'ordre de votre Evêque, car ces questions sont toujours de la plus grande importance et elles tombent *a fortiori* sous la restriction imposée par notre Quatrième Concile....

» S'il est nécessaire de mettre les fidèles en garde contre les mauvaises doctrines sociales et religieuses, et de les instruire des vrais principes aussi bien que des devoirs imposés à leur conscience, pour le choix d'un candidat et le vote qu'ils ont à donner; d'un autre côté, il est aisé de comprendre qu'il faut s'abstenir de traiter en chaire des questions purement temporelles et profanes, et d'y adresser des injures ou des personnalités à qui que ce soit, comme le dit notre Premier Concile dans les avis qu'il donne aux prédicateurs. (Décret XV, N° 8).

» Ordinairement même il convient à un prêtre de ne pas se mêler activement aux luttes de partis : sa considération et son caractère seraient exposés à n'y rien gagner. Bien plus, quand, à raison des principes, des antécédents ou des alliances compromettantes de quelque candidat, il sera obligé de se prononcer dans l'intérêt de la religion et de la patrie, sa parole aura beaucoup plus de poids et d'autorité, s'il ne l'a pas prodiguée inutilement.... »

* * *

Ainsi donc Lettre pastorale du 22 septembre 1875 et circulaire au Clergé de la province de Québec qui l'accompa-

gnait exprimaient l'accord existant entre Mgr Taschereau, archevêque de Québec, et ses suffragants relativement aux difficultés religieuses du Canada, auxquelles s'adaptaient les instructions données et les recommandations faites, le tout aussi sage qu'opportun, on ne le contestera pas.

Il faudrait né rien connaître du tempérament des François-canadiens, n'avoir qu'une faible idée de la vivacité de leur foi, de la force de leur attachement à des pasteurs ordinairement populaires à cause de leur zèle éclairé, de leur dévouement sans bornes, pour se figurer que ces avis des évêques ne firent pas une sensation profonde. En effet, dans le camp libéral, le désarroi fut complet et la confiance en l'avenir ébranlée jusqu'à la désespérance:

Qu'arriva-t-il alors ? Que tentèrent les ennemis de l'Eglise, les courtisans du pouvoir pour retenir la Fortune hésitante et rétablir leurs affaires ? Quelles menaces furent proférées, et quelles promesses faites ?

Là-dessus nous n'avons pas à fournir de renseignements immédiats ; qu'il nous suffise d'affirmer que Mgr Taschereau fut assailli de réclamations, importuné par des démarches pressantes et qu'on usa auprès de lui des arguments les mieux faits pour troubler un esprit indécis, porté à la complaisance.

Il en résulta que l'Archevêque de Québec, regrettant la publication de la Lettre pastorale qui lui valait tous ces tracas, songea sérieusement, vu les instances qu'il subissait, à en rapporter ou, du moins, à en modifier sensiblement les prescriptions.

Seulement, le document qu'il s'agissait d'atténuer ainsi ou d'annuler était collectif; il fallait, pour y porter la main, l'agrément des suffragants qui l'avaient approuvé et publié d'accord avec lui.

L'embarras d'un esprit flottant, en pareille occurrence, devait être extrême. Il fallait consulter, au besoin négocier. Des correspondances furent donc échangées, et ce fut à Mgr La-

flèche, évêque des Trois-Rivières, tenu en singulière estime par ses collègues dans l'épiscopat, qu'incomba le devoir de résister aux desseins de son métropolitain. A le faire, il était d'accord avec tous les évêques suffragants intéressés.

Il nous faut donner, à ce sujet, une lettre du distingué prélat, datée du Séminaire des Trois-Rivières, 13 février 1876, adressée à Mgr E.-A. Taschereau, archevêque de Québec, ainsi conçue :

« MONSIEUR,

» Notre lettre du 22 Septembre est un exposé clair et précis de la doctrine catholique sur la question si difficile des rapports de l'Eglise et de l'Etat. Elle est de plus une affirmation des droits de l'Eglise en cet ordre de choses, et une revendication courageuse de ses droits contre les empiétements et aussi contre les lâchetés du libéralisme catholique. Or la doctrine et les droits affirmés dans ce document sont tellement clairs et précis, que les adversaires ont été comme étourdis et éblouis, et qu'aucun n'a osé les attaquer de front. Ils ont cru qu'une attaque indirecte aurait plus de chance, et ils ont tourné leurs regards vers le protestantisme, soufflant de ce côté le feu de la discorde et attisant le fanatisme. Mais tout ce tapage n'aboutira pas à grand chose; car le document est là, il parle par lui-même et prouve à qui veut le consulter loyalement que nous n'avons blessé les droits de personne; mais que nous en sommes tenus strictement aux droits de la défense en affirmant la doctrine catholique et en revendiquant ses droits là où ils étaient attaqués, et en traçant aux fidèles confiés à nos soins des règles de conduite sur ces questions, pour la sûreté de leur conscience et l'acquit de leurs devoirs envers la sainte Eglise.

» Et nous nous en sommes tenus là. Nous avons cru qu'il était mieux de ne pas descendre sur le terrain des faits et des personnes pour y faire l'application de ces principes; nous

avons cru qu'il fallait mieux en laisser le soin à la conscience des fidèles sous la direction de leurs Pasteurs respectifs conformément aux règles que nous leur avions déjà données.

» Depuis, les adversaires ont cru trouver une bonne fortune dans la lettre de Mgr l'Archevêque de Toronto qu'ils ont interprétée dans un sens favorable au gouvernement de M. McKenzie, et de là les efforts qu'ils ont faits pour jeter du trouble et de l'hésitation dans les esprits. Mais en réalité cette lettre ne fait qu'exposer la même doctrine que la nôtre et constater le fait regrettable que des Pasteurs auraient été trop loin dans leurs instructions, puisqu'il a fallu les avertir de ne pas changer la chaire sacrée en tribune politique. Tel n'est point le cas ici, et les quelques écarts qui ont pu se produire ont pu être facilement corrigés par quelques avis partculiers.

» Après avoir mûrement réfléchi et prié je suis d'avis :

» 1^o Qu'il faut s'en tenir à ce que nous avons dit dans notre lettre; elle est suffisamment claire et explicite pour tout homme de bonne volonté, et les quelques difficultés qu'elle pourrait présenter à certains esprits, peuvent facilement se lever par une explication verbale et privée;

» 2^o Que tout commentaire collectif que nous donnerions publiquement ne pourra manquer de soulever des interprétations qui ne feront qu'augmenter le trouble, et par là même atténuer et même paralyser le bien que cette lettre a déjà fait et qu'elle continue encore à faire;

» 3^o Que le temps n'est pas encore venu d'en faire nous-même l'application directe aux partis, et qu'il en résulterait beaucoup plus de mal que de bien;

» 4^o Qu'il faut, par conséquent, suspendre notre jugement public et officiel sur le parti au pouvoir fédéral, ni le condamner ni l'absoudre, mais laisser ce soin à chaque fidèle en particulier, à l'aide de la direction que nous lui avons donnée;

» 5^o Qu'il ne faut point non plus déclarer que nous n'avons

pas eu l'intention de ne condamner qui que ce soit, homme ou parti, mais seulement de proclamer la doctrine et les droits de l'Eglise : la lettre le dit assez par elle-même.

» En résumé donc, je suis d'opinion que le silence est le meilleur parti pour le présent.

» Le tout humblement soumis.

» Bien cordialement, de Votre Grandeur, le tout dévoué et obéissant serviteur.

» † L. F., Ev. des Trois-Rivières. »

Que répliqua Mgr Taschereau à ces remarques de ses suffragants dont Mgr Laflèche était, en somme, le porte-parole autorisé ? Nous en faisons grâce à nos lecteurs qui le devineront suffisamment par la riposte de ce dernier, datée encore du Séminaire des Trois-Rivières, 26 mars 1876. La voici :

« *A. Mgr E. A. Taschereau, Archevêque de Québec.*

MONSIEUR,

» V. G. nous ayant parlé des accusations portées contre quelques prêtres du comté de Charlevoix, je crois répondre à son désir en lui faisant connaître mon opinion sur cette difficile affaire.

» 1^o Ces prêtres sont accusés d'avoir exercé une influence indue sur leurs paroissiens en disant en chaire que les Evêques de la Province de Québec avaient condamné le parti libéral dans leur lettre du 22 septembre dernier.

» 2^o Il me paraît évident que M. Tremblay, l'accusateur, doit d'abord faire la preuve de ses allégements de manière à lever et à dissiper tout doute. Or on me dit que ses avancés et ses témoins sont contredits et même niés formellement par les accusés qui ont des témoins à leur appui. De ces accusations contredites et de ces preuves contradictoires, il ressort un doute sérieux. Le parti le plus prudent à prendre en

ce cas, est de suspendre le jugement jusqu'à ce que les doutes soient dissipés par une enquête convenable faite sur les lieux, afin de bien établir les faits.

» 3^o Supposé que l'enquête faite, l'accusation se trouve dûment prouvée, vient alors la question de droit. Ces curés en disant en chaire à leurs paroissiens que les Evêques de la Province avaient condamné dans leur lettre pastorale le parti libéral, ont-ils réellement exercé une influence indue sur ces fidèles ?

» 4^o Examinons d'abord la portée de cette lettre pastorale sur ce point, et voyons en quel sens et comment la condamnation qu'elle portait pouvait atteindre un *individu* ou un *parti politique*.

» Ce document contient la condamnation formelle et précise des doctrines *libérales* et *catholico-libérales*; par conséquent un individu ou un parti politique, imbu de ces doctrines condamnées, qui les suit dans la pratique, qui s'efforce de les faire prévaloir, tombe certainement sous le coup de cette condamnation; mais comment? De quelle manière? Il y tombe indirectement et par voie d'interprétation.

» 5^o Les Evêques n'ont pas jugé prudent ni praticable de faire eux-mêmes l'application directe et explicite de cette condamnation aux individus et aux partis politiques qui pouvaient se trouver en défaut et imbus de ces doctrines funestes et de ces erreurs; mais ils ont laissé ce soin à la conscience de chacun, en leur traçant cependant des règles sûres pour les conduire dans l'accomplissement de ce devoir qui a une grande analogie avec le verdict des jurés.

» 6^o Maintenant ces curés en lisant la lettre pastorale à leurs paroissiens et en la leur expliquant au meilleur de leur capacité, remplissaient une fonction qui a aussi de l'analogie avec celle du juge qui fait sa *charge* aux jurés afin de les aider à bien remplir leur devoir. Or la loi civile laisse ici une grande latitude aux juges dans ces sortes d'adresse, parce qu'ils sont les guides naturels des jurés qui ont tant besoin

d'être éclairés en ces moments solennels où ils ont à décider du sort de leurs semblables, et surtout la loi leur accorde sa haute protection. Nul doute que l'Eglise n'accorde à ses pasteurs une latitude et une protection convenables dans les instructions et directions qu'ils ont à donner aux fidèles qui leur sont confiés, pour reconnaître l'erreur où elle se trouve et la repousser dans la mesure de leurs forces.

» 7^o Ces curés ont-ils donc été trop loin, et ont-ils commis un acte criminel en disant en chaire que la lettre pastorale condamnait le parti libéral ?

» Je réponds : ils ont été trop loin, mais ils n'ont pas commis un acte criminel, ni exercé une influence indue .

» 8^o Et d'abord ils ont été trop loin, parce qu'un règlement disciplinaire de nos conciles leur défendait d'aller plus loin que l'exposé des principes, sans consulter l'Ordinaire (*inconsulto Episcopo*), et ils ont manqué à ce règlement en faisant ainsi une application des principes à un parti politique sans avoir consulté leur Archevêque.

» 9^o En second lieu, ils n'ont point fait un acte criminel, ni exercé une influence indue. Les fidèles venaient d'entendre la lecture de cette lettre; ils pouvaient la relire sur les journaux, et ils étaient certains qu'elle ne contenait point la condamnation directe et explicite d'un individu ou d'un parti politique quelconque. Il leur restait donc à conclure qu'il ne pouvait s'agir que d'une condamnation indirecte et interprétative, qui dans l'opinion et au jugement de leur curé s'appliquait au parti libéral en question; et que, par conséquent, cette opinion, toute respectable qu'elle fût, n'était pour eux qu'un conseil qui ne leur ôtait point la liberté de porter un autre jugement, s'ils croyaient que le parti libéral n'est pas imbu des erreurs condamnées par la lettre pastorale. L'opinion de ces curés ainsi manifestée en chaire n'est pas plus une *influence indue*, que ne l'est l'opinion des juges manifestée dans leur *charge* aux jurés.

» 10^o Pour qu'il y eût une *influence indue*, il faudrait que

ces curés eussent dit à leurs paroissiens que les Evêques avaient condamné formellement et explicitement le parti libéral, et qu'en conséquence, ils avaient défendu aux fidèles *sous peine de péché* de le supporter ou quelque chose d'équivalent, qui ôtât aux électeurs la liberté de leur vote et le droit de constater par eux-mêmes si ce parti est réellement imbu des doctrines condamnées. Telle est, Monseigneur, mon humble opinion sur cette question.

» 11° Je pense qu'il faut se garder de dire dans le jugement, que la lettre n'a pas condamné le parti libéral, ce qui ne serait pas strictement vrai. Car ce document condamne indirectement tout individu ou tout parti politique imbu des erreurs libérales, et par conséquent, cette condamnation atteint le parti libéral en autant qu'il est imbu de ces erreurs.

» Je prie le Seigneur de vous envoyer son Esprit de lumière et de sagesse pour le règlement de cette affaire difficile.

» Veuillez agérer, Monseigneur, l'assurance de mon estime et de mon affection les plus sincères, et me croire comme toujours, de Votre Grandeur, le tout dévoué serviteur,

» † L. F., Ev. des Trois-Rivières »

Comment contester la sagesse de ces appréciations et leur opportunité? Est-ce que l'Archevêque se laissa convaincre? Non pas! Il avait des raisons pour complaire et il ne pouvait entraîner les suffragants à une condescendance qu'ils jugeaient périlleuse, téméraire, à divers égards injuste.

En cet état de choses, et s'obstinant, Mgr Taschereau, n'étant pas en mesure ni de rapporter ni de modifier la Lettre pastorale qu'il avait signée et publiée avec le concours de ses collègues, tourna la difficulté en publiant, le 25 mai 1876, un mandement qui affaiblissait la *Lettre pastorale* et en détruisait les principaux effets.

En ce mandement au clergé séculier et régulier et à tous

les fidèles de l'archidiocèse de Québec qu'il bénissait, il disait :

« Bientôt, Nos Très Chers Frères, vous serez appelés à élire un membre pour représenter votre comté dans le Parlement. Notre charge pastorale nous engage à vous rappeler en peu de mots vos obligations de conscience en cette circonstance solennelle et si importante pour vous et pour le pays tout entier.

» La grande erreur des temps modernes tend à bannir Dieu de la société civile et à rendre celle-ci étrangère à la religion : on admet bien en apparence du moins, la vérité de ce jugement que Jésus-Christ doit un jour exercer sur tous les hommes, mais on veut en restreindre l'objet à la conduite privée. L'on oublie que le même Dieu qui doit juger les individus, est aussi celui qui juge les peuples (Ps. VII, 9) et qu'il exercera un jugement terrible sur ceux qui gouvernent (Sagesse VI 6), comme sur ceux qui sont gouvernés. Aucun homme n'en sera exempt.

» Il jugera donc les candidats ; il jugera les électeurs ; il jugera tous ceux qui prennent part aux élections de quelque manière que ce soit, il vous demandera compte de vos intentions, de votre choix, de votre suffrage, de vos paroles, de vos actes, dans l'exercice de ce droit important de vote que la constitution de notre pays vous accorde et vous garantit. Dieu vous demandera donc un jour pour qui, pourquoi et comment vous aurez usé de ce droit ? Pas une parole pas une démarche pas une pensée, si cachée qu'elle puisse être dans votre cœur n'échappera à son œil scrutateur.

» Il est donc souverainement important, N. T. C. F., que durant cette élection qui va avoir lieu prochainement, vous observiez si bien les lois de la sobriété, de la justice, de la charité, de la vérité, de la prudence, qu'à l'heure de votre mort votre conscience n'ait rien à vous reprocher.

» Vous aimez votre pays, N. T. C. F., ce sentiment que la nature a mis dans votre cœur, la religion l'approuve et le

sanctifie. La religion va encore plus loin, car en vous mettant sous les yeux la loi divine, elle vous procure le moyen infaillible d'assurer à votre patrie ce repos, cette stabilité, cette liberté véritable, qui ne peuvent se trouver ailleurs que dans la vérité, la justice et la charité.

» Durant cette élection il faut éviter certains désordres, et observer certaines règles de prudence pour ne pas se tromper.

» I. — *Quels sont les désordres à éviter durant les élections?* — Souvenez-vous, N. T. C. F., que tout ce qui est défendu en temps ordinaire, est également défendu durant les élections. Bien plus on peut dire en toute vérité que les fautes commises à l'occasion des élections contre la vérité, contre la justice, contre la charité, contre la tempérance, sont plus graves, à cause des conséquences qui en résultent, non seulement contre le prochain, mais aussi contre le pays tout entier.

» 1^o Vous savez que c'est un péché mortel de faire un faux serment. N'allez donc pas vous parjurer durant l'élection.

» C'est un énorme scandale que d'engager quelqu'un à faire un faux serment.

» Le parjure est un cas réservé dans cette province, c'est-à-dire que ceux qui ont eu le malheur de s'en rendre coupable, ne peuvent en recevoir l'absolution que de l'Evêque ou de Son Grand Vicaire, ou d'un prêtre spécialement autorisé pour cela. Les Evêques assemblés en Conciles ont jugé qu'il en devait être ainsi, afin que l'on comprenne bien quelle est l'énormité de ce péché du parjure, qui appelle en témoignage du mensonge, le Dieu de toute vérité et de toute majesté.

» Le mensonge n'a pas sans doute la même gravité que le parjure, mais il peut facilement devenir un péché mortel, à cause des conséquences. Ne faites pas de calomnies contre votre prochain, ne répétez pas les calomnies que vous aurez entendues. Vous n'aimez pas qu'on vous trompe par des mensonges ; ne trompez pas vous-mêmes les autres. Vous n'aimez pas qu'on dise des calomnies contre vous ; ne calomniez pas votre prochain.

» 2^o Evitez toute violence en temps d'élection. Vous voulez, avec raison, que l'on respecte votre liberté; respectez celle des autres. Ne faites pas à autrui ce que vous ne voulez pas qu'on vous fasse. Donc, point de violence, point de menaces. Ceux qui ont recours à ces moyens pour faire triompher leur candidat, seront tôt ou tard punis de la même manière, car la justice de Dieu rend à chacun ce qui lui est dû.

» 3^o Toujours l'ivrognerie est un vice dégradant; mais en temps d'élection, elle doit être évitée avec plus de soin. La raison en est bien claire.

» Le droit de voter est un droit noble et important, il doit donc être exercé en toute liberté d'esprit et en connaissance de cause. Celui qui a le malheur de s'enivrer ne sait plus ce qu'il fait, ni ce qu'il dit, et, par conséquent, il ne peut pas donner son suffrage en homme raisonnable. De plus l'expérience démontre que l'intempérance est la cause de bien des parjures, des violences et quelquefois même de batailles sanglantes:

» 4^o Ne vendez pas votre voix. Celui qui vend sa voix, se déshonore lui-même; il se dégrade et s'avilit, car il devient l'esclave de celui qui l'achète.

» Le droit de voter est trop noble et trop important pour être l'objet d'un pareil marché.

» Vendre sa voix, N. T. C. F., c'est une trahison contre le bien public; car c'est une faute qui tend à abaisser le caractère d'un peuple, c'est un moyen de favoriser un candidat que l'on juge indigne de son suffrage, c'est exposer le pays à être mal gouverné.

» Vendre sa voix, c'est montrer qu'on ne sait pas ce que c'est que d'être électeur, qu'on est indigne et incapable d'exercer le noble droit attaché à ce titre.

» Vendre sa voix, c'est s'exposer au danger du parjure.

» Voilà pourquoi, N. T. C. F., vendre sa voix est un péché grave de sa nature, et ceux qui ont le malheur de s'en rendre

coupables, doivent s'en confesser et en avoir une contrition sincère.

» Que faut-il penser de ceux qui reçoivent de l'argent pour ne pas aller voter?

» Ils se dégradent eux-mêmes; ils font un acte souverainement déraisonnable, puisqu'ils reçoivent de l'argent pour ne rien faire, et quelquefois même pour omettre un devoir important. En effet, c'est un moyen de favoriser indirectement un candidat en qui l'on n'a pas confiance: au contraire, on prive d'un suffrage un homme que l'on en croit digne; c'est donc une véritable trahison.

» Quand on aime son pays, N. T. C. F. comme tout bon chrétien doit le faire, on s'occupe avec joie et avec zèle de tout ce qui peut contribuer à sa prospérité. Un vrai patriote ne craint pas la peine et le trouble quelquefois nécessaires pour cela. Il ne craint pas non plus les menaces et les violences des gens sans principes, qui ne reculent devant aucun moyen.

» Il faut donc éviter le parjure, le mensonge, la calomnie, la violence, l'intempérance, la vente de votre suffrage. Reste une autre question bien importante à traiter.

» II. — *Quels sont les moyens à prendre pour ne pas vous tromper dans votre choix?* — Nous ne venons pas, N. T. C. F., vous dire de voter pour tel parti ou pour tel Candidat, plutôt que pour tel autre. Quand des circonstances exceptionnelles exigeront que nous élevions la voix, avec autorité, pour vous signaler quelque danger, pour votre foi, ou pour les saintes règles de la morale, ou pour les droits imprescriptibles de la Sainte Eglise, nous espérons que Dieu nous fera la grâce de ne pas manquer à notre devoir de pasteur, et nous avons la confiance que vous écoutez notre voix. Notre unique but, dans la présente pastorale, est de vous exposer les règles générales de prudence chrétienne qui doivent vous guider dans toutes les élections.

» 1^o Des lois sévères mais très sages, ont été faites pour assurer la liberté et la pureté des élections; observez-les fidè-

lement, N. T. C. F., non pas seulement par la crainte des peines qui sont portées contre ceux qui les enfreignent, mais par amour pour votre comté et pour votre pays, que ces lois protègent, et par respect pour l'autorité d'où elles émanent.

» 2^o En même temps que la Constitution vous donne le droit et la liberté de choisir celui qui vous représentera au Parlement, Dieu vous fait une obligation de n'user de cette liberté et de ce droit, que dans la vue du plus grand bien du pays; car c'est à ce plus grand bien que doit tendre toute politique, et, par conséquent, toute élection.

» Vous ne devez donc n'e donner votre suffrage qu'à des hommes que vous jugez capables de le procurer, et sincèrement disposés à le faire.

» 3^o De là suit une autre obligation pour vous : celle de vous appliquer à connaître ceux qui briguent vos suffrages. Vous seriez bien imprudents si vous donniez votre voix au premier venu qui se présente avec de belles paroles et de grandes promesses, sans vous mettre en peine de sa capacité et surtout de ses principes. Examinez avec soin jusqu'à quel point vous pouvez compter sur chaque Candidat pour la protection de vos intérêts religieux, aussi bien que de vos intérêts temporels. Nous disons *vos intérêts religieux*, car, N. T. C. F., si vous avez à cœur votre salut, vous devez tenir compte de ces intérêts religieux dans une circonstance aussi solennelle.

» Lorsque les Candidates, ou leurs amis, viendront vous exposer leurs propres principes et combattre ceux de leurs adversaires, écoutez-les avec l'attention que mérite l'importance de l'affaire, et avec la politesse que commande la charité chrétienne. Ecoutez-les sans prévention et sans parti pris; soyez disposés à renoncer à votre erreur, dès que vous l'aurez reconnue. Soyez calmes et tranquilles pour juger en connaissance de cause. Il y va de votre honneur et de celui de votre paroisse; il y va aussi de votre conscience. Dans le doute, consultez quelque personne de confiance.

» 4^o Tout en observant ces règles dictées par la prudence et par l'obéissance, n'oubliez pas, N. T. C. F., de demander à Dieu d'éclairer tous ceux qui prennent part à l'élection, les Candidates, les électeurs, les officiers chargés d'y faire observer les lois. Demandez pour vous-même la grâce de bien connaître ce que vous avez à faire et d'éviter avec soin tous les dangers que présentent ces temps d'excitation et de trouble. Invitez vos familles à prier afin qu'avec la bénédiction de Dieu, cette élection tourne au plus grand bien spirituel et temporel de notre chère patrie.

» Ce serait même une excellente chose si les électeurs, sans distinction de partis politiques, s'entendaient pour faire célébrer une messe solennelle à cette intention. Quoique divisés sur la politique de ce monde, en ce qui touche uniquement aux intérêts temporels, les coeurs vraiment catholiques, parfaitement unis par une même foi en ce qui touche à la religion, ne doivent pas cesser d'être unis par les liens d'une charité sincère; ils doivent pouvoir se rencontrer avec joie, avec confiance, avec cette foi, et cette charité, aux pieds des autels, où Notre Seigneur s'immole pour le salut de tous.

» *Conclusion.* — Pour résumer en peu de mots toute cette instruction, nous vous invitons, N. T. C. F., à vous conduire durant cette élection avec tant de prudence, de modération, de vérité, de sobriété, de justice et de charité que votre conscience n'ait ensuite rien à vous reprocher. Notre Seigneur nous demande à quoi servira d'avoir gagné l'universentier si l'on perd son âme? (S. Mat., XVI, 28.) A quoi vous servirait, N. T. C. F., d'avoir gagné une élection par des moyens défendus, la fraude, le mensonge, la violence, la corruption? Tout péché, dit l'Apôtre S. Paul, produit la mort, *finis illorum mors....* la récompense du péché c'est la mort : *stipendia peccati mors.* (Rom. V 21 et 23.)

» La fidèle observation des avis que nous venons de vous

'donner, vous évitera bien des remords, fera le bonheur de vos familles, l'honneur de votre paroisse et de votre comté et la prospérité du pays tout entier. Les bonnes élections font les bons membres, les bons députés font les bonnes lois et les bonnes lois font le bonheur d'un peuple....

» *Signé † E. A., Arch. de Québec »*

On le voit : du libéralisme il n'est plus question; de la condamnation implicite des libéraux francs-maçons, point davantage. On demande une messe solennelle aux électeurs, sans doute aussi aux candidats qui, à l'exemple du bon roi Henri IV, auraient trouvé que, comme Paris, un mandat au Parlement valait bien cette démarche ou ce léger sacrifice.

C'était, en somme, faire bon marché de la *Lettre pastorale collective* et en réduire, après coup, l'importance à celle du mandement personnel et à fleur de roses du seul archevêque de Québec, qui ne s'expliquait pas sur les motifs de son étrange détermination et de son acte contradictoire.

La situation faite aux évêques suffragants devenait intolérable; les accusations dont, eux et leur clergé, étaient l'objet leur dictaient le devoir d'en référer à Rome. Ils le firent par une supplique au T. S. Seigneur et Père le pape Pie IX, dont voici le texte intégral :

« TRÈS SAINT-PÈRE,

» Nous, . soussignés, Evêques suffragants de la Province Métropolitaine de Québec, humblement prosternés aux pieds de Votre Sainteté, que nous baissons avec une profonde vénération, prenons la respectueuse liberté de Lui exposer, en toute confiance et humilité, que Nous Nous trouvons gravement compromis aux yeux de la S. Congrégation de la Propagande par certains rapports qui y auraient été faits contre

nous. C'est toutefois en protestant de tout notre cœur que nous professons un profond respect pour toutes les Congrégations romaines en général, et pour cette Sainte Congrégation de la Propagande en particulier, que nous le faisons.

» 1^o Une lettre de Son Eminence, le cardinal .Préfet de cette Sainte Congrégation, écrite le 18 Mai dernier, et dont copie a été envoyée à chacun de nous, nous fait connaître que des rapports y auraient été faits par différents personnages, tendant à y faire croire que le clergé de la Province auraif gravement compromis les intérêts de la religion en intervenant dans les élections politiques.

» Les soussignés se regardent comme strictement obligés de réclamer contre cette assertion; et ils déclarent formellement à Votre Sainteté que la Sacrée Congrégation a été certainement induite en erreur, en prêtant l'oreille à des hommes qui se tiennent cachés dans l'ombre, pour porter une accusation aussi odieuse contre le Clergé de toute une Province qui, grâce à Dieu, est attaché à ses devoirs. Ils se font forts de prouver que la conduite du Clergé, pendant les élections, a été celle tracée par les décrets de leurs conciles provinciaux sur ce sujet, lesquels n'ont été publiés qu'après l'examen qui en a été fait par le Saint-Siège. Si quelques prêtres eussent été juridiquement convaincus d'avoir oublié ces règles si sages, ils en auraient été certainement réprimandés par leurs Evêques respectifs.

» 2^o Le dit Cardinal Préfet, dans une autre lettre écrite à S. G. Mgr l'Archevêque de Québec, le 29 Mai, et communiquée à chacun des Evêques soussignés, mentionne certaines résolutions prises par eux . *par lesquelles il est défendu aux professeurs de l'Université catholique de Laval de s'immiscer activement dans les affaires politiques du Canada.*

» Les Soussignés se regardent comme profondément humiliés d'avoir à répondre à des accusations si dénuées de tout sentiment des plus simples convenances et présentées sous

des formes odieuses et compromettantes pour le caractère sacré dont ils sont revêtus.

» Permettez-leur de remarquer que les Evêques n'ont jamais ordonné à l'Université d'empêcher ses Professeurs de se mêler de politique, mais recommandé; et cela à la demande formelle de quelques-uns des Professeurs Prêtres de l'Université-Laval.

» Rien ne leur sera plus facile de prouver à Votre Sainteté qu'en recommandant ainsi aux Professeurs de la dite Université-Laval de ne point s'immiscer activement dans les élections, ils n'ont eu intention que de prévenir un très grand scandale, celui de laisser marcher à la tête des libéraux, qui foulaienr aux pieds leurs Mandements et leurs Lettres Pastorales traçant aux Fidèles les règles qu'ils avaient à suivre pour faire de bonnes élections, des hommes dont l'influence pouvait être d'autant plus funeste qu'elle paraissait soutenue de l'autorité de la dite Université.

» En attendant, ils croient devoir faire observer à Votre Sainteté qu'après le premier désir exprimé au Séminaire, sur qui seul repose toute la responsabilité des faits et gestes de l'Université-Laval, de veiller à ce que ses Professeurs ne se compromissent plus dans les élections, comme ils avaient fait précédemment, il s'écoula un an entier, sans qu'aucune réponse ait été donnée aux soussignés.

» Une seule recommandation, donnée en des termes plus explicites, comme de juste, demeura encore un an sans réponse. Cette réponse fut évasive et n'était au fond qu'un refus de se conformer au désir des soussignés dont on est allé se plaindre à Rome. Les principaux motifs allégués dans cette réponse du Recteur, pour justifier ce refus, sont au fond ceux qui ont été formulés devant la S. Congrégation comme sujet de plaintes contre les soussignés.

» Rien de plus futile et de plus faux que ces allégués. Car, à entendre ces accusateurs, l'Université-Laval serait exposée à tomber si on en éloignait ces professeurs. Or il n'en est rien.

du tout; mais ce qu'il y a de certain, c'est que cette institution jouirait davantage de la confiance des familles si tous ses professeurs avaient la confiance des Evêques. Malheureusement, ce n'est pas le cas; les soussignés ont la doulour d'admettre ce fait regrettable. Pour ce qui les regarde, ils ont fini par déclarer qu'ils ne voulaient plus rien avoir à démêler avec cette Université.

» 3^e Dans sa dite lettre du 18 mai dernier, Son Eminence s'adresse à S. G. Mgr l'archevêque de Québec, *pour avoir des informations exactes*, concernant les prétendus troubles occasionnés par l'intervention du Clergé de la Province dans les élections politiques, *et pour apprendre de lui quels moyens de prudence sa sagesse suggère pour éloigner les difficultés qui se sont présentées.*

» Ce n'est pas dans une simple supplique comme celle-ci, que les soussignés peuvent faire un exposé complet de cette malheureuse affaire, pour que Votre Sainteté puisse l'apprecier à sa juste valeur. Mais ils le feront dans un Mémoire particulier¹, et forts de la justice de leurs réclamations, ils ont la pleine confiance de pouvoir lui présenter cette question, qui est si fort embrouillée, sous un jour si lumineux, que ce mémoire devra paraître aux yeux des gens sans préjugés, vraiment inattaquable.

» Ils croient devoir, en attendant, présenter ici à Votre Sainteté quelques observations générales qui lui donneront toute la clef de cette sérieuse difficulté.

» Vers la fin de l'année dernière, nos libéraux se montrant plus excités, quelques Evêques proposèrent à S. G. Mgr l'Archevêque de s'entendre avec ses Suffragants, pour donner une lettre collective, qui serait publiée dans toute la Province, afin de fermer la bouche à ceux qui, pour s'autoriser dans leurs fausses opinions, trouvent toujours des prétextes de se soustraire à l'enseignement de leur Evêque, en invoquant

1.. Nous arriverons bientôt à ce document.

l'autorité de quelques autres Evêques dont malheureusement ils abusent pour tromper le bon peuple.

» L'Archevêque acquiesça volontiers à cette proposition, et il voulut bien à la prière de ses suffragants, rédiger lui-même cette lettre Pastorale qui fut ensuite souscrite de grand cœur par tous ses Suffragants et publiée le 22 septembre 1875. Votre Sainteté en jugera Elle-même; car une copie de cette lettre est soumise avec la présente Supplique, à ses sages appréciations.

» Mais pendant que la masse du Clergé et des bons Catholiques dans toute la Province applaudissaient à cet important document, les libéraux, qui y voyaient la condamnation de leurs principes et la ruine de leur parti se portèrent dans leurs écrits à des excès inouïs. Comme ce moyen ne leur réussissait pas, ils employèrent toutes sortes d'intrigues et d'autres moyens condamnables pour faire revenir les Evêques sur leurs pas.

» L'Archevêque, à ce qu'il paraît, fut ébranlé par toutes les menées secrètes qui se tramaient autour de lui pour le détourner de la voie dans laquelle il était entré si généreusement avec ses suffragants.

» Il prêta l'oreille aux propositions qui lui furent faites de modifier la dite Lettre Pastorale, ou plutôt de la regarder comme non avenue.

» Mais comme il ne pouvait modifier seul une lettre qui était entrée dans le domaine public revêtue des signatures de tout l'épiscopat de la Province, il comprit qu'il devait avant tout travailler à avoir le concours de ses suffragants. Il leur proposa donc son projet. Mais tous, d'une voix unanime, lui répondirent que la position qu'ils avaient prise dans leur lettre collective, qui n'est que le résumé des documents du Saint-Siège et des Décrets de nos conciles provinciaux, leur paraissait si juste et si honorable pour l'Eglise, qu'ils n'entendaient nullement la quitter, et qu'ils voulaient à tout prix s'y fixer.

» Là-dessus, l'Archevêque jugea que le seul moyen possible de se tirer de l'embarras que lui suscitaient ses amis était d'adresser au clergé et au peuple de son Archidiocèse un Mandement dans lequel il omit tout ce qui avait rapport au libéralisme Catholique, et il en formula l'exécution de manière à imposer silence au Clergé, ou à ne lui permettre que des choses qui n'embarrasseraient nullement les libéraux, qui, par là, demeuraient maîtres du champ de bataille.

» Tel est le point de la difficulté qu'a prétendu trancher S. Em. le Cardinal Préfet, en chargeant l'Archevêque seul, à l'exclusion de ses Suffragants, de faire les suggestions que, dans sa sagesse, il trouverait convenables et propres à faire cesser ces difficultés. Il est facile de s'apercevoir que l'Archevêque est appelé ici à juger sa propre cause.

» Quoi qu'il en soit, Votre Sainteté conclut facilement que l'Archevêque, au lieu de soutenir et de protéger ses suffragants, dans la cause qu'ils s'étaient engagés, d'un commun accord, à défendre, les abandonna à la fureur des libéraux. Aussi se sont-ils portés à toutes sortes d'excès dans des écrits furibonds publiés sur ce sujet, dans leurs journaux.

» Il s'est montré également faible, quand il a fallu venger ses mêmes suffragants, quand il a vu l'Université-Laval les traiter avec un mépris affecté : après s'être uni à eux pour demander que le Séminaire de Québec ne permit pas aux Professeurs de Laval de se mêler activement des élections, il a fini par les abandonner, et par approuver les démarches de l'Université contre les vues des Evêques.

» Toutes ces observations sont, comme de raison, abandonnées aux appréciations de la Suprême sagesse de Votre Sainteté.

» Tout ce que les Soussignés attendent aujourd'hui de Votre Sainteté, c'est que Vous daigniez recevoir avec bonté paternelle Monseigneur Laflèche, Evêque des Trois-Rivières, qui veut bien consentir à faire le voyage de la Ville Sainte, pour

Lui donner toutes les explications qui Lui sont nécessaires pour qu'Elle puisse leur rendre la justice qu'ils croient mériter du Saint-Siège qu'ils vénèrent et honorent d'un culte vraiment filial.

» Ils croient devoir déclarer en même temps qu'ils reposent toute confiance dans la prudence, l'impartialité et les intentions droites de ce digne Evêque. Ils supplient en conséquence Votre Sainteté de vouloir bien croire qu'il est autorisé par eux à Lui exprimer leurs vrais sentiments sur les questions qu'il est chargé d'exposer au Saint-Siège pour le plus grand bien des Eglises confiées à leurs soins.

» En recommandant ainsi à Votre bonté paternelle leur bien-aimé Frère, porteur de la présente Supplique, ils vous conjurent, Très Saint Père, de vouloir bien, en exauçant leurs prières, les bénir tous, avec leur Clergé et les Fidèles confiés à leurs soins.

» Vu les efforts inouïs faits ici pour répandre furtivement le libéralisme catholique, les Soussignés supplient instamment Votre Sainteté de condamner expressément pour notre Canada cette subtile et dangereuse erreur qui menace de déraciner des cœurs de nos bons catholiques, tout sentiment de foi et de piété. Par cette condamnation solennelle, Votre Sainteté couronnerait glorieusement les combats qu'Elle livre à ce funeste libéralisme depuis tant d'années avec une vigueur vraiment apostolique.

» Montréal, le 13 juillet 1876

» (Signés) † IGNACE, évêque de Montréal; † EDOUARD CHRÉTIEN, év. de Gratianopolis; † ANTOINE, évêque de Sherbrooke; † JEAN THOMAS, év. d'Ottawa; † LOUIS ZÉPHIRIN, év. de Saint-Hyacinthe. »

Mgr Lafleche, délégué dans ces conditions par les évêques de la province de Québec, appuya la supplique ci-dessus par l'adresse suivante au Très Saint-Père le pape Pie IX :

« TRÈS SAINT-PÈRE,

» L'Evêque des Trois-Rivières, soussigné, député vers le Saint-Siège par ses Vénérables Frères et Collègues de la Province de Québec pour donner certaines informations demandées par Son Eminence le Cardinal A. Franchi, Préf. de la Propagande, dans une lettre du 18 mai dernier, est heureux de profiter de ce voyage au tombeau des SS. Apôtres pour déposer aux pieds de Votre Béatitude l'expression des vœux que tous les Evêques de la Province de Québec ne cessent d'adresser au ciel pour la conservation de vos jours précieux, l'assurance de leur profond respect pour Votre personne sacrée, et de leur attachement filial et inébranlable à la Chaire de Pierre.

» C'est aussi un bonheur pour lui d'avoir cette occasion de faire connaître à Votre Sainteté le respect avec lequel ces Vénérables Prélats reçoivent, et la fidélité avec laquelle ils suivent les enseignements et les directions que Votre Sainteté ne cesse de donner au monde entier pour lui signaler les erreurs contemporaines et les abîmes insondables où elles conduisent infailliblement les sociétés humaines qui s'en laissent infatuer.

» Dans cette voix du successeur de Pierre dénonçant au peuple chrétien ses égarements et ses prévarications, nous aimons à reconnaître la voix du Prophète fidèle à qui le Seigneur disait : *clama, ne cesses, quasi tuba exalta vocem tuam, annuntia populo meo scelera eorum et domui Jacob peccata eorum* (Is. 58). Nous aimons aussi à y entendre un écho de la voix du Grand Apôtre des nations disant à son disciple Timothée, et dans sa personne aux Evêques de tous les temps : « *Prædicta verbum, insta, opportune, argue, obsecra increpa, in omni patientia et doctrina. Erit enim tempus cum sanam doctrinam non sustinebunt, sed ad sua desideria coacervabunt sibi magistros prurientes auribus, a veritate quidem avertent, ad fabulas autem convertentur* (2 Tim. IV).

» Oui, Très Saint-Père, les Evêques du Canada recueillent avec le même respect que le disciple de saint Paul les enseignements admirables et les courageux avertissements qui leur viennent constamment de la Chaire Apostolique; et, si j'ose le dire, ils s'appliquent avec le même zèle et la même prudence à les faire passer dans les âmes des Fidèles confiés à leurs soins, afin de leur donner la véritable *science du salut des sociétés*, aussi bien que celle du salut des individus. « *Ad dannam scientiam salutis plebi ejus, in remissionem peccatorum eorum.* »

» C'est ce qu'il lui serait facile de faire voir à Votre Béatitude, en Lui exposant brièvement quelques extraits de leurs actes Episcopaux, où ils se sont appliqués à donner cet enseignement et à tracer ces règles de prudence que le Clergé et les Fidèles doivent suivre dans l'accomplissement de ces devoirs importants. Mais comme leur dernier document collectif adressé au Clergé et à tous les Fidèles de la Province est un résumé précis de ces enseignements et de ces règles, il suffira d'en mettre quelques passages sous les yeux de Votre Sainteté, pour qu'Elle puisse juger de leur zèle et de leur fidélité à transmettre à leurs ouailles les enseignements de la Chaire Apostolique.

» Les fruits précieux et abondants que notre heureuse patrie en a recueillis jusqu'à présent pour le maintien de l'ordre, le respect de l'autorité, la soumission à l'Eglise et la protection de ses droits ont surabondamment prouvé la sagesse et l'efficacité salutaire de ces enseignements. « *Beatus populus cuius Dominus Deus ejus est!* » Le petit peuple canadien est peut-être celui de toute la grande famille Catholique qui jouit aujourd'hui de la plus véritable et de la plus complète liberté religieuse, grâce à sa fidélité à suivre les enseignements salutaires de ses premiers Pasteurs.

» Ce n'est pas, Très Saint-Père, que le souffle de la grande erreur contemporaine ne se soit fait sentir dans la vallée de notre grand fleuve, et que la voix enchanteresses des Sirènes

libérales n'ait fait entendre ses échos sur les bords du Saint-Laurent, et n'ait même pénétré jusque dans la profondeur de nos forêts! Mais grâce à la vigilance des Premiers Pasteurs, grâce au zèle éclairé de leurs dignes coopérateurs dans le saint Ministère, le nombre des victimes de cette subtile et séduisante erreur est encore assez restreint, et la masse de notre peuple est demeurée profondément attachée à notre Mère la Saint Eglise Catholique et fidèlement soumise à tous les enseignements du Vicaire de N.-S. J.-C.

» C'est depuis 25 ans environ que les erreurs contemporaines ont commencé à faire sentir leurs funestes effets dans les élections populaires, et à leur donner un caractère bien prononcé d'hostilité contre l'Eglise de la part de certains Catholiques influents de la Province. Ils formèrent un parti et fondèrent des journaux qui se donnèrent la mission de faire prévaloir en Canada les idées subversives de la France, de bâtrer en brèche les doctrines de l'Eglise sur les rapports des deux Puissances, et d'attaquer ouvertement le Clergé.

» Les Evêques justement alarmés de cette tentative hardie et inouïe jusque là, au milieu de nos religieuses populations jetèrent le cri d'alarme, et ils ne cessèrent depuis de surveiller les allures et les menées de ces dangereux ennemis de la foi de leur peuple, afin de déjouer leurs plans et de faire échouer leurs tentatives hypocrites pour tromper la bonne foi et accaparer la confiance de notre bon peuple. Dans leurs Lettres Pastorales, dans leurs Mandements, dans leurs Décrets de leurs Conciles provinciaux, il est facile de voir avec quel zèle et quelle assiduité ils veillaient à la garde de leurs troupeaux.

» Votre Sainteté peut en avoir un aperçu dans les extraits suivants de leur dernière Lettre Pastorale collective, qu'ils jugèrent nécessaire d'adresser à tous les Catholiques de la Province au mois de septembre dernier, pour les prémunir contre de nouveaux dangers. Ce document important résume avec clarté et précision les enseignements et les directions données jusque-là. Il commence par rappeler la constitution

divine de l'Eglise, son autorité, sa mission dans le monde.»

(Suivent des extraits de la Lettre pastorale, du 22 septembre 1875, reproduite en majeure partie ci-dessus et de la circulaire des Evêques qui l'accompagne, également déjà reproduite.)

Mgr Laflèche termine en disant :

« ... Le soussigné comprend qu'il doit demander pardon à Votre Paternité pour ces longues citations. Il espère néanmoins que le désir de bien faire connaître à Votre Sainteté les sentiments de dévouement de l'Episcopat, du Clergé et du peuple canadien à la Chaire Apostolique, ainsi que leur fidélité à suivre ses enseignements, lui servira d'excuse.

» En effet, Très Saint-Père, si votre cœur est souvent contristé par l'indocilité d'un nombre, hélas ! bien trop grand de vos enfants, les témoignages de l'amour et de la docilité, même des plus petits et des plus éloignés, ne peuvent manquer d'apporter quelque consolation à votre cœur dans ses grandes tribulations.

» Dans l'espoir que cette expression du respect, du dévouement et de l'attachement inébranlable de l'Archevêque et des Evêques de la Province de Québec sera agréée de Votre Sainteté, le soussigné, prosterné à ses pieds, implore avec confiance pour eux, pour leur Clergé et leur peuple la Bénédiction Apostolique, et demeure avec la plus sincère gratitude et le plus profond respect,

» De votre Sainteté,

» Le très humble et très obéissant Fils
en Notre-Seigneur Jésus-Christ,

» † L. F., Ev. des Trois-Rivières »

La réponse du Saint-Père ne laissa pas d'être satisfaisante et consolante pour les évêques appelants. Elle est renfermée

dans le bref du pape Pie IX à l'évêque des Trois-Rivières.
En voici la traduction :

« A Notre Vénérable Frère Louis, Evêque des Trois-Rivières.

PIE IX, PAPE.

» Vénérable Frère, Salut et Bénédiction Apostolique. Ce que vous avez attesté par écrit et de vive voix, en votre propre nom et en celui des autres Prélats Canadiens, de votre commune soumission et affection envers ce Siège Apostolique, Nous a été très agréable, Vénérable Frère, surtout en ces temps où l'accord et l'union des esprits et des cœurs est si nécessaire pour arrêter le torrent des maux qui nous envahissent et pour en détourner de plus grands encore. Nous nous sommes principalement réjoui du soin que vous prenez d'inculquer au peuple la saine doctrine et de lui expliquer ce qui regarde la nature, la constitution, l'autorité, les droits de l'Eglise, dont on a coutume de pervertir très subtilement la notion pour tromper les Fidèles; et Nous avons dû louer le zèle avec lequel vous vous êtes efforcés de prémunir le même peuple contre les astucieuses erreurs du *libéralisme* dit *catholique*, d'autant plus dangereuses que, par une apparence extérieure de piété, elles trompent beaucoup d'hommes honnêtes, et que, les portant à s'éloigner de la saine doctrine, nommément dans les questions qui, à première vue, semblent concerner plutôt le pouvoir civil que l'ecclésiastique, elles affaiblissent la foi, rompent l'unité, divisent les forces catholiques, et fournissent une aide très efficace aux ennemis de l'Eglise, qui enseignent les mêmes erreurs, quoique avec plus de développements et d'impudence, et amènent insensiblement les esprits à partager leurs desseins pervers. Nous vous félicitons donc, Nous souhaitons que vous travailliez toujours à dévoiler leurs pièges et à instruire le peuple avec une semblable ardeur, un pareil discernement et avec une concorde qui

montre à tous votre charité mutuelle, et prouve que chacun de vous ne pense, ne dit et n'enseigne qu'une seule et même chose. Or, ceci arrivera de soi-même, si vous vous appliquez à nourrir soigneusement en vous ce dévouement à cette Chaire de Pierre, maîtresse de la vérité, que vous professez en termes si forts et si affectueux. Nous vous le souhaitons à tous, en même temps que, comme augure des faveurs divines et comme gage de Notre particulière bienveillance, Nous vous accordons de tout cœur la Bénédiction Apostolique, à vous, Vénérable Frère, et à chacun des Evêques Canadiens ainsi qu'à leurs diocèses.

» Donné à Saint-Pierre de Rome, le 28 Septembre 1876,
de notre Pontificat la trente-unième année.

» PIE IX, pape ».

Voici maintenant les lettres pastorales par lesquelles Mgr Laflèche et les autres évêques de la Province de Québec publièrent le bref pontifical qui leur était adressé ou destiné :

Trois-Rivières, 1^{er} Novembre 1876.

« *Au Clergé, aux Communautés religieuses et à tous les Fidèles de Notre Diocèse Salut et Bénédiction en N.-S. J.-C.*

» NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

» Nous nous faisons un devoir aujourd'hui de porter à votre connaissance le Bref apostolique que Notre Très Saint-Père le Pape a daigné Nous adresser pendant Notre séjour dans la Ville éternelle. Pour bien vous faire comprendre le véritable sens de ce vénérable document, et l'importance que nous devons y attacher, il est nécessaire de vous exposer les circonstances dans lesquelles il Nous a été adressé.

» Vous vous rappelez sans doute, N. T. C. F., les clamours qui se sont élevées contre le Clergé, à la suite des élections

pour la Province de Québec en 1875 et les menaces de poursuites judiciaires contre les Prêtres pour influence indue, qui se faisaient entendre de côté et d'autres. Les Evêques, alarmés de cette recrudescence de haine, comprirent qu'il était nécessaire d'éclairer les fidèles sur la gravité des questions soulevées, qui ne touchaient à rien moins qu'à la constitution de l'Eglise, à ses droits imprescriptibles, à sa mission divine; car, c'était la liberté de la prédication évangélique que l'on menaçait, et que l'on voulait soumettre au jugement des tribunaux civils, contrairement à toutes les défenses et censures de l'Eglise. En conséquence, ils adressèrent, le 22 septembre 1875, une Lettre Pastorale collective aux catholiques de toute la Province de Québec, contenant un exposé clair et précis de la constitution divine de l'Eglise, de ses droits et de sa mission divine dans le monde, et une revendication courageuse de ces mêmes droits.

» L'apparition de ce document important fit une sensation profonde, apaisa les clamours, et fit taire, pour le moment, les menaces de poursuite contre les Prêtres. Mais un travail se commença alors contre cette Lettre Pastorale, que les adversaires n'osaient point attaquer ouvertement. Ils s'appliquèrent à miner son autorité, et à paralyser le bien qu'elle opérait, en jetant habilement, dans l'ombre, des doutes sur sa parfaite orthodoxie, et en s'efforçant de la faire regarder comme une intervention indue dans le domaine politique.

» On faisait même courir le bruit que le Saint-Siège pourrait bien la censurer et allait donner un *Monitum* sévère aux Evêques de la Province. Bien que toutes ces rumeurs fussent sans fondement, il s'ensuivit néanmoins un malaise dans un grand nombre d'esprits, et un certain doute sur la sûreté de la doctrine de ce grave document.

» En même temps on faisait auprès du Saint-Siège des rapports grandement exagérés, et même entièrement faux, contre le Clergé de toute la Province. On le représentait comme inter-

venant d'une manière tout à fait inconvenante dans les élections politiques, et comme agissant avec tant d'imprudence qu'il compromettait l'avenir de la religion en ce pays.

» Ce fut au point que S. E. le Cardinal A. Franchi, Préf. de la S. C. de la Propagande, crut devoir en écrire à Mgr l'Archevêque de Québec, et demander des renseignements précis à ce sujet.

» Cette information officielle du Saint-Siège fit comprendre aux Evêques de la Province qu'il y avait quelque chose de réel dans les rumeurs malveillantes que certains personnages inconnus faisaient circuler contre eux et leur Clergé, et que leur devoir était d'éclaircir au plus tôt le Saint-Siège sur toutes ces menées d'adversaires qui avaient le soin de se cacher dans l'ombre. Ils décidèrent que le meilleur moyen à cet effet était de députer l'un de leurs Collègues auprès de la Chaire Apostolique, avec mission de répondre à toutes les plaintes et accusations portées contre eux-mêmes et contre le Clergé de la Province, et de faire connaître le véritable état des esprits et des choses dans la Province ecclésiastique de Québec.

» Le choix de ce Député tomba sur Nous. Malgré la conviction où Nous étions de Notre incapacité pour mener à bonne fin une mission aussi épineuse, Nous dûmes Nous y résigner, et faire ce sacrifice pour le bien de l'Eglise du Canada.

» Tel a été, N. T. C. F., le motif véritable, et le but de Notre voyage à la Ville Sainte; et Nous devons repousser ici les insinuations malveillantes, par lesquelles on attribuait un tout autre motif à ce voyage.

» A Notre grand étonnement, personne ne se présenta pour soutenir les plaintes et accusations portées devant la S. C. de la Propagande.

» Cependant, Nous avons compris que Notre devoir était de présenter à cet auguste tribunal une justification complète des Evêques et du Clergé de la Province. C'est ce que

Nous avons fait dans un Mémoire où Nous avons exposé d'après les documents officiels : Règlements disciplinaires, Lettres Pastorales, Mandements et Conciles Provinciaux, les enseignements donnés aux Fidèles par les Evêques depuis plus de vingt ans, sur les devoirs que la religion leur prescrit, comme citoyens, dans l'ordre civil et politique, ainsi que les règles de conduite tracées au Clergé dans cet ordre de devoirs.

» S. E. le Préfet de la S. C. de la Propagande, après avoir pris connaissance de ce mémoire, n'a pas hésité à Nous déclarer que ces enseignements étaient parfaitement conformes à ceux du Saint-Siège, dont ils n'étaient que l'écho fidèle et souvent textuel, et que les règles de conduite données au Clergé sur la manière d'instruire et de diriger les Fidèles dans l'accomplissement de leurs devoirs politiques, étaient aussi très sages, et que les uns et les autres avaient même reçu l'approbation directe du Saint-Siège dans les décrets des Conciles Provinciaux.

» Nous avons aussi exposé avec quel soin les Evêques se sont appliqués à combattre les doctrines libérales, que l'on cherchait à répandre au milieu des populations confiées à leurs soins, et comment leur vigilance à surveiller les menées de ces adversaires de la vérité a presque toujours réussi à déjouer leurs plans, et empêcher l'expansion de ces doctrines séduisantes.

» Dans un autre mémoire, Nous avons démontré combien étaient nécessaires ces mesures prises par les Evêques contre le libéralisme, en faisant l'histoire des doctrines libérales depuis 1848, d'après leurs journaux, leurs orateurs, et les actes de leurs chefs ; et comment cette erreur, qui s'était d'abord présentée dans le pays avec toute l'impudence du libéralisme radical de la vieille France, se vit forcée de battre en retraite devant l'attitude ferme de l'Episcopat et du Clergé, et comment elle fut forcée d'en venir peu à peu aux allures adoucies du libéralisme catholique, afin de tromper plus faci-

lement les âmes droites, mais trop confiantes, de nos bons Fidèles, encore trop religieux généralement pour accepter sinciemment cette funeste erreur.

» Nous avons ensuite démontré par le 5^e Concile de Québec, et la Lettre collective du 22 septembre 1875, qui dénoncent et condamnent solennellement le libéralisme catholique, que cette erreur est aujourd'hui, au jugement des Evêques, le grand danger pour l'Eglise du Canada, et que la presque totalité du Clergé et des Catholiques les plus éclairés de la Province en jugent de même.

» Après cette justification de la conduite des Evêques et du Clergé de la Province, jugée pleinement suffisante par l'Eminentissime Préfet de la S. C. de la Propagande, Nous lui avons fait connaître la guerre sourde faite à la Pastorale du 22 septembre, le malaise qui en était résulté chez plusieurs, et les avantages que les libéraux Catholiques, qu'elle avait atterrés, s'efforçaient d'en tirer pour paralyser tout le bien qu'elle opérait.

» S. Eminence Nous répondit qu'Elle connaissait ce document important, que non seulement la doctrine en était parfaitement sûre et conforme aux enseignements du Saint-Siège, mais que la rédaction en était fort remarquable par la clarté et la précision. Elle m'engagea à présenter une adresse au Saint-Père pour lui exposer brièvement la situation de l'Eglise au Canada, et la conduite tenue par les Evêques dans les circonstances difficiles où ils se trouvent, et donner occasion à Sa Santeté d'approuver cette Lettre.

» Mgr Agnozzi, Pro-Secrétaire de la S. C. de la Propagande, à qui Nous avons exposé longuement tout ce qui se passait dans la province, et notamment les circonstances relatives à cette Lettre Pastorale, Nous exprima non seulement sa pleine et entière approbation de ce document, comme avait fait l'Eminentissime Préfet, mais encore qu'il la trouvait un magnifique exposé de la Constitution divine de l'Eglise, de ses droits, de sa mission dans le monde, et

de sa doctrine contre les erreurs libérales. Son excellence Nous engagea aussi à présenter une adresse au Saint-Père pour lui fournir une occasion d'en faire l'éloge dans la réponse que Sa Sainteté daignerait Nous faire.

» Nous avions déjà exposé à Sa Sainteté ces choses de vive voix dans l'audience privée qu'elle avait daigné nous accorder; mais Nous avons compris qu'il était tout à fait convenable de le faire par écrit, et un peu plus au long, conformément aux sages conseils de S. Em. le Préfet, et de Mgr ~~le~~ Pro-Secrétaire de la S. C. de la Propagande.

C'est cette adresse à Notre Très Saint-Père le Pape, et le Bref Apostolique qu'il a daigné Nous adresser en réponse, que Nous avons la consolation de vous communiquer aujourd'hui. Nous vous exhortons à en écouter attentivement la lecture. Vous y verrez que le Chef infaillible de l'Eglise approuve pleinement le zèle de vos Premiers Pasteurs à vous enseigner la saine doctrine, dont l'exposé lui est fait par la citation même textuelle de leur Lettre Pastorale du 22 septembre 1875, et que Sa Sainteté loue hautement leur zèle à combattre les erreurs libérales, et qu'Elle y renouvelle la condamnation formelle du libéralisme catholique, en le désignant par les caractères les plus propres à nous le faire reconnaître ici. Elle termine en exhortant les Evêques à continuer de même, dans la concorde et l'union, à travailler au salut des peuples confiés à leurs soins, en les préservant de ces erreurs dangereuses, et leur donne, ainsi qu'à leurs ouailles, la Bénédiction Apostolique.

» Après une aussi haute approbation des mesures prises par vos Evêques pour vous diriger sûrement dans les sentiers de la vérité et du devoir, en ces temps mauvais que nous traversons, il ne nous reste plus, N. T. C. F., qu'à vous exhorter instamment à suivre avec une grande fidélité ces enseignements et ces règles de conduite que Nous vous avons donnés collectivement avec Nos Vénérables Collègues, dans Nos Mandements, dans Nos Conciles provinciaux, et notam-

ment en dernier lieu dans Notre Lettre Pastorale de Septembre 1875...

» Donné aux Trois-Rivières sous Notre seing et sceau et le contre-seing de Notre Secrétaire en la fête de tous les Saints, ce premier de Novembre mil huit-soixante-seize.

» † L. F., Ev. des Trois-Rivières. »

LETTRE PASTORALE DES ÉVÊQUES
DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE QUÉBEC

« 11 Octobre 1877.

» ... La gravité des événements qui se sont succédé depuis les dernières élections générales et les difficultés nombreuses et diverses auxquelles ils ont donné lieu, Nous font un devoir de vous rappeler brièvement, Nos Très Chers Frères, les principes et les règles de conduite qui vous ont été donnés jusqu'à présent dans nos Conciles, nos circulaires et nos Pastorales, et notamment dans celle du 22 septembre 1875.

» Le neuvième décret du quatrième Concile, en 1868, expose en ces termes vos obligations comme électeurs : « Que les Pasteurs instruisent avec soin les Fidèles sur leurs devoirs dans les élections; qu'ils leur inculquent fortement que la même loi qui confère aux citoyens le droit de suffrage, leur impose en même temps la grave obligation de donner ce suffrage quand c'est nécessaire et cela toujours suivant leur conscience, sous le regard de Dieu et pour le plus grand bien de la religion et de la patrie; qu'en conséquence, les électeurs sont toujours obligés en conscience devant Dieu, de donner leur suffrage au candidat qu'ils jugent être véritablement honnête et capable de bien s'acquitter de la charge si importante qui lui est confiée, savoir de

» veiller au bien de la religion et de l'Etat, et de travailler
» fidèlement à le promouvoir et à le sauvegarder. »

» Les Pères du même Concile s'élèvent aussi avec force contre les désordres lamentables des élections et flétrissent énergiquement la corruption électorale. « Que les prêtres, » ministres du Seigneur, disent-ils, élèvent donc la voix contre » un si grand renversement de tous les principes de la religion » et de la morale, contre une prévarication aussi criminelle » et aussi funeste. »

» En 1873, Nous avons jugé qu'il était nécessaire de vous prémunir contre les dangers des doctrines *Catholico-libérales*. Pour cela, Notre Cinquième Concile, employant les propres expressions du Souverain Pontife, vous a fait connaître les caractères et les suites funestes de cette grande erreur des temps modernes.

» Enfin, Notre Pastorale du 22 septembre 1875, a exposé plus au long les mêmes enseignements, et vous a mis de nouveau en garde contre le péril. Cette Pastorale déposée par l'un de nous aux pieds du Souverain Pontife, Nous a valu les éloges et les encouragements de l'Immortel Pie IX.

» Malheureusement et contre notre intention, quelques-uns ont cru voir dans ce document un abandon de la région des principes pour descendre sur le terrain des personnes et des partis politiques. Nous avons voulu vous exposer la vraie doctrine sur la constitution et les droits de l'Eglise, sur les droits et les devoirs du clergé dans la société, sur les obligations de la presse catholique et sur la sainteté du serment, tel a été notre unique but, telle est encore notre intention. En cela nous suivons l'exemple du Saint-Siège, qui, en condamnant les erreurs du Libéralisme Catholique, s'est abstenu de signaler les personnes ou les partis politiques. Il n'existe en effet aucun acte Pontifical condamnant un parti politique quelconque; toutes les condamnations émanées jusqu'à présent de cette source vénérable, se rapportent seulement aux

Catholico-libéraux et à leurs principes, et c'est dans ce sens que l'on doit entendre le Bref adressé en septembre 1876 à l'un de nous. A l'exemple du Souverain Pontife et suivant la sage prescription de Notre Quatrième Concile, nous laissons à la conscience de chacun de juger, sous le regard de Dieu, quels sont les hommes que ces condamnations peuvent atteindre, quel que soit d'ailleurs le parti politique auquel ils appartiennent.

» En portant ce jugement sur le prochain, efforcez-vous toujours, N. T. C. F., de pratiquer cette modération et cette justice avec lesquelles vous voulez vous-mêmes être jugés par les hommes et surtout par le juge Souverain des vivants et des morts. Tout en prenant aux questions politiques de votre patrie l'intérêt qu'elles méritent, tout en essayant d'apprécier à leur juste valeur les personnes, les actes et les choses, soyez toujours inquiets pour vous-mêmes, et pour que les affaires du temps qui passe avec la rapidité de l'éclair, ne vous fassent oublier l'unique chose nécessaire, c'est-à-dire, cette éternité qui ne passe point et qui est votre fin dernière.

» La prière qui nous fait approcher du trône de la miséricorde avec confiance et humilité, nous obtiendra infailliblement à tous cette crainte salutaire avec laquelle nous devons, à chaque instant de notre vie, travailler à notre salut. Ce commerce intime avec le Dieu de toute charité et de la paix véritable, donnera à vos âmes ce calme dont elle a besoin en tout temps; mais surtout dans les circonstances solennelles et si importantes, où vous êtes appelés à exercer le grand et noble droit de suffrage. Puissez donc souvent à cette source intarissable de grâce et de bénédictions même temporelles, et le Dieu de paix et de miséricorde sera avec vous dans le temps et dans l'éternité. *Amen.*

» Donné à Québec sous nos signatures, le sceau de l'Archidiocèse et le contre-seing du secrétaire de l'Archevêché, le onze octobre mil huit cent soixante dix-sept.

» † E.-A., Arch. de Québec. † L.-F., Ev. des Trois-Rivières.
† JEAN, Ev. de S. G. de Rimouski. † EDOUARD-CHS., Ev. de
Montréal. † ANTOINE, Ev. de Sherbrooke. † J.-THOMAS, Ev.
d'Ottawa. † L.-Z., Ev. de St-Hyacinthe. »

*Extrait de la Lettre Pastorale de Mgr Fabre, Ev. de Montréal,
publiant le Bref Apostolique du 18 Septembre 1876.*

« ... A la suite des élections de 1875 et des scandaleuses discussions qu'elles occasionnèrent, les Evêques de la Province de Québec adressèrent à tous les fidèles confiés à leurs soins, sous la date du 22 septembre de la même année, une Lettre Pastorale Collective, dans laquelle ils traitaient de la Constitution et des droits de l'Eglise et signalaient les dangers du libéralisme Catholique. Cette Lettre accueillie avec respect, fit cesser les clamours et les discussions. Mais certains esprits gênés dans l'exécution de leurs projets, par l'enseignement qui y était donné, entreprirent bientôt d'en atténuer la portée et la valeur en insinuant qu'elle ne contenait pas la véritable doctrine et qu'elle pourrait même être condamnée à Rome. C'était un nouveau scandale, non moins grand que celui que les Evêques avaient voulu arrêter par leur Lettre Collective, puisqu'il avait pour conséquence, non seulement d'affaiblir l'autorité de vos premiers pasteurs, mais encore d'entretenir dans bien des âmes les doutes et les inquiétudes les plus graves. Pour porter remède à ce scandale, les Evêques de la Province crurent devoir recourir à l'autorité du Vicaire de Jésus-Christ. Ils députèrent auprès du Saint-Siège, Mgr Laflèche, évêque des Trois-Rivières, avec la mission spéciale d'exposer au Saint-Père l'état de l'Eglise dans cette Province, de lui soumettre l'enseignement donné par les Evêques au Clergé et aux fidèles et en particulier la Lettre Pastorale du 22 septembre 1875.

» Mgr Laflèche sut remplir cette importante mission avec un zèle et une fidélité au-dessus de tout éloge.

» C'est après avoir connu le but du voyage de notre vénérable Collègue, après avoir recueilli de ses lèvres les renseignements nécessaires, après avoir examiné la Lettre collective du 22 septembre 1875, que Notre-Saint Père le Pape en réponse à une Adresse très remarquable, daigna lui remettre le Bref Apostolique que nous portons aujourd'hui à votre connaissance. C'est un document d'une très haute importance sous les circonstances que nous venons de vous exposer.

» Le premier point qui ne manquera pas d'attirer votre attention, N. T. C. F., en attendant la lecture de ce document, c'est l'éloge et l'approbation que le Saint-Père daigne accorder aux Evêques de cette Province au sujet de la *doctrine* qu'ils ont enseignée sur les droits de l'Eglise, et au sujet du zèle qu'ils ont déployé pour prémunir les fidèles contre les dangers du libéralisme catholique. « *Nous nous sommes principalement réjoui, dit le Saint-Père, du soin que vous prenez d'inculquer aux peuples les saines doctrines et de lui expliquer ce qui regarde la nature, la constitution, l'autorité, les droits de l'Eglise, dont on a coutume de pervertir très subtilement la notion pour tromper les fidèles ; et nous avons dû louer le zèle avec lequel vous vous êtes efforcés de prémunir le peuple contre les astucieuses erreurs du libéralisme dit catholique. »*

» Nous laissons de côté tout ce qu'il y a de particulièrement élogieux et consolant dans ces paroles pour vos premiers Pasteurs, et nous ne voulons y voir pour le moment que le jugement du Vicaire infaillible de Jésus-Christ, approuvant leur doctrine et louant leur zèle. Remarquez, N. T. C. F., que ce jugement ne fut pas porté à l'occasion d'assertions vagues et sans fondement, mais sur un fidèle exposé des faits, appuyé de preuves authentiques, et en particulier, après un sérieux examen de la Lettre Pastorale collective des Evêques de cette Province, en date du 22 septembre 1875, qui est comme un résumé de leur enseignement et de la sage direction qu'ils ont donnée au clergé et aux fidèles. C'est

donc un événement d'une haute importance pour notre Province, que ce coup d'œil du Vicaire de Jésus-Christ sur les travaux et les luttes de vos Pasteurs pour la défense des droits sacrés de l'Eglise; que ces remarquables paroles qu'il a daigné leur adresser pour soutenir et fortifier leur courage; un événement qui doit remplir de joie et de reconnaissance le cœur de tous les fidèles. Les conséquences de ces paroles de Notre-Saint Père le Pape sont faciles à saisir. Tout ce que les Evêques ont enseigné dans leur Lettre collective, si remarquable par sa clarté et sa précision, touchant le pouvoir et les droits de l'Eglise, le libéralisme-catholique et le rôle du clergé dans la politique, les devoirs de la presse et la sainteté du serment, est la véritable doctrine de l'Eglise. Le zèle qu'ils ont mis à repousser les erreurs du libéralisme dit catholique, afin de les faire disparaître de notre religieuse Province, était selon l'ordre et conforme au devoir de la vigilance pastorale. Nous aimons à vous signaler spécialement ces conséquences pour qu'elles n'échappent à personne, parce qu'elles réduisent à néant tous les doutes, toutes les malheureuses insinuations que l'on a cherché à répandre parmi vous, dans le but d'affaiblir l'autorité de l'enseignement de vos Pasteurs; parce qu'elles sont de nature à rétablir le calme et la paix dans les esprits, et à démontrer une fois de plus que la confiance que vous reposez dans ceux que l'Eglise a préposés à la garde de vos intérêts spirituels, est bien méritée.

» Après cette approbation donnée à la doctrine enseignée par vos Evêques après cet éloge de leur zèle, Notre-Saint Père le Pape nous indique les marques et le caractère du libéralisme-catholique, qui cherche depuis plusieurs années à s'implanter dans l'Eglise comme les mauvaises herbes dans un champ. « *Les astucieuses erreurs du libéralisme, dit-il, sont d'autant plus dangereuses que, par une apparence extérieure de piété, elles trompent beaucoup d'hommes honnêtes et les entraînent à s'écartier de la saine doctrine.* »

» Ces paroles et celles qui les suivent sont plines de lumière.

Elles nous révèlent la forme la plus ordinaire de cette erreur, les points sur lesquels elle dirige le plus souvent ses attaques et ses effets ruineux dans les âmes. Partout, ceux qui sont imbus de ces dangereuses erreurs protestent de leurs foi, de leur soumission à l'Eglise, de leur dévouement à la défense de ses droits. Ils parlent au nom de la prudence, de la sagesse, de la charité, de la paix, au nom même des plus chers intérêts de l'Eglise, et sous ces dehors séduisants, se font les apôtres et les défendeurs d'une tolérance qui aurait pour résultat d'empêcher l'Eglise de Jésus-Christ d'affirmer la vérité en face de l'erreur. La lumière de la vérité les effraye, et même, lorsqu'elle descend des hauteurs sereines de la Chaire Apostolique, elle leur semble menaçante comme la foudre. Ce qu'ils aiment, c'est un langage mitigé qui n'offusque point l'erreur, c'est un demi-jour qui est comme l'alliance de la lumière et des ténèbres. Le droit de l'Eglise et de la vérité ne leur paraissent pas tellement sacrés qu'ils ne puissent être sacrifiés pour le bien de la paix, et les restrictions et les entraves que le pouvoir civil met souvent à sa liberté ne sont à leurs yeux qu'un tempérament nécessaire à la grande puissance dont Jésus-Christ l'a investie. Mais leurs idées, leurs principes sont-ils signalés comme dangereux et repoussés par ceux qui sont chargés de conduire l'Eglise, ils montrent alors une ténacité dans leurs opinions, une obstination qui étonne et qui n'a d'égale que la subtilité qu'ils savent employer pour interpréter toujours en leur faveur les décisions qui les condamnent. C'est toujours ainsi, au moyen de démonstration de zèle pour les intérêts de l'Eglise, que les fauteurs du libéralisme-catholique trompent beaucoup d'hommes honnêtes, et qu'ils les amènent à partager leurs erreurs; c'est sous les apparences extérieures de la religion, de la piété qu'ils sèment l'ivraie dans le champ du père de famille. Nous n'hésitons pas, N. T. C. F., à dire hautement que ceux qui propagent ces erreurs trahissent l'Eglise leur mère, qu'ils trahissent les intérêts catholiques, et nous ajouterons avec

l'Apôtre saint Jacques, que leur sagesse ne vient pas d'en haut, mais qu'elle est une sagesse terrestre, charnelle et diabolique : « *Non est enim ista sapientia desursum descendens, sed terrena, animalis, diabolica.* (Saint Jacq., III, 15).

» Pour se convaincre que le libéralisme catholique est une véritable trahison envers l'Eglise, il suffit de considérer les funestes effets qu'il produit. C'est un moyen sûr de l'apprécier, de le juger; car, nous dit Jésus-Christ, parlant de ceux qui viennent à nous sous de trompeuses apparences, c'est à leurs fruits que vous les reconnaîtrez : « *Ex fructibus corum cognoscetis eos* ». Or, quels sont les fruits, les effets des doctrines du libéralisme catholique? Notre-Saint Père le Pape les signale dans les termes suivants : « *Elles affaiblissent la foi, rompent l'unité, divisent les forces catholiques et fournissent un aide très efficace aux ennemis de l'Eglise, qui enseignent les mêmes erreurs, quoique avec plus de développement et d'impudence, et amènent insensiblement les esprits à partager leurs desseins pervers.* »

» Ces paroles du Vicaire de Jésus-Christ sont si claires, si formelles, qu'elles n'ont besoin d'aucune explication. Les doctrines qui produisent ces funestes effets sont jugées. »

Et que fait Mgr Taschereau en présence de ces faits et paroles qui le condamnent?

Il en prend élégamment son partie par le mandement que voici, où, enfin, il se décide à parler encore du libéralisme catholique, et de la *Lettre pastorale* qui lui inspira tant de regrets et lui valait cette confusion!

Mandement de Mgr E.-A. Taschereau, Archevêque de Québec, promulguant la réponse du Souverain-Pontife à une adresse présentée par Mgr l'Evêque des Trois-Rivières.

« ELZÉAR-ALEXANDRE-TASCHEREAU,

» Par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège

Apostolique, Archevêque de Québec, Assistant au Trône Pontifical.

» *Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et à tous les Fidèles de l'Archidiocèse de Québec. Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.*

» Durant un récent voyage à Rome, Notre Vénérable Collègue, Mgr l'Evêque des Trois-Rivières, a présenté au Saint-Père une adresse dans laquelle il exposait les sentiments d'affection et de dévouement que le clergé et les fidèles de cette Province ont toujours eus envers le Saint-Siège; il a fait aussi connaître les mesures que les Evêques ont prises de concert, pour prémunir leurs diocésains contre les erreurs du *libéralisme catholique*. Vous allez bientôt entendre la lecture de cette adresse, ainsi que de la réponse qu'y a faite le Saint-Père. Comme ces deux documents sont assez clairs par eux-mêmes, je n'y ajouterai qu'un petit nombre de remarques.

» Dans l'adresse vous trouverez, Nos Très Chers Frères, plusieurs extraits assez longs de la pastorale collective des Evêques de cette Province, en date du 22 septembre 1875. Ces extraits nous donnent la clef de la réponse du Saint-Père, qui, sans nommer cette pastorale, en résume et en approuve avec éloge, la doctrine sur le *libéralisme catholique* et sur la nature, la constitution, l'autorité et les droits de l'Eglise. Il loue aussi le zèle et l'accord avec lesquels les Evêques de cette Province se sont efforcés de vous prémunir contre les astucieuses doctrines de ce *libéralisme catholique* « d'autant plus dangereuses que les autres, dit-il, que cachées sous une apparence extérieure de piété, elles trompent beau-coup d'âmes honnêtes. »

« Vous le reconnaîtrez facilement disent les Evêques, dans leur pastorale collective, à la peinture qu'en a faite souvent le Souverain Pontife; 1^o Efforts pour asservir l'Eglise

» à l'Etat; 2^o tentatives incessantes pour briser les liens qui
» unissent les enfants de l'Eglise entre eux et avec le clergé;
» 3^o alliance monstrueuse de la vérité avec l'erreur, sous pré-
» texte de concilier toutes choses et d'éviter des conflits; 4^o
» enfin, illusion et quelquefois hypocrisie, qui, sous des dehors
» religieux et de belles protestations de soumission à l'Eglise,
» cache un orgueil sans mesure. »

» En vous parlant ainsi, N. T. C. F., notre Saint-Père et
nos évêques n'ont en vue, que le salut de vos âmes. L'Eglise,
comme une bonne mère, ne croit pouvoir vous mieux témoi-
gner son affection, qu'en vous exposant les vérités que vous
avez à pratiquer et les erreurs contre lesquelles vous devez
vous mettre en garde, non seulement dans votre vie privée,
mais aussi dans votre vie sociale et politique.

» En ce qui regarde uniquement l'ordre temporel, l'Eglise
respecte et même protège l'opinion et l'action de ses enfants,
dans les limites cependant de la vérité, de la justice, et de la
charité : car la véritable liberté n'est pas dans une licence
éffrénée. Mais, comme vous le savez, N. T. C. F., il y a
des questions qui touchent aux intérêts spirituels de vos
âmes; et l'Eglise n'y peut demeurer indifférente. Et certes,
personne n'est plus intéressé que vous-mêmes à reconnaître
et à défendre, au besoin, cette salutaire vigilance que l'Eglise
doit exercer sur tout ce qui peut mettre en danger votre
salut éternel.

En toute occasion, conduisez-vous avec tant de prudence,
de modération, de vérité, de justice, et de charité, que votre
conscience n'ait ensuite à vous reprocher....

» (Signé) † E. A., Arch. de Québec. »

Salut ensuite et bénédiction : c'est tout!

Tant de sobriété, tant de réserve, en face d'un document
de telle importance, que ses tergiversations avaient rendu

nécessaire à la paix de l'Eglise du Canada, ne pouvaient étonner les personnes renseignées. Le peuple n'en retint cependant que ce que la chaire apostolique tenait surtout à lui enseigner; et c'était l'essentiel dans l'aventure.

III

PROGRAMME CATHOLIQUE

On aime généralement à comparer la situation actuelle du Canada à ce que subissaient les catholiques belges sous le régime peu regretté, et pour longtemps disparu, que faisait fleurir Frère Orban sur les bords de l'Escaut et de la Meuse, à la grande satisfaction des libéraux et des francs-maçons, tant wallons que flamingants.

Les ultramontains belges, selon la formule Orban, dénoncés par les libéraux et les Loges, qui se faisaient *gallicanes* à leurs heures de recueillement, étaient mis dans le même sac que les *castors* de la formule W. Laurier et, du même pas bien entendu, portés à la rivière ou à la lanterne. Les *Castors-Ultramontés* avaient le tort irrémissible, aux yeux des arrivistes de ce temps, de suivre aussi fidèlement que possible les directions pontificales dans la furieuse mêlée où le Mensonge est toujours aux prises avec la Vérité, la Licence du mal avec la Liberté du bien, les sectes rebelles à toute autorité avec le christianisme indivisible et intégral. Et il fallait déjà regretter des défaillances qui faisaient dire au curé colonisateur et politicien, Mgr Labelle : que, dans le pays de Québec, tout le monde, lui compris, était *libéral* dans la bonne acception du mot, et que le clergé lui-même n'y trouvait rien à redire ou si peu! Ce bon colosse, assez mal informé en dehors de sa spécialité agricole, ne voyait guère dans les contradicteurs des libéraux à triangles et à tabliers symboliques, que des cervaux brûlés qui allaient tout gâter. C'était avec une certaine irritation, bon enfant après tout, qu'il empoignait ces Ultra-

montains de malheur, ces *Castors* enragés, ces pelés, ces gallois qu'il accusait d'être ou de paraître plus royalistes que le roi et plus catholiques que le Pape, pourtant assez jaloux de son caractère et de ses prérogatives.

On pouvait beaucoup pardonner à Mgr Labelle parce qu'il aimait beaucoup le pauvre peuple et qu'il lui faisait réellement du bien. Mais, pour mieux savoir où allait son pays, il eût bien fait de voir d'où revenait l'Allemagne après le *Kulturkampf*, et la Belgique après la tourmente libérale qui dura de 1878 à 1884. Il eût vu, et, par la même étude, ses compatriotes auraient appris que la franc-maçonnerie internationale, de tendance et d'origine anglo-saxonne, par ses règlements et ses intérêts permanents, voulait déchristianiser le monde d'après un programme bien arrêté et connu; qu'elle visait tout d'abord à l'accaparement de l'enseignement public au profit de l'Etat neutre, dont les guides et maîtres seraient les délégués brevetés et éprouvés des Orients, grands et petits, et, le préférence, clandestins. Les droits de l'Etat neutre et athlégieux solidement établis et affirmés, on ferait avancer l'affranchissement des esprits, le *déniaissement* des catholiques, selon l'expression de M. Herbette, dans tous les domaines de l'activité intellectuelle et sur tous les terrains où évolue, de plein droit, ou arbitrairement, le pouvoir civil. On ferait, en un mot, la guerre à la morale étroite et aux scrupules débilitants.

Les Belges sentirent le joug de ces penseurs libertins et le secouèrent avec vivacité; les Français, actuellement, y succombent, faute d'union, de conviction et aussi d'énergie; tandis que les Canadiens ne semblent encore s'aventurer qu'à l'entrée de l'impasse libérale où les attend une fin morale qu'on doit prévoir lamentable si... Mais, comme les *Ultramontains*, c'est-à-dire les patriotes et les vrais chrétiens, se levèrent un jour en Belgique, ils se dresseront demain au Canada; les jeunes, qui se montrèrent au pied du monument Laval, enterreront en lice, et ces *Castors ultramontés* ultramonteront à leur

tour jusqu'à la victoire ; ils donneront même envie aux chlороformés de France d'imiter leur exemple.

Ce n'est pas à dire, cependant, que déjà et dès longtemps, les catholiques franco-canadiens n'aient pas songé à se défendre. Les plaintes qui retentirent hypocritement et bruyamment jusqu'à dans Rome disent assez qu'ils opérèrent avec fermeté, sinon avec bonheur. Peut-être même n'eût-il fallu qu'un peu plus d'entente, quelques encouragements opportuns, pour assurer leur victoire, pour la fixer définitivement sous les plis du drapeau carillon Sacré-Cœur. Ils marchaient avec fierté sous les ordres de leurs vaillants évêques Lafleche et Bourget ; mais trouvant aux premiers rangs, en tête de l'ennemi, l'Université Laval et l'archevêque Taschereau, ils avaient les bras paralysés, et l'esprit troublé ! Comme il était lors du conflit des évêques, question surtout d'*élections*, d'*influence indue*, de *libéralisme*, mais aucunement, comme on aurait pu le supposer, du péril protestant, que nul, au Canada, n'avait la tentation de dénoncer parce qu'il était, au fond, inexistant, parce que les dissidents sincères éprouvaient les mêmes alarmes que les catholiques sans épithète, il importe, avant de poursuivre, que nous disions quelle était l'attitude des *Ultramontains* canadiens, quels furent leurs efforts et leurs tribulations.

Il faut se reporter en avril 1871. Le « Journal des Trois-Rivières » publiait alors le « PROGRAMME CATHOLIQUE : *les prochaines élections* », ainsi formulé :

LES PROCHAINES ÉLECTIONS.

« Notre pays, soumis au régime constitutionnel, aura dans peu de temps à choisir ses représentants. Ce simple fait soulève nécessairement une question que notre devoir de journalistes catholiques nous oblige de résoudre, et cette question doit se poser comme suit :

» Quelle doit être l'action des électeurs catholiques dans la

lutte qui se prépare et quelle doit être leur ligne de conduite dans le choix des candidats qui solliciteront leurs suffrages ?

» Nous croyons pouvoir répondre à cette question d'une manière satisfaisante en donnant quelque développement aux idées exprimées par Sa Grandeur Mgr l'évêque des Trois-Rivières dans sa dernière Lettre Pastorale :

» Voici les lignes que nous y trouvons :

« Les hommes que vous envoyez vous représenter dans la Législature sont chargés de protéger et de défendre vos intérêts religieux selon l'esprit de l'Eglise, autant que de promouvoir et sauvegarder vos intérêts temporels. Car les lois civiles sont nécessairement en rapport, sur un grand nombre de points, avec la religion. C'est ce que les Pères du Concile disent clairement dans leur décret.

» Vous devez donc vous assurer prudemment que le candidat à qui vous donnez vos suffrages est dûment qualifié sous ce double rapport et qu'il offre, moralement parlant, toutes les garanties convenables pour la protection de ces graves intérêts.

» Nous devons sans doute rendre grâce à Dieu de la pleine et entière liberté que la constitution de notre pays accorde, en droit, au culte catholique de se régir et de se gouverner conformément aux règles de l'Eglise. C'est par un choix judicieux de vos législateurs que vous pourrez vous assurer la conservation et la jouissance de cette liberté la plus précieuse de toutes, et qui donne à vos premiers pasteurs l'immense avantage de pouvoir gouverner l'Eglise du Canada, selon les prescriptions et directions immédiates du Saint-Siège et de l'Eglise romaine, la mère et la maîtresse de toutes les Eglises ».

» Ces conseils, dictés par la sagesse, seront compris, nous l'espérons, par tous les électeurs catholiques de la province de Québec. Il est impossible de le nier, la politique se relie étroitement à la religion et la séparation de l'Eglise et de l'Etat est une doctrine absurde et impie. Cela est particulièrement vrai

du régime constitutionnel qui, attribuant au parlement tout pouvoir de législation, met aux mains de ceux qui le composent une arme à double tranchant qui pourrait être terrible..

» C'est pourquoi il est nécessaire que ceux qui exercent ce pouvoir législatif, soient en parfait accord avec les enseignements de l'Eglise. C'est pourquoi il est du devoir des électeurs catholiques de choisir, pour leurs représentants, des hommes dont les principes soient parfaitement sains et sûrs.

» L'adhésion pleine et entière aux doctrines catholiques romaines en religion, en politique et en économie sociale, doit être la première et la principale qualification que les électeurs catholiques devront exiger du candidat catholique. C'est le critérium le plus sûr qui devra leur servir à juger les hommes et les choses.

» On comprend qu'il ne peut être ici question des protestants auxquels nous laissons la même liberté que nous réclamons pour nous-mêmes.

» Ces prémisses posées, il est facile d'en déduire des conséquences qui serviront de guide aux électeurs. Mais pour établir des règles pratiques, dont l'application soit facile, il faut tenir compte des circonstances particulières où notre pays est placé, des partis politiques qui s'y sont formés et de leurs antécédents.

» Nous appartenons en principe au parti conservateur, c'est-à-dire à celui qui s'est constitué le défenseur de l'autorité sociale. C'est assez dire que, par le *parti conservateur*, nous n'entendons pas toute réunion d'hommes n'ayant d'autre lien que celui de l'intérêt et de l'ambition personnelle, mais un groupe d'hommes professant sincèrement les mêmes principes de religion et de nationalité, conservant dans leur intégrité les traditions du vieux parti conservateur qui se résument dans un attachement inviolable aux doctrines catholiques et dans un dévouement absolu aux intérêts nationaux du Bas-Canada.

» Dans la situation politique de notre pays, le parti conser-

vateur étant le seul qui offre des garanties sérieuses aux intérêts religieux, nous regardons comme un devoir d'appuyer loyalement les hommes placés à sa tête.

» Mais ce loyal appui doit être subordonné aux intérêts religieux que nous ne devons jamais perdre de vue. Si donc il existe dans nos lois des lacunes, des ambiguïtés ou des dispositions qui mettent en péril les intérêts des catholiques, nous devons exiger de nos candidats un engagement formel de travailler à faire disparaître ces défauts de notre législation.

» Ainsi la presse religieuse se plaint avec raison que nos lois sur le mariage, sur l'éducation, sur l'érection des paroisses et sur les registres de l'état civil, sont défectueuses en ce qu'elles blessent les droits de l'Eglise, gênent sa liberté, entravent son administration ou peuvent prêter à des interprétations hostiles. Cet état de choses impose aux députés catholiques le devoir de les changer et modifier selon que Nos Seigneurs les Evêques de la Province pourraient le demander afin de les mettre en harmonie avec les doctrines de l'Eglise catholique romaine. Or, pour que les députés s'accordent plus diligemment de ce devoir, les électeurs doivent en faire une condition de leur appui. C'est le devoir des électeurs de n'accorder leurs suffrages qu'à ceux qui veulent se conformer entièrement aux enseignements de l'Eglise relativement à ces matières.

» Concluons donc en adoptant les règles générales suivantes dans certains cas donnés.

» 1^o Si la lutte se fait entre deux conservateurs, il va sans dire que nous appuierons celui qui acceptera le programme que nous venons de tracer.

» 2^o Si, au contraire, elle se trouve engagée entre un conservateur d'une nuance quelconque et un adepte de l'école libérale, nos sympathies actives seront pour le premier.

» 3^o Si les seuls candidats qui s'offrent à nos suffrages dans un comité sont tous libéraux ou oppositionnistes, nous devons choisir celui qui souscrira à nos conditions.

» 4^e Enfin, dans le cas où la contestation serait engagée entre un conservateur rejetant notre programme et un oppositioniste quand même l'acceptant, la position serait plus délicate.

» Voter pour le premier serait nous mettre en contradiction avec la doctrine que nous venons d'exposer. Voter pour le second serait mettre en péril ce parti conservateur que nous voudrions voir puissant. Quel parti prendre entre ces deux dangers ? Nous conseillerions alors l'abstention des électeurs catholiques.

» On comprend néanmoins que ces règles posées laissent encore aux électeurs une certaine liberté d'action qui dépendra des circonstances particulières de chaque comté et des antécédents de chaque candidat. Au reste, nous avons tenu à mettre surtout en évidence les convictions et les qualifications religieuses que les électeurs doivent exiger de ceux qui sollicitent leurs suffrages. Il est utile d'ajouter que, pour faire prévaloir leurs conviction : religieuses, il faut, chez les députés, l'intelligence et l'instruction. Après s'être assuré des principes religieux des candidats, il faudra donc, en second lieu, s'efforcer de faire parvenir en Chambre la plus grande somme possible d'intelligence et d'instruction.

« Nous réprouverions donc toute action ministérielle qui tendrait à éliminer de l'arène parlementaire des hommes capables de rendre service à la cause catholique et nationale, sous le prétexte qu'ils gèneraient quelques ambitions. Composer la représentation de nullités dociles et impuissantes serait certainement un grand mal qu'il faut éviter.

« En deux mots, nous voulons sauvegarder à la fois l'honneur de la Patrie et la liberté de l'Eglise, et tout notre programme peut se résumer dans ces mots : *Religion et Patrie*¹. »

1. Du programme catholique de jadis on peut rapprocher utilement le conseil judicieux d'un collaborateur de la *Tribune de Saint-Hyacinthe*, Julien Brieux, qui fit, en 1908, ce chalheureux appel à ses lecteurs :

Comment il doit voter

« Voter, dit-il, c'est prononcer un jugement. Devant l'électeur, vérita-

Le journal *La Minerve* et le *Journal de Québec* jugèrent ce programme hostile au parti conservateur et à ses chefs. Blâmant amèrement ses inspirateurs, ils les accusaient de vouloir, dans un intérêt purement personnel, bien qu'inavoué, former un nouveau parti dont ils seraient les guides. Pour réfuter ces insinuations et articulations tendancieuses des libéraux et des conservateurs ombrageux, l'honorable P. X. A. Trudeau, l'un des auteurs du Programme, fit parvenir à *La Minerve* les déclarations qui suivent.

ble juge, les partis exposent leurs programmes, font valoir leurs causes; devant le tribunal du peuple, les avocats libéraux, nationalistes et conservateurs plaident, avec toute l'éloquence de leurs convictions et de leurs talents, pour ou contre le gouvernement, loué par les uns, accusé par les autres. Le jugement, pour être conforme à la justice, pour être un acte honnête, doit être déterminé uniquement par les preuves, par les convictions sincères formées sur ces preuves, sur ces allégations fournies par les avocats. »

Peut-on rendre son bulletin?

« On méprise, continue M. Brioux, le juge, le magistrat qui, dans nos tribunaux, se laisse corrompre, se laisse acheter par l'une des parties et rend un jugement, fût-il accidentellement conforme à la justice, qui lui a été payé par le corrupteur. Infâme est le juge qui prostitue ainsi ses fonctions sublimes de justicier. Toujours il est l'objet du mépris public et la honte marque à son front une tache indélébile. Tout aussi infâme est l'électeur qui vend son vote pour du whiskey, de l'argent, une position, ou une faveur quelconque: lui, aussi, prostitue sa dignité d'homme et se range parmi ceux que les honnêtes gens ont en horreur.

» Il n'est pas d'injure plus grande que d'offrir à un magistrat honnête de payer le jugement qu'il va rendre. Devant une pareille injure, il bondit d'indignation, il dénonce le corrupteur et le frappe comme un malfaiteur.

» L'électeur honnête, que l'on prétend acheter, ne devrait-il pas, lui aussi, sentir cette colère généreuse? Lui proposer de vendre son vote, n'est-ce pas lui dire qu'on ne le croit pas honnête, n'est-ce pas le dire sans convictions, ni honneur, mais seulement暮 par des appétits grossiers? Le corrupteur électoral devrait être traité comme un bandit: il ne vole pas vos biens, vos richesses; il fait plus: il vole votre honneur. »

Peut-on s'abstenir?

« On n'a pas le droit de s'abstenir, conclut le rédacteur de la *Tribune* de Saint-Hyacinthe.

» Ce qui a perdu la France, ce qui l'a jetée pieds et poings liés sous le talon de la franc-maçonnerie aujourd'hui triomphante, c'est l'abstention des bons, c'est l'apathie des honnêtes gens. Ils ont laissé éclire quand ils pouvaient encore l'empêcher, les agitateurs audacieux, les prosélytes de l'athéisme. Ceux-ci, une fois au pouvoir, par l'armée immense des

« A. M. LE RÉDACTEUR DE *La Minerve*.

» MONSIEUR, — Malgré les injures que vous proférez, tout gratuitement à l'adresse de ceux que vous supposez avoir pris part à la rédaction du *Programme Catholique*, publié par quelques journaux, je n'hésite pas à déclarer, non seulement que j'y adhère complètement, mais de plus que j'ai antérieurement adhéré avec quelques amis, *conservateurs comme moi*, aux principes qui ont servi de base à sa rédaction et que j'ai même concouru, avec eux, à l'adoption de ces principes.

» Depuis quelques mois, les vérités les plus importantes ont

fonctionnaires qu'ils ont choisis à leur fantaisie, par la main mise sur l'école et sur la presse, fondées avec l'argent de la nation, ont formé les générations nouvelles à leur image. Aujourd'hui, ils sont les maîtres absolus.

» Pourquoi les conservateurs, royalistes, bonapartistes, républicains modérés ont-ils été évincés du pouvoir, du gouvernement, un peu plus chaque année, quand ils étaient si forts au lendemain de la guerre contre l'Allemagne et de la Commune? Parce que les bons citoyens se sont désintéressés des affaires de la nation, parce qu'ils n'ont pas voté, parce qu'ils ont abandonné le champ de bataille où devait se décider pourtant le sort de la patrie.

» Ne commettons pas la même erreur. Si les mêmes causes produisent les mêmes effets, les mêmes abstentions conduiront au même abîme. Le malheur est, voyez-vous, que les ambitieux ne reculent pas, eux, devant le travail, devant l'action. Chez nous, comme en France, ce ne sont pas toujours les meilleurs citoyens qui s'agitent davantage, qui se multiplient par la propagande incessante, par une activité inlassable. Si nous n'y faisons pas attention, nous aussi nous périrons, parce que nous n'aurons pas su combattre.

» Nul n'a le droit de se désintéresser des élections, parce que nul n'a le droit de s'abstenir de vouloir le bien public, le bien général, le bien de la patrie.

» Voter, c'est le seul moyen à la disposition du citoyen pour assurer un gouvernement honnête, et capable. S'il ne vote pas, il refuse par le fait même ce qui dépend de lui pour assurer le bien commun.

» Voter, ce n'est pas un privilège dont on peut user à sa fantaisie, c'est un devoir que l'on doit remplir en conscience. Ce n'est pas un droit auquel on puisse renoncer, comme on peut renoncer à son propre bien, mais c'est une obligation dont on ne peut se décharger sans trahir les intérêts de la patrie.

» Il faut donc voter, c'est une nécessité de notre vie sociale. Il faut voter selon sa conscience, sans se laisser corrompre parce qu'il s'agit d'un jugement à prononcer qui peut avoir les conséquences les plus graves. »

été attaquées dans les Cours et dans les journaux; et l'on a pris l'habitude d'accuser, à tout propos, ceux qui considéraient comme de leur devoir de défendre, dans la presse et ailleurs, ces vérités qu'ils croyaient et croient encore se relier étroitement aux principes fondamentaux du catholicisme et du parti conservateur, de vouloir combattre ce parti ou ses chefs. Quelques-uns d'eux s'étant rencontrés dernièrement à Montréal, ont cru, pour ôter à l'avenir tout prétexte à la malveillance et à l'espionnage de mal interpréter leurs intentions, devoir bien préciser et arrêter entre eux les principes qui devaient leur servir de guides, sans vouloir, comme vous le savez bien, se donner pour l'Eglise et presser son intervention directe.

» Ces principes sont ceux-ci :

» 1^o Adhésion entière à l'enseignement de l'Eglise catholique, lequel doit être en tout, pour un catholique, le *critérium* de la vérité.

» 2^o Pour les protestants, liberté entière de leur culte, et contrôle absolu de leurs affaires religieuses, tels que nous les réclamons pour les catholiques.

» 3^o Attachement dévoué et persévérant au parti conservateur que nous reconnaissions comme le seul dont les principes et les traditions puissent nous assurer la plénitude de nos droits religieux et nationaux.

» 4^o Appui loyal donné aux chefs actuels de ce parti, que nous reconnaissions comme ceux de tous les hommes politiques du jour, qui nous offrent le plus de garanties pour la défense des intérêts ci-dessus mentionnés ».

» Il fut bien entendu et formellement exprimé que nous devions travailler à éviter toute division dans le parti conservateur, et repousser non seulement tout ce qui pourrait amener cette division, mais même tout ce qui pourrait donner quelque prétexte de croire que les parties, à cette entente, voulaient former un parti politique ou travailler à servir quelques ambitions personnelles.

» Si ces principes étaient justes, il ne pouvait y avoir d'objection à ce que des journalistes en fissent la base de leur programme. Les chefs conservateurs ne pouvaient que se réjouir de cette adhésion à leur politique et de cette promesse d'appui, surtout si elle venait de la part de journaux dont ils avaient jusqu'alors redouté l'hostilité.

» On a trouvé mauvais qu'il n'ait rien été dit dans ce programme des questions politiques. La chose s'explique pourtant parfaitement, par la déclaration d'adhésion au parti conservateur et d'appui loyal à donner à ses chefs. C'était assez dire que nous adoptions leur programme politique, que nous repoussions tous les projets échevelés qu'ils répudient, tel que celui de l'annexion, par exemple.

» D'un autre côté, en prenant l'enseignement de l'Eglise comme *critérium* de vérité, et en prenant d'avance l'engagement de seconder et d'appuyer toute mesure venant de l'épiscopat, les auteurs de ce programme étaient loin de croire qu'ils réveilleraient des susceptibilités de la nature de celles exprimées dans votre numéro d'hier.

» Dans l'opinion de plusieurs des amis les plus dévoués du parti conservateur, c'était pourtant là un excellent moyen d'amener une entente parfaite.

» Vous paraissiez vouloir expulser à coups de bâton, du sein du parti conservateur, tous ceux qui ont eu quelque chose à faire avec le programme. Vous exprimez vos dédains pour les quelques travaux entrepris pour élucider les questions qui font le sujet des discussions religieuses. Ce sont des *illuminés* et leurs écrits ne sont qu'un jeu d'enfant, que des sucres d'orge, etc., qui passent comme une épidémie, etc.

» Par là, vous travaillez, à votre insu, j'aime encore à le croire, à créer une division et à rendre impossible toute cordiale entente à la veille de la lutte.

» Si le programme en question est mauvais, signallez ce qu'il contient de mauvais; s'il est bon, pourquoi outragez-vous,

sans aucune provocation, ceux qui en font la base de leur conduite?

» J'ai cru devoir vous donner ces explications, afin de vous ôter tout prétexte de croire qu'un parti est à se former parmi ceux qui ont eu quelque chose à faire avec le programme en question. Votre assertion, à ce sujet, est absolument fausse.

» Quelques avanies que nous subissions, cela ne nous empêchera pas de demeurer inébranlablement attachés à nos principes religieux et politiques, et à rester, malgré vous, pour le moins aussi bons conservateurs que vous.

» Bien que je ne parle ici qu'en mon nom et sous ma seule responsabilité, je crois que les sentiments que j'exprime sont partagés par tous ceux qui ont donné leur adhésion aux principes sur lesquels repose le programme en question.

» Avec considération, votre, etc.

F. X. A. TRUDEL¹

» Montréal, 28 avril 1871. »

1. Parmi les défenseurs contemporains de l'orthodoxie, nous devons citer le directeur de l'*Etendard* de Montréal, Anselme Trudel.

François-Xavier-Anselme Trudel, né à Sainte-Anne de la Pérade, comté de Champlain, en 1838, était fils d'un simple cultivateur; il descendait, par sa mère, de l'écuyer Hamelin, seigneur des Grondines. Après ses études littéraires au collège de Nicolet, il fit son droit. Avocat en 1861, il fut nommé conseil de la Reine par le gouvernement de Québec en 1875 et par le gouvernement du Canada en 1878. En 1871, le comté de Champlain l'avait envoyé à la législature de Québec. Quelques années après, il était envoyé au Sénat fédéral par la division de Salaberry et devait, jusqu'à sa mort, occuper un fauteuil dans cette assemblée. Au demeurant, les charges publiques n'empêchaient pas Trudel, cœur chaud et âme vaillante, de se livrer aux fortes études, aux travaux de sa profession et aux luttes de la presse. Encore étudiant, il était entré à la direction de la *Minerve*, fonction vacante par le rappel de La Ponterie en France. Plus tard, il fonda l'*Etendard*, et, d'accord avec son évêque, fit de ce journal le porte-voix de la cause catholique. Dans sa pensée, l'action sociale de l'Eglise devait se soutenir par le journal, mais non pas s'y substituer. Les évêques devaient marcher les premiers au combat; les laïques devaient les suivre dans l'arène et, par un mode d'action qui leur est propre, seconder leurs efforts. A cette date, c'était une hardiesse. Au Canada, on était plutôt homme de parti, que patriote;

De leur côté, Mgr Lafleche, évêque des Trois-Rivières, et Mgr Ignace Bourget, évêque de Montréal, recommandaient dans leurs mandements la doctrine du *programme catholique* à leurs diocésains respectifs. Quelques hommes politiques avaient cependant nié que ces mandements comportassent une approbation de ce *programme*. Les deux prélates s'en expliquèrent dans des lettres explicites. Ils voulaient couper court

Trudel et son ami Tardivel voulaient rompre avec tous les partis; servir seulement l'Eglise, et, par l'Eglise, assurer le salut de la patrie, préparer de loin son avenir national, la vocation que lui assigne la Providence au troisième millénaire de son Eglise.

On connaît, de Trudel, un grand nombre d'écrits publiés dans les journaux et dans les revues. Il a fait plusieurs travaux importants, entre autres : *Quelques réflexions sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat*; *Mémoire sur la question de la fusion des sociétés littéraires et scientifiques de Montréal*; *Nos Chambres Hautes: Sénat et Conseil législatif* et plusieurs autres, sous différents noms de plume. Il a contribué à la naissance de plusieurs publications périodiques et il était encore co-éditeur de la *Revue canadienne*, la plus ancienne revue de la province de Québec.

Comme avocat, Trudel a brillé dans beaucoup de procès célèbres où se soulevaient de grandes questions religieuses ou sociales. L'un des plus importants est la cause Guibord. Sa plaidoirie dans cette affaire lui a valu les félicitations de plusieurs évêques du Canada et l'approbation du P. Jean Perrone, préfet général des études au Collège Romain, théologien de la Daterie Apostolique, l'un des huit consulteurs de la Congrégation des évêques et des Ordres réguliers, examinateurs des évêques, etc., etc., qui, après avoir constaté que ce plaidoyer lui a paru d'une grande érudition, ajoute : « J'approuve et j'admet, sans aucune restriction possible, l'ensemble et le détail des preuves dont l'orateur catholique a appuyé sa thèse d'une manière si complète. »

Le Dr De Angelis, professeur de droit canon, à l'Université de Rome, dit entre autres choses de ce plaidoyer : « En lisant cette défense, j'ai vraiment admiré, dans un laïque de nos jours, une science profonde de l'histoire et de la jurisprudence ecclésiastique, et, ce qui est plus encore, une connaissance très exacte du droit, et une logique rigoureuse. »

« Lorsque, dans une nation, il se trouve un ou deux hommes qui osent ainsi parler et proclamer les droits de l'Eglise, dussent ces hommes, par le malheur des circonstances, perdre la cause qu'ils défendent, il n'est pas moins certain que, tôt ou tard, l'Eglise catholique remportera une glorieuse victoire, et que la vérité chrétienne, dissipant les ténèbres de l'erreur, brillera enfin du plus vif éclat. »

On peut dire de Trudel la même chose relativement à toutes les grandes causes où il a figuré. En parcourant les pages de ses plaidoiries, dans la cause par exemple de *Kerry et al vs des Sœurs de l'Asile de*

ainsi à toute contestation comme à toute équivoque. C'est d'abord Mgr Lafleche, qui écrit à M. A. Trudel :

» LA POINTE DU LAC, 7 JUIN 1871.

« MON CHER MONSIEUR. — Vous me demandez si ma dernière Lettre circulaire renferme une approbation du *Programme catholique*. Comme j'ai parlé pour être compris, je crois que

la Providence de Montréal, en cour du banc de la Reine, et dans la discussion du projet de loi de l'Université Laval, devant le comité des Bills Privés, on remarque, outre une grande érudition, une logique serrée, et un jugement d'une extrême rectitude, servi par une mémoire exceptionnellement heureuse.

Les consultations écrites que nous avons de lui, dénotent aussi, chez leur auteur, un sens légal profond et une exposition claire des difficultés que fait surgir une question, avec une solution d'une sagesse remarquable. Et c'est ce que s'est complu à reconnaître sir Farrar Herschell, solliciteur général du Conseil Privé de Sa Majesté, à l'occasion d'un mémoire à lui soumis par Trudel *in rc.*

M. Claudio Jannet, qui s'y connaît, rendant compte, dans la *Revue catholique des Institutions et du Droit* (numéro de mai 1880), de la brochure « Nos Chambres Hautes », se complait à reconnaître son auteur comme un homme éminent, s'élevant à de hautes considérations politiques, et il rend un très flatteur hommage au mérite de cette publication.

Aussi, Trudel mérita-t-il d'être appelé à faire partie du comité de cette importante Revue composé d'écrivains éminents de différents pays. La part qu'il a pris dans les questions politico-religieuses, les écrits remarquables qu'il a fait paraître pour soutenir le « Programme catholique », et combattre le libéralisme sous toutes ses formes; l'habileté avec laquelle il a soutenu les luttes qui ont été continues depuis son époque; son adhésion ferme et inébranlable aux doctrines catholiques, l'ont désigné depuis longtemps comme le chef de l'école ultramontaine en Canada.

Aussi, est-ce comme tel que, invité spécialement à assister au Congrès des jurisconsultes catholiques de l'Europe, réunis à Lyon, en août 1881, il en fut élu le vice-président.

Ses écrits et ses voyages à travers l'Europe en 1867 et surtout les sept à huit mois qu'il passa en Angleterre, en France et en Italie à l'occasion de la fameuse question universitaire, l'ont mis en relation avec nombre de sommités catholiques, littéraires, politiques et artistiques de l'Europe.

Trudel a été le président de presque toutes les associations de bienfaisance, littéraires et scientifiques de Montréal, et l'un des plus zélés coopérateurs de l'œuvre des zouaves pontificaux, comme membre du comité d'organisation.

Mais son œuvre par excellence et qui l'a révélé dans toute son importance, c'est, sans conteste, la création de l'*Etendard*.

l'on ne s'y est pas mépris et que l'on y a vu cette approbation.

» Je l'ai approuvé parce que j'y ai trouvé le but légitime et bon et que les moyens proposés pour atteindre ce but sont justes et honnêtes.

» Sur ce, je demeure bien cordialement comme toujours,

» Votre dévoué serviteur,

† L. F., EVÊQUE DES TROIS-RIVIÈRES¹.

» F. X. A. TRUDEL, *Avocat.* »

Durant sa carrière parlementaire à Québec, il s'est tout spécialement appliqué, dans l'ordre des questions politico-religieuses, à faire prévaloir les droits soutenus par feu Mgr Bourget dont il était l'un des aviseurs légaux. Dans l'ordre des intérêts sociaux matériels, il a beaucoup fait pour assurer, dans la province de Québec, le développement des industries annexées à l'agriculture. C'est, dans une bonne mesure, à ses efforts que l'on doit le triomphe du système de confier les écoles de réformes, les prisons des femmes, les aliénés, etc., à des communautés religieuses.

Au Sénat du Canada, où il a siégé depuis 1873, il s'est fait avec son collègue, Bellerose, le champion des droits nationaux des Canadiens français et surtout du maintien de la langue française et de tous les intérêts français, dans la première Chambre du Canada.

A l'occasion de la passation du bill touchant la cour suprême, il a réussi à faire voter, par la majorité anglaise du Sénat, une déclaration impliquant la nécessité de la langue et de la jurisprudence françaises dans tout son système judiciaire contemporain.

Il s'est fait l'avocat du projet de Sir Geo. E. Cartier, à l'effet de réaliser le plan du grand chemin de fer du Pacifique Canadien, de l'Atlantique au Pacifique, surtout de la partie au nord du lac Supérieur, et amenant le commerce de l'Ouest jusque dans la province de Québec, projet qui, durant quelque temps, avait été abandonné et même combattu, par tous les hommes d'Etat d'Ontario, des deux partis de 1874 à 1878; Trudel n'en continua pas moins, la plupart du temps presque seul, à réclamer la réalisation de cette gigantesque entreprise. Les rapports officiels du Sénat témoignent des nombreuses discussions et des travaux persistants réalisés dans ce but.

Parmi tous ses mérites, le titre de Trudel à l'illustration dans l'histoire, pour nous, c'est sa conception du journal catholique, mis exclusivement au service de l'Eglise. Initiative glorieuse que vient d'honorer, en 1907, un bref de Pie X, mais qui alors fut combattue par la plupart des journaux canadiens. Trudel et Tardivel, morts au service de ce programme, voient sur leur tombe éclater la justice de l'Eglise. (*Justin Fèvre; Darras, tome 44^e, pp. 519-523.*)

1. Mgr La Flèche, évêque des Trois-Rivières, est le plus important et le plus grand écrivain ecclésiastique contemporain du Canada. Louis-Fran-

C'est ensuite Mgr Ignace Bourget, qui dit, en termes excellents, la même chose audit M. Trudel :

MONTRÉAL, 6 JUIN 1871.

« MONSIEUR. — La présente est pour certifier à qui voudra l'entendre, que j'approuve en tout point le *Programme catholique* et qu'il n'y a rien dans ce programme qui soit dans mon

çois La Flèche naquit en 1818, à Sainte-Anne de la Pérade, comté de Champlain, d'une humble famille de cultivateurs, originaires de France. La famille était chrétienne; l'enfant fut comblé des bénédictions de Dieu. On peut dire qu'il les avait reçues toutes, mais avec un surcroît du côté de l'intelligence, et une vertu d'humilité qui devait assurer l'heureux développement de son âme. Dès l'école primaire, on put remarquer combien il était réfléchi. Au sortir de l'école primaire, il entra au collège-séminaire de Nicolet. Là, il fit ses études de grammaires, de lettres et de sciences élémentaires avec un progrès magnifique et un souci constant de perfection personnelle. Au milieu de ses succès littéraires, il songeait à l'avenir, et pour assurer son salut, il entra au grand séminaire et fut promu au sacerdoce. Le sacerdoce, dans l'humanité, est une condition d'élite; dans cette élite, il voulut se vouer à la carrière la plus difficile, les missions apostoliques. Après six ans de profession dans l'établissement qui l'avait formé, Louis La Flèche partit pour la mission de la Rivière Rouge et y resta douze ans. C'est la belle époque de sa vie, d'abord par les sacrifices qui en sont le pain quotidien, puis par ce trésor d'expérience, de recueillement et de réflexion dont il sut accumuler les richesses. Comme missionnaire, il était tellement élevé au-dessus de ses confrères, que l'évêque, Mgr Provencher, voulut le prendre pour coadjuteur. Par un trait d'humilité qui le caractérise et marque sa grandeur d'âme, il refusa l'épiscopat; il écrivit même, pour écarter de sa tête cette charge redoutable, un long mémoire où il déduit les preuves de son incapacité. De toutes ses preuves, Rome n'en agréa qu'une, une douleur de jambe, qui le rendait impropre aux longues marches, nécessaires dans cet immense territoire. La Flèche, qui avait refusé l'épiscopat, ne put même pas rester missionnaire; en 1856, il revint au séminaire de Nicolet, où il fut d'abord professeur de mathématiques, puis de philosophie, puis préfet des études et enfin supérieur. C'est là que vint le prendre Mgr Cooke, le premier évêque des Trois-Rivières, pour lui confier la charge de vicaire général, puis le prendre pour coadjuteur, et l'avoir, en dernière analyse, comme successeur. En 1867, Mgr La Flèche est sacré évêque titulaire d'Anthédon; en 1870, pendant le Concile, il devint, par la mort de Mgr Cooke, évêque des Trois-Rivières; il est mort en 1898.

Nous n'appuyons pas sur les mérites personnels de Mgr La Flèche; ils sont suffisamment accusés par le cours de sa vie. Nous n'avons à

opinion digne de blâme, même au point de vue de l'opportunité.

» J'ajoute que je considère ce programme comme la plus forte protection du vrai parti conservateur et le plus ferme appui des bons principes qui doivent gouverner une société chrétienne.

» Je m'attache à ce principe parce que j'y vois le salut de ma chère patrie, qui ne sera véritablement libre qu'en autant que la liberté de l'Eglise y sera respectée avec tous les droits qui seront assurés et garantis.

l'apprécier que comme apologiste de la Sainte Eglise, de concert avec Mgr Bourget, archevêque de Montréal. Ces deux évêques ont été, l'un, le Basile, l'autre, l'Athanase de la nouvelle France. Tous deux défendirent l'Eglise romaine au Canada, contre les infatuations du libéralisme. A l'encontre, non pas tant dans l'opposition aux doctrines romaines que dans l'infatuation du libéralisme, se dressaient des esprits formés, non dans les rudes travaux de l'apostolat, mais dans la poussière des écoles et dans l'esprit quinteux des bureaux, là où l'orgueil s'exalte le plus et où la malice trouve le secret des mauvaises actions, avec l'art de les colorer de toutes les apparences de la justice. Nous devons rappeler brièvement les incidents de cet antagonisme, pour comprendre le rôle de Mgr La Flèche et en mesurer l'importance.

Quel était donc, au Canada, l'état des *choses* et l'état des *esprits*? La réponse se trouve dans les documents produits dans les *Voix canadiennes*.

L'évêque demandait à Rome une enquête; mais il n'énumérait pas, dans sa supplique au Saint-Siège, en les caractérisant, les faits nombreux qui la motivaient; il n'indiquait pas les remèdes qui devaient rasséréner les esprits et faire disparaître les causes de l'agitation. Les prêtres et le prélat qu'il désignait comme auteurs responsables lui écrivirent, les uns, pour lui demander les preuves de son accusation, l'autre, pour le citer devant le conseil de l'Université-Laval. Cette citation n'était pas recevable pour trois motifs : parce qu'un évêque ne ressort pas de ses inférieurs; parce que l'affaire, portée en cour de Rome, ne devait pas venir devant un autre tribunal; et parce que, devant ce tribunal, présidé par l'archevêque, l'archevêque était juge et partie et paraissait plutôt enclin à frapper son suffragant pour se décharger lui-même d'une impossible justification. Quant aux intimes qui demandaient des preuves de libéralisme, ils ne s'apercevaient pas que l'accusateur, pour faire valoir ses griefs, n'avait pas besoin d'en produire. Une Université qui a des professeurs libéraux, protestants et francs-maçons n'a pas besoin d'être convaincue de libéralisme; elle est, par le fait, une institution où la promiscuité des doctrines est prouvée par la liste des professeurs, dont la confession religieuse est connue, et elle ne peut s'en justifier qu'en les excluant de son sein... (JUSTIN FÈVRE; Darras, tome 44^e, pp. 537 et suiv.)

» Veuillez bien me croire, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur.

† IG., EV. DE MONTRÉAL¹.

» à F. X. A. TRUDEL, Avocat. »

1. Mgr Ignace Bourget, né à la Pointe-Lévis, le 30 octobre 1799, ordonné prêtre le 30 novembre 1822, élu évêque titulaire de Telmesse et coadjuteur de Montréal le 10 mars 1837, sacré le 25 juillet suivant; devint évêque de Montréal le 19 avril 1840, démissionnaire le 11 mai 1876; il est nommé, dans le mois de juillet suivant, archevêque titulaire de Martianopolis; décédé au Sault-au-Récollet (près Montréal), le 8 juin 1885, déposé le 13 du même mois dans les voûtes de la cathédrale de Montréal. (*Ordinaire*; 39 ans 9 mois et 11 jours.)

Mgr Bourget a pris place dans les controverses de son temps; il les a soutenues avec une froide et énergique résolution. Ce prélat possédait, à un si haut degré, l'esprit de l'Eglise, qu'il n'y a pas dans ses écrits, un mot qui détonne, ni, dans sa conduite, un acte qui prête, je ne dis pas à censure, mais à regret. Ignace Bourget était d'ailleurs un saint homme; c'est le saint Basile du Canada. (Mgr Fèvre, Darras, tome 44, p. 535).

... Mgr Bourget, évêque de Montréal, dans un recours au Saint-Siège (Voir *Voix canadiennes*, 1^{re} partie), avait dénoncé le libéralisme canadien, ses tendances, ses méfaits. Nous pouvons suivre ces indications et agrandir encore le débat.

Le premier fait à noter, c'est la création de nouvelles paroisses à Montréal. Montréal, ville de cent quarante mille âmes, n'avait qu'une paroisse consacrée, comme Saint-Sulpice de Paris, aux prêtres du séminaire. Ces prêtres étaient constitués en seigneurie féodale, principauté sans doute subordonnée de droit divin à l'évêque, mais fortement inclinée à l'indépendance. En fait, une paroisse de cent quarante mille âmes n'a pas de sens; elle doit être, pour l'efficacité du ministère pastoral, scindée en sept ou huit paroisses. Quelle que soit la bonne volonté d'un homme, son zèle a ses limites dans son impuissance. En pays catholiques, avec des paroisses de vingt mille âmes, toutes pratiquantes, un curé, assisté de deux vicaires, a des devoirs autant qu'il en peut accomplir. L'évêque, usant de son droit, avait donc créé, à Montréal, de nouvelles paroisses dépendantes du prélat, mais non du séminaire, tout à fait comme cela se voit à Paris. Les Sulpiciens, qui se disent si respectueux du pouvoir épiscopal, remuèrent ciel et terre pour empêcher la création de ces paroisses, et, lorsqu'elle fut irrévocable, pour les tenir en laisse. Le pouvoir civil était tout à fait disposé à reconnaître les droits de ces églises et à tenir les registres de l'Etat civil. L'archevêque de Québec y mit opposition; d'après lui, les nouvelles paroisses devaient rester des succursales, prétention mal venue, qui finit par succomber.

Les deux évêques de Montréal et de Trois-Rivières, usant de leur droit,

Ces témoignages de sympathies de dignitaires de l'Eglise, dont la science, le zèle et la haute vertu étaient universellement connus, appréciés ou redoutés, pouvaient bien ne pas suffire à des gens qui, à Québec alors, comme en France, dès longtemps, étaient férus de la suprématie du laïque en matières politiques et quelques autres en plus. Aussi prit-on soin de consigner par écrit la preuve assermentée des circonstances qui accompagnèrent la fixation du *Programme* et des motifs qui déterminèrent son adoption :

Voici le premier témoignage :

avaient dressé un directoire moral pour les consciences et tracé le devoir électoral. L'archevêque s'éleva contre et soutint la thèse libérale que l'accomplissement du devoir électoral est purement politique et n'intéresse nullement la conscience, ce qui est une erreur. Il est interdit, en conscience, de voter pour des ennemis de l'Eglise et il est prescrit de voter pour d'honnêtes hommes tout dévoués au bien de leur pays.

Un professeur de Laval avait énoncé la thèse de *l'influence indue* qui défend absolument aux prêtres toute ingérence dans les élections et casse toute élection où leur parole a pu influencer les électeurs. Thèse entièrement fausse, car, en matière électorale, le prêtre, comme citoyen, a les droits de tout le monde, et comme prêtre, il a des devoirs à remplir envers la conscience des électeurs. Le nier, c'est nier virtuellement l'autorité de l'Eglise.

L'évêque Ignace Bourget de Montréal avait voulu doter sa ville d'une Université; il avait établi une Faculté de droit et une Faculté de médecine : c'était une pierre d'attente. L'Université-Laval, fondée depuis peu à Québec, prétendit qu'elle devait être, pour le Canada, la seule et unique Université de province et que toutes les autres Facultés établies, peu importe où, devaient lui appartenir. Une Université-annexe, une Université qui est le déversoir d'une autre, nous ne comprenons pas bien cette prétention. Une Université doit subsister par elle-même et jouir d'une complète indépendance. Refuser ces prérogatives à Montréal, c'est confisquer ses droits. Et puisque Québec, ville très inférieure en population, en comparaison de Montréal, avait vu son séminaire se transformer en Université, pourquoi le séminaire de Montréal, sous l'autorité de l'évêque par son initiative, avec l'autorisation de Rome ne pouvait-il pas devenir aussi une Université? On ne voit pas possibilité de réponse négative, ni pour le présent, ni surtout pour l'avenir.

Le diocèse de Trois-Rivières, placé sur la frontière de la province, n'était pas très important; il ne dépassait pas la capacité d'un évêque, comme Mgr La Flèche : il n'y avait aucune raison de le couper en deux. Pour faire pièce à l'évêque, fut introduite l'idée de scinder ce diocèse. Le Saint-Siège demandait l'opinion de l'épiscopat; les évê-

FRANÇOIS-XAVIER-ANSELME TRUDEL, Ecuyer, Avocat de la cité et du district de Montréal, l'un des membres de la Législature Provinciale de Québec, étant dûment assermenté — dépose et dit :

Au commencement d'avril 1871, dans une conversation que j'eus avec Alphonse Desjardins, Avocat, chevalier de Pie IX, alors Rédacteur de l'*Ordre*, il fut question des divisions qui existaient parmi les catholiques et agitaient en ce moment la presse canadienne-française, sur des matières religieuses dont plusieurs ont été, ou sont actuellement soumises au Saint-Siège, ainsi que de l'attitude hostile aux légitimes réclama-

ques consultés se prononcèrent en majorité contre ce dessein. L'archevêque, sans en référer à ses suffragants, fit, de ce projet, son affaire exclusive et du vivant de Mgr La Flèche, obtint que son diocèse serait amputé de la contenance d'un nouveau diocèse.

A la demande du Saint-Siège, le quatrième Concile provincial de Québec avait demandé la réforme de certains articles du Code civil, qui contenaient des dispositions contraires au droit canon sur l'importante matière du mariage. Le gouvernement était prêt à accepter cette réforme; l'archevêque refusa de mettre à profit ces dispositions du gouvernement.

Le point sur lequel choppa le plus tristement l'archevêque de Québec fut la question du libéralisme. Lui-même, de sa propre plume, avait rédigé une pastorale où était condamnée cette grande hérésie des temps modernes; cette pastorale avait été souscrite par tous les évêques de la province, ratifiée par le Saint-Siège et devait faire loi pour tout le Bas-Canada. Pendant que tous, évêques, prêtres et laïques bien intentionnés bénissaient la divine Providence de cet heureux résultat, l'archevêque modifia ses idées et proposa à ses suffragants d'adoucir cette pastorale, qui avait atterré les libéraux. Les évêques furent unanimes à proclamer que leur acte contre le libéralisme était trop orthodoxe, trop avantageux pour le pays, trop honorable pour eux-mêmes; et qu'ainsi ils voulaient le maintenir ferme contre les préjugés funestes et les illusions ridicules du libéralisme. L'archevêque se sépara de ses suffragants et publia, le 25 mai 1876, seul, un mandement où il édictait les accrocs qu'il avait prémedités contre sa propre déclaration. Les évêques s'unirent et témoignèrent, à l'archevêque, de leur profonde affliction. Sur ces entrefaites arrivait à Québec une lettre du cardinal Franchi, préfet de la Propagande, sur l'intervention du clergé dans les affaires politiques. Cette lettre montrait le danger de cette intervention, appuyait sur le péril d'irriter les protestants et demandait, là-dessus, quelques informations. Le cardinal avait été mal informé; sa lettre tombait on ne peut plus à propos. Les journaux libéraux, qui reçurent cette lettre des mains de l'archevêque, publièrent bien haut la victoire qu'ils venaient de rem-

mations de l'Eglise, qu'avaient cru devoir prendre un certain nombre d'hommes politiques.

Nous nous accordâmes à penser qu'il serait opportun, pour tous ceux des écrivains ou journalistes qui faisaient profession de soumission entière à la doctrine de l'Eglise et qui appartenaient de cœur et d'âme à l'Ecole Ultramontaine, de s'entendre sur la ligne de conduite à tenir pour le plus grand intérêt de la cause, dans la position qui leur était faite.

M. Desjardins me dit alors où qu'il songeait à inviter ou qu'il avait déjà invité deux de ses confrères, M. Renault, rédacteur du *Courrier du Canada*, journal publié à Québec, et M. Magloire McLeod, rédacteur du *Journal des Trois-Rivières*,

porter sur le parti catholique et exaltèrent avec enthousiasme la sagesse du malheureux prélat, aux manigances de qui ils devaient ce triomphe contre le droit et la vérité.

« A leurs yeux, dit Mgr Bourget, tout ce que le Saint-Père a dit pour stigmatiser le libéralisme, tout ce qui a été décrété par les conciles de Québec, enseigné par les évêques, prêché par les prêtres, se réduira au mandement de l'archevêque, qui va être le grand cheval de bataille, et dont cependant on ne prendra que ce qu'il pourra favoriser les libéraux, savoir : le silence imposé aux prêtres pour qu'ils ne parlent pas d'élection ou qu'ils n'en parlent que d'une manière inefficace, tandis que les libéraux, aux approches des élections, se feront entendre, les dimanches et fêtes, aux portes des églises et passeront la semaine à parcourir les maisons, pour vanter leurs partisans et faire élire des hommes opposés, comme eux, aux doctrines et aux libertés de l'Eglise. — Si l'on veut les confondre, en leur citant la lettre collective des évêques du Canada, ils ne manqueront pas de crier partout que cette lettre a été révoquée par l'archevêque, de la part du Saint-Siège ; qu'elle n'est en vigueur nulle part, pas même dans les diocèses où l'évêque tient à ce qu'elle soit en pleine vigueur. — Si l'archevêque lui-même cherchait à réclamer contre ces fausses interprétations, sa voix ne serait pas entendue ; et on lui répliquerait qu'il n'y a pour personne obligation de s'attacher à cette lettre collective de l'épiscopat canadien, puisqu'il a été lui-même, archevêque, le premier à s'en écarter. — Les laïques qui verront régner une telle confusion entre les prêtres qui ne s'entendent plus, parce qu'ils n'auront plus de point de ralliement, s'abandonneront à la licence qui est le principe de ceux qui n'ont plus, pour les guider, la règle de la conscience. — C'est alors que les élections, qui, déjà, malgré toutes les précautions prises pour les bien régler, seront une cause malheureuse de crimes et d'excès, finiront par démoraliser complètement le bon peuple du Canada. Ce sera alors aussi que le libéralisme, qui aujourd'hui bouleverse de fond en comble les sociétés européennes, bouleversera de même les jeunes sociétés du Canada. » (JUSTIN FÈVRE; Darras, tome 44^e, pp. 535 et 542 et suiv.)

à venir à Montréal, afin que, partageant avec eux les mêmes principes religieux, il fût possible de s'entendre sur les moyens les plus efficaces à prendre pour les faire prévaloir.

J'approuvai cette démarche.

Quelques jours après, M. Desjardins m'informa que M. McLeod et M. A. B. Routhier, avocat de Kamouraska et intimement lié à la collaboration du *Courrier du Canada*, étaient à Montréal et logeaient chez lui, et qu'ils seraient très heureux de rencontrer les amis de la cause à Montréal. Je me rendis au domicile de M. Desjardins et je trouvai ces Messieurs en compagnie de M. le chanoine Lamarche, censeur du journal le *Nouveau Monde*, et de M. C. Beausoleil, rédacteur en chef du même journal.

Nous fîmes part à ces Messieurs du projet que nous avions formé de les réunir, pour aviser ensemble aux moyens de faire cesser, s'il était possible, la division regrettable qui existait parmi les journaux et les hommes politiques de la Province de Québec, sur les questions religieuses alors débattues, et prévenir, s'il en était temps encore, les causes qui devaient ultérieurement rendre toute entente et toute union impossibles et ruiner définitivement le parti conservateur. Nous insistâmes sur le fait qu'une portion de la presse soi-disant conservatrice commençait à professer ouvertement le libéralisme et travaillait à paralyser les efforts que faisaient les écrivains ultramontains pour assurer le triomphe de certaines vérités et de certains droits de l'Eglise déniés ou méconnus, en travestissant leurs intentions et en cherchant à faire croire qu'ils n'étaient inspirés que par ambition personnelle et par hostilité pour le parti au pouvoir.

La conversation étant engagée sur ce sujet, je constatai que toutes les personnes présentes partageaient complètement cette manière de voir.

Nous nous demandâmes alors, obligés que nous étions par notre position, de prendre une attitude déterminée, soit dans les débats publics, soit dans la presse, sur ces questions dont

la politique s'était emparée, quelle était la ligne de conduite la plus sage à suivre, afin d'arriver, avec plus d'efficacité, à faire reconnaître, dans toute son intégrité, la doctrine de l'Eglise, à empêcher l'immixtion indue de l'Etat dans le domaine de l'autorité ecclésiastique, à prévenir, par là même, la division et la ruine du parti conservateur, à faire taire enfin les préjugés qui avaient été soulevés contre la presse catholique et répondre à l'accusation portée contre elle de vouloir, par l'attitude qu'elle avait déjà prise, ruiner ce parti politique.

Nous nous accordâmes à penser que, pour enlever tout prétexte à ces fausses interprétations, il convenait tout d'abord que les écrivains ultramontains fissent, tous ensemble, d'une manière bien précise et bien catégorique, une déclaration de leurs principes et de leurs opinions ainsi que du but qu'ils voulaient atteindre, en les étayant sur des propositions si claires, qu'elles ne pussent donner aucune prise au préjugé ou à la malveillance, mais ramener, au contraire, l'entente entre tous les vrais catholiques et les bons conservateurs.

Ce que nous désirions étant le triomphe des Droits de l'Eglise, et, d'un autre côté, n'étant pas mis par des sentiments d'hostilité contre le parti conservateur, mais au contraire voulant le soutenir, le considérant comme celui qui offrait le plus de garanties au point de vue des principes religieux et sociaux, il s'agissait, dans notre opinion, de déclarer tout simplement :

1^o Que en tout, nous prenions pour règle de notre conduite et de nos écrits, non pas tel ou tel système, non pas telle ou telle théorie, mais la doctrine de l'Eglise, purement et simplement;

2^o Que nous appartenions au parti conservateur, et que, dans le but d'assurer son triomphe, nous donnerions le support le plus dévoué à tous les conservateurs honnêtes et de principes.

Cette attitude nous paraissait tellement raisonnable et telle-

ment inattaquable au point de vue catholique et conservateur, que nous ne pouvions concevoir que quelques conservateurs catholiques refusassent de l'approuver. Nous croyons donc sincèrement que notre déclaration allait servir de base à une union intime de tous les catholiques conservateurs, dans un même esprit et dans un même but, et faire cesser les malheureuses divisions existant parmi nous.

Je puis résumer toute cette conversation par la proposition suivante avec ses corollaires : La doctrine de l'Eglise qui est infaillible, doit être en tout le *criterium* de la vérité.

Or, les principes et les droits que nous défendons sont conformes à la doctrine de l'Eglise.

Donc, ils sont vrais.

Conséquemment, il est de notre devoir de nous efforcer d'établir cette proposition d'une manière tellement claire, que tout enfant soumis de l'Eglise ne puisse faire autrement que d'en admettre l'évidence.

Conséquemment, encore, il est de notre devoir d'appuyer le parti politique dont les idées et les principes se rapprochent le plus de cette doctrine.

Or, malgré certaines erreurs déplorables admises dans un groupe assez important du parti conservateur, les chefs de ce parti sont encore ceux de nos hommes politiques qui offrent le plus de garantie pour la défense de ces droits ; et la masse de ce parti lui-même est disposée à les accepter. Il est donc de notre devoir de travailler à faire disparaître tout ce qui tendrait à faire répandre les préjugés déjà soulevés à l'occasion de la défense des principes religieux, à démontrer que, loin que ceux qui les défendent soient les ennemis des conservateurs, ils sont au contraire leurs plus sûrs alliés, puisqu'ils professent la seule doctrine qui soit une base solide pour ce parti ; et que ce dernier ne trouvera de salut que dans le triomphe de ces doctrines.

Le résultat de cette première entrevue fut l'adoption, pour

programme de notre conduite, de plusieurs propositions dont voici la substance :

1^o Adhésion entière à l'enseignement de l'Eglise catholique, lequel doit être, en tout, pour un catholique, le *criterium* de la vérité.

2^o Pour les protestants, liberté entière de leur culte et contrôle absolu de leurs affaires religieuses, tels que nous les réclamons pour les catholiques.

3^o Attachement dévoué et persévérant au parti conservateur, que nous reconnaissons comme le seul parti dont les principes et les traditions puissent nous assurer la plénitude de nos droits religieux et nationaux.

4^o Appui loyal donné aux chefs actuels de ce parti que nous reconnaissons comme ceux, de tous les hommes politiques du jour, qui nous offrent le plus de garanties pour la défense des intérêts ci-dessus mentionnés.

Le soir du même jour, M. Desjardins nous ayant invités à dîner, et, avec nous, quelques autres messieurs, ses amis particuliers, les personnes suivantes, en sus des Messieurs déjà nommés, savoir : MM. B. A. T. de Montigny, ex-zouave pontifical, S. Pagnuelo, L. O. Taillon, Sevère Rivard, chevalier de Pie IX, tous avocats de Montréal, et le docteur Edouard Desjardins, se trouvèrent réunis chez lui.

Nous reprîmes la conversation de l'après-midi.

Il fut en outre question des écrivains catholiques européens et notamment de M. L. Veuillot.

Les nouveaux venus parurent animés des mêmes intentions et adoptèrent nos vues. Tous s'accordèrent à dire que la publication d'articles de journaux, commentant les idées ci-dessus exprimées, devrait avoir pour effet d'assurer la reconnaissance des Droits de l'Eglise et de faire cesser de malheureuses divisions, en réunissant tous les vrais catholiques dans un même esprit sous le drapeau du parti conservateur.

Deux ou trois des Messieurs présents firent cependant valoir de très fortes objections à une profession de confiance et de

dévouement aux chefs conservateurs contre qui ils avaient des griefs politiques et à qui ils reprochaient une hostilité bien prononcée contre certains droits de l'Eglise.

Mais sur représentation qui leur fut faite que ceux de leurs adversaires qui profiteraient immédiatement de leur chute étaient les ennemis systématiques de la constitution de l'Eglise, que le triomphe définitif des principes catholiques n'était possible, humainement parlant, que par l'entremise du parti conservateur et par l'union de tous les catholiques, ils adhérèrent cordialement aux idées exprimées dans les propositions ci-dessus.

De fait, tous ces pourparlers ne prirent jamais les proportions d'une délibération régulière et ne dépassèrent jamais celles d'une conversation entre amis. Quelqu'un ayant même proposé que nous nous formassions en organisation régulière par l'élection de président, secrétaire, etc., il fut de suite représenté que, travaillant à cimenter l'union de tous les vrais catholiques au sein du parti conservateur, il fallait éviter tout ce qui pouvait servir de prétexte à faire croire que nous voulions former un parti distinct.

Au sujet de la conduite à adopter immédiatement, en vue des élections alors prochaines, il s'agit de décider s'il serait laissé à chacun de nous d'adopter, en temps et lieu, l'attitude qu'il jugerait opportune, ou bien de poser, pour nous guider dans la conduite à tenir, certaines règles communes à nous tous, afin de ne donner sûrement notre support qu'à ceux qui seraient les mieux disposés à soutenir les principes dont nous désirions le triomphe. Nous nous décidâmes pour cette dernière alternative.

J'invitai les messieurs présents à venir chez moi, le lendemain ; et nous nous y trouvâmes au nombre de cinq ou six. La conversation s'engagea sur les règles qu'il serait à propos d'adopter pour nous guider le plus sûrement dans le choix des candidats auxquels nous accorderions notre support. Nous tombâmes d'accord sur quelques règles, qui, depuis, furent

incluses dans l'écrit qui est connu sous le nom de « programme catholique ».

Dans une entrevue que MM. Routhier, McLeod et Beausoleil eurent avec Mgr l'évêque de Montréal, ainsi qu'ils m'en ont informé, ils lui soumirent notre projet et le consultèrent sur l'opportunité de notre démarche. Sa Grandeur l'approuva et en bénit l'idée, ainsi que je l'appris plus tard de Sa Grandeur elle-même. Enfin, M. A. B. Routhier voulut bien, à notre demande, se charger de développer, dans un article de journal, les idées sur lesquelles nous nous étions entendus et expliquer l'attitude que nous voulions prendre.

Il rédigea un écrit auquel nous donnâmes notre entière adhésion, et qui a, depuis, été connu dans la presse sous le nom de *Programme catholique*.

Comme ce document s'appuyait sur une lettre pastorale de Mgr l'évêque des Trois-Rivières, il fut convenu qu'après avoir reçu l'approbation de Sa Grandeur, il serait publié dans le Journal des Trois-Rivières, et livré à l'appréciation de la presse d'après son seul mérite, sans lui donner d'autre caractère que celui d'un article ordinaire de journal, afin d'éviter tout froissement et tout préjugé. Nous espérions que cette simple expression de nos principes suffirait pour indiquer à tous les vrais catholiques la base sur laquelle il serait possible de rétablir la paix et l'union.

Le programme fut donc publié, avec l'approbation de l'Évêque des Trois-Rivières, dans le *Journal des Trois-Rivières*. Le *Nouveau-Monde*, le *Franc-Parleur* et l'*Ordre de Montréal*, le reproduisirent ensuite avec l'assentiment de l'Évêque de Montréal.

C'est ce même article qui a été désavoué par Mgr l'Archidiacre de Québec et par Nosseigneurs les Évêques de Saint-Hyacinthe et de Rimouski, comme ayant été fait « en dehors de toute participation de l'Episcopat ».

Je suis positif à affirmer que les seules réunions où il ait été question de ces matières ont toujours été d'une nature intime

et amicale, et jamais des assemblées « montées à grands frais dans tel ou tel bureau », comme l'affirme Mgr l'archevêque de Québec.

Autant que je puis me le rappeler, le nom du programme catholique n'a pas été donné par nous à l'écrit rédigé par M. Routhier. C'est le rédacteur du *Journal des Trois-Rivières* qui lui donna ce titre, parce qu'il le considérait comme tout un programme.

Je suis positif à affirmer surtout que, au meilleur de ma connaissance, tous ceux qui ont pris part aux pourparlers et délibérations ci-dessus, l'ont fait dans le but de terminer les divisions existantes et d'amener le triomphe des droits de l'Eglise, sans chercher à servir par là des ambitions personnelles, et surtout sans avoir la moindre pensée de nuire au parti conservateur.

Et le dit déposant a signé, lecture faite.

Assermenté devant moi, à Montréal, le troisième jour de mars, mil huit cent soixante-treize.

F. X. A. TRUDEL.

Charles A. TERROUX,

Juge de paix pour le district de Montréal.

Trois autres témoins déposèrent ensuite en ces termes :

Nous, LOUIS-OLIVIER TAILLON, BENJAMIN A. T. de MONTIGNY et SÉVÈRE RIVARD, tous trois avocats de la Cité et du District de Montréal, après serment dûment prêté sur les Saints Evangiles, déclarons :

Nous sommes les personnes mentionnées dans l'*affidavit* ci-dessus, assermenté le trois mars courant, par F. X. A. Trudel, avocat de la Cité de Montréal, et membre de la Législature Provinciale de Québec, devant C. A. Terroux, juge de paix de Montréal, et donnant une relation détaillée des pourparlers qui ont amené la publication du « programme catholique ».

Nous avons lu attentivement le dit *affidavit*, et nous déclarons que tous les faits et circonstances y relatés, en autant que nous en avons eu connaissance personnellement et que nous y avons pris part, tel que relaté dans le dit *affidavit*, sont tous vrais, et nous avons signé.

Assermentés devant moi, à Montréal, le cinquième jour de mars mil huit cent soixante-treize.

S. RIVARD, B. A. TESTARD DE MONTIGNY,

L. O. TAILLON.

Charles A. TERROUX,

Juge de paix pour le District de Montréal.

Viennent ensuite PAGNUELO BEAUSOLEIL qui disent :

Nous, soussignés,, SIMÉON PAGNUELO, avocat, de la Cité de Montréal, CLÉOPHAS BEAUSOLEIL, rédacteur en chef du *Nouveau-Monde*, aussi de la Cité de Montréal, après serment prêté sur les Saints Evangiles, déclarons :

Que les faits relatés dans l'*affidavit* qui précède de F. X. A. Trudel, en autant que nous y sommes concernés spécialement, sont vrais, et nous avons signé.

Assermentés devant moi, à Montréal, ce cinq mars mil huit cent soixante-treize.

S. PAGNUELO, C. BEAUSOLEIL.

Charles A. TERROUX,

Juge de paix pour le District de Montréal.

L'abbé Lamarche et Desjardins affirmèrent aussi ce qui suit :

GODEFROY LAMARCHE, prêtre, chanoine de la Cathédrale de Montréal, et ALPHONSE DESJARDINS, avocat, Chevalier de Pie

IX, tous deux de la Cité et du District de Montréal, étant dûment assermentés, déposent et disent :

Qu'ils ont pris communication de la déclaration assermentée ci-annexée de F. X. A. Trudel, écr., avocat, et l'un des membres de la Législature de Québec, au sujet des pourparlers qui ont donné lieu à la publication de l'écrit intitulé : « Le Programme catholique ».

Qu'ils sont les personnes mentionnées en la dite déclaration, et qu'en autant qu'ils y sont concernés personnellement et d'après ce qu'ils savent de l'ensemble des faits y relatés, cette déposition contient la vérité.

Et ils ont signé.

Assermenté devant moi à Montréal, ce sixième jour de mars de l'année de N.-S., mil huit cent soixante-treize.

G. LAMARCHE, prêtre ; A. DESJARDINS.

Charles A. TERROUX,

Juge de paix pour le District de Montréal.

Enfin, MAGLOIRE MCLEOD, Ecuyer, avocat de la Cité et du District des Trois-Rivières, étant dûment assermenté — dépose et dit :

J'étais, en 1871, journaliste, rédacteur du *Journal des Trois-Rivières* depuis quelques années dans l'intérêt de la cause catholique.

J'avais remarqué, en 1867 et plus tard, l'énergie avec laquelle l'*Ordre*, alors rédigé, je crois, par Alphonse Desjardins, Ecuyer, aujourd'hui chevalier de Pie IX, affirmait les principes catholiques, dans ses polémiques avec le *Pays*, sur l'acceptation de la Confédération et sur le rôle du clergé dans les élections. Le *Pays* était l'organe français le plus radical du libéralisme dans notre pays. J'observais dans les articles de cette feuille, l'*Ordre*, une droiture de pensée et une conviction

de catholique qui me surprenaient d'autant plus que l'*Ordre* était alors réputé journal libéral. Ayant toujours appartenu au parti conservateur, j'avais naturellement des préventions contre cette feuille libérale, mais les articles publiés contre le *Pays* me firent désirer la connaissance des écrivains qui rédigeaient alors l'*Ordre*. J'eus le plaisir de connaître, dans le cours de la session de 1870, du parlement provincial de Québec, M. Alphonse Desjardins, alors correspondant parlementaire de l'*Ordre*. Voisins dans la galerie des journalistes, nous eûmes ensemble quelques conversations sur des sujets religieux et politiques assez importants, dont la plupart sont aujourd'hui soumis à la décision infaillible du Saint-Siège.

Autant que je puis me le rappeler, nous parlâmes des idées libérales que propageait depuis quelque temps une partie de la presse conservatrice, idées que je combattais dans le journal que je rédigeais. Je crois avoir dit alors à M. Alphonse Desjardins qu'il serait utile et opportun de s'entendre avant les élections générales, alors prochaines, sur un programme uniforme basé sur la doctrine catholique. Au meilleur de ma connaissance, M. Desjardins me répondit que, de retour à Montréal, il s'occuperait de la chose.

Je reçus une lettre de M. Alphonse Desjardins, en date du 7 avril 1871, dans laquelle il m'annonçait une réunion des directeurs des journaux catholiques, avec une invitation personnelle à la réunion.

Avant de partir pour Montréal, j'allai voir Sa Grandeur Mgr Laflèche et lui parlai de la démarche qui était en question. Sa Grandeur me répondit qu'elle ne voyait rien de mauvais dans le mouvement en question : qu'en se voyant et en s'entendant sur les questions alors agitées dans la presse, les écrivains catholiques pourraient plus efficacement et plus sûrement faire prévaloir la vérité, les principes catholiques.

Je me rendis en conséquence à Montréal, après avoir télégraphié ou écrit à M. Alphonse Desjardins de télégraphier à M. A. B. Routhier, écrivain ultramontain de l'archidiocèse de

Québec, pour qu'il fût présent à cette réunion. Je rencontrais à Montréal, A. B. Routhier, Ecuyer, avocat de Kamouraska; Alphonse Desjardins, Ecuyer, rédacteur de l'*Ordre*, qui m'avait offert une généreuse hospitalité; F. X. A. Trudel, Ecuyer, avocat, considéré parmi nous comme le représentant par excellence de l'école ultramontaine, depuis élu membre du parlement de la province de Québec; C. Beausoleil, Ecuyer, rédacteur en chef du *Nouveau-Monde*, Edouard Desjardins, Ecuyer, M. D., B. A. T. de Montigny, Ecuyer, avocat, zouave pontifical, Sévère Rivard, Ecuyer, avocat, aujourd'hui chevalier de Pie IX, S. Pagnuelo, Ecuyer, avocat, L. O. Taillon, Ecuyer, Avocat.

L'objet de cette réunion était pour moi la rédaction d'un programme qui fût une affirmation solennelle des principes catholiques, capable de produire un effet salutaire sur l'opinion publique de notre pays.

Depuis l'éclatant succès qu'avait remporté le parti conservateur en 1867, lors de l'établissement de la Confédération, certains organes conservateurs, dans mon opinion, donnaient dans le libéralisme, soutenaient des principes que je considérais et que je considère encore comme faux, spécialement sur la question des rapports de l'Eglise avec l'Etat. En publiant un programme franchement et ouvertement catholique, et en désirant qu'il ne fût pas lettre morte, j'avais l'ardente conviction de remplir, dans les circonstances, un devoir sérieux, important, comme publiciste, surtout après avoir reçu l'approbation de mon évêque diocésain.

Notre première réunion générale à Montréal, où il fut sérieusement question du programme, eut lieu chez M. Alphonse Desjardins. Tous les amis nommés ci-dessus y étaient présents ainsi que M. le chanoine Lamarche, censeur du *Nouveau-Monde*, qui ne consentit néanmoins à donner son opinion que sur de nombreuses et pressantes sollicitations. Nous eûmes ensuite une autre réunion chez F. X. A. Trudel, Ecuyer, une

autre chez S. Rivard, Ecuyer, et une dernière chez C. Beausoleil, Ecuyer.

C'est à notre première réunion, chez M. Alphonse Desjardins, que tous les principes du programme furent à peu près amplement discutés. La réunion chez M. Trudel eut pour fin de mettre la dernière main au programme. Les deux autres réunions furent plutôt des invitations d'amis que des réunions politiques.

Tous ceux qui étaient présents à ces réunions, animés principalement de la pensée de faire triompher la doctrine de l'Eglise catholique, tombèrent d'accord sur le programme dont nous devions accepter publiquement la responsabilité.

Comme cette démarche n'était faite que pour le triomphe, non seulement théorique, mais pratique, des principes catholiques, ultramontains ; mais que, pour les partis politiques régnant dans notre pays, elle pouvait avoir des effets assez sérieux, surtout à la veille d'élections générales : M. François-Xavier-Anselme Trudel, autant que ma mémoire peut me rappeler le fait, fit remarquer, dans le cours de nos conversations, que nous devions exprimer sans détour notre entière confiance dans les chefs conservateurs, parce que, malgré certaines erreurs assez graves, prônées par une certaine partie de la presse conservatrice, les chefs conservateurs étaient ceux qui offraient le plus de garantie pour le triomphe des principes catholiques, les chefs du parti libéral ayant professé systématiquement des principes entièrement faux sur des questions de première importance pour la religion et la société, principes auxquels ils n'avaient renoncé, ni par déclaration, ni par une ligue de conduite publique suffisante pour motiver à leur égard un changement d'attitude de la part des catholiques.

Lorsque M. Trudel fit cette remarque, j'observai que celles des personnes présentes qui n'avaient jamais eu de bien chaudes sympathies pour ces chefs, y eurent d'assez sérieuses objections, objections qu'ils retirèrent cependant après une courte

discussion. M. A. B. Routhier, conservateur éprouvé, appuya fortement M. Trudel sur le point débattu.

Quelqu'un fit remarquer ensuite que les protestants pourraient peut-être prendre ombrage de notre programme, et qu'il serait prudent de faire une déclaration à ce sujet. Alors, tous furent d'accord à déclarer que, comme fait social particulier à notre pays, nous reconnaissons, aux protestants comme aux catholiques, la même liberté civile de pratiquer leur culte, sous la protection de l'Etat.

Après avoir lu la déposition de François-Xavier-Anselme Trudel, Ecuyer, Avocat, de la cité et du district de Montréal, je n'hésite pas à déclarer que tous les faits qui y sont mentionnés sont vrais et en tous points exacts, en autant que j'y suis personnellement concerné.

Il ne sera peut-être pas inutile de faire remarquer ici qu'en compagnie de Messieurs A. B. Routhier et C. Beausoleil j'eus la faveur d'une visite, sur la demande de M. le chanoine Lamarche, à Sa Grandeur Mgr de Montréal. Sa Grandeur, avec une éloquence abondante et onctueuse, insista fortement sur la nécessité pour la presse religieuse de combattre les mauvaises doctrines, nous disant que c'était un des moyens les plus efficaces de sauver le monde moderne et d'obtenir le triomphe de l'Eglise.

J'e fus chargé de publier en premier, sur le *Journal des Trois Rivières*, l'écrit depuis connu dans le presse canadienne sous le nom de « Le Programme Catholique ». Mais avant de lui donner publicité, j'allai soumettre l'écrit à Sa Grandeur Mgr Laflèche. Sa Grandeur me conseilla d'ajouter dans le programme que les modifications demandées au sujet de notre législation seraient celles arrêtées par Nosseigneurs les Evêques de la Province de Québec, et me fit changer quelques expressions pour plus de précision dans leur propriété. Je télégraphiai immédiatement ces changements à Montréal, à M. C. Beausoleil, rédacteur en chef du *Nouveau-Monde*; ils furent acceptés avec le plus grand plaisir.

Je m'occupai ensuite d'obtenir des lettres d'adhésion à notre déclaration de principes de la part des législateurs qui représentaient en notre département provincial le district des Trois-Rivières. Le défunt et regretté C. B. Genest, Ecuyer, avocat, alors député de la ville des Trois-Rivières ; l'Hon. John Jones Ross, conseiller législatif pour la division Shawenigan, dans le dit district des Trois-Rivières ; J. Gaudet, Ecuyer, représentant du comté Nicolet ; A. L. Desaulniers, Ecuyer, avocat, représentant du comté Maskinongé, m'envoyèrent des lettres d'adhésion, que je publiai sur le *Journal des Trois-Rivières*, après en avoir demandé avis à Mgr L. F. Lafleche. Le même jour que je publiais ces lettres d'adhésion au programme catholique », les journaux de Québec nous apportaient aux Trois-Rivières une circulaire de Sa Grandeur l'archevêque de Québec désavouant notre programme et déclarant qu'il avait été fait en dehors de toute participation de l'épiscopat. Quelques jours après, Nosseigneurs les Evêques de St-Hyacinthe et de Rimouski émanaient des circulaires de même teneur.

Voilà les faits relatifs au programme catholique qui me sont personnels.

J'oubiais de dire que c'est en effet moi qui donnai le nom de « programme catholique » à l'écrit rédigé par M. A. B. Routhier en la publiant, je crois, dans le *Journal des Trois-Rivières*.

La présente déposition étant lue au soussigné, il y persiste, déclarant qu'elle contient la vérité et a signé.

Assermenté devant moi aux Trois-Rivières, ce septième jour de mars de l'an mil huit cent soixante-treize.

MAGLOIRE MCLEOD.

L. U. A. GENEST,

Commissaire pour prendre et recevoir des Affidavits pour les Cours civiles dans le district des Trois-Rivières.

Ces documents ne paraîtront pas, à nos lecteurs, dénués d'intérêt. A la réflexion, ils seront certainement tentés de rapprocher encore ce qui se passait alors au Canada de ce qui a conduit à sa perte le parti conservateur de la métropole. Celui-ci comme celui-là était incapable de refréner ses visées particularistes, généralement concentrées, pour n'envisager et ne servir que les grands intérêts de la conservation sociale qui sollicitent le dévouement parfois exclusif des nobles cœurs.

Les auteurs de ce *programme catholique* dont personne, aujourd'hui, n'oserait plus contester les principes ni repousser les conseils, auquel chacun adhérerait, s'il en était temps encore, avec le plus grand empressement, furent rendus odieux par la calomnie, poursuivis par une haine tenace et jusqu'au bout inapaisée. L'hostilité contre ces hommes de bien, faut-il le dire, venait surtout des tenants de l'Université Laval et de ceux qui prenaient alors des mots d'ordre soit au palais archiépiscopal de Québec, soit au séminaire dudit lieu. Et c'est une misère de plus qui leur reste à regretter, comme nous avons à la déplorer.

Les « programmistes », comme on les appelait avec un dédain qui voulait être outrageant, malgré leur dévouement constant, à toute épreuve; malgré leurs efforts incessants, ayant comme après ces déclarations opportunes cependant; malgré leurs luttes chevaleresques pour l'honneur du drapeau, furent tenus opiniâtrement à l'écart, bafoués et persécutés sans trêve ni merci, comme si leur immolation impitoyable importait au salut du parti conservateur dont ils eussent fait cependant la force et, sans doute, assuré la durée. Or, les documents précités démontrent que les préventions conservatrices étaient pures injustices et que, dans toute l'affaire, il n'y avait de fondé que la bêtise des pharisiens calomniateurs.

Pour ceux qui seraient tentés de mettre en doute l'authenticité des documents assermentés produits pour expliquer la rédaction et l'inspiration du *programme catholique*, nous les renvoyons aux archives de l'évêché de Montréal où les ori-

ginaux furent déposés en 1873. De tous ces documents, il découle évidemment que le *programme catholique* honni par les ennemis avoués ou secrets de l'Eglise, méconnus par les conservateurs et certaine coterie ecclésiastique agissant à Québec et à Montréal, au point de vue religieux, avait été approuvé préalablement par l'évêque du diocèse où il fut rédigé, et par l'évêque de celui où il fut soumis à l'opinion. Ces évêques comptaient, nous le redisons, parmi les plus compétents et les plus intègres. Sous leur garantie, vu d'ailleurs sa forme et son fonds, on peut dire que ce *programme*, dédaigné bien à tort, était un acte de confiance envers les chefs du parti conservateur canadien qui s'en montrèrent indignes, et, de plus, un acte formel d'adhésion à leur politique qui, mieux inspirée et honnêtement affirmée, eût épargné à la patrie canadienne l'épreuve du libéralisme triomphant.

Les auteurs du *programme catholique* ont eu le tort et celui-là seul, que Mgr Deramécourt, évêque de Soissons, parlant à nous-mêmes, reprochait spirituellement à notre collaborateur toujours regretté, Mgr Fèvre, disant : « C'est fort ennuyeux cela : au moment où il parle, on l'écoute avec humeur ; on lui en veut de ses avertissements qui n'emportent aucun ménagement. Il apparaît comme une corneille triste qui nous prédit la vérité qu'on redoute... ; mais toujours deux ans d'avance ! et c'est fâcheux, cette prévision, pour ceux qui attachent quelque prix à la sérénité de leur ignorance ». Les programmistes ont cru à l'infaillibilité du pape avant la définition du dogme ; et ils ont cru au *Syllabus* : tout catholique y croit ; mais ceux qui ont donné l'exemple de la soumission ont expié dans une disgrâce sans issue la violence honnête que leur loyalisme clairvoyant fit aux volontés rebelles et aux ambitions désordonnées.

Nous avons donné le *programme catholique* avec les réflexions qu'il comporte : cela importait à la clarté et à la compréhension des documents qui nous restent à produire.

IV

AUTRES DOCUMENTS RELATIFS A UN CONFLIT TROUBLANT,

Il y a, dans l'histoire ecclésiastique, des conflits faits pour surprendre, et, malheureusement, tous n'empruntent pas leur gravité à la seule humeur caustique d'un Boileau qui se contente d'un lutrin pour se rendre immortel.

Québec a entendu, de 1870 à 1885, comme aujourd'hui encore, de fortes clamours. Leurs échos, confus ou sonores, parvenant jusque dans Rome, amenèrent alors de la Sacrée Congrégation de la Propagande des remontrances qui ne purent laisser indifférents plusieurs évêques canadiens mis publiquement en cause, on peut le dire : *indûment*. Ces prélates zélés, qui se prodiguaient inlassablement pour la défense de leurs troupeaux, menacés de la contamination libérale et maçonique, auraient pu certes, accueillir des observations discrètes en silence ; ils auraient pu en prendre, en laisser selon l'équité et selon les réalités d'une situation qu'ils étaient à même de connaître exactement mieux que personne. Pour se guider au milieu de difficultés que la malveillance et l'intrigue compliquaient à plaisir, ils avaient l'aide des grâces spéciales à leurs charges, et les droits que confère une juridiction précise, dont ils s'étaient montrés aussi soucieux qu'informés.

Qui dira les secrètes pensées, les desseins ténébreux d'un collègue dans l'épiscopat, leur métropolitain en cette occasion, qui, oubliieux de ses devoirs et même des simples convenances, affligea les pasteurs et scandalisa les fidèles par l'insertion abusive, dans des feuilles publiques, de documents

privés, émanant du Saint-Siège et dont voici la traduction littérale?

13 septembre 1881.

A MONSIEUR ALEXANDRE TASCHEREAU,
Archevêque de Québec.

Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

Il est venu à la connaissance de la Sacrée Congrégation de la Propagande, que, dans votre Province, certains membres du clergé et du corps séculier continuent à s'ingérer trop dans les élections politiques, en se servant soit de la chaire, soit des journaux et autres publications.

Il est également connu de la susdite Sacrée Congrégation que *certain suffragant de Votre Seigneurie* cherche actuellement à recourir au Parlement, pour faire modifier la loi des élections relativement à l'influence dite *indue*¹.

Or, pour ce qui concerne le premier point, je m'empresse de rappeler à Votre Seigneurie que déjà, en l'année 1876, de la Suprême Congrégation du Saint-Office a émané l'instruction suivante :

« Il faut faire entendre aux Evêques du Canada que le Saint-Siège reconnaît parfaitement l'extrême gravité des faits rapportés par eux, et qu'il y a à déplorer particulièrement le tort dont en souffrent l'autorité du clergé et le saint ministère. C'est pourquoi, afin de réparer de si grands dommages, il faut surtout en extirper la racine. Or, la cause de si graves inconvénients se trouve dans la division de ces Evêques entre eux, tant au sujet de la question politique qu'au sujet d'autres questions qui s'agitent en ce moment au Canada. Afin donc de mettre un terme à ces dissensions si regrettables, il sera

1. Les mots mis en italique le sont par l'éditeur, pour fixer l'attention en vue d'explications qui vont suivre.

nécessaire que ces Evêques, de concert avec Monseigneur le Délégué Apostolique envoyé au Canada, s'entendent pour déterminer une ligne de conduite uniforme à suivre par tous et chacun d'eux à l'égard des partis politiques.

» Une autre cause des mêmes inconvénients se trouve dans l'ingérence trop grande du clergé dans les affaires politiques sans se soucier assez de la prudence pastorale. Le remède convenable à cet excès de zèle, c'est de rappeler à ces Evêques ce qui leur a déjà été recommandé par cette Suprême Congrégation, mercredi 29 juillet 1874, à savoir que, à l'occasion des élections politiques, ils se conforment, dans leurs conseils aux électeurs, à ce qui se trouve décreté dans le Concile Provincial de 1868. Il faudra ajouter que l'Eglise, en condamnant le libéralisme, n'entend pas frapper tous et chacun des partis politiques qui, par hasard, s'appellent *libéraux*, puisque les décisions de l'Eglise se rapportent à certaines erreurs opposées à la doctrine catholique, et non pas à un parti politique quelconque déterminé, et que, par conséquent, ceux-là font mal qui, sans autre fondement, déclarent être condamné par l'Eglise, un des partis politiques du Canada, à savoir le parti appelé *réformiste*, parti ci-devant chaudement appuyé même par quelques Evêques.

» Enfin, pour ce qui regarde l'objet principal des doutes proposés, à savoir quelle mesure il y a à prendre relativement aux catholiques qui, pour cause de prétendue ingérence indeue du clergé dans les élections politiques, recourent au tribunal civil, on ne peut donner à ce sujet une règle générale aux Evêques, et il appartiendra en conséquence à qui en a l'office, de pourvoir, dans chaque cas, à la conscience de celui qui a fait ce recours. Que les Evêques prennent donc les mesures nécessaires pour sauvegarder l'honneur du clergé, ayant soin surtout d'empêcher autant que possible que des personnes ecclésiastiques soient obligées de comparaître devant le juge laïque.

» Il faudra enfin exhorter les Evêques à observer, par rap-

port aux affaires politiques, la plus grande réserve, eu égard particulièrement au danger qu'il y a de provoquer à une guerre violente contre l'Eglise les protestants, déjà inquiets et irrités contre le clergé sous prétexte d'ingérence indue dans les élections politiques.

» En outre, il faut faire en sorte que le clergé évite toujours de nommer les personnes en chaire, encore bien plus si c'est pour les discréder à l'occasion des élections, et qu'il ne se serve jamais de l'influence du ministère ecclésiastique pour des fins particulières, si ce n'est lorsque les candidats pourraient devenir nuisibles aux vrais intérêts de l'Eglise ».

Conformément à cette instruction, Votre Seigneurie doit faire connaître sans retard à tous ses suffragants, au clergé et à tous ceux que cela concerne, que c'est l'intention du Saint-Père, que les susdites prescriptions du Saint-Office soient rigoureusement observées.

Pour ce qui a rapport au second point, Votre Seigneurie devra notifier à chacun des suffragants, de la part de Sa Santeté, que chacun des Prélats, individuellement, ait à s'abstenir d'agiter ou de faire agiter soit dans le Parlement, soit dans la presse, la question de la modification de la loi concernant la dite influence indue. Que s'il arrivait une époque où les Evêques réunis jugeassent tous ensemble que le temps opportun est venu de faire la susdite demande, ils devront d'abord recourir à cette Sacrée Congrégation pour en recevoir les instructions convenables.

Dans cette pensée, je prie le Seigneur qu'il vous prodigue tous les biens.

Rome, Palais de la Propagande, 13 septembre 1881.

De Votre Seigneurie,

Le très affectonné serviteur,

JEAN, CARDINAL SIMEONI, Préfct.

I. MASOTTI, Secrétaire.

Et, touchant l'Université Laval :

A Monseigneur l'Archevêque de Québec.

Illusterrissime et Révérendissime Seigneur,

Le Saint-Père, ayant mis à l'examen la question soulevée de nouveau au sujet de l'Université Laval et de la succursale établie à Montréal, a ordonné expressément, dans l'audience extraordinaire d'hier, tenue pour traiter uniquement de cette affaire, de signifier à Votre Seigneurie que c'est sa volonté décidée que l'on doit s'en tenir au décret de cette Sacrée Congrégation, émané le premier jour de février 1876, et continuer à y donner exécution.

Votre Seigneurie reste par conséquent chargée de communiquer cet ordre du Pape à tous ses suffragants.

Sa Sainteté nourrit la confiance que le clergé et le peuple catholique du Canada, dont Elle a toujours reçu les preuves les plus éclatantes de dévouement et d'attachement au Saint-Siège, se conformeront unanimement à ses ordres susdits et que les divers prélates travailleront sans relâche à ramener dans les esprits la concorde et la paix.

Maintenant, je prie le Seigneur de vous accorder longue vie et bonheur.

Rome, Palais de la Propagande, 13 septembre 1881.

De Votre Seigneurie,

Le très affectueux serviteur,

JEAN, CARDINAL SIMEONI, Préfet.

I. MASOTTI, Secrétaire.

Ces divulgations, qu'on ne saurait juger trop sévèrement, nous laissent deviner ce que dut être la tristesse des évêques mis en cause et la stupéfaction des fidèles voyant ainsi désa-

voués des pasteurs qui avaient toute leur confiance, qui n'avaient cessé jamais d'exciter leur admiration sincère qu'ils tenaient, malgré tout, pour justifiée.

Nous trouvons dans notre dossier un document qui exprime la douloreuse émotion que cette publication extraordinairement tendancieuse, causa dans tout le *Bas-Canada*. Ce document figurant aussi parmi les pièces justificatives produites par Mgr Lafleche à l'appui de son *Mémoire* déposé à la Sacrée Congrégation de la Propagande en février 1882, nous n'avons pas à le faire valoir autrement. Aussi bien, emporte-t-il avec lui un *affidavit* signé de J.-D. Brousseau, alors maire de Québec.

Cette pièce, la voici : c'est la lettre d'un M. X..., qui, pour des raisons faciles à deviner, tenait à n'être pas connu. Il s'adressait à Son Eminence le cardinal Simeoni ; au Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, disant :

EMINENCE,

En ma qualité de journaliste catholique, je prends la respectueuse liberté de vous faire, privément, sur les affaires du Canada, certaines observations qui, rendues publiques, causeraient plus de tort que de bien. Il est urgent, je crois, dans l'intérêt de la sainte Eglise catholique et dans celui de notre peuple, que Votre Eminence soit exactement renseignée sur la situation de notre pays. La récente publication, dans les journaux de Québec, d'un document émané de la Sacrée Congrégation de la Propagande, m'a clairement démontré et a démontré également à tout le monde ici, que Votre Eminence et la Propagande avaient été induites en erreur sur les affaires de notre pays par des personnes influentes mais peu scrupuleuses¹. Les agissements de ceux qui ont ainsi trompé Votre Eminence et la Sacrée Congrégation de la Propagande sont telle-

1. Les passages mis en italique le sont par les soins de l'éditeur, en vue de l'intérêt ou des réflexions qu'ils comportent.

ment enveloppés de ténèbres que l'on ne peut s'empêcher d'y voir la main de la franc-maçonnerie qui prend racine dans notre jeune pays et qui a déjà fait parmi nous de trop nombreuses victimes.

Je ne disculterai pas l'acte de Mgr l'Archevêque de Québec qui, en livrant à la publicité des documents destinés uniquement au clergé, a porté un coup terrible à l'influence de l'épiscopat et des prêtres; d'autres, plus autorisés que moi, vous ont, sans doute, fait des représentations à ce sujet. J'appellerai seulement votre attention sur ce fait grave : Mgr l'Archevêque a fait publier ces documents, bien qu'il n'ait pu ignorer qu'ils sont basés sur des renseignements tout à fait inexacts. Il a ainsi exposé la Sacrée Congrégation de la Propagande aux railleries du peuple qui ne voit que le fait, évident pour tout le monde, que les documents reposent sur des données inexactes.

D'abord, il est absolument inexact de dire que certains membres du clergé « continuent à s'ingérer trop dans les élections politiques ». Il y a eu peut-être, dans le passé, quelques écarts de langage commis par un très petit nombre de prêtres dans le diocèse de Québec et dans celui de Montréal, bien que la chose n'ait jamais été canoniquement constatée. Mais, chose certaine, c'est que ces abus, si réellement abus il y avait, étaient extrêmement rares. Du reste, il n'y a eu aucune plainte faite contre un seul membre du clergé depuis 1878. Tout était calme, sous ce rapport, et le *document de la S. C. de la Propagande est tombé comme un coup de foudre d'un ciel sans nuages.*

A propos de la prétendue ingérence du clergé dans les élections, je crois devoir faire remarquer à Votre Eminence que jamais une seule plainte n'a été formulée contre les prêtres du diocèse des Trois-Rivières. Le clergé de ce diocèse a toujours su rester dans les limites de la prudence, et cependant, les catholiques libéraux accusent Mgr Laflèche, évêque de ce diocèse, d'être la cause de toutes nos difficultés et de sus-

citer des embarras à l'Eglise par ses exagérations. Comment se fait-il que le clergé des Trois-Rivières, qui est pourtant étroitement uni à son évêque, soit si sage, si Mgr Laflèche manque de prudence ? Voilà une question que maints catholiques se posent en ce moment.

Le document parle d'un *certain suffragant de Mgr l'Archevêque* qui « cherche actuellement à recourir au parlement pour faire modifier la loi des élections relativement à l'influence dite indue ». Tout le monde a compris qu'il s'agissait de Mgr Laflèche, le plus savant et le plus zélé de tous nos évêques, parce que ce digne prélat est reconnu ici comme le grand défenseur des droits de l'Eglise. Mais il est connu des membres de la législature que Mgr Laflèche n'a fait aucune démarche déplacée, ni même publique, pour obtenir l'amendement de la loi électorale, et qu'il s'est désisté des efforts qu'il faisait privément, et avec l'appui de la majorité de ses collègues pour régler cette difficulté, du moment qu'il a constaté que Mgr l'Archevêque s'y opposait pour des raisons *inexplicables*. En effet, sans l'opposition *étrange* de Mgr l'Archevêque, cette question aurait été réglée facilement à la dernière cession de notre législature. Tout le monde croyait qu'un projet de loi serait déposé pour amender, ou plutôt pour expliquer la loi des élections, et qu'il serait voté à une très forte majorité, peut-être même à l'unanimité des voix.

C'est ici le lieu de relever une autre grave erreur dans laquelle on a fait tomber le Saint-Office. Les protestants ne sont nullement « irrités et inquiets » à cause de l'action du clergé. Vous ne trouveriez pas ici un seul protestant sincère et honnête qui le dirait, ni un seul catholique qui oserait signer une pareille déclaration. Jamais un protestant ne s'est plaint de la conduite du clergé en temps d'élections. *Toutes les plaintes qui ont été portées à ce sujet l'ont été par des catholiques libéraux.* Les meilleurs rapports qu'il soit possible d'imaginer existent entre les protestants et le clergé catholique qui est certainement plus respecté par nos frères séparés

que par un certain nombre de prétendus catholiques, imbus des idées malsaines qui ont actuellement cours en France.

A Rome, on est évidemment sous l'impression que les catholiques ne constituent qu'une infime minorité de la population du Canada. C'est une très grande erreur qu'il convient de dissiper. Dans toute la confédération canadienne, ils forment plus du tiers de la population, et, dans la province de Québec, ils sont en grande majorité. D'après le recensement officiel de 1871, il y avait, dans la province de Québec, sur la population totale de 1.191.516, pas moins de 1.019.859 catholiques ! Et depuis cette date, la proportion des catholiques a plutôt augmenté que diminué.

La province de Québec, comme les autres provinces qui forment la confédération canadienne, est un état autonome, ayant une législature dont les pouvoirs sont très étendus. C'est ainsi que, en vertu de l'acte impérial de 1867, établissant la confédération, les législatures provinciales ont seules le pouvoir de voter des lois sur l'administration de la justice dans chaque province, la célébration du mariage, l'éducation, la propriété, les droits civils, et une foule d'autres sujets moins importants. Nous aurions pu nous gouverner toujours, dans la province de Québec, en harmonie complète avec les enseignements de l'Eglise, et nous l'aurions fait sans les *intrigues de certains prêtres libéraux du Séminaire de Québec et de l'Université Laval qui exercent sur Mgr l'Archevêque une funeste influence, et qui ont réussi à séparer Sa Grandeur de ses suffragants sur les questions politico-religieuses.*

C'est ma ferme conviction, et cette conviction est partagée par un très grand nombre de catholiques *que nous n'aurons point de paix ici, que nous ne verrons point la fin de nos difficultés religieuses, tant que Mgr Taschereau sera archevêque de Québec, ou du moins tant qu'il n'aura pas un Chapitre qui puisse neutraliser l'influence des messieurs du Séminaire qui sont ses seuls conseillers.*

En dernier lieu, je dois faire remarquer à Votre Eminence

que la publication du document émané de la Sacrée Congrégation de la Propagande, concernant la conduite du clergé, a non seulement profondément affligé tous les vrais catholiques, mais a aussi grandement réjoui les catholiques libéraux que l'on trouve dans les deux partis politiques, les francs-maçons, dont le nombre, l'influence et l'audace augmentent rapidement, et enfin les protestants, qui sont très étonnés de voir la grande influence qu'ils semblent exercer à Rome. Votre Eminence peut être persuadée d'une chose, c'est que les protestants, qui n'étaient pas « irrités », sont déjà devenus fort insolents et agressifs, comme Votre Eminence peut le voir par l'extrait suivant que je fais du *Witness* de Montréal, qui est le principal organe des protestants de la province de Québec.

« Le Pontife actuel a fait preuve de libéralité et de prudence dans chacun de ses actes, jusqu'ici. L'Archevêque vient de rendre publiques deux lettres de Rome dans lesquelles les évêques ultramontains du Canada, qui ont même dépassé Pie IX dans son temps, reçoivent la meilleure rebuffade qu'ils aient jamais reçue de leur vie. On leur dit qu'ils ne doivent pas se mêler de politique, et l'une des raisons invoquées, c'est que les protestants sont irrités par l'influence qu'ils exercent, et qu'ils ne doivent pas confondre le parti libéral ou réformiste du Canada avec le libéralisme condamné par les *Syllabus*. On leur dit encore qu'ils doivent courber le front devant l'Université Laval dont les tendances constitutionnelles ont excité leur jalousie. Le cardinal Simeoni nous dit que l'un de ces évêques ultramontains était sur le point de chercher à se faire élire membre de la législature pour mieux exercer son influence afin de faire amender la loi électorale, et il le réduit au silence, lui et ses collègues, d'une manière fort efficace ».

Maintenant, si Votre Eminence me demande si je puis prouver toutes les assertions que renferme cette lettre, je répondrai : Que Votre Eminence adresse *privément* afin que la

réponse soit parfaitement *libre*, une circulaire à tous et à chacun des prêtres séculiers et réguliers de la Province de Québec, leur soumettant une série de questions sur les affaires du Canada, et je ne crains pas d'affirmer que l'immense majorité du clergé répondra dans le sens de cette lettre.

Je vous écris ces choses, Eminence, en toute franchise, car, je le crois sincèrement, l'intérêt de l'Eglise au Canada exige que vous soyez renseignée sur la véritable situation de notre province.

J'ai l'honneur d'être, de Votre Eminence,

Le très humble et respectueux serviteur,

Québec, 28 octobre 1881.

X.

Il importait, certes, qu'une autorité bien placée vînt affirmer la qualité de cet inconnu et la sincérité de ses convictions : c'est le maire de Québec qui le fit par l'*affidavit* qui suit :

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC

CITÉ ET DISTRICT DE QUÉBEC

Je X..., de la cité de Québec, journaliste, déclare solennellement que les faits allégués dans la lettre imprimée ci-anexée sont vrais au meilleur de ma connaissance et de mon jugement.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant conscientieusement vraie et en vertu de l'Acte 37 Victoria, passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté et intitulé : « Acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires ».

Prise, attestée et signée devant moi, à la cité de Québec, ce 28 octobre 1881.

Et j'ai signé :

(L. S.)

J. D. BROUSSEAU,

Maire de Québec.

Nous n'avons pas, dans notre dossier, de pièces qui nous renseignent exactement sur la satisfaction qu'a pu éprouver S. Em. le cardinal Simeoni, en apprenant la sûreté de la méthode d'information dont usait envers lui ces messieurs *libéraux* du séminaire et de l'archevêché de Québec, comme aussi de l'Université Laval dudit lieu. Il est probable qu'Elle fut pour le moins surprise et peu flattée de l'usage fait au loin de ces communications hautement erronées. Nous espérons que les Archives pourvues de ces pièces s'entrebâilleront en notre faveur pour que la lumière se fasse totalement sur cet incident.

V

LE LIBÉRALISME AU CANADA, C'EST L'ENNEMI.

Le libéralisme au Canada, c'est l'*ennemi* !

Il est inutile de discuter des choses canadiennes si, préalablement à toutes explications sur les faits et gestes journalistiques, sur les incidents et les accidents de la politique intérieure ou étrangère de la *Nouvelle France*, on ne se rend pas parfaitement compte de la position actuelle de l'Eglise vis-à-vis de l'Etat canadien. De cette situation, on ne se pénétrera pas suffisamment si on ne se rappelle d'abord ce qu'était la législation de cette colonie française lorsque les Anglais s'en emparèrent; et ce que devint cette législation, la conquête britannique s'étant accomplie. Il ne faut pas non plus négliger d'étudier les effets de la conquête sur l'état social du Canada, ni surtout à qui revient le triste honneur des funestes changements qui sont survenus depuis lors dans les mœurs comme dans les lois du pays.

On se figure généralement qu'il faut attribuer toutes les épreuves et beaucoup de malheurs à l'esprit sectaire de la *race* soi-disant *supérieure* qui n'aurait reculé devant aucun attentat, devant aucune tyrannie pour établir plus solidement son autorité et pour réduire dans d'égales proportions celle de l'Eglise catholique qui lui était manifestement contraire.

Nous n'avons pas à innocenter le protestantisme dans son action au Canada. Nous l'avons connu pourtant plus ombrageux et plus féroce en d'autres parages et nous tenons comme certain que, s'il a cru pouvoir se montrer tolérant en maintes circonstances, particulièrement dans le *Bas-Canada*, c'est que

d'autres sectaires se chargeant de ses œuvres, ailleurs familières, lui en épargnent ici et la peine et l'odieux.

Ces autres *sectaires*? demandez-vous inquiets ou intrigués; ces autres sectaires, qui ne sont ni Anglais, ni protestants, dans un pays où il ne reste, en dehors de cela, qu'une poignée de Juifs, — dont le nombre s'accroît grâce à W. Laurier, c'est entendu, — et une masse compacte de franco-canadiens, tous catholiques, où les trouvez-vous?

D'autres répondraient d'après les documents déjà produits : mais au séminaire de Québec, à l'Université Laval. Généralisons plutôt et disons simplement : Comme en France parmi les catholiques indifférents ou tièdes, sinon renégats ; parmi les assoiffés de plaisirs et de faveurs qui perdent, à tous les coins de rue, un scrupule, un honneur, jusqu'à sacrifier toute leur conscience au morceau de pain qui leur permet d'assister, insensibles déjà ou grisés, aux supplices de l'amphithéâtre qu'ils acclameront même pour en mériter le retour. Nous les trouvons parmi les libéraux du Forum et du sanctuaire, et, si vous voulez à tout prix descendre du général au particulier : cherchez-les et vous les trouverez dans cette Université Laval, indifférente ou neutre ; au séminaire de Québec, couvert de la lèpre libérale ; hélas ! à l'archevêché aussi, qui s'informe au séminaire, et puis au palais législatif comme dans le gouvernement. Ils ne se cachaient guère jadis, les libéraux ! et si d'aucuns aimait l'ombre et la solitude parce qu'ils redoutaient la réprobation de la foule croyante autant et plus que l'inquiétude du remords, vous les découvrirez sous le lin blanc et les ors de certaine corporation ecclésiastique, toujours complaisante pour le pouvoir. Cherchez toujours : le temps a coulé, les acteurs, sur la scène changeante, se sont succédé ; mais les derniers venus ressemblent à leurs devanciers et c'est vers le fond de l'abîme libéral et moral que le progrès s'est surtout accentué chaque jour.

Prouvez-le ! nous criera sans doute l'Oblat serein de Saint-

Sauveur de Québec, qui nous trouvera ainsi plus « braillard » que jamais.

C'est une satisfaction qui lui revient et nous la lui accorderons par l'organe de gens bien renseignés dont la fréquentation lui eût été moralement salutaire. Leur lecture posthume lui sera encore plus profitable.

Des accusations virulentes avaient donc été portées à Rome contre Mgr Laflèche, évêque des Trois-Rivières, contre ses confrères dans l'épiscopat, contre le clergé séculier et régulier de la province ecclésiastique de Québec ; on avait reproché aux uns de tendre à la révision de certaines lois électorales, aux autres d'exercer une influence indue en temps d'élections, à tous, de tenir l'Université Laval en suspicion : il y eut des procès scientissants et des dissentiments déplorables, et Rome, mal informée, prise d'inquiétude, intervint à contretemps, hors de propos, au grand étonnement du peuple et au préjudice incontestable de l'Eglise catholique dans le Nord américain.

Les évêques desservis auprès du Saint-Siège et de la Sacrée Congrégation de la Propagande, avaient à s'expliquer. C'est Mgr Laflèche, le plus instruit, le plus militant et le plus vénéré parmi eux, de l'aveu de tous, qui est choisi, de commun accord pour porter dans la Ville éternelle la défense respectueuse mais ferme, des Evêques et du clergé. Cette défense est magistralement présentée dans un Mémoire volumineux que nous donnerons *in extenso*. Il fut remis à la Sacrée Congrégation de la Propagande, accompagnée d'une lettre ainsi conçue :

« EMINENTISSIMES SEIGNEURS,

Le but du présent Mémoire est d'exposer sommairement à Vos Eminences plusieurs faits et observations qui se rattachent aux questions qui ont fait l'objet des documents émanés du Saint-Siège, le 13 septembre dernier et adressés à Mgr l'archevêque de Québec, à savoir : 1^o la question politique ; 2^o la

question de l'influence indue; 3^o la question universitaire. Il est certainement de la plus haute importance, pour la paix de l'Eglise du Canada et pour l'avenir religieux de ce pays, que le Saint-Siège soit renseigné avec toute l'exactitude possible sur ces questions; c'est ce que je viens faire dans la mesure de mes forces, pour l'accomplissement de l'un des devoirs les plus importants que m'impose la charge épiscopale envers l'Eglise du Canada.

Je prie Vos Eminences d'e vouloir bien prendre connaissance du présent document et entendre ensuite, s'il y a lieu, les explications qui en pourront faciliter l'intelligence.

Dans cet espoir, je demeure avec la plus haute considération,

De Vos Eminences, le très humble et très dévoué serviteur.

† L. F., Ev. des Trois-Rivières.

Cette lettre et le dépôt du *Mémoire* dont il s'agit, doit être reportée vers le 1^{er} février 1882, puisque le 20 février 1882, Mgr Laflèche déposait l'*Appendice* de ce document accompagné de la lettre que voici :

Aux Eminentissimes Cardinaux de la S. C. de la Propagande.

EMINENTISSIMES SEIGNEURS,

Le soussigné, évêque des Trois-Rivières, demande respectueusement à Vos Eminences la permission de leur soumettre les documents ci-dessous relativement aux difficultés religieuses du Canada, complétant et appuyant ce qu'il a eu l'honneur de leur exposer dans le *Mémoire* qu'il a mis devant la Sacrée Congrégation de la Propagande au commencement de ce mois. Ces documents lui ont été communiqués par des hommes de la plus haute respectabilité et des plus exactement renseignés sur ce qu'ils exposent. Il certifie que les présents extraits de ces documents sont conformes aux originaux qu'il a en mains

et qui seront communiqués à Vos Eminences quand Elles le désireront.

Il demeure avec la plus haute considération et le plus profond respect.

De Vos Eminences, le très humble et tout dévoué serviteur.

† L. F. Ev. des Trois-Rivières.

Rome, le 20 février 1882.

D'un côté, Mgr Laflèche, en sa qualité de canadien-français, et d'évêque, parlait et écrivait des *choses canadiennes* avec une indiscutable autorité, et, de l'autre, il faut l'admettre, les membres de la Sacrée Congrégation n'étaient pas à en entendre traiter pour la première fois. Si donc, l'illustre prélat crut utile, sinon indispensable d'accompagner son *Mémoire*, pourtant lumineux, de documents explicatifs puisés, dit-il, aux meilleures sources, il ne paraîtra pas non plus superflu à nos lecteurs, moins renseignés, à coup sûr, de préluder à l'étude du *Mémoire* de Mgr Laflèche par la lecture attentive des documents qu'il a produits, afin de l'appuyer et de l'éclairer.

Nous nous étions permis naguère, parce qu'il était impossible ne ne point le constater, de signaler la funeste influence de l'Université Laval dans les affaires religieuses au Canada; nous avions laissé entendre en même temps que le séminaire de Québec, par ses directeurs, agissait parallèlement et d'accord avec l'Université et que l'archevêque de Québec, Mgr Taschereau, précédemment recteur de cette Université, était imbu des idées et féru des intérêts matériels et autres de cet établissement, dit *catholique*, alors qu'il était tout au plus *indifférent* ou *neutre* en matière de religion.

Nous aurions pu être, alors, plus affirmatif, plus explicite; nous ne le jugeâmes point à propos. Un mal qu'on veut extirper n'est pas toujours à traiter par le fer ou par le feu, par la chirurgie, en un mot, qui comporte certaine hâte et quelque

brutalité Nous préférâmes une manière plus humaine : nous usâmes de condescendance, estimant que des révélations à peine marquées auraient amené l'amélioration désirée. Nos ménagements n'ont fait qu'exaspérer. Il faut donc faire un pas de plus et nous le faisons avec la résignation que comporte une nécessité pressante : le bien qu'il faut réaliser.

Voici donc le premier document de l'Appendice au Mémoire de Mgr Laflèche, évêque des Trois-Rivières, *sur les difficultés religieuses au Canada*. Il est intitulé : *Etat social du Canada*. Son fond et sa forme tiennent lieu de signature et le témoignage de Mgr Laflèche en augmente l'autorité.

PREMIER DOCUMENT DE L'APPENDICE
DU MÉMOIRE DE MONSIEUR LAFLÈCHE

I. — *Etat social et législation du Canada avant la conquête.* — A l'époque de la conquête, la législation du Canada n'était autre que celle de l'ancienne monarchie française. L'Etat reconnaissait l'Eglise comme société fondée par Jésus-Christ; mais déjà les Parlements travaillaient à la dépouiller systématiquement de ses droits et de ses libertés. Et l'énergie seule des pasteurs et des fidèles aurait pu mettre alors un obstacle aux empiétements des hommes d'Etat sur les droits de l'Eglise. Néanmoins, la législation était encore bonne; il eût fallu la mettre à l'abri des influences parlementaires. L'Eglise et l'Etat jouissaient, dans leurs rapports mutuels, de toute leur liberté, de toute leur indépendance. L'Etat reconnaissait l'Eglise comme une vraie société, indépendante de la société civile. L'Eglise avait son pouvoir législatif, judiciaire et coercitif, et l'exerçait librement. L'Etat lui était uni et subordonné, et reconnaissait que c'était pour lui un devoir de protéger la liberté et l'indépendance de l'Eglise. Et bien que les faux principes du gallicanisme eussent vicié cette législation si chrétienne dans son origine, néanmoins l'Eglise était

toujours reconnue comme une société indépendante, ayant le pouvoir de faire des lois, de juger et d'infliger des peines.

II. — *Effets de la conquête sur la législation du Canada.* — Les Anglais firent la conquête du pays. En vertu du traité conclu entre la France et l'Angleterre, les Canadiens conservèrent la liberté de leur religion et de leurs lois. Les Anglais étaient jugés d'après les lois anglaises, et les Canadiens-Français d'après les lois françaises. Les Protestants professaient librement leur religion, et les Catholiques la leur, sans que les uns fussent subordonnés aux autres. L'état social des Canadiens Français était donc libre et indépendant de l'état social des Protestants. Les uns et les autres jouissaient d'une égale liberté pour observer leur religion et se gouverner d'après leurs lois. Le Canada était un Etat catholique se gouvernant d'après ses lois et relevant de la couronne d'Angleterre.

La quinzième année de la reine Victoria, la Constitution laissant les Canadiens-Français se gouverner d'après leurs lois, reconnaît expressément la liberté des cultes, par conséquent, donne aux Catholiques une nouvelle garantie de l'état social que leur avait assuré les traités. Voici le texte de la Constitution :

« Attendu que l'admission de l'égalité, aux yeux de la loi, de toutes les dénominations religieuses, est un principe reconnu de la législation coloniale;

» Attendu que dans l'état et la condition de cette province, à laquelle il est particulièrement applicable, il est à désirer que ce principe reçoive la sanction directe de l'Assemblée législative, qui reconnaît et déclare qu'il est le principe fondamental de notre politique civile; à ces causes, qu'il soit déclaré et statué par la très excellente majesté de la reine, par el de l'avis et consentement du conseil législatif et de l'Assemblée législative de la province du Canada, constituée et assemblée en vertu et sous l'autorité d'un acte passé dans le Parlement du Royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et intitulé :

« Acte pour réunir les provinces du Haut et Bas-Canada, et pour le gouvernement du Canada », et il est, par le présent, déclaré et statué par l'autorité susdite, que le libre-exercice et la jouissance de la profession et du culte religieux, sans distinction ni préférence, mais de manière à ne pas servir d'excuse à des actes d'une licence outrée, ni de justification de pratiques incompatibles avec la paix et la sûreté de la province, sont permis par la constitution et les lois de cette province, à tous les sujets de Sa Majesté en icelle (14, 15, Vict., ch. 175) ».

La législature Bas-Canadienne affirmait en 1851 que « l'égalité, aux yeux de la loi, de toutes les dénominations religieuses, est un principe reconnu de la législation locale, et que dans l'état et la condition de cette province, à laquelle il est particulièrement applicable, il est à désirer que ce principe reçoive la sanction directe de l'Assemblée législative, qui reconnaît et déclare qu'il est le principe fondamental de notre politique sociale. Elle déclarait et statuait que le libre exercice et la jouissance de la profession et du culte religieux, sans distinction ni préférence, mais de manière à ne pas servir d'excuse à des actes d'une licence outrée ni de justification de pratiques incompatibles avec la paix et la sûreté de la province, sont permis par la constitution et les lois de cette province à tous les sujets de Sa Majesté en icelle » (14, 15, Vict., ch. 171).

Cette déclaration énonce trois principes, qui ressortent d'ailleurs de toute notre législation : 1^o Que la constitution et les lois de cette province garantissent à tous les sujets de Sa Majesté le droit d'exercer librement leur religion ; 2^o Que la seule restriction qu'elles y apportent résulterait d'une licence outrée ou de pratiques incompatibles avec la sûreté de la province, 3^o Que la loi accorde une protection égale, sans distinction ni préférence, à toutes les dénominations religieuses. Tel est le principe fondamental de notre constitution politique. (Pagnuelo, p. 257, 258).

Portalis lui-même a énoncé le principe fondamental de la

liberté des cultes, vers la fin de son rapport sur le Concordat:

« Quand une religion est admise, on admet, par raison de conséquence, les principes et les règles d'après lesquelles elle se gouverne ».

Conséquemment, la religion catholique étant admise, l'Etat admet l'autorité qui la gouverne, il l'admet telle qu'elle est, et telle que la vénèrent tous les peuples catholiques. Cette puissance a un pouvoir et des attributions qu'elle a reçues de Dieu, et qui ne dépendent pas des gouvernements de la terre, et ceux-ci ne doivent pas avoir la prétention de les partager, ni de les limiter à leur gré. Or, parmi ces droits de l'Eglise, se trouvent ceux de posséder, d'enseigner, de fonder des ordres religieux, etc. En admettant donc la religion catholique, on l'admet avec tous ses droits qui ne peuvent être séparés d'elle. Tel est le principe de la liberté des cultes.

Nous voyons qu'en vertu de la constitution du Canada, les catholiques restent dans la légalité et ne donnent aucun sujet de se plaindre aux protestants en réclamant des lois qui consacrent la liberté de l'Eglise, ou en s'opposant à tout ce qui pourrait l'entraver. Notre condition sociale ne dépend donc en rien des protestants et ceux-ci agiraient inconstitutionnellement, s'ils exigeaient des catholiques quelque chose de contraire aux droits de l'Eglise.

Que nos libéraux catholiques n'allèguent donc pas les concessions qu'ils doivent faire aux protestants. Les protestants nous laissent jouir de la liberté en tout ce qui regarde notre culte. Que ceux qui gouvernent le pays ne mettent donc pas d'entraves aux droits des catholiques, comme ils s'en gardent bien d'en mettre aux prétentions religieuses des protestants.

III. — *L'esprit libéral travaille à faire disparaître de notre code nos anciennes lois catholiques.* — Ce ne sont pas les protestants mais bien les catholiques libéraux qui ont changé notre ancienne législation et violé les droits de l'Eglise. Au-

jourd'hui, l'opposition aux réformes qui sont nécessaires pour remettre les catholiques en possession de leurs droits religieux ne vient pas de la part des protestants, mais bien de la part des catholiques libéraux.

Remarquons aussi que les francs-maçons sont très nombreux au Canada.

La grande Loge du Canada dirigeait, en 1865, cent trente-neuf succursales; Québec et Montréal comptaient quarante-deux loges. Le nombre, depuis ce temps, n'a fait qu'augmenter¹.

Or, les francs-maçons sont les alliés naturels des libéraux. Ils les secondent dans toutes leurs mesures contre les libertés de l'Eglise. Les libéraux, de leur côté, leur témoignent une grande bienveillance et vont jusqu'à les excuser en disant que les francs-maçons de ce pays sont bien différents de ceux d'Europe, qu'ils ne forment que des sociétés de bienfaisance. C'est précisément à cause de cette fausse idée des francs-maçons du Canada que des membres de l'Université Laval voulaient faire accepter à Rome, que le Souverain Pontife déclara un jour que les francs-maçons d'Amérique sont aussi mauvais que ceux d'Europe et qu'ils encourent la même condamnation.

Une autre preuve de l'entente qu'il y a entre les libéraux et les francs-maçons, c'est que, pendant plusieurs années, des francs-maçons étaient professeurs à l'Université Laval, et les libéraux de l'Université prétendaient justifier leur présence dans ce corps enseignant. Ne soyons donc pas étonnés, si nous allons voir prendre tant de mesures contraires aux libertés de l'Eglise.

Les protestants n'auront pas besoin d'y prendre part, les francs-maçons unis aux libéraux catholiques du Canada travailleront suffisamment pour asservir l'Eglise à l'Etat. Et jamais l'Université Laval ne dira un mot pour réclamer en faveur des droits et des libertés de l'Eglise.

1. En 1873, le Canada comptait 221 loges, et en 1879, il en comptait 535.

Une erreur généralement répandue parmi les catholiques du Canada, c'est que le Syllabus a été reçu dans le pays. Il a été imprimé dans les journaux, mais rejeté entièrement par le gouvernement. Aucune des erreurs qu'il condamne n'a été rejetée de notre Code. Il suffit de rappeler quelques-uns des droits de l'Eglise, son droit d'acquérir, de posséder, d'administrer ses biens, de diriger les écoles ; il suffit de rappeler les usurpations sacrilèges des biens ecclésiastiques dont le gouvernement est encore coupable, pour produire la plus vive irritation parmi les libéraux catholiques, surtout parmi ceux qui sont mêlés aux affaires du gouvernement.

Aujourd'hui, le Canada présente un peuple catholique, soumis de tout son cœur aux décisions du Saint-Siège, mais dont les gouvernants, catholiques libéraux, et la législation admettent les faux principes condamnés par le Saint-Siège.

Ceux qui gouvernent se montrent souvent pieux, fréquentent les Sacrements, ont des égards pour le clergé, tout en tenant fortement à leurs faux principes.

Certains membres du clergé, par la suite d'une déplorable ignorance, regardent comme un droit acquis par l'Etat, d'imposer des lois et des règlements à l'Eglise. Les témoignages de bienveillance et d'amitié que ces prêtres donnent à ces hommes d'Etat libéraux les entretiennent malheureusement dans leurs funestes prétentions, et leurs fausses maximes sont justifiées aux yeux d'un grand nombre d'hommes simples qui disent : si ces hommes d'Etat avaient tort, ils ne seraient pas si intimement liés avec des prêtres distingués. Et ainsi l'influence des catholiques libéraux augmente toujours par une espèce de connivence de plusieurs membres du clergé.

D'autres prêtres sont véritablement instruits ; ils sont loin d'admettre de faux principes sur les droits de l'Eglise, mais par faiblesse de caractère et par timidité, ils n'osent pas tenir ferme devant des hommes d'Etat qui sont leurs amis et qui exercent une grande influence sur eux.

Parmi eux, il y en a qui défendent, dans leurs écrits, les vé-

rités proclamées dans le Syllabus ; mais ils n'évitent pas dans la pratique de faire des concessions à l'erreur.

IV. — *Aperçu général sur la législation actuelle du Canada.*
— Les codificateurs, au lieu de se borner à résumer les anciennes lois françaises, y ont ajouté des arrêts de parlements et des décisions de légistes, infectés des maximes parlementaires et gallicanes. Le code tout entier ayant été approuvé par les chambres canadiennes, il s'ensuit que les fausses maximes parlementaires infectent notre législation, surtout en ce qui regarde les rapports de l'Eglise et de l'Etat.

Notre législation nouvelle et nos hommes d'Etat libéraux ne reconnaissent pas l'Eglise comme une société indépendante. Dans la pratique, ils ne reconnaissent pas au Souverain Pontife le droit de faire des lois qui obligent le gouvernement. Si ceux qui nous gouvernent reconnaissaient au Pape ce droit, ils se soumettraient à lui, et au lieu de maintenir et de défendre leur législation, ils en effaceraient tout ce qui est contraire au Syllabus.

D'après notre législation actuelle, l'Eglise n'a pas par elle-même le droit de posséder. Les seules corporations reconnues par le gouvernement en reçoivent ce droit, et ce droit est limité. Il n'y a par conséquent plus de biens ecclésiastiques, des corporations civiles ne pouvant posséder que des biens civils. De là vient que des taxes peuvent être imposées sur les biens que possèdent ces corporations, et ce n'est que par un privilège de l'Etat et non en vertu de l'immunité ecclésiastique, que certaines corporations seront exemptes de l'impôt. Ainsi les évêchés, les paroisses, les séminaires, les maisons religieuses existent légalement et peuvent posséder comme corporation civile, et non comme corporation religieuse. L'Etat les établit et leur donne des droits ; leur impose des taxes ou les en dispense. Ce que l'Etat établit, l'Etat peut le supprimer. Il peut donc supprimer les établissements religieux comme il

supprime les établissements civils. Et alors, à qui appartiendront leurs biens ?

L'Eglise n'existe pas comme société indépendante, elle ne peut donc pas posséder ; les biens de ces corporations éteintes ne peuvent donc pas revenir à l'Eglise, ils reviendront à l'Etat comme biens abandonnés.

Le gouvernement agit encore aujourd'hui en vertu de ces faux principes.

Les Jésuites et les Récollets ayant cessé d'exister au commencement de ce siècle, leurs biens sont revenus à l'Etat, car l'Eglise n'a pas par elle-même le droit de posséder. Elle ne possède que par ses corporations, disent les légistes. Les corporations n'existent plus, l'Eglise ne peut plus posséder par elles, et ces biens reviennent à l'Etat.

Ainsi, le nouveau code, en refusant de reconnaître l'Eglise comme une société indépendante, détruit l'ancienne législation, nie les droits de l'Eglise et rejette le Syllabus.

L'Etat s'arroge le droit de faire des empêchements dirimants du mariage, de prescrire la forme du mariage, de juger les causes matrimoniales et de prononcer sur le lien conjugal.

Le gouvernement, d'après nos anciennes lois, devait protéger les lois ecclésiastiques établies par l'autorité spirituelle contre ceux qui refusent de s'y soumettre.

Sans consulter l'Eglise, contrairement à la volonté de l'Eglise, l'Etat abolit nos anciennes lois ecclésiastiques, en fait de nouvelles et les lui impose. Il a renoncé au rôle d'être le protecteur et le défenseur des lois de l'Eglise, pour s'en faire le législateur ; et on voit des laïques qui ne soupçonnent même pas la constitution et l'organisation de l'Eglise, faire des lois qu'ils lui imposent ; et ils ont de sévères punitions pour les chrétiens fidèles et pour les prêtres qui oseraient refuser de s'y soumettre. L'Etat ne reconnaissant pas les tribunaux ecclésiastiques, il s'ensuit que toutes les causes ecclésiastiques sont jugées par les tribunaux laïques ; et les prêtres, les grands-vicaires, les Evêques peuvent être légalement cités devant des

juges laïques et condamnés par eux pour des causes ecclésiastiques. On a vu des tribunaux laïques examiner la validité des lois de l'Eglise, la validité des excommunications, des lois de l'index, citer devant eux des grands-vicaires, même des évêques, pour des causes purement ecclésiastiques, comme dans la cause Guibord, dans la cause de Poulin et Tremblay; des curés ont été condamnés à de fortes amendes pour avoir bénit des mariages de mineurs sans la permission des parents, bien qu'avec la permission de l'Evêque; et on a entendu des juges faire des réprimandes les plus sévères et les plus inconvenantes à des curés et à des grands-vicaires, comme dans les causes de De Rouville, de Michon.

Et néanmoins, ces grands-vicaires et ces curés avaient agi conformément aux canons de l'Eglise.

Toute cette nouvelle législation a été imposée à l'Eglise du Canada depuis l'existence de l'Université Laval et aucun des membres de ses doctes facultés n'a songé à défendre les droits de l'Eglise.

Le mal a déjà fait de tels progrès, les faux principes sont tellement répandus, que personne ne songe à protester contre de pareilles iniquités, en proclamant publiquement la vraie doctrine. On trouve tout naturel que l'Eglise soit subordonnée à l'Etat, et certains professeurs de droit de l'Université Laval, loin de combattre ces doctrines, les enseignent, disant qu'ils doivent bien enseigner la loi telle qu'elle est. Ils devraient avant tout, enseigner les vrais principes et faire connaître à leurs élèves quelles sont les lois injustes, parce qu'elles sont opposées à la loi et aux droits de l'Eglise. Ainsi ces élèves discernerait les lois justes des lois injustes.

Mais exposer de fausses lois, sous prétexte que ce sont des lois, soutenir ces lois au lieu de les combattre, sous prétexte que ce sont les lois du pays, est un procédé qui ne peut être adopté que par un professeur catholique libéral, qui met la loi civile au-dessus de la loi ecclésiastique. Ainsi on prépare les générations les plus hostiles aux droits de l'Eglise.

Le Code civil, en ne faisant aucune mention de l'Eglise comme société, aucune mention des tribunaux ecclésiastiques, dépouille, par son silence, l'Eglise de tous les droits qu'elle a comme société.

Dans notre parlement provincial, la grande majorité est catholique, et au lieu de protester contre les faux principes, souvent elle vote des lois anticatholiques, par suite des principes catholiques libéraux qui y dominent. Ils prétendent sauvegarder l'Eglise en soumettant le droit canonique au droit commun.

Et si notre législation est opposée aux droits de l'Eglise, encore une fois, ce n'est pas que nous soyons opprimés par les protestants, mais les catholiques libéraux unis aux francs-maçons croient agir avec beaucoup de sagesse, en faisant aux protestants toutes les concessions, même quand ceux-ci n'en demandent pas, et en sacrifiant les principes catholiques. Les catholiques libéraux sont plus à craindre, quand il s'agit de principes, que les protestants eux-mêmes. Ils imitent les Chambres libérales de France, d'Italie et d'Espagne, et leurs efforts produiront infailliblement, avec le temps, les mêmes résultats. Déjà l'autorité de l'Eglise baisse partout dans le pays. La voix du Pape, publant le Syllabus, est nulle pour le gouvernement et pour la majorité des Chambres. L'Eglise demande à ses enfants qu'ils respectent ses droits et ils continuent de les méconnaître.'

Nos hommes d'Etat, dans les conversations privées, sont pleins de bienveillance pour l'Eglise, mais, dès qu'ils agissent comme hommes d'Etat, soit timidité, et crainte de rencontrer une opposition, soit mauvaise foi, ils montrent par leur conduite qu'ils ont perdu le droit d'être crus dans tout ce qu'ils disaient comme hommes privés. Ainsi, comme hommes privés, ils disaient qu'ils voulaient la restitution des biens de l'Eglise, comme hommes publics, ils disaient qu'ils n'y consentiraient jamais.

V. — *Combien le libéralisme est enraciné dans la classe gouvernante du pays.* — Nous rapportons ici ce qui se passa dans l'assemblée du Canada en 1836. C'est le meilleur moyen de connaître l'esprit du pays dans la première moitié de ce siècle. Les idées de M. Papineau sur l'enseignement ont prévalu, ont dicté les lois qui ont été faites plus tard. Et si, depuis quelques années, il y a réaction contre ces lois, les faux principes qui les ont inspirées prévalent toujours dans la législation; seulement, à cause des réclamations des catholiques, on n'ose pas en déduire toutes les conséquences.

En 1836, ce n'était pas le désir de réparer les injustices commises envers l'Eglise, ce n'était pas en vue de défendre ses droits sacrés que plusieurs réclamèrent les biens des Jésuites et que les Chambres s'adressèrent à cette fin au gouvernement britannique. L'amour de l'Eglise, le désir de défendre ses droits n'étaient pour rien dans toutes les réclamations faites à cette époque. Les esprits étaient alors soumis à l'influence des idées libérales dont M. Papineau était l'ardent propagateur.

Les paroles que celui-ci prononça à la tribune de l'assemblée, et qui sont rapportées dans les journaux du temps (voyez le *Canada* du 24 février 1836), nous font connaître quel était dès lors le plan qui a été enfin réalisé en 1856.

« Ces biens, dit-il, furent donnés exclusivement pour les catholiques, pour un avenir français et catholique. Pour des raisons d'utilité et de justice, nous consentons qu'ils soient dorénavant pour les régnicoles de tout le pays et de toutes les religions et pour éviter les jalousies, les études théologiques en seront exclues ».

En conclusion, M. Papineau suggère l'expédient de nommer un comité pour dresser une requête au Parlement impérial, exposant, outre la demande pour la restitution du collège, le plan d'éducation libérale qu'on se propose d'y suivre.

On le voit, M. Papineau ne soupçonne même pas la nature des biens des Jésuites. Il ne soupçonne pas qu'ils appartiennent

nent à l'Eglise, et qu'il n'est permis à personne d'en disposer sans un indult apostolique. Il parle de ces biens comme appartenant à la province, comme étant soumis à l'administration et à la disposition des législateurs.

Il s'abandonne à ses idées libérales et consent que ces biens soient employés pour les régnicoles de tout le pays et de toutes les religions. Il exclut l'enseignement de la théologie de ces écoles, afin de ne pas froisser les impies, et il veut pour tous le plan d'une éducation libérale.

Ces faux principes étaient très répandus dans ce pays, et on voit par la lecture des journaux du temps qu'il y avait un nombreux parti qui dénigrat l'enseignement donné par le clergé, voulait créer un enseignement soustrait à son influence et remettre la surveillance et la direction de ces nouveaux collèges et écoles à des laïques et au gouvernement.

Ainsi, nous lisons dans le *Canadien* du 23 novembre 1835, l'article suivant :

« Depuis longtemps, on se plaint que l'éducation donnée dans nos séminaires ne répond plus aux besoins du siècle, qu'elle est trop peu pratique, trop sacerdotale, trop tournée vers l'étude des langues anciennes, des vieilles théories. L'expérience nous démontre tous les jours que le jeune homme qui sort de nos institutions ecclésiastiques, où il a été pensionnaire toute sa vie, paraît tout neuf, tout ignorant, tout sot, lorsqu'il paraît dans le monde, il ne sait rien de ce qu'il doit savoir. Parce qu'il a dans la tête quelques phrases latines, quelques chapitres de cahiers de rhétorique, quelques traités de philosophie écrits en mauvais latin, il se croit quelque chose; et, comme il a de la peine à se faire au monde, qu'il est ridicule, niais, bizarre, il se croit un homme de génie, au-dessus de la foule, et sa vanité le perd. S'il n'en a pas trop pour s'apercevoir de ses défauts, alors il lui faut recommencer une nouvelle étude et tâcher d'oublier toutes ses pédantesques connaissances.

» ... Dans un pays nouveau comme le nôtre, ayant tant de populations diverses, les unes commerçantes, les autres agricoles ; les unes industrielles, les autres routinières ; les unes éclairées, les autres moins instruites... dans un tel état de société, il faut une éducation particulière, une éducation pratique, une éducation de commerçant, d'industriel, d'agriculteur, d'homme public. Il nous faut ici des hommes d'affaires plutôt que des littérateurs, des calculateurs plutôt que des latinistes, des hommes d'Etat plutôt que des hommes d'Eglise.

» En effet, que fera notre jeune Canadien, si exact observateur des règles du rudiment, qui scande si bien un vers, et connaît si bien le verbiage de sa logique, près du Yankee si rusé, si entreprenant, près de l'Anglais, si persévérant, si penseur, près de l'Ecossais, si hautain, si droit ? Il périra sans doute.

Ceci posé, il nous faudrait donc une institution sur un plan plus libéral, plus général, plus adopté aux besoins de notre société, conduite par des hommes qui à des connaissances profondes et élendues, joignent la pratique des affaires, l'usage du monde, l'esprit d'entreprise. Cette institution, les biens des Jésuites nous offrent le moyen de la fonder et de la maintenir. »

Dans le reste de l'article, l'auteur soutient que l'évêque n'a rien à voir dans les biens des Jésuites ; c'est au pays à les administrer par ses représentants.

Voilà ce qu'on osait débiter dans les journaux les plus influents du pays.

On voit donc quelles étaient à cette époque les vues de la plupart de ceux qui réclamaient les biens des Jésuites.

Sous l'inspiration de M. Papineau, on voulait se mettre en état d'avoir des établissements, hors du contrôle de l'Eglise, sous la direction du gouvernement, afin de donner aux jeunes gens une éducation plus libérale, c'est-à-dire, plus mondaine, plus superficielle et moins religieuse. On ne trouvait rien de mieux que d'employer les biens de l'Eglise pour apprendre aux jeunes gens à se passer de l'Eglise. Et on croyait faire

un argument bien convaincant pour se faire remettre les biens des Jésuites en disant : Ces biens, selon l'intention des donateurs, et leur destination primitive, doivent être employés pour l'éducation des Canadiens. Les Jésuites n'existent plus ; donc ces biens nous reviennent pour être employés à l'éducation des Canadiens.

Voici comment s'exprimait à ce sujet le *Canadien*, 20 novembre 1835 :

Après avoir dit que le projet de remettre les biens des Jésuites entre les mains de l'évêque de Québec est loin de rencontrer l'assentiment général, il ajoute : « Il est évident que ces biens ont été destinés à l'éducation religieuse des Canadiens collectivement pris, tant français que sauvages, et que par conséquent le dernier individu de ces deux classes y a autant de droits que l'évêque de Québec, que le Pape même ; et c'est au reste ce que personne ne conteste.

La question se réduit donc à peu près à savoir s'il est plus avantageux à l'éducation religieuse des Canadiens, que ces biens soient abandonnés sans réserve à l'évêque de Québec, que, par exemple, à une corporation dont il devrait nécessairement faire partie, que même il devrait présider.

Après avoir dit ce qu'il y a à craindre de la mauvaise administration de l'évêque, il conclut : Ceci, bien et dûment considéré, les intérêts de la religion aussi bien que le sens commun exigent que la province, par ses représentants, prennent possession de ces biens, comme à peu près un tuteur et curateur de ceux de son pupille, et qu'elle en règle l'administration de telle sage manière qu'elle ôte à l'évêque l'occasion d'être injuste ou partial, comme tout homme est exposé à l'être, mais surtout un évêque, sans conseil, sans officialité, sans le moindre contrepoids, qui peut se glorifier de n'être responsable qu'au Souverain Pontife, dont il n'est pas impossible qu'il ne soit que le souple courtisan ou le conseiller intéressé, puisque lui seul expose le pour et le contre, anomalie qui ne

peut plus exister que dans l'Eglise : il est donc plus despote qu'aucun des potentats de l'Europe, si l'on en excepte peut-être l'autocrate de Russie. Or cette irresponsabilité est une honte pour un peuple sensé qui se prépare à prendre place parmi les nations civilisées du globe : que dirait-on donc si on plaçait sous ce contrôle unique et despotique tous les biens des Jésuites ? »

L'auteur de cet article crut pouvoir signer sans dérision : *Un Canadien catholique*. Que penser de l'état d'un pays où on continuait de recevoir dans les familles catholiques les plus respectables, un journal qui émettait de parcilles doctrines ? Le nombre de ces Canadiens catholiques était tellement grand qu'ils l'emportèrent à l'assemblée, et ils votèrent la loi de 1856 sur l'enseignement, où tout ce plan fut réalisé. De pareils Canadiens catholiques n'étaient-ils pas dans toute la réalité des libéraux catholiques ? Comment donc est-il possible qu'il se soit trouvé des hommes assez simples et assez aveugles pour oser affirmer publiquement que le libéralisme-catholique était inconnu au Canada avant 1873. Il n'existant pas formellement à cause de l'ignorance qui maintenait la bonne foi, mais il existait matériellement. Le cinquième concile parle du libéralisme formel.

VI. — *Nouvelle législation du Bas-Canada sur le mariage chrétien.* — Avant la promulgation du nouveau code, le Canada avait l'ancienne loi française sur le mariage. Cette loi était toute renfermée en un article tiré de l'édit de Henri IV de l'an 1606 : « Conformément à la doctrine du concile de Trente, nous voulons que les causes concernant les mariages soient et appartiennent à la connaissance et juridiction des juges ecclésiastiques. »

La codification s'est faite par une majorité de juges catholiques, qui étaient regardés comme des hommes véritablement pieux. Ils omirent dans leur rédaction l'édit de Henri IV qui était la loi, et y introduisirent des arrêts de parlements et

des décisions de juristes qu'ils formulèrent en lois, de sorte qu'ils changèrent entièrement la véritable loi du pays sur le mariage. Dans ces changements surtout on remarque l'influence catholique libérale qui cherche toujours à subordonner la loi canonique à la loi civile.

Les codificateurs envoyoyaient la rédaction de leur travail à l'archevêché de Québec. Ceux qui auraient dû l'examiner, l'approuverent au moins par leur silence, et l'Université ne fit pas entendre une seule réclamation contre le nouveau code entraves qu'elle allait mettre à toutes les libertés de l'Eglise. L'Assemblée législative vota toutes ces lois, sans se douter des entraves qu'elle allait mettre à toutes les libertés de l'Eglise.

Le concile de Trente avait déclaré que l'Eglise seule a le droit de faire des empêchements dirimants, de prescrire la forme du mariage et de juger les causes matrimoniales. Dans notre nouvelle législation, l'Etat s'arroge le droit : 1^o de faire des empêchements dirimants de mariage, 2^o de prescrire la forme du mariage, 3^o de juger les causes matrimoniales.

Ainsi les libéraux catholiques ont soumis le mariage chrétien à la loi civile et montré encore une fois que leur premier caractère est de soumettre la loi de l'Eglise à la loi civile.

Si notre code était vraiment chrétien, il déclarerait qu'il protégera l'exécution des lois de l'Eglise sur le mariage et que ces saintes lois recevront une sanction civile, autant que l'Eglise le demandera. Loin de là, l'Etat ne reconnaît d'autres lois par rapport au mariage que celles qu'il fait lui-même ; et s'il reconnaît quelques-unes des lois de l'Eglise, ces lois n'ont de force et n'obligent qu'en vertu de l'autorité de l'Etat qui les reconnaît, et non en vertu de l'autorité de l'Eglise.

'Ainsi, en nommant les empêchements dirimants, la loi ne parle pas de l'autorité de l'Eglise qui les a établis. L'Etat les établit en son propre nom.'

Nous ne croyons pas pouvoir mieux exprimer la doctrine de notre gouvernement qu'en ci'ant le texte même d'une leçon dictée à l'Université-Laval :

« Le mariage que contractent les fidèles, étant un contrat que Jésus-Christ a élevé à la dignité du Sacrement, pour être le type et l'image de son union avec son Eglise, il est tout à la fois contrat civil et sacrement.

« Le Mariage étant un contrat, appartient, de même que tous les autres contrats, à l'ordre politique. Par conséquent, comme tous les contrats, il est sujet à toutes les lois que l'autorité législative séculière ou civile juge nécessaire de prescrire pour en assurer la validité. Le pouvoir civil a donc le droit de faire des lois sur le mariage, soit pour l'interdire à certaines personnes, soit pour régler les formalités qu'il croit nécessaire de faire observer, pour le contracter validement. Il suit donc de ce principe, que le mariage des personnes soumises à ces lois est contracté en violation de ces mêmes lois, lorsqu'elles ordonnent l'observation de quelques formalités, à peine de nullité, est complètement nul, suivant la règle commune à tous les contrats : *nullum contractum, nullum conventum, lege contrahere prohibente*. Et dans ce cas, il n'y a pas non plus de sacrement de mariage, parce qu'il ne peut y avoir de sacrement sans une chose qui en soit la matière. Donc si le contrat civil est nul, point de sacrement, puisqu'alors la matière du sacrement n'existe pas. (Poëth. mar. 3). La puissance civile a toujours joué dans tous les pays, du droit de faire des lois sur le mariage ; mais pour être exact, je dois dire que ce droit a pu être toléré, mais n'a jamais été reconnu par l'Eglise catholique dont il contrarie les anciennes lois. Elle a toujours regardé ce droit comme un empiétement de la puissance temporelle sur l'autorité spirituelle. Cependant, en France, les théologiens soutenaient les droits de la puissance civile relativement au mariage. Cette doctrine a passé en Canada avec les lois civiles de la France. Mais nos lois civiles, tout en assurant à l'autorité séculière ou civile les droits qui lui appartiennent, n'ont pas méconnu ceux du pouvoir spirituel. Aussi déclarent-elles, qu'en tant que sacrement, le mariage est soumis aux règles de l'Eglise ; elles reconnaissent et admettent le canon de la sess.

24 du Concile de Trente. Mais les lois civiles apportent une restriction à ce principe : c'est que les empêchements au mariage, créés par l'Eglise, ne peuvent seuls et par eux-mêmes donner atteinte au contrat civil, à moins que ces empêchements n'aient été acceptés par la loi civile ; d'un autre côté, le droit canonique ne reconnaît pas les empêchements au mariage établis par le pouvoir civil seul. »

Cette leçon a été dictée aux élèves en droit de l'Université Laval par le professeur Jacques Crémazie. M. Routhier, curé de la Pointe-Lévis, alla réclamer auprès du recteur de l'Université contre cet enseignement. M. Taschereau, alors recteur de l'université Laval, aujourd'hui archevêque de Québec, lui répondit que cette doctrine pouvait s'enseigner.

Une discussion s'étant élevée dans les journaux à propos de l'enseignement donné dans l'Université, comme on reprochait à l'Université de laisser entre les mains de ses élèves Pothier qui enseignait les erreurs de Népomucène Nuytz, condamnées sous peine d'excommunication, l'Université répondit par la plume de M. Roussel, prêtre, son secrétaire : « Quant à la question de savoir si les gens de loi peuvent continuer de se servir de Pothier, nous nous permettrons de nous en rapporter à un tribunal plus compétent que le vôtre. Voilà pour tranquilliser votre conscience. Mais avez-vous bien compris la portée de vos prétentions ? Vous dites : il est défendu de garder des livres qui renferment la sanction du principe des erreurs gallicanes. Mais le code civil consacre ce principe. Qu'allez-vous faire ? Je n'entrevois qu'un moyen, jeter par la fenêtre votre code civil. »

Par ces dernières paroles, M. Roussel reconnaît donc que le code civil du Bas-Canada consacre le principe des erreurs gallicanes. Nous devons conclure que ce code doit être expurgé. Mais peut-on espérer de l'expurger un jour, si l'enseignement du droit donné à l'Université n'est autre que celui de Pothier ?

M. Roussel reconnaît aussi que, malgré l'excommunica-

tion portée par le Pape, les élèves conservent Pothier. Or, voici les paroles du Pape. Après avoir condamné les propositions de Népomucène Nuytz, qui sont les mêmes que celles de Pothier, le Pape dit : « Nous ordonnons aux imprimeurs, aux libraires, à tous et à chacun, quels que soient leur rang et leurs fonctions, de remettre aux Ordinaires ces livres et ces thèses, toutes les fois qu'ils tomberont entre leurs mains, sous peine d'encourir, comme nous venons de le dire, les clercs, l'interdit, les laïques, l'excommunication majeure. Et non seulement nous condamnons et réprouvons, sous les peines ci-dessus mentionnées, les livres et les thèses désignés plus haut, et défendons absolument de les lire, de les imprimer, de les posséder, mais nous étendons cette condamnation et ces défenses à tous les livres et thèses, soit manuscrites, soit imprimées ou à imprimer, dans lesquels la funeste doctrine serait reproduite en tout ou en partie. »

La condamnation portée par le Pape est générale, et elle s'applique nécessairement au traité du mariage de Pothier.

Rien n'indique que le Pape ait permis aux élèves de l'Université-Laval de se former dans Pothier, quant à la question sur le mariage. S'ils avaient cette autorisation, ils la montreraient et nous ne dirions rien. Mais s'ils ne l'ont pas, ils encourrent l'excommunication eux et leurs professeurs, quelle que soit la compétence du tribunal auquel ils se sont adressés, et ils continuent de scandaliser notre pays, en se formant dans un auteur dont les doctrines sont réprouvées par l'Eglise.

On comprend combien insuffisante est la réponse de M. le Secrétaire de l'Université-Laval quand pour justifier les élèves qui se servent de Pothier, il dit : « Quant à la question de savoir si les gens de loi peuvent continuer à se servir de Pothier, nous nous permettrons de nous en rapporter à un tribunal plus compétent que le vôtre. »

La saine doctrine est plus nécessaire aux gens de lois qu'aux hommes de métier et de commerce, et les suites de leurs fausses doctrines sont plus pernicieuses à la société. Il

est donc bien plus important qu'ils se soumettent à la décision du Pape, sans se réfugier derrière cette vaine défaite : « Nous nous permettrons de nous en rapporter à un tribunal plus compétent que le vôtre. »

Les catholiques-libéraux trouvent le moyen d'éclater les décisions du Saint-Siège, et de faire prévaloir toutes les fausses maximes qui asservissent le droit canon au droit civil.

I. — *L'Etat, en vertu de la doctrine de Pothier, prétend faire des empêchements dirimants de mariage.* — L'Etat met comme empêchement dirimant la minorité sans le consentement des parents, bien que l'Eglise statue le contraire.

ART. 119. — Les enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 21 ans accomplis, pour contracter le mariage, doivent obtenir le consentement de leur père et de leur mère ; en cas de dissensément le consentement du père suffit.

Le concile de Trente ne reconnaît pas cet empêchement dirimant. L'Etat s'arroge donc le droit de l'établir.

ART. 117. — L'impuissance naturelle ou accidentelle, existant lors du mariage, le rend nul ; mais dans le cas seulement où elle est apparente et manifeste.

Cette nullité ne peut être invoquée que par la partie même avec qui l'impuissant a contracté ; elle n'y est plus recevable, si elle a laissé passer trois ans sans se plaindre.

L'impuissance est un empêchement naturel qui empêche de contracter mariage ; par conséquent, de droit naturel, le mariage d'un impuissant est nul, et en conscience il y a obligation de se séparer. Or, si la partie avec laquelle l'impuissant a contracté refuse d'invoquer la nullité, et que l'autre partie le veuille, ils seront donc obligés, de par la loi, de rester ensemble, quoique Dieu leur ordonne de se séparer. Et si après trois ans, touchée d'un remords de conscience, l'une des parties avoue sa faute et veuille se séparer, de par la loi, il faudra rester ensemble, malgré la défense de Dieu même et se damner légalement.

La loi peut-elle faire qu'un mariage impossible devienne obligatoire? Peut-elle rendre capable de se marier celui qui en est naturellement incapable?

Et cependant la loi défend alors la séparation et empêcherait un mariage valide que la partie puissante voudrait contracter avec un autre qu'avec celui que la loi lui ordonne de prendre pour époux.

ART. 124. — En ligne directe, le mariage est prohibé entre les ascendants et les descendants et entre les alliés soit légitimes soit naturels.

ART. 125. — En ligne collatérale, le mariage est prohibé entre le frère et la sœur légitimes ou naturels et entre les alliés au même degré, aussi légitimes ou naturels.

ART. 126. — Le mariage est aussi prohibé entre l'oncle et la nièce, la tante et le neveu.

ART. 127. — Les autres empêchements admis d'après les différentes croyances religieuses, comme résultant de la parenté ou de l'affinité, et d'autres causes restent soumis aux règles suivies jusqu'ici dans les diverses églises ou sociétés religieuses.

Il en est de même quant au droit de dispenser de ces empêchements, lequel appartiendra, tel que ci-devant, à ceux qui en ont joui par le passé.

Dans les articles que nous venons de citer, la loi considère deux sortes d'empêchements dirimants, résultant de la parenté. Elle déclare dans l'art. 127, que certains de ces empêchements restent soumis aux règles suivies dans les diverses Eglises et au droit de dispenser des empêchements. Elle ne reconnaît donc pas le droit de dispenser dans les empêchements exprimés dans les art. 124, 125, 126. C'est donc là encore l'Etat qui s'arroge le droit d'établir l'empêchement dirimant, en défendant d'en dispenser.

L'Etat prétend donc donner le droit de dispenser aux sociétés religieuses, et cependant les dispenses ne peuvent s'accorder que par celui qui a le droit de faire des empêchements

dirimants. Et si un hérétique se marie avec un empêchement dispense de l'Etat, ce mariage passera pour valide devant la loi; il sera invalide devant Dieu, tant que le Souverain-Pontife n'aura pas accordé la dispense de l'empêchement dirimant. Ainsi dans la nouvelle législation du Canada, on a introduit ce faux principe, que l'Etat peut établir des empêchements dirimants et accorder aux différentes sociétés religieuses le droit de dispenser des empêchements établis par l'Eglise.

Il y a plusieurs empêchements dirimants établis par l'Eglise et que les sectes ne reconnaissent pas.

Qu'un prêtre ou une religieuse liée par le vœu solennel se déclarent protestants; leur mariage, contracté devant un ministre protestant, sera valide aux yeux de la loi; et si la femme du prêtre, touchée de repentir, se convertit et se sépare de lui, elle ne pourra pas, selon la loi, se marier à un autre, puisque selon la loi, son mariage avec le prêtre a été valide, car l'empêchement qui provient de l'ordre et du vœu, n'est pas admis dans la société religieuse à laquelle il appartient. De même si un protestant baptisé se marie sans dispense légitime à une infidèle, le mariage est valide aux yeux de la loi. Que le protestant se convertisse; devenu catholique, il devra se séparer de l'épouse infidèle, et suivant la loi, il ne le pourra pas.

Les cas contradictoires qui peuvent se présenter avec notre législation sont très nombreux. Or il est évident, une législation qui met le mariage dans une telle condition ne peut pas être conservée. D'où vient-il que les catholiques libéraux et l'Université-Laval n'ont pas parlé contre cette prétention de l'Etat et que notre barreau et magistrature soutiennent des lois contraires aux décisions du Concile de Trente?

II. Dans la législation nouvelle du Bas-Canada, l'Etat prescrit la forme du mariage. — La loi devait déclarer qu'elle protégerait la forme du mariage établie par le Concile de Trente, comme elle le faisait par le passé. Mais sans tenir

compte du Concile de Trente, elle l'établit, dans le chapitre 2, des formalités relatives à la célébration du mariage.

Le Concile de Trente exige que dans les pays où son décret sur les mariages clandestins est publié, le mariage se célèbre devant le propre curé et au moins deux témoins.

Clément XIII déclare qu'au Canada les mariages clandestins entre un catholique et un protestant, ou entre deux protestants, sont valides.

L'article 128 du Code dit : le mariage doit être célébré publiquement, devant un fonctionnaire compétent reconnu par la loi.

Le Concile de Trente n'exige pas qu'entre catholique ou protestant, ou entre protestants, le mariage se célèbre devant un ministre protestant. Pour eux, les mariages clandestins sont valides. La loi ne peut donc pas déclarer ces mariages nuls.

Cependant la loi exige qu'un mariage pour être valide, soit célébré publiquement devant un fonctionnaire compétent reconnu par la loi. Le mariage clandestin reconnu valide par le Concile de Trente là où son décret sur le mariage n'a pas été publié, ne le sera donc pas par la loi et des époux légitimement mariés devront se séparer et pourront légalement se marier à d'autres.

ART. 129. — Sont compétents à célébrer le mariage tous les prêtres curés, ministres ou autres fonctionnaires, autorisés par la loi à tenir registres de l'état-civil.

Voilà le mariage civil légalement reconnu. La loi reconnaît tout mariage célébré devant un fonctionnaire autorisé par la loi à tenir registres. La loi, sans faire aucune mention de la forme prescrite par le Concile de Trente, reconnaît comme légitime le mariage célébré devant le fonctionnaire autorisé à tenir les registres de l'état-civil, il n'est pas question des registres de l'état ecclésiastique. Quel que soit le culte auquel on appartient, dès que le mariage est célébré devant un fonc-

tionnaire autorisé par la loi civile, il est légitime devant l'Etat.

Il n'est pas nécessaire que la loi reconnaisse le fonctionnaire compétent pour que le mariage soit légitime. Ainsi un curé canonique et non civil est compétent, tandis qu'un curé civil et non canonique n'est pas compétent. La loi n'est pas capable de nommer un fonctionnaire compétent; ce serait mettre le mariage sous la juridiction de l'Etat.

Que l'Etat s'arroge le droit de refuser à des curés légitimes, nommés par l'Evêque, de tenir des registres, ces curés devant lesquels, suivant le Concile de Trente, le mariage doit se célébrer, sous peine de nullité, n'étant pas autorisés par la loi à tenir les registres de l'état-civil, ces mariages seront nuls devant la loi, tandis qu'ils sont valides aux yeux de l'Eglise; mais les mariages célébrés devant les prêtres autorisés à tenir les registres civils, mais qui ne sont pas les propres curés nommés par l'Evêque, seront nuls devant Dieu et devant l'Eglise et passeront pour valides aux yeux de la loi.

Après cet article, le Code ajoute ces mots : « Cependant aucun des fonctionnaires ainsi autorisé ne peut être contraint à célébrer un mariage, contre lequel il existe quelque empêchement, d'après les doctrines et croyances de sa religion et la discipline de l'Eglise à laquelle il appartient. »

Ces paroles établissent que le prêtre ne peut pas être forcé de présider au mariage de ceux qui sont liés par quelque empêchement, et elles autorisent le prêtre à ne pas assister au mariage en Avent et en Carême. Mais le même article 129 légalise le mariage civil et défend au curé légitime de présider au mariage, sous peine de nullité, lorsque l'état ne le reconnaît pas et lui refuse l'autorisation de tenir registres. Suivant le même article, ce n'est pas le prêtre nommé par l'évêque, mais le fonctionnaire établi par la loi qui préside au mariage. C'est toujours l'Etat qui s'arroge l'autorité sur le Sacrement. Si aucun des fonctionnaires ne peut être forcé à bénir un mariage, aucun, non plus, ne devrait

être puni, s'il préside au mariage conformément à sa religion. Et nous voyons des prêtres punis pour l'avoir fait.

III. *Dans la législation du Bas-Canada, les tribunaux civils jugent des causes matrimoniales.* — Le Concile de Trente dit : « Si quelqu'un dit que les causes matrimoniales n'appartiennent pas aux juges ecclésiastiques, qu'il soit anathème ! » L'Eglise seule est juge, quant au lien, même des causes matrimoniales des protestants. Il s'ensuit donc que les lois qui autorisent les tribunaux laïques à prononcer sur le lien dans les mariages des protestants, sont nulles. Et il n'est pas permis à des catholiques d'approuver de pareilles lois, sous prétexte qu'il faut vivre en bonne entente avec les protestants. C'est là du catholicisme-libéral condamné par le Saint-Siège. On aurait pu facilement obvier à l'inconvénient des causes matrimoniales protestantes, en laissant les protestants dans leur rébellion sans s'occuper d'eux et gardant la loi française telle qu'elle était avant la codification. Les protestants auraient continué comme ils faisaient auparavant.

Or, voici le texte de notre ancienne loi française : « Conformément à la doctrine du Concile de Trente, nous voulons que les causes concernant les mariages soient et appartiennent à la connaissance et juridiction des juges ecclésiastiques. » (Edit de Henri IV, an 1605, art. 12.)

Cette seule loi de l'ancienne France devrait remplacer les cinq chapitres du nouveau Code sur le mariage. Ainsi on conserverait l'ancienne et la vraie loi du Bas-Canada.

La décision du Code, en tout ce qui regarde le lien conjugal ne peut en rien affecter le mariage, même des protestants. Car ils ont reçu le vrai sacrement de mariage, et dès que le mariage est contracté sans empêchement dirimant reconnu par l'Eglise, la loi ne peut pas en déclarer la nullité.

Le Code civil dit : « Art. 145 ». Les oppositions (au mariage) sont portées devant le tribunal de première instance du domicile de celui au mariage duquel on s'oppose, ou du lieu où doit se célébrer le mariage ou devant un juge de ce tribunal.

C'est donc devant les tribunaux laïques que doivent se juger les causes matrimoniales, et ce sont les tribunaux civils qui prononcent sur la nullité ou la validité des mariages, par exemple des mineurs. Et cependant, ces tribunaux sont incompétents, même pour prononcer sur le lien des mariages protestants et même sur ceux des infidèles, car le mariage des infidèles est un contrat sacré et divin sur lequel l'Eglise seule doit prononcer un jugement.

Art. 156. — Tout mariage qui n'a pas été contracté publiquement et qui n'a pas été célébré devant le fonctionnaire compétent, peut être attaqué par les époux eux-mêmes et par tous ceux qui y ont un intérêt né et actuel, sauf au tribunal à juger suivant les circonstances.

Cet article admet en principe le divorce. Car, dans ce pays, les mariages clandestins entre un catholique et un protestant sont valides. Comme ces mariages sont valides sans avoir été contractés devant le fonctionnaire désigné par la loi, et nuls, de par la loi, il s'ensuit que le tribunal laïque pourra les casser et autoriser ceux qui sont légitimement mariés, à se séparer et à se marier à d'autres.

Toute notre législation sur le mariage, repose sur de faux principes. Elle suppose avec Pothier que le mariage est un contrat auquel l'Eglise surajoute le sacrement, que le contrat appartient à l'Etat comme tous les contrats, que l'Etat peut annuler et empêcher ainsi l'Eglise d'y surajouter le sacrement.

Il est donc nécessaire de réclamer la loi que nous avions encore dans la première partie de ce siècle et de la séparer des erreurs gallicanes qui s'y étaient introduites par la funeste influence des parlements.

Les protestants étant libres dans leurs cultes jugeront leurs causes matrimoniales conformément aux prescriptions de leurs cultes ; et s'ils se convertissent, l'Eglise examinera et jugera si leurs mariages sont valides ou non.

Si on maintient les faux principes qui sont répandus dans

notre législation, l'Etat, dès qu'il le voudra, établira le mariage civil et détruira le mariage chrétien.

Les libéraux du Canada suivent en tout la même marche que ceux de France, d'Italie, d'Espagne, d'Autriche et ils parviendront au même résultat. Jusqu'à présent, ils ont réussi à abolir l'ancienne loi catholique et à faire accepter leurs principes. Que des circonstances que l'on peut prévoir amènent au pouvoir des impies déterminés, ils n'auront qu'à tirer les conséquences des principes que l'on accepte aujourd'hui, pour faire le plus grand mal à l'Eglise du Canada. Les catholiques-libéraux, par leur condescendance à faire prévaloir l'Etat sur l'Eglise, nous préparent ce malheur.

VII. — *Nouvelle législation du Canada sur le droit de propriété qu'a l'Eglise.* — L'ancienne législation du Canada reconnaissait à l'Eglise le droit de posséder et d'administrer ses biens. On admettait en principe que l'Eglise peut posséder indépendamment de l'Etat, en vertu de ses droits divins. Après la conquête, les Anglais respectèrent ces droits de l'Eglise. L'Eglise et les ordres religieux possédaient, et leurs biens aux yeux de la loi étaient biens ecclésiastiques. Les Anglais respectaient tellement ce droit de l'Eglise, que pendant un demi-siècle ils ne disposèrent pas des biens des Jésuites, mais les tinrent en réserve comme des biens qui attendent un maître. Ce n'est que lorsque le pays eut des assemblées, dans lesquelles dominaient les catholiques-libéraux que les Canadiens, sans être sous l'influence des protestants, mais dominés par les catholiques, libéraux, disposèrent à leur gré des biens de l'Eglise, firent des lois par lesquelles les corporations reconnues par l'Etat sont seules capables de posséder. Les évêchés, les séminaires, les ordres religieux qui autrefois avaient par eux-mêmes le droit de posséder, n'ont plus ce droit, que parce que l'Etat le leur accorde en les faisant corporations civiles. Les biens qui étaient biens ecclésiastiques sont devenus aux yeux de la loi des biens civils, comme appartenant à des corporations civiles ; en sorte que, devant Dieu et en cons-

cience, ce sont des biens ecclésiastiques, jouissant des immunités d'après l'ancienne loi; mais, d'après la nouvelle loi, ce sont des biens civils, soumis aux taxes.

C'est la corporation civile qui possède, administre, et elle peut le faire également, indépendamment de l'évêque. Ces séminaires, devenus corporations civiles, peuvent en beaucoup de choses se gouverner et se conduire indépendamment de l'évêque, et si l'évêque peut intervenir dans l'administration de ces maisons, c'est ou bien en vertu de l'acte d'incorporation, par lequel le gouvernement lui donne ce droit, ou par une sorte de haute convenance plutôt qu'en vertu de sa charge épiscopale; car c'est la corporation civile qui possède et administre.

Ce ne sont donc ni les Anglais, ni les protestants, mais ce sont les *libéraux-catholiques du Canada*, soutenus depuis 1855 par le silence de l'*archevêché et de l'Université Laval*, qui ont changé nos anciennes lois catholiques. L'Eglise n'est plus considérée comme une société indépendante, ayant de droit naturel et divin le pouvoir de posséder et d'administrer ses biens. Aux yeux de la loi, elle est un assemblage de corporations différentes, qui doivent, chacune en particulier, être reconnues par l'Etat, et recevoir de lui, dans les limites qu'il leur assignera, le droit de posséder. Si on fait une donation, soit par testament, soit autrement, à une de ces corporations qui possèdent déjà dans les limites tracées par la loi, l'Etat peut annuler cette donation ou ce testament.

De même que le gouvernement prétend pouvoir autoriser les corporations religieuses à posséder, il prétend aussi pouvoir séculariser leurs biens.

Ainsi, nous voyons dans les statuts refondus l'acte qui dispose des revenus des *biens des Jésuites* et qui autorise le gouverneur à aliéner leurs biens-fonds.

Tit. 3, ch. 15. — 1. Les biens et propriétés du ci-devant ordre des Jésuites... sont par le présent affectés aux fins de cet acte, et constitueront un fonds qui sera appelé : fonds de

placement d'éducation supérieure du Bas-Canada, et ce fonds sera sous le contrôle et la régie du gouverneur en conseil pour les fins de cet acte.

3. Toutes les fois qu'il paraît au gouverneur en conseil que le dit fonds de revenu peut être augmenté par la vente... le gouverneur en conseil pourra ordonner que telle vente soit faite.

VIII. — Il y a quelques années, on voulut imposer des taxes sur les églises. *L'Archevêque et l'Université Laval* ne dirent mot. Des laïques catholiques réclamèrent et publièrent dans les journaux des articles contre la taxe imposée aux églises. L'Archevêque eut peur et dit que de pareils articles pouvaient occasionner une révolution dans le pays. Les laïques tinrent bon, la taxe fut rejetée, et il n'y eut pas l'ombre d'une révolte dans le pays. Les catholiques se réjouirent, et il n'y eut d'attristé que ceux qui, par devoir, devaient défendre les droits de l'Eglise. Il est certain que si l'*Archevêque de Québec* avait défendu les immunités de l'Eglise comme firent tant de saints évêques, jamais ses diocésains n'auraient consenti à une loi impie. Mgr l'*Archevêque de Québec* écrira correctement sur une question de droit canon, mais il sera toujours faible pour résister à des hommes d'Etat et à des amis catholiques-libéraux.

IX. — *Enseignement.* — La loi d'éducation faite par des libéraux-catholiques sans réclamation de la part de l'*Archevêque et de l'Université*, était en vigueur et menaçait de pervertir l'enseignement au Canada. Quelques évêques réclamaient leurs droits, lorsque parvint au ministère un catholique dévoué à l'Eglise. Ce ministre comprit que les évêques, en vertu de leur charge pastorale, et non par une concession de l'Etat, avaient juridiction sur l'enseignement, et fit une loi qui reconnaissait aux évêques leurs droits. Depuis ce temps, les évêques ont sur l'éducation la juridiction qu'ils n'auraient jamais dû perdre.

Ainsi, ce fut un *laïque catholique*, qui rédigea et fit adopter

au Canada la première loi qui faisait revivre l'ancienne loi française. Ce fait nous apprend ce qu'il y aurait à espérer pour l'abolition de toutes les lois qui subordonnent l'Eglise à l'Etat, si les laïques étaient secondés par l'épiscopat¹...

1. Voici, en quelques mots, ce qu'a été, et ce qu'est encore la situation scolaire de la Province de Québec (appelée Bas-Canada) avant l'Acte de la confédération canadienne en 1867. M. le Dr J.-B. Meilleur a été le premier surintendant de l'éducation dans le Bas-Canada (1845-1856). Canadien français, ancien député de l'Assemblée Législative, zélé patriote et excellent chrétien, M. le Dr. Mcilleur, de Montréal, travailla activement, et non sans succès, à organiser des écoles partout dans le pays. (Les autorités anglaises, n'ayant pas réussi à attirer les enfants catholiques dans des écoles *anglaises protestantes*, avaient fait jusque-là l'impossible pour entraver l'œuvre de l'éducation et de l'instruction catholique chez les Canadiens français).

Comme nous l'apprennent les *Mélanges religieux*, publication du temps sous la haute direction de Mgr I. Bourget, évêque de Montréal, M. le surintendant Meilleur a pu, quelquefois, empiéter un peu, en matière d'éducation et d'instruction, sur le terrain réservé en droit strict à l'Eglise et aux pères de familles; mais toujours et sincèrement, il s'est montré très respectueux envers l'autorité religieuse et parfaitement docile à ses directions. Il n'en a pas toujours été ainsi de ses successeurs, malheureusement.

M. P.-O. Chauveau, de Québec, successeur de M. Mcilleur, a été surintendant puis ministre de l'Instruction publique, de 1856 à 1873: et il n'a jamais cessé de travailler, autant que les circonstances le permettaient, à implanter en Canada les principes pernicieux du système scolaire libéral de France, qui a conduit la pauvre France où l'on sait. Quoi que l'on dise encore de nos jours, tel est bien le but qu'a poursuivi constamment M. Chauveau de 1856 à 1873, soit dans les mesures législatives qu'il a fait sanctionner par le gouvernement, grâce spécialement à l'influence de George-Etienne Cartier; soit dans les voyages qu'il a faits en Europe, aux frais du public canadien; soit dans ses visites et ses fréquents rapports d'intimité avec le trop fameux Victor Duruy, ministre de l'instruction publique en France; soit enfin dans la direction qu'il sut donner généralement au *Journal de l'instruction publique*, dont il fut longtemps le rédacteur. Mais l'esprit, les tendances et les actes de M. Chauveau, finirent par provoquer des plaintes et des critiques motivées de la part de certains catholiques plus clairvoyants. M. Chauveau fit alors établir par le gouvernement un *Conseil dit de l'instruction publique*, dans lequel il fit entrer trois Evêques de son choix : Mgr Taschereau, Archevêque de Québec; Mgr Laforce-Langevin, Evêque de Rimouski, et Mgr Chs La Rocque, Evêque de Saint-Hyacinthe. Il espérait, par là, calmer les inquiétudes des catholiques et continuer son jeu de bon libéral sous le couvert d'un Conseil à sa dévotion. Toutefois, cet expédient fut bientôt usé : les plaintes, les griefs et les critiques recommencèrent. C'est pourquoi M. de Boucherville, devenu 1^{er} ministre du gouvernement de Québec, songea à réorganiser le Conseil de l'Ins-

La loi laissant les évêques libres de nommer leur président dans le conseil de l'instruction publique, l'Archevêque, au lieu de proposer un évêque, proposa et fit nommer un laïque...

Ne dirait-on pas que l'Archevêque voulait, pour le bien de l'Eglise, voir les évêques soumis aux hommes d'Etat?

Remarquons encore que tandis qu'un ministre préparait une loi favorable à l'Eglise, sous l'influence de l'évêque de Montréal, pour l'érection des paroisses, les fabriques, les cimetières catholiques, un *Archevêque et une Université* qui s'appelait *catholique*, travaillaient de tout leur pouvoir contre un projet si salutaire.

La législation refuse de reconnaître l'Eglise comme une société indépendante qui a reçu de Dieu le droit de posséder. Mais pour faire admettre cette erreur sans révolter les ca-

truction publique, et y fit entrer tous les Evêques de la Province. C'est l'honorable de Boucherville qui présenta la loi lui-même à l'approbation des Chambres et la fit voter : de là, le nom de *loi de Boucherville*, qui lui est souvent donné. La loi fut sanctionnée le 24 déc. 1875 ; elle se lit comme suit :

« Après la mise en force du présent Acte, la partie catholique romaine » (dite *comité catholique*) « du conseil de l'instruction publique sera composée des Evêques ou administrateurs de chacun des diocèses catholiques romains compris en tout ou en partie dans la province, lesquels en feront partie de droit; et d'un égal nombre d'autres personnes catholiques romaines qui seront nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil. »

Or, les mots : « *lesquels* (évêques ou administrateurs) « *en feront partie de droit* », pouvaient facilement faire croire que la loi de Boucherville reconnaissait aux Evêques tous les droits inhérents à la charge épiscopale en matière d'éducation et d'enseignement; et c'est bien en effet ainsi que l'entendait M. de Boucherville : Mais le texte de la loi prêtait à l'équivoque; et voilà pourquoi, à la suggestion de M. le surintendant Guimet, l'honorable Mousseau, 1^{er} ministre, dès 1882 déclara officiellement, au nom de l'Etat, que, par la loi scolaire de 1875, les Evêques ne sont, pour le gouvernement, autre chose que de simples *conseillers*; et l'honorable Mousseau fit clairement entendre à NN. SS. les Evêques que c'est uniquement de l'Etat qu'ils tiennent le droit de siéger comme membres du conseil de l'instruction publique; et que, par conséquent, le gouvernement se réserve la faculté de les remplacer par d'autres citoyens, quand il lui plaira! (Voir déclaration Mousseau du 23 déc. 1882 dans la brochure sur l'*Education ou la grande question sociale du jour*, (Montréal, 1886) p. 134).

La déclaration Mousseau, donnant ainsi une interprétation officielle tout

tholiques elle ne nomme pas l'Eglise, elle dit seulement quels sont ceux qui sont capables de posséder; elle dit que l'Etat leur donne ce droit; et évidemment ceux qui n'ont pas reçu ce droit de l'Etat ne peuvent posséder. *L'Eglise n'est pas nommée et n'a aucun droit.*

L'article 399 du Code civil porte : « Les biens appartiennent ou à l'Etat, ou aux municipalités et autres corporations, ou enfin aux particuliers. »

Il suit de cet article qu'il n'y a pas de biens qui appartiennent à l'Eglise, que l'Eglise n'a pas par elle-même le droit de posséder. Les corporations peuvent posséder autant que l'Etat le leur permet; mais ce n'est qu'avec l'autorisation de l'Etat que les corporations existent et qu'elles peuvent posséder. Les corporations sont soumises à l'Etat pour administrer, acquérir, aliéner.

On peut remarquer qu'il n'y a pas dans le code de lois positives contre l'Eglise, de lois qui prescrivent des mesures odieuses contre elle; il n'y a que des lois négatives, des

à fait libérale à la loi de 1875, est, je l'ai dit, du 23 déc. 1882, c'est-à-dire neuf mois après que Mgr Laflèche eut déposé son *Mémoire* à Rome.

Jusque-là plusieurs avaient pu croire que la loi de 1875 n'était susceptible que d'une interprétation catholique.

Mais cette loi, on le verra, était encore entachée de libéralisme sous d'autres rapports.

Le fait est que Mgr Bourget ne voulut point siéger dans un Conseil où des laïques (et encore des laïques, qui parfois n'avaient guère de catholique que le nom) étaient mis sur un pied d'égalité avec les Evêques et prétendaient donner un suffrage de même valeur que le leur, même dans des questions qui regardent exclusivement la morale et la religion.

La loi de 1875 aurait été sans doute plus sagement et plus catholiquement formulée, si M. de Boucherville, qui en est l'auteur, eût consulté Mgr Bourget, son Ordinaire, au lieu de se guider d'après les idées qui avaient cours à Québec.

Nous avons là, pour le dire en passant, une autre preuve de ce que font trop souvent, hélas! de bons et sincères catholiques, pas du tout partisans des erreurs libérales. Ils ne se tiennent pas suffisamment en garde contre un libéralisme qui infecte l'atmosphère et attaque presque toujours certains esprits vains ou ecclésiastiques ambitieux toujours prêts à se donner pour compétents.

Sans consulter des autorités d'une doctrine et d'un jugement sûrs, sans peut-être se douter du danger auquel ils s'exposent, les chrétiens dont nous parlons, surtout si ce sont des hommes publics, font parfois des

lois qui refusent de reconnaître ses droits et la dépouillent par conséquent de toute la liberté qu'elle doit avoir comme société indépendante.

Art. 401. — « Tous les biens vacants et sans maîtres, ceux des personnes qui décèdent sans représentants, ou dont les successions sont abandonnées appartiennent au domaine public. »

C'est en vertu de cet article que le gouvernement du Canada a usurpé et qu'il retient encore aujourd'hui les *biens des Jésuites et des Récollets*; car l'Eglise, selon les libéraux canadiens, ne peut posséder, n'étant pas corporation légale.

L'art. 836 dit : « Les corporations et mainmortes ne peuvent recevoir par testament que dans les limites des biens qu'elles peuvent posséder. »

Le Prof. De Angelis, consulté sur le code, fait sur cet article et le précédent la remarque suivante : « Enfin le droit de posséder des instituts religieux et de l'Eglise n'est pas pleinement reconnu par le code, soit pour ce qui est de l'acquisition de tels biens, comme ceux légués par les pieuses

actes dont l'Eglise et ses fidèles enfants peuvent avoir à souffrir beaucoup et longtemps.

La situation scolaire du Canada n'est donc pas ce que Mgr Laflèche l'avait d'abord crue un moment, après la loi de 1875: non!

Le système scolaire de la Province de Québec est encore aujourd'hui, généralement, le faux système, implanté au Canada par M. P.-O. Chauveau, aggravé sous son successeur, M. Gédéon Ouimet; puis, confirmé par la loi de Boucherville en 1875.

Des lois scolaires partielles ont pu être ajoutées depuis, mais toujours en pleine conformité avec les principes du libéralisme catholique que l'Eglise a pourtant condamnés à diverses reprises : qui veut s'en convaincre, n'a qu'à ouvrir le *code scolaire* de la Province de Québec, édition de 1899.

Si bien que, même avec tous les Evêques siégeant au Conseil de l'instruction publique, le système scolaire de la Province de Québec nous paraît être, non une organisation vraiment catholique, mais une organisation libérale de la base au sommet.

On peut même dire que la situation scolaire dans la Province de Québec s'aggrave chaque jour, depuis surtout que à la suggestion des membres laïques et avec le consentement, dit-on, des Evêques, les 3 ou 4 assemblées annuelles du Comité catholique du Conseil se tiennent à huis clos et que les procès-verbaux n'en sont pas d'ordinaire publiés, c'est-à-dire depuis qu'il est devenu presque impossible au public de se tenir exactement renseigné sur une question aussi vitale.

dispositions d'une dernière volonté, soit pour ce qui regarde l'aliénation des biens appartenant à l'Eglise. »

C'est toujours le pouvoir civil qui méconnait l'indépendance de l'Eglise, empiète sur ses droits et veut subordonner l'Eglise à l'Etat.

REMARQUES. — Eminentissimes Seigneurs, le document ci-dessus constate deux faits bien graves : 1. Le changement considérable que le Code civil du Bas-Canada, adopté par la législature en 1866, a fait dans l'ancienne législation française en vigueur jusque-là, changement qui a altéré profondément les rapports de l'Eglise et de l'Etat, en subordonnant virtuellement la première au second, par les empiétements qu'il y consacre sur les choses les plus importantes, telles que le *mariage*, le *droit de propriété*, les *immunités*, etc., etc.

Ces changements doivent surtout être attribués aux principes erronés des anciens auteurs gallicans que les codificateurs avaient étudiés et aux codes modernes dont ils voulaient se rapprocher, plutôt qu'à une disposition hostile à l'Eglise. Car ces hommes étaient véritablement pieux et animés de bons sentiments, et s'ils eussent été mieux éclairés sur les véritables principes des rapports des deux puissances, ils seraient conformés à la direction qui leur aurait été donnée. Au moins telle est notre conviction.

2. L'autorité religieuse qui se personnifiait surtout dans l'*Archevêque de Québec et son entourage*, ne s'est point opposée à ces changements si préjudiciables à l'Eglise, et n'a point réclamé le maintien de l'ancienne législation que les codificateurs n'avaient pas mission de changer.

Nous croyons qu'avec un peu plus de vigilance et surtout plus de fermeté vis-à-vis de certains hommes d'Etat imbus des idées libérales, il eût été facile de prévenir ce mal et même de le réparer, au moins en partie, pour ce qui regarde le mariage, en mettant à exécution le décret XIII du IV^e concile de Québec qui enjoint aux évêques de demander au gouvernement la correction des articles du Code sur le mariage.

qui sont contraires à la doctrine catholique. Nous avons demandé nous-même à l'Archevêque, il y a quelques années, de mettre à exécution ce décret, mais S. G. y a toujours vu trop d'inconvénients.

La même question de principe sur le mariage s'est encore présentée au parlement d'Ottawa, à propos du projet de loi pour légaliser le mariage entre beau-frère et belle-sœur sans aucune mention de l'empêchement canonique.

L'Archevêque étant d'avis que les députés catholiques pouvaient voter en conscience pour une telle loi, nous avons consulté le Saint-Siège à ce sujet. La réponse a été *qu'aucun député catholique ne pouvait en conscience appuyer de son vote une telle loi*. Tous les députés catholiques, comme un seul homme, se sont soumis à cette décision, aussitôt qu'elle leur a été connue, et le projet de loi a été retiré.

Si dans le parlement d'Ottawa où les catholiques sont en grande majorité, on a ainsi respecté le droit de l'Eglise, que ne pourrait-on pas obtenir au parlement de Québec où plus des sept-huitièmes de la représentation sont catholiques ?

Et c'est ce parlement qui a le droit de corriger le code, et qui peut, quand il le voudra, le mettre en accord avec tous les droits et priviléges de l'Eglise.

Nous croyons donc que *Mgr l'Archevêque de Québec est trop timide dans la revendication et le maintien des droits de l'Eglise*. C'est aussi l'opinion de plusieurs de ses suffragants, de la masse du Clergé, et des Fidèles les plus éclairés.

C'est aussi ce qui lui vaut l'approbation et les sympathies des libéraux.

Nous croyons également que l'influence des prêtres libéraux de l'Archevêché et de l'Université-Laval contribue beaucoup à entretenir Mgr l'Archevêque dans cette timidité et cette condescendance si préjudiciable à l'Eglise.

Vos Eminences Nous permettront de citer ici l'article suivant de la *Minerve* de Montréal du 9 février dernier, comme témoignant de la bonne disposition des protestants conservateurs dont la *Gazette* de Montréal est le principal organe.

LES LOIS DU MARIAGE. — La *Gazette* de Montréal a publié récemment, sous une signature anonyme, une lettre remarquable relativement aux lois du mariage. Voici la traduction de cette lettre :

En réfléchissant sur les discussions et les malentendus que le bill Girouard a suscités l'année dernière et qui viennent de se réveiller avec plus de vivacité que jamais, n'y a-t-il pas lieu de s'étonner de ce qu'une question qui, si elle était considérée d'un point de vue large et élevé, réunirait dans une harmonie parfaite de vues et d'efforts toutes les confessions religieuses de ce pays, est devenue au contraire une pomme de discorde ?

Notre constitution proclame et protège avec franchise et loyauté la liberté de conscience et de culte en faveur des Eglises dont l'existence a été notifiée au pouvoir civil et reconnue officiellement par lui. Or, cette reconnaissance, d'après les lois de la logique, ne renferme-t-elle pas évidemment un aveu que les lois et les pratiques de chacune de ces Eglises dans leur condition présente, n'offrent rien qui mérite d'être blâmé, entravé, réformé comme contraire au lien social, par le pouvoir temporel ? Oui, sans doute. Aussi ce n'est que par une inconséquence regrettable, que le Code Civil de la province a maintenu certaines entraves, lesquelles présentement occasionnent de dangereux malaises.

Pourquoi donc ne pas profiter des circonstances actuelles pour effacer ces quelques taches qui déparent notre législation, et pour tirer sans hésitation les conséquences logiques de nos principes constitutionnels, en déclarant :

1. Que les Eglises reconnues par le pouvoir civil, chez lesquelles le mariage est considéré comme un acte religieux, jouiront d'une liberté entière, en ce qui concerne les empêchements du mariage, leur dispensabilité, les circonstances requises pour sa célébration valide, les fiançailles, la séparation de corps entre époux, le jugement sur la validité du lien conjugal, etc., etc. Il suffirait que l'autorité reconnue

comme compétente quant à ces différents effets, notifiât officiellement sa déclaration aux autorités temporales, lesquelles l'adopteraient comme la base indiscutable de leurs propres conclusions en ce qui regarderait les droits civils, comme successions, pensions alimentaires, etc., etc. Il va sans dire que pour assurer à la législation dans une pareille manière la gravité et la stabilité convenables, la discipline actuelle de chaque Eglise serait sanctionnée de manière à empêcher qu'on n'en modifie substantiellement les règles, lesquelles sont présumées conformes à la doctrine et à la prudence.

2. Que les dispositions du Code Civil en ce qui regarde les matières susdites restent intactes pour tous les individus qui ne professent aucune religion, ou qui se rattachent à une dénomination religieuse ignorée officiellement par l'Etat, ou dont l'Eglise reconnaît les tribunaux civils compétents en ces sortes de questions : ces personnes auraient mauvaise grâce à se plaindre. En effet, d'une part, l'Etat peut et doit pourvoir à ce que, sous prétexte qu'on ne se rattache à aucune église reconnue, on ne se marie pas en pleine civilisation comme les barbares dans les forêts; et d'autre part, rien n'est ajouté aux obligations qui pèsent déjà sur eux en vertu du Code civil. La majorité de leurs citoyens travaillant à obtenir le plein exercice d'une liberté qui leur appartient en vertu d'un droit logique, et sans qu'eux-mêmes aient à redouter le moindre inconvenienc, ne doivent-ils pas s'en réjouir et prêter un cordial appui à leurs nobles efforts?

Dès lors, chaque église conserverait ses propres empêchements, selon sa croyance, sans gêner ses voisines et sans être gênée par elles; le mariage entre beau-frère et belle-sœur resterait absolument indispensable dans l'église d'Angleterre, et dispensable dans l'Eglise catholique romaine, etc., etc., etc. Par là les dernières entraves qui diminuent la liberté constitutionnelle des cultes seraient brisées; et la paix qui, grâce à Dieu, règne entre nos concitoyens appartenant aux diverses com-

munions religieuses, reposerait sur une base de plus en plus solide.

Qu'il serait consolant de voir une proposition de ce genre, si vraiment libérale et pacifique, proposée et secondée respectivement par des membres de l'Eglise d'Angleterre et de l'Eglise catholique romaine, et obtenant un plein succès par l'appui unanime de tous les hommes politiques que les préjugés religieux ou irréligieux n'aveuglent point! Le monde civilisé applaudirait à la sagesse et à la largeur de vues de notre gouvernement.?

Cette expression d'opinion, venue d'un protestant, emprunte aux circonstances actuelles un caractère particulier.

La question en jeu est très grave. Elle implique nos droits civils, les parties essentielles de notre législation et la Constitution même.

Quoi qu'il en soit de tout cela, nous devons nous réjouir de voir des protestants reconnaître et affirmer ainsi la saine doctrine, lorsque des journaux comme le *Herald* et le *Free Press*, refusant de rien comprendre, vont jusqu'à demander la reconnaissance du mariage purement civil.

VI

L'UNIVERSITÉ-LAVAL ET SON ENSEIGNEMENT

Nous trouvons au dossier et complétant l'*Appendice* du *Mémoire* de Mgr Léaflèche à la Sacrée Congrégation de la Propagande, trois autres documents de différentes sources très sûres, non moins explicites que le précédent et tout aussi concluants. Ils traitent particulièrement de l'Université-Laval et de son enseignement.

Autant que faire se peut, on l'a constaté, nous avons laissé s'élever les *Voix canadiennes*. Mieux que la nôtre elles sont capables de dire ce qu'il faut avec l'émotion *qui sied* à une cause difficile, parfois poignante, toujours compliquée par des influences ecclésiastiques singulièrement funestes.

Nous avons dit souvent que l'Université-Laval mentait à son titre : d'établissement d'enseignement supérieur catholique, parce qu'elle faisait étalage d'un libéralisme suspect et condamné ; parce qu'elle était mixte dans son corps enseignant ; *indifférente* ou *neutre* en matière de religion ; aussi parce qu'elle était courtisane du pouvoir et n'avait, par suite, jamais rien tenté sérieusement soit pour maintenir l'ancienne législation canadienne, tout en faveur des droits de l'Eglise romaine ; soit pour amender les propositions de lois qui tendaient à diminuer les garanties légales des catholiques canadiens. L'Université, on pouvait le dire, ne rendait aucun service à l'Eglise. Nous ne pensons pas qu'aucun document produit ait pu affaiblir notre sentiment ; nous croyons même qu'il en a été fortifié et que ceux qui vont suivre feront la pleine lumière dans tous les esprits et détermineront à l'action les

volontés capables d'améliorer une situation menaçante, devenue périlleuse pour la patrie canadienne comme pour l'Eglise catholique dont elle pouvait attendre la paix et la prospérité.

DEUXIÈME DOCUMENT DE L'APPENDICE
DU MÉMOIRE DE MGR LAFLÈCHE

Sans préambule, dit l'auteur de cette déclaration, je rentrerai dans l'examen de ce qui m'a peiné le plus dans la Faculté de Droit, de ce que j'ai constaté malheureusement chez nos professeurs. Ils ne m'ont pas enseigné ce que j'aurais dû, je crois, apprendre dans une Université catholique, dans une école de ma religion. Ils ne m'ont pas dit les éternels principes du droit. Ils ne m'ont pas donné surtout la vérité catholique et ne m'ont pas prévenu contre les erreurs modernes, contre ce que nos codes et notre législation peuvent avoir de défectueux et de faux par rapport aux droits et privilèges de notre Sainte Eglise. Leurs cours sont muets, et c'est en vain que je feuillete mes notes pour y chercher cet enseignement catholique si nécessaire, surtout au jeune homme. Je n'y trouve que des explications serviles de la loi, que des commentaires, des textes au point de vue de l'analyse grammaticale et de la froide raison, et encore seulement dans ce qu'elle a de plus borné. Plusieurs erreurs positives s'y rencontrent même; ce qui y brille surtout, c'est une abstention systématique de ne pas nous donner le *juste* ou l'*injuste* sur les institutions de droit où l'Eglise vient en contact avec l'Etat. On fait de nous d'habiles procureurs, des avocats assez capables; mais quant à former des jurisconsultes et des légistes, dans la force du mot, on n'y réussit pas beaucoup, et on ne s'occupe pas du tout à éléver de sages législateurs et à créer des défenseurs, des avocats du droit catholique. Pourtant, au métier de procureur et au terre à terre du petit avocat, ne se borne pas à l'étude du droit. Nous ne sommes pas seulement des machines pour mettre en opéra-

tion les statuts quels qu'ils soient de nos parlements. Avant d'appliquer et de bénéficier soi-même et de faire profiter les autres de la loi, il faut voir si cette loi est juste; si elle est en conformité avec la loi divine. Il ne suffit pas, v. g. de savoir qu'on peut légalement obtenir des divorces, et la procédure pour y arriver; il me faut, en regard, apprendre que cette loi-là est injuste et fausse, et qu'un avocat catholique ne peut en conscience contribuer à son fonctionnement en conseillant ses clients et soutenant leurs prétentions réprouvées par l'Eglise. Ah! tout le malheur, c'est que l'Université est *neutre*: voilà le mot lancé, c'est que notre Université ne veut pas se montrer catholique, elle n'est même pas toujours une bonne chrétienne. Son but n'est pas tant de former des hommes publics catholiques, que de se prêter à tous, protestants ou catholiques, de servir aux uns ou aux autres un potage que puisse digérer n'importe quel estomac, schismatique, hérétique ou orthodoxe. On la croirait Université de l'Etat qui, chez nous, est mixte. Pour être une Université catholique, elle ne l'est pas; c'est évident pour tout homme qui sait ce que c'est qu'une université, qu'une école catholique. Laisser passer l'erreur sans mot dire, ne pas proclamer et enseigner la vérité, est-ce là ce que fait une université romaine? Cependant, voilà notre Université, indifférente pour la vérité comme pour l'erreur, ne traitant pour ainsi dire que les faits et non ce qui devrait être; ne remontant jamais à la source première du droit et ne nous faisant jamais voir le soleil de l'éternelle justice et la lumière de la vérité. Pourquoi tant de commentaires, pourquoi tant de mots? L'Université Laval, encore une fois, est neutre en théorie et en pratique. Voilà le mal. Les effets, les conséquences, vous savez quels ils doivent être, et quels ils sont.

N'est-ce pas pourtant dans un pays mixte qu'il faut avoir des écoles vraiment catholiques, et non des écoles mixtes? Là où l'erreur est libre, là où l'erreur a le droit de cité, n'est-ce pas là surtout que la vérité doit être enseignée ferme et complète, et que les catholiques doivent être instruits sur ce que de-

mande leur Eglise, sur leurs droits et priviléges ? Comment voulez-vous que nous, avocats, jurisconsultes, et législateurs, évitions de tomber dans l'erreur, que nous défendions nos droits de catholiques, quand notre première institution religieuse ne nous les enseigne pas, et ne nous fait pas voir les moyens de droit et les ressources constitutionnelles que la Providence a bien voulu mettre à notre disposition !

Vous connaissez la constitution de notre pays ; il se régit de fait par les propres lois de son parlement fédéral et de ses législatures locales, sous le protectorat de l'Angleterre, pour ainsi dire. Nous sommes, à vraiment parler, libres chez nous ; surtout pour le droit civil et pour nos lois religieuses. Chez nous, pas d'Eglise protestante comme religion d'Etat. L'Etat, en Canada, est simplement chrétien, sans être méthodiste, presbytérien ou anglican. Il est vrai aussi que la religion catholique n'est pas la religion d'Etat ; mais elle y est parfaitement libre, de par les capitulations de Québec et de Montréal, de par le traité de cession du pays, etc., etc.

A nous donc, catholiques, de nous instruire de nos droits et de travailler par tous les moyens constitutionnels à les maintenir dans l'administration et dans les parlements aussi bien que devant le judiciaire.

A Laval, comprend-on cela ? Hélas ! non. On ne songe pas à nous lester de ces grands principes immuables qui font pouvoir rencontrer d'un pas ferme les mille idées fausses des modernes sur le droit, sur les institutions sociales...

Maints élèves quittent l'Université et endossent la robe de l'avocat sans avoir l'idée de ce que c'est que le droit ; pour eux, ce n'est que la loi. Il n'y a pour eux que le texte des codes et des statuts...

En résumé, la Faculté de droit à Laval, telle que constituée, n'enseigne pas le droit à la manière catholique, n'apprend pas à ses élèves à être des avocats catholiques dans l'interprétation, le maintien et la défense de leurs droits, ne rend aucun service direct à l'Eglise catholique en ce pays.

Elle n'est pas catholique. C'est connu du reste : notre pauvre Université Laval *est neutre, indifférente en matière de religion.* Loin de prémunir ses élèves contre les erreurs et les fausses théories du droit, elle leur enseigne même quelques erreurs.

Ce document, Eminentissimes Seigneurs, porte les signatures de cinq anciens élèves gradués de l'Université Laval. En le lisant, on se rappelle involontairement les paroles du prophète Jérémie : « *Parvuli petierunt panem, et non erat qui frangeret eis.* »

Les déclarations ci-dessus de ces anciens gradués de l'Université de Laval, sont confirmées par les extraits suivants d'un mémoire adressé à Son Excellence Mgr Conroy en 1877 et qui Nous a été communiqué.

TROISIÈME DOCUMENT DE L'APPENDICE DU MÉMOIRE
DE MGR LAFLÈCHE

L'Eglise, déclare l'auteur de cet écrit, a toujours maintenu une sage disposition due au Pape Pie IV. Dans ces derniers temps, Sa Sainteté Pie IX a ajouté la profession de foi aux dogmes de l'Immaculée Conception et de l'Infaillibilité du Vicaire du Christ; preuve manifeste que Rome n'a jamais cessé d'exiger et exige encore que les professeurs des universités catholiques soient avant tout des catholiques dévoués à l'Eglise et à son Chef souverain.

Conséquemment à la profession de la foi catholique, les professeurs des différentes facultés doivent enseigner des doctrines saines, faire en sorte, et par leurs *leçons* et par leurs exemples, d'imprimer les maximes de la religion et des bonnes mœurs dans l'esprit des jeunes gens. Ils doivent aussi, chacun dans sa faculté, réfuter les erreurs et les systèmes qui tendent à gâter les jeunes gens.

Tout ce qui vient d'être rapporté a nécessairement trait aux Universités catholiques de l'univers entier; car on n'y voit d'émis que des principes généraux que Rome, dans sa grande sagesse, a gravés en lettres d'or sur le frontispice de toutes les Universités de l'Etat pontifical. Si Rome s'est toujours montrée, par le passé, si rigide, mais toujours si orthodoxe pour ses propres Universités, combien *a fortiori* doit-elle se montrer soucieuse de l'inflexibilité de la doctrine de toutes les Universités qu'Elle érige canoniquement!

Il serait peut-être utile d'exposer ici l'historique des jeunes Universités françaises, afin de montrer combien elles sont en tout point la fidèle reproduction de ce qui se fait à Rome. Les Universités catholiques de Louvain, d'Angers, de Lille et de Paris ne laissent pas de marcher sur les brisées des Universités romaines, et en cela, elles ne font que se conformer aux sages prescriptions de Rome, parlant par ses papes et ses conciles.

Combien loin marche en arrière de ces belles institutions catholiques françaises l'Université Laval de Québec! Comme on s'y montre peu jaloux d'être comme de paraître catholique! L'idée première qui présida dans l'organisation de l'Université Laval, fut éminemment libérale : on voulait contenter tout le monde, *protestants comme catholiques*, et arriver ainsi à attirer le plus grand nombre d'élèves possible. On voulut recruter des élèves à tout prix, n'importe la croyance. Pour y arriver plus sûrement, on crut rationnel de nommer des professeurs hérétiques et francs-maçons, et, par cette tactique, on cherchait à se concilier la portion protestante de la province de Québec.

Aussi, sur 26 professeurs qui ont paru dans les différentes chaires des facultés de droit et de médecine, depuis la fondation de l'Université Laval, on compte 4 professeurs hérétiques francs-maçons, c'est-à-dire, près d'un sixième. La moyenne par année des élèves protestants pendant la même période, n'a été que 4 par 100, ou à peu près *un* élève protestant par *vingt-*

cinq catholiques; preuve que l'importance qu'on donna alors à l'introduction de professeurs hérétiques dans une université catholique, n'avait pas sa raison d'être. Je ne sache pas qu'il fût alors question de tous les inconvénients qu'il y avait à faire de semblables concessions aux protestants en face d'une population très croyante. Mais les catholiques sincères, à la tête desquels se trouvait en masse le clergé de la province de Québec, ont, de suite, éprouvé de graves inquiétudes sur l'enseignement que recevait la jeunesse, de ces maîtres dangereux; et aujourd'hui, le libéralisme s'est allié au protestantisme pour envahir les chaires universitaires. Il n'est pas de véritable catholique qui exposât la foi des siens, en les soumettant à un contrôle aussi hétérogène qu'il est hétérodoxe et que l'Eglise réprouve.

Le professeur Langelier est l'avocat-né de *l'influence-indue-cléricale*, et il est le premier qui, au Canada, ait eu l'idée de contester une élection sur le principe de l'influence indue du clergé. Il n'a fait en cela, du reste, que mettre en pratique un enseignement aussi peu catholique dans les cours qu'il donne à l'Université. Le professeur Flynn, à peine nommé à la chaire de droit romain, contestait, à l'instar de son confrère et ami M. Langelier, et pour son propre compte, l'élection de l'Honorable M. Fortin dans Gaspé, sur le principe de *l'influence malsaine du prêtre* dans les élections.

La faculté de médecine compte 8 professeurs dont deux protestants et 4 libéraux.

Dans la faculté de théologie, il y a 5 chaires actuellement en pleine organisation... Trois de ces Messieurs (prêtres) sont considérés comme les coryphées du libéralisme. Ils marchent à la tête de cette petite fraction du clergé de Québec, qui s'intitule « *libéral* ». La presse libérale et impie ne connaît dans le clergé d'autres soutiens, et un journal libéral se dit inspiré par quelques-uns de ces messieurs; et tout cela se voit aussi clairement que le soleil en plein midi.

Tels sont les hommes qui ont en main l'espoir de notre

nationalité, et qui osent demander aux catholiques de leur confier l'éducation de leurs enfants.

QUATRIÈME DOCUMENT DE L'APPENDICE DU MÉMOIRE
DE MGR LAFLÈCHE

Dans l'automne de 1877, affirme celui-ci, j'avais l'honneur de soumettre à Son Excellence Mgr Conroy, délégué apostolique au Canada, un *Mémoire* concernant l'enseignement donné à l'Université Laval. J'y dénonçais plusieurs doctrines erronées sorties de la bouche de professeurs protestants dans la faculté de médecine. C'est ainsi, pour ne citer qu'un seul fait, que le professeur de pathologie interne mettait sur le compte de l'hystérie les extases de sainte Thérèse. Je me rappelle, bien que douze années se soient écoulées depuis cette époque, l'expression de cet insulteur d'une des plus grandes saintes que l'Eglise catholique ait canonisées : « La plupart de ces visions, extases, ou faits merveilleux, sont du domaine hystérique ».

Un autre fait. C'était à l'hôpital de la marine, dans une petite chambre où l'on gardait alors les jeunes filles perdues et criminelles, nous étions cinq élèves suivant le cours de clinique du professeur Jackson, encore un protestant. Il y avait dans cette chambrette un petit tableau de la « Vierge au raisin » accroché à la muraille. Ce professeur trouva moyen de faire des gorges-chaudes sur cette image qu'il considérait comme invention ridicule de la part des catholiques et qui prouvait leur idolâtrie...

Dans ce « Mémoire », je signalai bien d'autres points où l'enseignement universitaire de Laval vient en contradiction directe avec la théorie de l'enseignement universitaire catholique...

Permettez-moi cependant de vous dire que, d'après mes connaissances personnelles, je ne voudrais pas confier mes en-

fants à l'Université Laval pour en recevoir l'enseignement... J'ai étudié pendant plus de trois ans à l'Université Laval, et, durant ce laps de temps, j'ai étudié, examiné de près l'esprit qui règne dans cette institution, et toujours j'ai constaté que cet esprit était « *libéral* » dans le sens mauvais du mot, *tyrannique*, en ce qu'on y persécutait ceux qui ne pensaient pas comme MM. les professeurs sur les questions religieuses et sociales. On y conspuait les RR. PP. Jésuites, etc., etc.

Je ne puis que toucher du doigt ces différents points qu'il me serait très facile de prouver. Mais Votre Grandeur en a suffisamment, je crois, pour qu'Elle soit édifiée sur le compte d'une Université qui, depuis sa fondation, n'a cessé de prôner les idées libérales et en paroles et en actions, qui se targue d'être libérale, et qui a perdu la confiance du clergé de la province et de tous les laïques qui n'ont pas été séduits par les illusions libérales.

A ces extraits de documents écrits par des personnes extrêmement respectables et dignes de foi, et qui ne parlent que de ce qu'elles ont connu personnellement, nous pourrions, Eminentissimes Seigneurs, en ajouter bien d'autres aussi véridiques et aussi dignes de confiance; mais nous croyons que cela n'est pas nécessaire. Ce qui précède suffit pour démontrer que l'Université Laval n'a pas répondu aux espérances légitimes que le clergé et les catholiques les plus éclairés de la province avaient reposées en elle. Les professeurs compromis aux yeux de tout le pays par leurs doctrines et leur conduite qu'elle a persisté à maintenir dans leurs chaires, malgré les réclamations des évêques et les plaintes du clergé et des meilleurs catholiques, les erreurs libérales dont plusieurs de ces professeurs laïques et même prêtres sont infatués, l'impuissance où sont les évêques de contrôler efficacement les professeurs et l'enseignement défectueux de cette institution, explique suffisamment ce fait étrange que Nous avons signalé dans Notre Mémoire, à savoir : que l'Université Laval a perdu

la confiance et les sympathies de la grande majorité du clergé et des catholiques les plus éclairés ; et qu'en compensation, elle a aujourd'hui pour elle les sympathies des libéraux, des francs-maçons et des protestants.

Voilà, Eminentissimes Seigneurs, ce que je crois être la principale cause du mal et des troubles qui surgissent dans la province de Québec. Je l'ai exposé au meilleur de ma conscience, en de pénibles et douloureuses circonstances. Veuillez maintenant l'étudier avec patience et bonté et indiquer au Médecin Suprême le remède le plus propre à les guérir et à rendre à Notre chère Eglise du Canada la paix dont elle ressent si vivement le besoin et qu'elle désire sincèrement.

Le tout humblement soumis.

‡ L. F., Ev. DES TROIS-RIVIÈRES.

Rome, le 1^{er} mars 1882.

VII

HAUTE APPROBATION DE MGR LAFLÈCHE ; TEXTE DE SON MÉMOIRE

Maintenant, arrivons au rapport de Mgr Laflèche.

Et d'abord, pour qu'un oblat de Saint-Sauveur ne vienne pas encore nous accuser de « brailler » plus fort que de raison, et d'insulter gratuitement les évêques qui lui sont chers et se résumaient, en somme, dans la personne fort isolée de Mgr Taschereau, ci-devant archevêque de Québec, et précédemment aussi, recteur de l'Université Laval dont il approuvait trop paternellement les tendances libérales et l'enseignement erroné, voyons ce qu'ont pensé du Mémoire de l'évêque des Trois-Rivières, qui parlait du reste, au nom de tous les suffragants de la province ecclésiastique de Québec, d'autres dignitaires de l'Eglise canadienne, saisis de l'affaire.

L'archevêque de *Martianapolis*¹, approuvant le Mémoire de 1882, en écrit à Mgr Laflèche dans ces termes :

Sault au Récollet, 20 septembre, 1882.

Monseigneur,

J'ai lu votre *Mémoire sur les difficultés religieuses au Canada*, qui m'a vivement intéressé. Ayant été à même de suivre de près les événements qui y sont consignés, et ayant même pris part à ces événements, ce Mémoire me présente une

1. C'est Mgr Ignace Bourget, auparavant évêque de Montréal.

histoire fidèle de ces *Difficultés*, qui nous ont si fortement préoccupés.

Je dis avec raison une *histoire fidèle*, car tout y porte le cachet de l'authenticité; tout y est marqué au coin de la vérité; tout y représente l'empreinte de la charité et de la modération. Les détails nécessaires pour pouvoir apprécier à leur juste valeur les faits qu'il s'agissait de constater, y apparaissent sous leur vrai jour; et l'on n'y trouve pas ceux qui n'auraient pu qu'aigrir certains esprits mal disposés ou préjugés. Il ne s'y trouve assurément rien d'incertain ou d'exagéré.

Déchargé depuis plusieurs années du fardeau de la charge pastorale, et jouissant en paix du repos de la solitude, je puis, ce me semble, porter sans préoccupation un regard sur les temps orageux que j'ai traversés; et je puis en conséquence mieux apprécier vos sages et charitables ménagements.

En lisant cet excellent Mémoire, j'ai pu me convaincre de plus en plus que si le Saint-Siège a été mis en contradiction avec lui-même, on ne peut l'attribuer qu'aux renseignements erronés qui lui ont été donnés. Or c'est là ce qui m'a affligé davantage. Car le respect dû à ce Siège vénérable tient essentiellement au bien de la religion; et tout est perdu, quand on n'a plus cette profonde vénération qui doit caractériser les vrais enfants de l'Eglise pour le Souverain Pontife.

Mais comme le Saint-Esprit l'inspire et le dirige, j'ai toujours espéré et j'espère plus que jamais qu'il lui fera connaître quels sont ceux qui lui sont nécessairement dévoués, et qui travaillent tout de bon au triomphe et au maintien des saines doctrines. Je n'ai nul doute qu'il finira par rendre justice à ceux qui se sacrifient pour la défense des bons principes et le soutien de l'autorité.

Quant à l'humiliation qui revient aux laïques et au Clergé de cette province de toutes nos luttes avec les libéraux, je dois en prendre ma bonne part, ou plutôt je voudrais l'assumer tout entière sur moi seul; car je sais qu'il me

serait bon de souffrir pour mes frères, d'autant plus que je n'ai plus rien autre chose à faire dans l'Eglise de Dieu.

J'ai l'honneur d'être bien véritablement,

Monseigneur,

De Votre Grandeur,

le très-humble et respectueux serviteur,

† IG. ARCH. DE MARTIANAPOLIS.

A Mgr Lafleche,

Ev. des Trois-Rivières.

Nous ne pouvons donner *in extenso* une lettre explicite, sur le même sujet, de Mgr Taché, archevêque de Saint-Boniface. Un court extrait dira suffisamment la pensée intime de ce pasteur zélé, qui occupa, avec tant de distinction, une si grande place dans l'Eglise canadienne.

Saint-Boniface, 20 octobre 1882.

Bien cher Seigneur et ami,

Il est plus que temps de répondre à la demande que vous m'avez faite, de vous donner mon appréciation sur le « Mémoire » que vous avez présenté aux Cardinaux de la S.-C. de la Prop. Comme je m'y attendais, ce document est très fort et très concluant. Il ne peut certainement pas être taxé d'exagération. J'ai la confiance qu'il produira le résultat que nous en attendons, et éclairera la Congrégation sur l'état véritable de l'Eglise au Canada, et sur les dispositions de ceux qui ont été représentés à Rome sous de si fausses couleurs.

Après avoir étudié ce précieux document, je le trouve très fort, tout à fait concluant et de nature à faire la meilleure impression. Je vous félicite d'avoir eu jusqu'à ce point

le courage de vos justes convictions. Le Mémoire est digne de vous et de la noble cause, que vous défendez si courageusement *Vos convictions sont les miennes*, et je pense comme vous, quoique je ne puisse pas le dire aussi bien que vous.

Faites-moi le plaisir de me tenir au courant de toute l'affaire, la plus importante en Canada, dans les intérêts catholiques.

Je vous suis uni de cœur et d'affection, comme je le suis de convictions.

Votre frère tout dévoué en J.-C.

† ALEX. ARCH. DE SAINT-BONIFACE.

Et que nous apprend donc ce fameux mémoire qui devait déjouer les intrigues savantes des ennemis de Dieu et rassurer ses serviteurs dévoués, mais vilipendiés et accusés jusque dans Rome aux directions infaillibles ? Le voici :

MÉMOIRE DE L'ÉVÈQUE DES TROIS-RIVIÈRES
SUR LES DIFFICULTÉS RELIGIEUSES EN CANADA

Aux Eminentissimes Cardinaux
de la Sacrée Congrégation de la Propagande

PREMIÈRE PARTIE : *Question politique.*

I. — *Tristes conséquences de la publication, dans la presse, des Documents du 13 Septembre dernier.*

La publication que Mgr l'Archevêque de Québec a faite dans les journaux publics des documents émanés du Saint-Siège, le 13 septembre dernier et surtout des Instructions du Saint-Office données en 1876 à Mgr Conroy, Délégué apostolique au Canada, a grandement affligé les catholiques de la Province, et a causé un véritable scandale dans le pays. Tous les ennemis de l'Eglise, au contraire, s'en sont réjouis, parce qu'ils y ont vu une humiliation infligée à l'épisco-

pat et au clergé catholiques de la Province. En effet, par suite des renseignements inexacts et erronés sur lesquels sont basées ces Instructions, les Evêques et les Prêtres y sont dénoncés comme étant la cause des troubles et du malaise qui règnent dans la Province, les premiers par *leurs discordes et discussions toujours croissantes, et les seconds par leur ingérence excessive dans les élections politiques, et compromettante pour l'avenir de la religion.*

De telles instructions n'étaient pas destinées à la publicité qu'elles viennent de recevoir, puisqu'elles avaient été confidentielles et même secrètes vis-à-vis des Evêques qui ne les ont connues qu'en 1878, après la mission du Délégué accomplie. Notre Métropolitain en les livrant aux colonnes de tous les journaux du pays, a dû mal interpréter la pensée du Saint-Siège. Aussi les fidèles en ont-ils exprimé leur étonnement et leur chagrin, en voyant leurs évêques et leurs prêtres, ainsi humiliés à la face du pays tout entier. Que vos Eminences en jugent par les quelques extraits suivants d'une lettre que m'adressait à ce sujet un avocat, très bon catholique, de la ville de Québec. « Nous ne pouvons réellement com- » prendre comment on a pu se décider à publier cette lettre du » cardinal Simeoni. Evidemment elle n'était pas faite pour » être livrée en pâture au public. Les instructions *spéciales*, » et *secrètes* à Mgr Conroy d'aller mettre la paix entre les » Evêques du Canada et de leur conseiller la prudence vis-à-vis » de nos frères séparés, pouvaient très bien être communiquées et rappelées aux Evêques ; mais de là aller dire au » peuple, par la voie de la presse, que la cause de tout son » mal est dans ses Evêques, etc., etc. : voilà qui surpassé nos » intelligences.... Nous ne croyons pas que le Pape ni les » Cardinaux aient eu l'idée que les instructions à Mgr Conroy » fussent textuellement livrées à la publicité. Nos radicaux » se réjouissent de la *bonne aubaine*, comme ils disent, de » voir que les Evêques se soient mis dans une position où » ils n'embarrasseront plus avec *leurs mandements.* »

Il est hors de doute que la publication de ces instructions, telle qu'elle a été faite, porte atteinte au respect et à l'autorité des Evêques et à la légitime et salutaire influence du Clergé. En voici une autre preuve : quelques jours après cette publication, je recevais une *Carte postale* sur laquelle se lisait ce qui suit : « Monseigneur, le décret officiel de Rome vous enjoint de vous mêler de vos affaires pendant les élections, sous peine d'excommunication du Pape ; ainsi profitez de la leçon et soumettez-vous à votre supérieur. (Signé) : Un vrai libéral. »

Non seulement la publication de ces Instructions porte atteinte à la dignité épiscopale et au respect dû au clergé, mais encore elle a mis le Saint-Office lui-même en contradiction avec le Souverain Pontife qui, en 1876, à l'époque où furent dressées ces instructions, donnait un Bref au Député que les Evêques de la Province avaient envoyé à Rome pour réfuter les accusations portées contre le Clergé, Bref dans lequel Sa Sainteté faisait l'éloge de ces Evêques et de leur Clergé, en louant leur zèle à enseigner la véritable doctrine au peuple confié à leurs soins et à le prémunir contre les astucieuses erreurs du libéralisme catholique.

Le fait de la publication regrettable de ces Instructions du Saint-Office, dans la presse, a donc compromis du même coup, aux yeux du pays, le prestige du Saint-Siège et des Congrégations romaines, l'autorité des Evêques et la salutaire influence du Clergé.

Maintenant on se demande quelle a pu être la cause véritable de cette contradiction étonnante entre le Souverain Pontife et le Saint-Office ? Comment celui-ci a-t-il pu trouver que les Evêques, par leurs discordes, et le clergé par son ingérence excessive dans les élections politiques, étaient la cause des difficultés politico-religieuses qui ont surgi en Canada, tandis que celui-là a jugé au contraire que ces Evêques et ce clergé n'avaient fait que leur devoir en combattant avec zèle et courage les principes pervers et les tendances dange-

reuses des libéraux Canadiens ? Evidemment cette anomalie ne pouvait venir que des renseignements contradictoires qui avaient été donnés au Saint-Père et au Saint-Office.

II. — *Difference entre les renseignements fournis au Souverain Pontife et ceux donnés au card. Franchi.*

La source des renseignements donnés au Souverain Pontife est bien connue, puisque Sa Sainteté la mentionne en tête de son Bref : « Ce que vous avez attesté par écrit et de vive voix, dit-il, en votre nom et en celui des Prélats Canadiens, » de votre commune soumission et affection envers ce siège Apostolique, Nous a été très agréable, Vénérable Frère, sur tout en ces temps où l'accord et l'union des esprits et des cœurs est si nécessaire pour arrêter le torrent des maux qui nous envahissent et pour en détourner de plus grands encore. » Or cet accord et cette union des évêques, sur la question politique, s'étaient établis par la Pastorale collective du 22 septembre 1875, que tous les Suffragants de la Province de Québec avaient signée avec bonheur à la suite de leur Métropolitain : et cette Pastorale avait été soumise, par l'Evêque député, à l'appréciation de Sa Sainteté qui en daigna faire l'éloge.

Les Evêques, en publiant ce Bref et l'Adresse qui l'avait provoqué y donnèrent leur pleine et entière adhésion, et confirmèrent là l'exactitude des renseignements que leur Député avait donnés au Saint-Père sur les dangers de la situation au Canada et qui se trouvaient résumés dans cette Adresse.

Le Souverain Pontife se trouvait donc avoir connu le véritable état des choses par la voie régulière, celle des Evêques que le Saint-Esprit a chargés de veiller sur tout le troupeau et de gouverner l'Eglise de Dieu.

Mais quelle a été la source des renseignements donnés au Saint-Office ? Son Eminence le Cardinal Franchi l'indique dans une lettre du 18 mai 1876, à l'Archevêque de Québec,

dans laquelle il dit : « De différents côtés, il arrive à cette » S. Congrégation des représentations sur ce qui se passe » aujourd'hui dans ces provinces relativement à l'intervention » du clergé dans les élections politiques. La gravité des » faits qui se succèdent et les conséquences funestes que » l'excitation des esprits fera nécessairement rejaillir sur l'Eglise du Canada... réclame tout naturellement mon attention » et exige qu'on y apporte un prompt et efficace remède. » Par conséquent quoique la *haute autorité* des remontrances » susdites et les nombreux documents dont elles sont appuyées » ne laissent aucun doute sur la vérité de l'exposé, néanmoins » je m'adresse à Votre Grandeur pour avoir des informations » exactes à ce sujet, etc. »

Les Evêques de la Province ayant pris connaissance de cette lettre trouvèrent la chose si grave qu'ils jugèrent nécessaire de députer de suite vers le Saint-Siège un de leurs collègues pour y réfuter des accusations aussi étranges, et donner à Son Eminence toutes les explications qu'elle pourrait exiger à ce sujet.

Ils adressèrent aussi une supplique au Saint-Père dans laquelle ils donnaient un aperçu de nos difficultés et protestaient énergiquement contre les accusations portées dans l'ombre et à leur insu contre leur clergé, s'offrant à prouver quand on le voudrait, que sa conduite avait été tracée par les décrets des conciles provinciaux et déclarant qu'ils n'auraient pas manqué de ramener à l'ordre ceux qui s'en seraient écartés.

De son côté, l'Archevêque de Québec m'informait qu'il s'était plaint au Cardinal Franchi de ce qu'il lui laissait ignorer complètement la nature spéciale des accusations portées, contre le clergé, et qu'il lui avait dit entre autres choses : « Quantacumque sit auctoritas eorum a quibus reclamationes factæ fuerint, inauditi non sumus condemnandi. Nos defendere non poterimus quamdiu illæ accusationes nos latuerint. »

Le Cardinal Franchi, prié par le député des Evêques sous-signé, de faire connaître ces accusations, déclina de le faire, en disant que les évêques de la Province avaient attribué à sa lettre du 18 mai, une portée qu'elle n'avait pas, qu'il n'avait pas eu l'intention de formuler un reproche contre la conduite du clergé, et *qu'il n'y avait pas d'accusation formulée contre lui*, pour sa conduite dans les élections politiques.

Telle a été la source des renseignements donnés à la Sacrée Congrégation de la Propagande, en autant que les évêques ont pu la connaître officiellement; des accusateurs qui se sont cachés dans l'ombre et qui sont allés, à leur insu, porter contre le clergé de toute une Province ecclésiastique des accusations qui n'ont pu être contrôlées ni même connues.

Ainsi d'un côté, les Evêques informant régulièrement le Souverain Pontife et la Sacrée-Congrégation de la Propagande, et repoussant les accusations portées contre leur clergé; de l'autre, une *haute autorité* qui se cache dans l'ombre et de nombreux *documents* qui ne peuvent être vus par les intéressés.

Et c'est cette seconde source d'informations qu'on accepte comme la plus sûre, rejetant celle de l'Episcopat; et on n'hésite pas à recevoir comme fondées et véritables des accusations fort graves portées contre tout un clergé malgré les dénégations énergiques des Evêques.

Que savait Son Eminence de la nature de cette intervention du clergé dans les élections politiques? Elle dit elle-même qu'elle n'en connaissait rien de précis, puisqu'elle demande *des informations exactes* à ce sujet à Mgr l'Archevêque qui lui répond en se plaignant qu'il ignore ces faits, et qui lui demande de les spécifier afin que l'on puisse se justifier et n'être pas condamné sans être entendu.

La ligne de conduite suivie en cette affaire par Son Eminence le Cardinal Franchi, dont l'honorabilité et la consciencieuse probité n'ont jamais pu être soupçonnées un instant, a toujours été pour moi comme un mystère que je n'ai pu m'ex-

pliquer qu'en me convaincant qu'il avait été trompé par les libéraux canadiens.

En effet, je sais de source certaine que l'Hon. Cauchon, alors ministre du Cabinet fédéral d'Ottawa et chef des libéraux de la Province de Québec, qui le premier avait agité dans son journal, « *Le Journal de Québec* » la fameuse question de *l'influence indue* en poussant ses amis à citer les prêtres devant les tribunaux civils, se vantait, au moment de l'arrivée du Délégué apostolique au Canada, d'avoir fait régler à Rome les affaires politico-religieuses de la Province de Québec.

Je sais également que les libéraux réclamaient M. l'abbé Benjamin Paquet, alors à Rome, comme celui qui devait faire triompher leur parti. Voici comment s'exprimait alors, à ce sujet, M. W. Laurier, un des coryphées libéraux : « Les Evêques font un grand tort à notre cause; si nous pouvions avoir un évêque libéral, notre triomphe serait assuré. On assure que M. Benjamin Paquet doit revenir de Rome Evêque du nouveau diocèse de Nicolet, alors notre succès sera certain. Mgr l'Archevêque nous rend certainement service en inclinant tantôt d'un côté tantôt de l'autre, mais il n'est pas l'homme qu'il nous faut pour un triomphe complet, il est trop girouette. » (sic). (*Extrait d'une lettre de source respectable dont l'original peut être fourni, au besoin*).

C'est pour moi, aujourd'hui, une conviction, que la *haute autorité* dont parle Son Eminence et les *nombreux documents* apportés à l'appui des accusations contre le clergé, étaient de provenance libérale et par conséquent fort suspects.

Voici en effet, ce que disent de nos libéraux canadiens, les Evêques dans leur Pastorale collective du 22 septembre 1875 : « Des hommes qui veulent vous tromper, N. T. C. F., vous répètent que la religion n'a rien à voir dans la politique; qu'il ne faut tenir aucun compte des principes religieux dans la discussion des affaires politiques; que le Clergé n'a de fonctions à remplir qu'à l'église et à la sacristie et que le peuple doit en politique pratiquer l'indépendance

» morale... Les plus grands ennemis du peuple sont donc ceux
» qui veulent bannir la religion de la politique; car sous pré-
» texte d'affranchir le peuple de ce qu'ils appellent la *tyran-*
» *nic du prêtre, l'influence indue du prêtre*, ils préparent à
» ce même peuple les chaînes les plus pesantes et les plus dif-
» fiques à secouer. »

N'est-il pas évident que des plaintes et des accusations por-
tées par un parti qui renferme des hommes ainsi notés par
l'Episcopat, doivent toujours être reçues avec grande défiance
et scrupuleusement contrôlées ?

Les faits qui suivent aideront encore mieux à découvrir la
provenance libérale des *'nombreux documents* et le caractère
de la *haute autorité* dont parle Son Eminence le cardinal
Franchi.

III. — *Déclarations du Délégué Apostolique au sujet de la Lettre Pastorale du 22 Septembre 1875, et à son arrivée au Canada.*

Les élections politiques de 1875, dans la Province de Québec, avaient été les plus calmes et les plus libres que l'on eût vues depuis longtemps, grâce aux avertissements donnés par les Pères du IV^e Concile provincial dans leur Pastorale du 22 mai 1873, et aussi à une loi plus efficace de la législature.

Or le résultat de ces élections tourna au désavantage du parti libéral, et les libéraux en furent très irrités, puis ils commencèrent à s'élever avec plus de violence que jamais contre ce qu'ils appelaient *l'influence indue du Clergé*. Ils se mirent à prendre des mesures pour traîner les prêtres devant les tribunaux civils.

A la vue de ces menaces, Mgr l'Archevêque jugea prudent de convoquer ses suffragants pour arrêter, d'un commun accord, la ligne de conduite à tenir en ces circonstances difficiles. Il fut unanimement admis, dans cette réunion des

évéques qu'un exposé clair et précis de la Constitution divine de l'Eglise, de sa doctrine sur les rapports des deux puissances et une revendication courageuse de ses droits, solennellement reconnus par les traités de la Constitution du pays, étaient le moyen le plus efficace de protéger le clergé et de fermer la bouche à ses adversaires.

Mgr l'Archevêque voulut bien se charger de faire lui-même une Pastorale sur ces données. Il le fit avec une sûreté de doctrine, une clarté et une précision remarquables. Tous les suffragants de la Province signèrent avec bonheur cette Pastorale à la suite de leur Métropolitain, le 22 septembre 1875.

L'apparition de ce document fit une sensation profonde dans le pays et les menaces de poursuites contre les prêtres s'apaisèrent peu à peu.

Mais un travail caché et sourd commença à se produire pour atténuer l'importance et l'effet de ce document. On insinuait habilement que la doctrine n'en était pas sûre, qu'il s'y trouvait des points faibles qui ne seraient pas approuvés à Rome et qu'il constituait une intervention excessive dans la politique. Tous ces dires propagés dans l'ombre et exploités avec habileté finirent par jeter un certain doute et une certaine agitation dans les esprits; on se porta bientôt, dans les écrits, à de grands excès, tout en intriguant de diverses manières pour faire revenir les évêques sur leurs pas.

Mgr l'Archevêque proposa alors à ses suffragants de donner des explications pour apaiser ces esprits inquiets. Mais les Prélats lui répondirent unanimement, sans cependant s'être consultés, qu'il n'en fallait rien faire.

Voici la conclusion de la lettre que je lui adressai à ce sujet, le 13 février 1876.

« Après avoir mûrement réfléchi et prié, je suis d'avis ;
» 1° Qu'il faut s'en tenir à ce que nous avons dit dans
» notre Lettre, elle est suffisamment claire et explicite pour
» tout homme de bonne volonté, et les quelques difficultés

» qu'elle pourrait présenter à certains esprits peuvent facilement se lever par une explication verbale et privée :

» 2° Que tout commentaire collectif que nous donnerions publiquement, ne pourra manquer de soulever des interprétations qui ne feront qu'augmenter le trouble, et par là même atténuer et même paralyser le bien que cette lettre a déjà fait et qu'elle continue encore à faire :

» 3° Que le temps n'est pas encore venu d'en faire nous-mêmes l'application directe aux personnes et aux partis, et qu'il en résulterait beaucoup plus de mal que de bien :

» 4° Qu'il faut par conséquent suspendre notre jugement public et officiel sur le parti au pouvoir fédéral, ni le condamner, ni l'absoudre, mais laisser ce soin à chaque fidèle en particulier, à l'aide de la direction que nous lui avons donnée :

» 5° Qu'il ne faut point non plus déclarer que nous avons eu l'intention de ne condamner qui que ce soit, homme ou parti, mais seulement de proclamer la doctrine et les droits de l'Eglise, la lettre le dit assez par elle-même. »

Pour lever tout doute au sujet de cette Pastorale, je la soumis, lors de ma députation à Rome, en 1876, à l'attention bienveillante du Saint-Siège, et elle valut aux Evêques l'approbation la plus flatteuse de Son Eminence le Cardinal Franchi et les éloges de l'illustre Pie IX lui-même.

Or, voici les déclarations que me fit, en deux circonstances différentes, Mgr le Délégué Apostolique, au sujet de cette Lettre Pastorale.

D'abord il me dit qu'à son arrivée à Rome, pour y recevoir ses instructions touchant sa délégation, on lui avait proposé de faire rappeler par les évêques de la Province cette Lettre du 22 septembre 1875, mais qu'il avait refusé une mission aussi désagréable et que sur ce refus de sa part on modifia ses instructions.

Au printemps de 1878, à la veille d'élections politiques qui promettaient d'être très agitées par suite d'un coup d'état du

Lieutenant Gouverneur d'alors, je fis connaître au Délégué que je me proposais de rappeler aux fidèles par une lettre pastorale leurs devoirs d'électeurs; et qu'à cet effet, je voulais faire des extraits de la Pastorale du 22 septembre 1875, pour détruire la fausse impression sous laquelle les libéraux avaient réussi à mettre l'opinion publique, en proclamant qu'elle avait été révoquée et qu'elle devait être regardée comme non avenue.

Son Excellence, tout en reconnaissant l'opportunité d'une Lettre Pastorale, me défendit de *ne rien citer de la Lettre du 22 septembre, disant que ce serait agir contre les instructions du Saint-Siège.*

Ce n'est pas tout; Son Excellence, en mettant le pied sur le sol Canadien, dans sa réponse à une adresse de bienvenue de la part des citoyens d'Halifax, prononça les paroles suivantes :

« Les principes pervers qui troublent l'Europe n'ont pas encore traversé l'Océan. »

Mgr Conroy n'avait jamais visité la terre d'Amérique, et le Canada ne lui était guère connu avant sa délégation. Il ne pouvait certainement pas avoir constaté par lui-même les courants d'idées existant dans la Province de Québec, ni les principes faux et les erreurs qui y divisaient les esprits depuis longtemps; il fallait donc, qu'en lui confiant sa mission, à Rome, on lui eût fait connaître que « les principes pervers qui troublent l'Europe n'ont pas encore traversé l'Océan. »

Mais qui avait donné cette information au Saint-Siège?

Ce n'était certainement pas les Evêques de la Province qui affirmaient le contraire dans leurs Décrets conciliaires, dans leurs mandements et autres actes épiscopaux. Ce n'était pas non plus le clergé de la province qui était presque unanime à reconnaître avec l'Episcopat les dangers dont ces funestes erreurs menaçaient l'avenir de notre pays..

Cette information, en toute évidence, venait comme les autres, de la *haute autorité* dont parle Son Eminence le Cardinal Franchi dans sa lettre du 18 mai.

On a vu plus haut que cette *haute autorité* s'était donné la triste mission d'accuser à faux, et dans l'ombre, le clergé de la Province et même les évêques, ensuite celle d'attaquer la Pastorale du 22 septembre 1875, comme un hors-d'œuvre dont il fallait même ne plus donner d'extraits.

Or la logique poussait les dénonciateurs à cette dernière information, savoir que le mal révolutionnaire européen n'avait point pénétré chez nous; car après avoir dénigré le clergé, les évêques et les actes épiscopaux qui dénonçaient trop clairement les funestes doctrines du libéralisme européen, il fallait bien affirmer que ces doctrines n'existaient pas en Canada, qu'elles *n'avaient pas traversé l'Océan*.

C'est ce qu'affirmait positivement M. Benjamin Paquet à Rome en 1876 comme le prouve la lettre que j'adressais à Son Excellence Mgr Agnozzi, alors secrétaire de la Sacrée Congrégation de la Propagande, dont voici un extrait, et dont l'original peut être trouvé dans les bureaux de la Propagande. « Monseigneur, Votre Excellence m'a dit mercredi dernier que M. Benjamin Paquet affirmait qu'il n'y avait pas de libéralisme catholique, ou presque point en Canada. » Je tiens à donner à Votre Excellence la preuve du contraire, » et la voici : etc., etc. »

On voit donc par cette lettre que M. Paquet affirmait devant la Propagande en 1876, ce que vint répéter Monseigneur le Délégué plus tard en débarquant sur la terre du Canada, savoir : *que les principes pervers qui troublent l'Europe n'avaient point pénétré chez nous*.

Or ce fait était contredit : 1^o Par les Pères du Ve Concile provincial de 1873, 2^o Par la Pastorale collective du 22 septembre 1875, 3^o Par le témoignage presque unanime du clergé de toute la Province, 4^o Par les journaux et les orateurs du parti libéral qui avaient proclamé tant de fois, depuis 1848, ces

doctrines perverses qui agitent aujourd'hui le vieux monde,

5^o Par la supplique au Saint-Père dans laquelle les Evêques du Canada disaient : « Vu les efforts inouïs faits ici pour » répandre furtivement le libéralisme catholique, les soussignés supplient instamment Votre Sainteté de condamner, » expressément pour notre Canada, cette subtile et dangereuse » erreur qui menace de déraciner des cœurs de nos bons » catholiques tout sentiment de foi et de piété. » 6^o Par l'Adresse du Député des Evêques présentée à la même époque au Saint-Père, dans laquelle il est dit entre autres choses : « C'est depuis 25 ans environ que les erreurs contemporaines » ont commencé à faire sentir leurs funestes effets, etc., etc. » 7^o Par Pie IX lui-même, qui, régulièrement informé par l'Episcopat, disait dans son Bref de 1875 : « Nous avons dû louer » le zèle avec lequel vous vous êtes efforcés de prémunir le » même peuple contre les astucieuses erreurs du libéralisme » dit catholique, d'autant plus dangereux, etc., etc. »

Par conséquent, Son Excellence le Délégué Apostolique, par son assertion, non seulement contredisait et les Evêques, et le clergé, et les faits, mais encore, en niant solennellement comme Délégué Apostolique, ce que Pie IX venait d'affirmer quelques mois auparavant dans un document officiel, meltait le Saint-Siège en contradiction avec lui-même.

IV. — *Les principes pervers qui troublent l'Europe existent réellement en Canada.*

Ce qui précède démontre clairement qu'il y a eu deux sources de renseignements auprès du Saint-Siège, l'une régulière et en pleine lumière, celle des Evêques, qui a prévalu auprès du Souverain Pontife, et l'autre qui a procédé dans l'ombre à l'insu des Evêques, et qui semble avoir prévalu auprès des Congrégations dont elle a surpris la bonne foi.

Depuis 1878, c'est-à-dire, après que les instructions données par le Saint-Office au Délégué Apostolique furent con-

nues, il y a eu des réclamations : le soussigné, en particulier, crut de son devoir de protester contre l'exagération et la fausseté des renseignements qui avaient servi de base à ces instructions, dans une lettre en date du 7 octobre 1878, qu'il fit remettre à Son Eminence le cardinal Simeoni par les Evêques d'Ottawa et de Saint-Hyacinthe faisant à cette époque leur visite *ad limina*.

Malgré cela l'opinion semble encore être défavorable aux Evêques et au clergé de la Province de Québec ; les documents émanés le 13 septembre dernier en font foi. Je veux donc essayer de justifier les Evêques et le clergé auprès de Vos Eminences.

Je comprends, Eminenissimes Seigneurs, que j'aborde le point le plus difficile de ce Mémoire, à cause des préjugés qui ont été soulevés contre plusieurs prélats et contre le clergé, en les représentant comme animés d'un zèle exagéré et imprudent.

Cependant la vérité est que ces Evêques et le clergé en général n'ont fait que leur devoir ; ils n'ont fait que combattre, dans de justes mesures, des doctrines et des erreurs condamnées par le Saint-Siège.

En dénonçant ces funestes erreurs et en les combattant comme ils l'ont fait, ces prélats et ce clergé n'étaient point dans l'illusion et ne combattaient pas des fantômes, comme on s'est plu à le dire, mais ils étaient en présence d'un mal et d'un danger qui n'étaient, hélas ! que trop réels, comme je veux présentement le démontrer à Vos Eminences.

On s'est plu à dire et à répéter à Rome que le *libéralisme canadien* n'avait rien de commun avec le libéralisme *europeen*, et les premières paroles prononcées par Mgr le Délégué Apostolique en mettant le pied sur la terre canadienne prouvaient que l'on avait réussi à le faire croire auprès du Saint-Siège, puisque Son Excellence proclamait comme un fait certain que *les principes pervers qui troublent l'Europe n'avaient pas encore traversé l'Océan*.

La vérité pourtant est que ces *principes pervers* étaient déjà acclimatés au Canada depuis plus de vingt-cinq ans, et que le libéralisme *canadien*, par ses tendances anti-sociales, par sa haine de l'Eglise, par ses principes pervers, ne diffère en rien du libéralisme *europeen*.

Si par malheur ces erreurs funestes venaient à prévaloir dans notre heureuse patrie, elles ne manqueraient pas d'attirer sur l'Eglise du Canada les mêmes calamités et les mêmes ruines qu'elles ont produites dans les diverses contrées de l'Europe.

C'est en 1848, que le groupe d'hommes imbus des principes faux et pervers dits principes de 89, apparut au Canada, comme parti, et c'est à cette époque que se croyant assez forts pour répandre et faire prévaloir dans notre pays, leurs doctrines et leurs erreurs, ils fondèrent le journal « *L'Avenir* ». Ce journal fut, tant qu'il exista, l'organe officiel du parti libéral canadien; en voyant ce qu'était l'organe, on verra que le parti n'était pas seulement un parti *politique*, mais surtout un parti *anti-catholique*.

Il est donc important qu'on connaisse ce journal pour bien connaître ce qu'a été le parti à son début, comme il sera important d'étudier les journaux qui ont succédé à « *L'Avenir* » pour suivre la marche du parti.

Arborant avec ostentation le *drapeau libéral du vieux monde*, *l'Avenir* débuta par le manifeste qui suit :

Démocrates par conscience et Canadiens-français d'origine, il nous peinait de songer que les courants électriques de la démocratie qui soutient aujourd'hui le monde civilisé, passeraient inutilement ici, faute de pouvoir trouver un fil conducteur sur les terres du nouveau monde... Sans le suffrage universel, quelle sera la consécration légitime et rationnelle des droits du Pouvoir? Sera-ce la goutte d'huile de la Sainte-Ampoule glissant sur le front d'un homme, qui le fera Souverain et législateur de toute une nation! Nous avons le malheur de ne pas comprendre ainsi le puissant droit de la Souveraineté. Nous prendrons donc la liberté de préférer très uniment à la huileuse consécration de Reims, celle qui, en 1848, s'échappait

forte et pure de la poitrine d'un noble peuple. Les nations ont jadis eu le Christianisme, les sciences, les arts, l'imprimerie qui les firent civilisées; elles auront maintenant l'éducation populaire, le commerce et le suffrage universel qui les feront libres.

Après un tel début on ne sera pas surpris de voir ce journal s'attaquer à tous les principes religieux et sociaux. C'est ce dont il est facile de se convaincre en lisant les extraits suivants :

Quand, après quatre siècles de persécution, la presse fut parvenue à limer les chaînes qui la tenaient à l'écrou, les préjugés s'évanouirent, les priviléges de castes disparurent, la féodalité courba le front, la royauté tomba et le peuple devint roi.

Voilà l'œuvre de la presse, œuvre grosse comme le monde, œuvre grande comme tout ce qui émane du peuple, œuvre de régénération sociale, triomphe de la raison sur la force, victoire des masses sur les individus. Les droits résultant du pacte éternel fait entre Dieu et l'homme, au jour de la création, sont les droits de la presse libre; elle n'en reconnaît pas d'autres (*Avenir*, 2 avril 1848).

'A propos des Ordres religieux :

Dans le siècle où nous sommes, nous ne comprenons pas l'existence d'une communauté d'hommes se livrant à la vie contemplative dans le cilice et la haire; c'est à nos yeux une déplorable aberration du spiritualisme. (27 décembre 1848).

Sur le pouvoir temporel du Pape :

Les dernières nouvelles d'Europe nous apprennent la déchéance du Pape comme roi et la proclamation de la république à Rome. *Nous saluons avec enthousiasme cet événement*, que nous n'hésitons pas à proclamer comme glorieux pour la cause des nations.

Aussitôt que le peuple s'aperçoit qu'une autre forme de gouvernement lui serait plus avantageuse, il ne fait qu'exercer un droit incontestable, s'il l'adopte. Ces principes de gouvernement sont vrais pour celui de Rome, comme pour celui de la France. Nous avons regretté l'emploi du monitoire lancé par le Pape contre ceux qui participeraient au gouvernement nouveau; car nous y trouvons un

abus du pouvoir spirituel de la part du Pape, pour conserver une autorité temporelle et purement profane. L'Eglise n'a nullement besoin de cette souveraineté pour se maintenir. Supposons que l'Eglise retire d'immenses avantages de ce pouvoir temporel, ce qui peut être une question, nous nous demandons comment il se pourrait faire qu'on pût exiger des Italiens en particulier les sacrifices de leurs droits politiques pour la commodité du reste des nations chrétiennes. Les Italiens, comme peuple, ont droit de se choisir la forme de gouvernement qui leur est la plus avantageuse, et leur consentement seul peut leur faire renoncer à ce droit. Eux seuls sont les juges de l'exercice de ce droit.

Forts de notre conviction raisonnée, nous attendons, en le favorisant autant que nous pouvons, le règne des idées démocratiques. Nous l'attendons avec certitude; car nous le répétons, cette doctrine est le rationalisme en politique, et la raison doit dominer le monde. (*Avenir*, 14 mars 1849).

Voici comment l'*Avenir* signale les avertissements qu'il reçut de l'autorité religieuse, pour les doctrines pernicieuses qu'il colportait dans le diocèse de Montréal :

Depuis longtemps nous nous sommes aperçus qu'une partie notable du Clergé avait déclaré une guerre à mort contre notre journal à cause de ses principes *politiques*! Cette guerre ne remonte pas d'hier; elle remonte bien au delà même de nos articles sur la démocratie en Italie (*Avenir*, 15 mai 1849).

Nous sommes peiné de voir que la conspiration contre notre journal émane de notre évêque catholique de Montréal. (*Avenir*, 14 juin 1849).

Voilà bien la tactique de nos libéraux! Ils battent en brèche l'Eglise et son chef, ils proclament les doctrines les plus perverses! et si l'Evêque du diocèse les admoneste pour ces méfaits, si le clergé s'oppose à la diffusion de ce mal au milieu de leurs ouailles, de suite ils crient qu'on attaque leurs principes *politiques*!

Pour se venger de cette conduite si juste du clergé, ils se mirent à attaquer l'institution de la dîme, garantie par les traités de cession du Canada à l'Angleterre :

A la campagne, nos hommes éclairés qui sont des docteurs, des notaires, des instituteurs, sont généralement dans les bonnes grâces des curés, et ils n'osent point écrire pour l'abolition des dîmes, tant ils craignent de perdre cette amitié curiale... Ne vaut-il pas mieux être du peuple et appartenir de cœur et de fait au peuple que de craindre cette aristocratie à robe noire qui caresse une journée et qui ne rougit pas de frapper un ami de la veille et de le vouer au mépris? (*Avenir*, 5 juillet 1849).

Comme l'autorité diocésaine renouvelait ses justes condamnations, le parti s'écrie :

Rallions-nous autour de notre journal *l'Avenir*, dans ce moment de danger, et si nous sommes proscrits, anathématisés, soyons-le en masse; mais que notre nombre fasse au moins trembler les tyrans, qu'ils portent des couronnes ou des *tiares*! (*Avenir*, 12 juillet 1849).

L'année suivante le comité de rédaction de cette feuille, composé des principaux chefs du *parti libéral*, voulant surexciter l'opinion publique, fit répandre à profusion, par le journal *l'Avenir*, un écrit vraiment pamphlétaire, dans le but évident de déverser sur l'action du clergé, les droits de l'Eglise et la sainteté de ses institutions, des outrages dignes de la haine infernale de Voltaire. En Canada comme partout ailleurs, la révolution est ordurière de son essence, et l'on ne doit pas être surpris s'il y a des turpitudes dans ces écrits que l'on est forcé de passer sous silence.

Voici un long extrait de cet écrit scandaleux :

Je plaide pour l'abolition des dîmes, tant parce que le système est injuste en lui-même, que parce qu'il donne au clergé une influence indue, dont il a tant abusé pour le malheur du pays. Et toutes les fondations, qu'elles aient eu pour auteurs le clergé ou les laïques, ne sont-elles pas une source féconde d'influence pour le clergé, puisque c'est lui qui les dirige directement ou indirectement? Le désir de dominer qu'il a montré toujours et partout ne lui a jamais fait négliger ce moyen puissant d'influence. Il a même osé prétendre que la direction de l'éducation lui appartenait de droit divin.

L'Hon. de Boucherville (mort depuis en refusant les sacrements) a parfaitement compris à quoi tendait le clergé en important ici chaque année quelque communauté religieuse, quand il s'est opposé à diverses reprises, en chambre, à l'octroi d'actes d'incorporation pour ces communautés. Ce Monsieur a senti combien l'accumulation de la propriété entre les mains du clergé est dangereuse pour la liberté, et il a le mérite d'avoir le premier jeté le cri d'alarme dans le parlement. Le Clergé catholique du Canada est déjà trop riche....

On craint la lumière, et le moyen du Clergé pour empêcher la lumière, c'est de ne donner que l'éducation qui lui convient; on craint la lumière, parce que la lumière amène l'examen, que la lumière apprend à penser soi-même, que la lumière amène la liberté : car il n'y a que les peuples ignorants qui sont esclaves.

Les dîmes constituent ici ce que l'on appelle l'alliance de l'Eglise et de l'Etat, alliance expresse ou tacite, par laquelle le pouvoir souvoie le Clergé, à condition que celui-ci, en tout et toujours, prêchera l'obéissance au pouvoir....

Peu de siècles après l'établissement du christianisme, le Clergé dégénéra de son premier esprit et, loin de songer à détruire la tyrannie comme il y était tenu par sa mission de charité, il se rangea du côté des tyrans qui pouvaient lui donner pouvoir et richesses. Le Clergé dans l'opulence alla toujours, depuis lors, se corrompant davantage. Les Papes mettent de côté la tiare et la croix pour prendre le casque et ceindre l'épée; les évêques se font la guerre entre eux ou combattent contre les seigneurs : les moines passent leur vie dans la richesse et l'oisiveté; le peuple se débat dans l'agonie du désespoir. Au moyen âge, dans le monde catholique, on ne voit plus de peuple; il n'y a plus guère que des seigneurs, des évêques, des moines, puis des serfs (esclaves), attachés à la glèbe, qui cultivent la terre au profit des seigneurs et du clergé. Si le dérèglement du clergé est extrême, l'abrutissement, la dégradation du peuple ne l'est pas moins. Rien ne démontre mieux cette dégradation que le droit infâme que s'arroguaient les seigneurs sur les épouses de leurs serfs, la première nuit de leurs noces, droit contre lequel on n'osait pas même réclamer....

Dans le moyen âge qu'on appelleraient mieux le règne des moines, tout était entre leurs mains : lois, religion, gouvernement. C'était le Clergé qui faisait les lois; c'était encore lui qui remplissait les tribunaux; il était juge, avocat, greffier, huissier, etc. Lui seul savait lire et écrire; souvent le souverain même ne pouvait signer

son nom et se contentait d'apposer sa griffe. Le clergé avait su amener le peuple, les grands et les rois même à cet état de complète ignorance, pour dominer plus sûrement dans l'Etat comme dans l'Eglise. Il avait le pouvoir, les honneurs, les richesses; il ouvrait et fermait le ciel au moyen des indulgences et des excommunications; que lui fallait-il de plus? Quelque chose encore, puisqu'il était soumis aux lois qu'il avait faites. Qui n'a pas entendu parler du sabbat?

On me dira peut-être que les excès que je signale dans cet article ne sont plus possibles, grâce au progrès de la civilisation et de la philosophie. Je réponds que les mêmes causes produisent les mêmes effets. Périclès et Cicéron auraient-ils pu jamais s'imaginer que leur belle patrie scrait envahie un jour par des barbares, et que les Papes et les moines y domineraient un jour? Qui peut dire ce que les destinées réservent au Canada?

Le règne des prêtres commença au règne des Pharaons, dans les sept années de famine. Les prêtres s'emparèrent des biens du peuple et le tinrent dans l'ignorance et la misère afin de le dominer... Les prêtres dans tous les temps ont su tirer parti de la faiblesse inhérente à notre nature pour dominer et satisfaire leurs passions... Les idoles faisaient l'amour, les filles étaient belles et ne donnaient le jour qu'à de faibles mortels fort ressemblants aux prêtres. Chez les Perses et les Babyloniens, il existait une alliance entre l'Eglise et l'Etat qui produisit les mêmes monstruosités; les prêtres y corrompaient les peuples. Les prêtres de l'antiquité n'étaient pas chrétiens, à la vérité; mais la religion du prêtre ne fait rien à l'affaire. (18 janvier 1850).

Piè IX se prépare à rentrer dans Rome sur des monceaux de cadavres et à travers des flots de sang qu'il a fait répandre. (18 août 1849).

Une religion qui, pour s'établir ou se soutenir, a besoin de persécuter ses ennemis, ne peut être qu'une religion fausse.

L'histoire de la papauté pendant une suite de siècles, est l'histoire de tous les crimes qui ont déshonoré l'humanité. Il n'y a qu'un prêtre capable de tremper dans des procédés aussi ignobles et dont la perversité mettrait au ban de l'opinion publique tout autre individu!! (21 janvier 1850).

Plus le monde marche, moins les prêtres deviennent nécessaires dans l'ordre moral. Tous les jours l'autorité des Evêques commet dans les campagnes de honteuses injustices....

En politique il n'y a ni foi, ni autorité pour lier les hommes entre eux. (31 mai 1850).

Je demande pardon à Vos Eminences de ces longues et dégoûtantes citations; mon excuse est la nécessité de vous faire connaître comment a débuté le parti libéral au Canada, de quels principes et de quels sentiments étaient animés à son début ses chefs et ses écrivains, à peu près tous affiliés aux sociétés secrètes, envers l'Eglise catholique, le Pape, les Evêques et les Prêtres.

Cette franchise brutale et cette expression claire et précise de leur but anti-catholique, révolta le sens religieux de nos bonnes populations. Après quelques années ces démagogues compriront que pour augmenter davantage le nombre de leurs adeptes, il fallait y aller moins ouvertement et déverser à plus petite dose le venin de leurs principes pervers.

Ils fondèrent en conséquence en 1852 un nouveau journal sous le titre : « *Le Pays* ».

Bien que décidé à se présenter à ses lecteurs plus décemment que son devancier, le nouvel organe du parti libéral débuta par un panégyrique sans réserve de tous les méfaits de l'*Avenir*.

Voici comment le *Pays* en débutant donne son adhésion au programme de l'*Avenir* :

Toutes les réformes progressives que l'*Avenir* a demandées, il (*Le Pays*) les demandera encore et toujours, tant que la nation ne les aura pas obtenues. Si l'activité, le courage, la fermeté, la constance, le talent et le dévouement à la cause sacrée de la patrie sont des garanties de succès, celui de l'*Avenir* est assuré. Nous terminerons en engageant tous les amis de la démocratie à s'abonner à ce journal; car, comme le dit lui-même l'*Avenir*, il est temps que la population canadienne comprenne qu'il lui faut nécessairement soutenir un bon nombre de journaux, si elle veut suivre le progrès.

Ce souhait de l'*Avenir* ne s'est que trop malheureusement réalisé; car l'on compte aujourd'hui environ une quinzaine de journaux français qui ont travaillé au soutien du *parti libéral*, et dont la moitié environ ont disparu.

Bientôt après sa fondation, la rédaction du *Pays* fut confiée à un romancier français nommé Emile Chevalier, qui, en prenant possession de cette feuille, fit la profession de foi que voici :

J'estime que tout homme politique qui monte à l'une des tribunes politiques de la publicité, doit tout d'abord dire ce qu'il est, ce qu'il veut, ce à quoi il aspire, avant d'entrer dans la discussion ou l'application des éventualités. Partant de ce principe, je débuterai par une sorte de confession qui ne laissera aucun doute sur mon compte aux démocrates du Canada.

Ce que je suis? — Un républicain socialiste.

Ce que je veux? — Des réformes socialistes.

Ce à quoi j'aspire? — A l'abolition des nationalités....

Le sentiment de dignité qui pousse l'homme à la recherche de l'égalité des conditions est l'exercice de la démocratie. La démocratie, c'est l'état de l'homme rendu à lui-même, à sa dignité; c'est l'état de l'homme se gouvernant lui-même, ne subissant d'autre loi que celle de la vertu et du respect d'autrui et de lui-même; c'est la conquête de la souveraineté, la réalisation des rêves de liberté qui, quoique séculairement comprimés, résident dans les cœurs de tous les hommes. (*Pays*, 3 mars 1853).

Son rationalisme absolu dans la politique :

Nous avons toujours répudié l'alliance de la religion avec la politique, de l'Eglise avec l'Etat. Il nous a toujours paru que c'était un crime de dresser l'autel à côté de la *tribune*, de poursuivre un but humain au moyen du trafic des choses saintes. C'est pour cela que, durant les dernières élections, nous avons dénoncé les tentatives faites par les amis du gouvernement, pour donner une couleur religieuse à la lutte, et la connivence de certains curés qui se sont prêtés à l'exécution de ce plan détestable. (*Pays*, 24 mars 1855).

Il est à regretter que la religion soit introduite sur le terrain de la politique; rien n'est plus préjudiciable à nos propres intérêts. C'est le comble de la folie que de risquer l'avenir d'un pays pour le plaisir de faire triompher *celle ou telle doctrine religieuse*.... Cette fameuse parole de M. de Cavour : « L'Eglise dans l'Etat et non l'Etat dans l'Eglise, parole si critiquée et cependant si profondément juste, quand elle s'applique à un gouvernement régulièrement or-

ganisé, devrait être pour nous toute une règle de conduite. Nous n'avons qu'à gagner en adoptant cette devise. » (*Pays*, 14 décembre 1870).

Ce qu'il dit du Concile du Vatican :

Le Synode actuel ne ressemble en rien à ceux qui l'ont précédé. Dans la pensée du Saint-Siège, il n'a pas été convoqué pour extirper des hérésies ou réformer les mœurs du clergé. Il a été uniquement convoqué, qu'on ne s'y trompe pas, c'est là son but, pour étouffer le réveil de la raison. Or, ce programme aussi insensé que despotique est en contradiction flagrante avec l'état actuel du monde, et tout indique aux rois eux-mêmes que si le Concile l'adoptait par enthousiasme et à l'unanimité, ce qui n'est pas vraisemblable à présent, aucun état, aucun peuple ne consentirait à l'accepter. Les évêques libéraux s'efforcent de démontrer cette vérité criante aux ultramontains, aux noirs. Vous nous perdez, s'écrient-ils, si nous votons ce que vous nous proposez. Nous ne pourrons retourner dans nos diocèses, nous déclarerons la guerre à nos gouvernements respectifs, nous achèverons de détacher de nous ceux qui y tiennent encore. Réfléchissez donc. Vouloir ramener le monde aux siècles passés est folie. L'absolutisme, la soif de gouverner vous aveugle. Vous êtes impuissants contre la civilisation. Allez à elle au lieu de la traiter en ennemie. Si le siècle est mauvais, l'Eglise est loin d'être parfaite; c'est Elle surtout qui a besoin de se perfectionner, de se rendre meilleure. Peine perdue. A ces objections, les Jésuites répondent (et ce sont les Jésuites qui sont le Saint-Esprit du Concile) : Ou la Papauté sera tout, ou Elle ne sera rien. Il ne convient pas à l'Eglise de transiger; Elle doit s'imposer, et elle s'imposera. Vous parlez de confins, de luttes, d'opposition, tant mieux. Que l'univers soit en flamme; que la Révolution promène partout son brandon, qu'un cataclysme confonde les Etats et les peuples : comme la salamandre sortant du feu, la Papauté revivra plus puissante et plus grande après cette crise terrible. Nous voulons remettre le monde sur les principes dont le Saint-Siège est le gardien et sans lesquels la machine humaine va à vau-l'eau. Vos progrès, votre civilisation sont d'abominables hérésies; nous les repoussons énergiquement; entre elles et nous, il n'est aucun accord possible. — Ces répliques ne convainquent nullement les évêques libéraux, qui, persuadés que la curie pousse le catholicisme vers un abîme sans fonds, essayent d'empêcher un désastre. (*Pays*, 19 janvier 1870).

'Au moment de la définition de l'inaffibilité pontificale, il s'écrie :

Plaize à Dieu que leurs réjouissances (des Pères du Concile) ne soient pas le signal du Schisme. (*Pays*, 4 juin 1870).

Les passions religieuses menacent l'avenir plus qu'elles n'ont affecté le passé. Il y aura encore et toujours des charlatans pour les exploiter. Les hommes sincères, ceux qui savent concilier les nécessités de la vie politique et civile avec les besoins de la vie de l'âme, ceux-là resteront avec nous pour protéger les masses contre les aberrations et les complots de têtes folles et perverses. (*Pays*, 9 juin 1870).

Voici comment le journal libéral traite les évêques canadiens à la même date :

Le Pape se réconcilie de gré ou de force avec les aspirations de son siècle et de son peuple. Ses lieutenants ici ne se réconcilient avec rien, et, s'ils sont sincères, ils devront bientôt attaquer les actes de celui qu'ils viennent de déclarer infaillible. Ou le Pape a tort d'accepter la situation qui lui est faite à Rome, ou l'on a tort ici de maintenir une situation qui menace perpétuellement l'ordre civil et politique, et aspire à le contrôler au nom des prétendus principes religieux. (*Pays*, 7 octobre 1870).

L'impiété du *Pays* et sa haine de l'Eglise peuvent se résumer dans cette phrase qu'il osait imprimer en 1862 :

Le Pape n'est qu'un mendiant sanguinaire qui salit tout ce qu'il touche.

L'*Avenir* et le *Pays* se publiaient à Montréal où se trouvaient les chefs les plus influents du parti libéral, mais il ne faudrait pas conclure que ce mouvement anti-religieux qui s'était organisé dans cette métropole du Canada en 1848, était limité à cette région. Au contraire ces deux journaux qui étaient les organes reconnus du parti libéral, trouvaient de trop nombreux abonnés dans toute l'étendue de la province de Québec. Ce fut au point que l'on fonda un nouveau journal

libéral à Québec intitulé le *National*. Il parut en 1855 et dès son début il eut le soin de se ranger sous l'étendard de l'*Avenir*.

Un pas immense a été fait depuis la fondation de l'*Avenir*; mais la route est encore longue, et si la jeunesse se laissait endormir, le fruit de six années de travail pourrait être perdu... Nous souhaitons donc succès à notre confrère, rédigé d'une manière à faire honneur à la presse française et à devenir un appui remarquable du parti démocratique. (*National*, 11 décembre 1855).

Voici ce qu'il écrivait sur la question italienne le 9 septembre 1856 :

Vous avez lu comme nous avec émotion l'adresse que les étudiants de Paris ont envoyée aux journaux anglais pour les féliciter de leur zèle à prendre en main la *cause italienne*. Ils rendent hommage, disent-ils, à la puissante assistance qui leur a été donnée par toutes les presses libres de l'Europe et par la presse la plus libre de toutes, la presse anglaise. Nous tenons, nous aussi, à remercier les journaux de notre pays qui s'associent dans la mesure où ils peuvent, à une œuvre généreuse. La jeunesse des écoles, qui n'a oublié aucune de ses préoccupations, n'ignore pas que le triomphe définitif des *maximes de la révolution française*, est lié à la reconstitution de toutes les libertés européennes. Elle a conservé ses prédispositions énergiques pour ce peuple d'Italie, qui serait sacré à ses yeux, quand il ne *serait pas un peuple martyr*, et qui n'a pas besoin de ses longues traditions pour être glorieux entre tous.

Nous venons donc répondre à nos frères de Turin qui n'ont pas voulu faire une manifestation monarchique et piémontaise, mais un acte *national* et *italien*: nous venons répondre à nos frères de Venise, de Florence, de Milan, de Rome, de Naples, de Palerme, dont le silence contraint est facile à interpréter. Alors, nous envoyons, en attendant mieux, un cri de sympathie à travers les Alpes.

Le *National* est le digne émule de l'*Avenir* et du *Pays* en journalisme démocratique et sans Dieu dans l'ordre social. Voici comment il s'exprime à ce sujet :

Nous avons émis l'opinion que, le prêtre ne devait pas se mêler de politique, que le champ de l'enseignement religieux n'était pas celui où se mêlaient et s'entre-choquaient les passions des hommes. Nous le répétons, la chaire appartient au prêtre, et non au tribun; à la discussion du dogme et de la morale, et non aux questions de *démocratie ou de despotisme politique*. (*National*, 23 octobre 1856).

Toujours la même tactique : ces bons libéraux attaquent l'Eglise et ses enseignements, vilipendent le Pape, les Evêques et les prêtres, et quand ceux-ci veulent prémunir les fidèles confiés à leurs soins contre ces scandales, et faire voir les tendances anti-catholiques de ces faux-frères, de suite ceux-ci les accusent de faire de la *politique en chaire*.

Cependant ces organes du parti libéral poussés jusqu'à la révolte contre l'Eglise catholique, ruinés par tous ces excès et condamnés à plusieurs reprises par les évêques de la province dans leurs mandements, et spécialement par Mgr Bourget, évêque de Montréal, finirent par tomber en disgrédit dans l'opinion publique au point qu'ils durent disparaître les uns après les autres.

2^e Evolution du parti libéral.

Alors les chefs les plus habiles du parti comprirent qu'il fallait nécessairement changer de tactique, et que sans en abandonner l'esprit et les principes pervers, il fallait cependant les tenir dans l'ombre et les voiler de manière à ne pas blesser comme on l'avait fait jusque-là, le sentiment religieux de la population. Ils allèrent même, en inaugurant cette nouvelle tactique, jusqu'à vouloir changer le nom du parti, en le désignant sous le nom de *Parti national*, et en engageant les adeptes à ne plus parler du *parti libéral*.

Cette tactique était habile, mais elle avait le défaut de n'être pas sincère, comme le prouve la lettre suivante de l'Hon. M. Jetté, l'inspirateur et le Chef de ce nouveau parti, publiée plus tard par la *Minerve* le 17 décembre 1877 :

Lorsqu'en 1871, un certain nombre de personnes me demandèrent de m'occuper de politique et de me charger de la *réorganisation du parti libéral*, les conservateurs avaient réussi, en exploitant habilement, depuis plusieurs années, *certaines opinions regrettables*, exprimées en diverses circonstances par quelques libéraux, à soulever de graves préjugés contre le parti libéral.

Je n'avais l'ambition de *supplanter personne*, et je ne voulais rien tenter sans *avoir l'approbation* de ceux qui jusque-là avaient eu la conduite du parti.

Le mouvement que je me proposais de tenter ne pouvait réussir qu'avec *leur sanction et leur approbation*. C'est après avoir eu cette approbation et avoir ainsi établi cette entente parfaite avec les anciens, que je me mis à l'œuvre pour *réorganiser le parti national*. Ces conditions étant acceptées, j'eus toute liberté d'agir comme je l'entendais....

Ainsi ce prétendu *parti national* n'est pas un nouveau parti ; ce n'est qu'une *réorganisation du parti libéral* dont il ne répudie aucun des *principes pervers*, qui ne sont pour lui que des *opinions regrettables* habilement exploitées par les conservateurs depuis plusieurs années. L'Honorable M. Jetté n'a l'intention de *supplanter personne*. Les véritables chefs du parti libéral seront les mêmes ; ils continueront à le diriger sous son *nouveau nom* ; car M. Jetté ne veut rien tenter sans l'approbation de ceux qui jusque-là en avaient eu la conduite. Il avoue même qu'il ne pouvait réussir dans cette tentative qu'avec *leur sanction et leur approbation*.

C'est donc bien identiquement le même parti avec les mêmes tendances dangereuses et les mêmes hommes pour *inspirateurs* et pour *soutiens*. Il n'y a de changé que le *nom* et la *tactique*.

Cette évolution du parti libéral eut le succès qu'on en attendait, elle fit un grand nombre de dupes non seulement parmi nos bons catholiques, mais même dans les rangs du Clergé, qui était demeuré jusque-là uni contre le parti libéral, non pas à cause de ses visées purement *politiques*, mais à cause de son esprit *anti-catholique*. On en vint jusqu'à dire :

Il n'y a pas ou presque pas de libéralisme en Canada. C'est surtout de cette évolution du parti libéral que date la division dans les rangs du Clergé sur la question politique. Le nombre de ces prêtres infatués des idées libérales demeura néanmoins très petit, surtout parmi le Clergé pastoral qui était mieux à portée de connaître l'influence délétère des doctrines libérales sur les fidèles confiés à leurs soins.

Grâce à cette réorganisation, le nouveau parti national obtint quelques succès dans les élections de 1872, et l'on vit aussitôt les chefs de la vicille école libérale accourir, et se mettre à la tête du mouvement sans rien désavouer de leurs erreurs passées, et en prendre la direction au grand contentement des nationaux. A mesure que le jeu se dévoilait, le *National* parlait de moins en moins des *nationaux* et de plus en plus des *libéraux*. On essaya aussi pendant quelque temps de donner au parti libéral le nom de parti *réformiste*; mais cette nouvelle dénomination prit encore moins que celle de *parti national*. Quand le parti eut pris position dans le gouvernement fédéral, on vit entrer dans le nouveau ministère, pour représenter la province de Québec, les anciennes sommités du parti libéral, les honorables Dorion, Fournier, Letellier et Geoffrion, tous partisans des principes démocratiques de l'*Avenir* et du *Pays*; et le parti reprit définitivement le nom de *parti libéral* qu'il porte encore aujourd'hui. Les principaux organes depuis son évolution ont été pour les hommes modérés du parti libéral, le *Bien Public*, le *National*, la *Tribune*, à Montréal, et à Québec, l'*Evénement*, l'*Electeur*, etc.

Le caractère général de ces feuilles a été de ménager le sentiment catholique de leurs lecteurs dans l'expression de leurs doctrines libérales. On n'y retrouve plus la brutale franchise de l'*Avenir* ni du *Pays* dans l'affirmation des doctrines révolutionnaires et anti-catholiques. Au contraire ils protestent de leur respect pour la religion et surtout ne veulent pas qu'on la fasse intervenir dans la politique. En conséquence ils s'attaquent au Clergé, et ils l'accusent d'exercer sur les

fidèles une influence indue, de changer la chaire en tribune politique, etc. En voici un exemple : Les candidats libéraux ayant été battus à Montréal, le *Bien Public* en fut indigné, et se jeta sur l'autorité religieuse qu'il accusa, on ne peut plus gratuitement, *d'influence indue* en cette affaire. « Comme » il n'y a pas de tribunal ecclésiastique dans ce pays, et que » jusqu'à présent les autorités ecclésiastiques n'ont pas re- » fusé aux tribunaux civils le droit de juger les prêtres qui » dans l'exercice de leurs devoirs, font du tort à quelqu'un, » on se demande si le cas cité plus haut n'est pas ordinaire où » le candidat peut poursuivre de la manière ordinaire... » (*Bien Public*, septembre 1875).

Ce prétendu parti modéré alla beaucoup plus loin, dans cette voie d'hostilité au Clergé, que les libéraux de l'*Avenir* et du *Pays*. Ils organisèrent une véritable persécution contre les Curés, sous prétexte d'*influence indue*, contre laquelle les Evêques durent s'élever dans leur *Circulaire au Clergé* du 22 septembre 1875. « Ces adversaires de la Religion, » qui cependant prétendent au titre de catholiques, sont les » mêmes partout : ils flattent ceux de ces ministres qu'ils, » espèrent gagner à leur cause (les prêtres libéraux); ils in- » jurient, ils outragent les prêtres qui dénoncent ou qui com- » battent leurs desseins pervers. Ils les accusent d'exercer » une *influence indue*, de convertir la chaire de vérité en » tribune politique; ils osent quelquefois les traîner devant » les tribunaux civils pour rendre compte de certaines fonc- » tions de leur ministère : ils chercheront même, peut-être, » à les forcer d'accorder la sépulture chrétienne en dépit de » l'autorité ecclésiastique. »

Tel est, Eminentissimes Seigneurs, le jugement porté par les Evêques de la province sur le prétendu *parti libéral modéré*.

Ces faux-frères sont certainement les ennemis les plus dangereux de l'Eglise et du Clergé au Canada : ce sont eux surtout qui, au mépris des saints canons et des défenses des

Evêques, ont traîné les Curés de plusieurs comtés, depuis 5 ans, devant les tribunaux civils pour leur faire rendre compte de ce qu'ils avaient dit en chaire, les poursuivant même jusque dans le confessionnal.

Quant à leurs doctrines libérales, elles étaient au fond les mêmes que celles de l'*Avenir* et du *Pays*, qu'ils se donnaient garde de désavouer, et leurs chefs véritables étaient toujours les mêmes hommes. Ainsi l'*Evénement* écrivait en octobre 1875 en parlant de la nomination du juge Fournier à la cour Suprême :

C'est le libéralisme, vingt ans écrasé, qui en sa personne monte sur le plus haut tribunal du pays.

Le *National*, de son côté, s'objecta à ce que l'on mit de côté les vrais chefs du parti libéral, les anciens rouges, et il dit :

Aux vieux soldats la récompense de leur courage, aux nouvelles recrues la reconnaissance d'abord, et ultérieurement la récompense.

Il s'irrita beaucoup du rapport d'un journal catholique sur l'affaire de l'enterrement dans le cimetière catholique de l'ex-communié Guibord, et il finit par tourner scandaleusement en ridicule la peine de l'excommunication, d'accord en cela avec son ami, le *Bien Public* :

Pour être tolérant, disait cette dernière feuille, il faut dévier des vrais principes, et s'exempter de pratiquer les enseignements de l'Eglise.

Pour les libéraux de vieille roche, qui étaient toujours l'âme du parti, l'organe reconnu a été la *Patric*, qui est aujourd'hui l'organe officiellement reconnu de tout le parti libéral. Cette triste feuille a pour rédacteur et propriétaire un moine défrôqué, devenu apostat et franc-maçon.

Voici ce qu'il disait de lui-même en janvier 1878, en réponse au *Protecteur Canadien* :

Eh bien! Protecteur, redites-le à vos lecteurs :

- 1^o Nous sommes franc-maçon, et même franc-maçon avancé.
- 2^o Nous sommes libéral, et même libéral avancé.
- 3^o Nous sommes l'admirateur enthousiaste des principes de la Révolution française, et partisan de la déclaration des droits de l'homme.

Pour donner une idée des principes de cette feuille libérale, il suffit de citer l'article suivant de l'un de ses confrères, *La Minerve*.

D'un côté la *Patrie* de Montréal, principal organe des libéraux canadiens français, n'a pas eu un mot de blâme ou de respect pour la persécution dont les Ordres religieux sont victimes de la part du gouvernement républicain en France. Au contraire, elle n'a toujours eu que de l'encens à brûler en son honneur et en l'honneur de ceux qui l'appuient. Pas plus tard que mardi dernier, conseillant à ses lecteurs de fêter l'anniversaire de la lugubre date du 14 juillet, date qui ouvrit l'ère des massacres de la sanglante révolution française, elle disait : « Demain sera célébrée la fête nationale de la France. Un immense jubilé attestera la vitalité de la grande nation qui a été le flambeau de la civilisation, et qui a dirigé l'humanité dans la voie ouverte par la révolution. (*Minerve*, 19 juillet 1880).

Le 7 mai 1880, la *Patrie* disait :

La *Minerve*, parlant du correspondant de l'*Union*, s'écrie avec une naïveté dont un conseiller législatif est seul capable : « Nous ne doutons pas qu'avec le libéralisme qui le distingue, il aurait préféré Victor Hugo à Veuillot, ou Gambetta à Lucien Brun, ou Jules Ferry au comte de Mun. »

Mais sans doute, brave homme! et *nous aussi!* Il n'y a que de profonds ignorants ou des Tartufes de métier qui peuvent mettre ces hommes-là en comparaison.

Le Canada catholique, — ajoute la *Minerve*, — n'a rien à faire avec la *France révolutionnaire*. Ecoutez, hommes à bons prin-

cipes ! Les révolutionnaires en France sont d'abord les communistes qui dénoncent Gambetta, les Baudry d'Asson, les Cunéo d'Ornano et les Cassagnac qui regrettent le casse-tête ; et puis les de Mun, les Lucien de Brun, les Chesnelong et les Veuillot qui conspirent avec les Chambord. Voilà les révolutionnaires français du jour. Libre à vous de les adorer ; mais vous n'avez pas le droit de nous les imposer : et si on le tente, il y aura des protestations énergiques et significatives, soyez-en sûrs ! (*Patrie*, 7 mai 1880).

Ce rapide examen de la presse libérale démontre qu'il existe réellement au Canada depuis une trentaine d'années un parti qui s'est donné la triste mission d'y faire prévaloir les idées subversives de la France, de battre en brèche les doctrines de l'Eglise sur les rapports des deux puissances et d'attaquer ouvertement le Clergé.

Par conséquent ce parti, qui a pris le nom de *parti libéral*, n'est pas seulement un *parti politique*, mais encore un *parti anti-catholique* dont le Clergé a eu raison de combattre les doctrines perverses et les tendances dangereuses, afin de préserver les fidèles, confiés à ses soins, d'une séduction aussi funeste.

V. — *Enseignement et direction donnés par les Evêques de la province de Québec touchant la politique.*

L'enseignement constant des Evêques de la Province sur la question qui nous occupe ici, n'a pas varié depuis une trentaine d'années. Sans cesse leur voix se fait entendre soit dans les Conciles, soit dans les lettres pastorales ou autres documents pour prémunir leurs ouailles contre un ennemi qui n'est que trop visible à leurs yeux. Les extraits suivants que je me permettrai de mettre sous les yeux de Vos Eminences, forment, si je ne me trompe, un ensemble de preuves bien difficiles à renverser.

1^o Extraits du Règlement disciplinaire adopté dans le second Concile provincial, en 1854.

De la Politique. — I. Le Clergé doit dans sa vie publique et privée demeurer neutre dans les questions qui ne touchent en rien aux principes religieux.

II. Il doit néanmoins instruire le peuple de ses obligations dans l'exercice de ses droits civils, politiques et religieux; car tous doivent savoir que quand il s'agit du choix de Représentants en Parlement, de Maires, d'Officiers municipaux, de Commissaires d'école, etc., ils doivent se prononcer en faveur de ceux qui, de bonne foi, sont jugés capables de défendre et de soutenir ces mêmes droits.

Des journaux. — I. Quand il circule de mauvais journaux dans une paroisse, les confesseurs doivent obliger leurs pénitents à les renvoyer, car un mauvais journal a bientôt gâté l'esprit d'un peuple, comme une malheureuse expérience ne l'a que trop prouvé.

II. C'est à l'Evêque qu'il appartient de juger de la nature de ces mauvais journaux, et de dénoncer au clergé, ou au peuple, ceux qu'on ne peut lire en conscience.

III. Les Curés ne doivent ni nommer, ni désigner en chaire aucun de ces journaux qui pourraient se publier dans la province, sans y être autorisés par une direction écrite de l'Evêque.

IV. Il va sans dire que les propriétaires, éditeurs, imprimeurs et autres personnes qui contribuent directement et efficacement à répandre ces productions, jugées par l'Evêque immorales, ou irréligieuses, sont indignes d'absolution.

V. Le besoin d'un journal français, pour propager les bons principes, se fait de plus en plus sentir. Ce journal rédigé par des laïques instruits et chrétiens produirait plus de fruits, parce qu'il rencontrera moins de préjugés que s'il était sous l'entièr direction du Clergé. On aura donc à aviser aux meilleurs moyens à rendre ce nouveau service à l'Eglise.

En faisant cette dernière recommandation en faveur de la *Presse catholique*, les Evêques ne faisaient que se conformer à la direction donnée par l'illustre Pie IX aux Evêques du monde entier, dans son Encyclique *Inter Multiplices*, au sujet de l'encouragement et de la protection à accorder aux écrivains et aux journalistes catholiques.

2^e Extrait de la Lettre Pastorale des Pères du 3^e Concile Provincial, en 1863.

Nous devons vous faire connaître avant tout, N. T. C. F., quels sont, dans ces temps mauvais, les hommes qui en veulent à votre foi; et pour cela nous n'avons qu'à vous faire entendre la voix bien connue de notre immortel Pontife, Pie IX, qui nous dit à tous que ces terribles ennemis sont ceux qui, armés du secours des sociétés secrètes (les principaux chefs du parti libéral appartenaient à ces sociétés abominables), voudraient abolir tout culte religieux; qui foulent aux pieds les droits sacrés de l'Eglise en cherchant à la dominer injustement.... qui ne craignent pas de publier, pour tromper les peuples, que le Pontife romain et tous les ministres sacrés de l'Eglise doivent être exclus de tout droit, et de tout domaine sur les biens temporels.

Ces funestes erreurs, et beaucoup d'autres aussi préjudiciables, se propagent dans le monde entier, d'une manière vraiment alarmante, soit par les mauvais livres et les journaux irréligieux, soit par les discours impies qui se débitent dans les tribunes et les chaires de pestilence. Ce qu'il y a de plus déplorable, c'est qu'elles gagnent et pénètrent même dans les esprits religieux qui ne sont pas sur leurs gardes, parce que ceux qui les proclament ont grand soin de cacher leurs noirs desseins sous les dehors de la religion qu'ils font semblant de respecter pour mieux tromper les simples.

Ce sont ces erreurs si séduisantes que le Chef suprême des pasteurs ne cesse, depuis dix années, de signaler au monde entier, pour que les vrais enfants de l'Eglise ne s'exposent pas au danger d'y tomber. Nous ne faisons donc que nous conformer au désir du Vicaire de Jésus-Christ, en appelant aujourd'hui votre attention sur un sujet si important, et en réglant que les allocutions pontificales qui contiennent ces avertissements si salutaires soient publiées à la suite des décrets de notre présent Concile. Vous les écoutez donc, N. T. C. F., avec une docilité filiale, ces avertissements paternels, lorsqu'ils vous seront expliqués par vos pasteurs avec ce zèle que vous leur connaissez, et dont ils vous donnent la preuve chaque fois qu'il s'agit de pourvoir au bien de vos âmes.

3^e Extrait de la Lettre Pastorale des Pères du 4^e Concile Provincial en 1868. Sous le titre, *Politique et Elections*, se lit ce qui suit :

Des hommes qui veulent vous tromper, N. T. C. F., vous répètent que la religion n'a rien à voir dans la politique. Ne pouvant

pas, ou n'osant pas nier la vérité de ce jugement que Jésus-Christ doit un jour exercer sur tous les hommes, ils veulent en restreindre l'objet à la conduite privée. Ils admettent bien que, dans la conduite privée, il n'est pas permis de penser d'une manière déraisonnable, de parler comme un insensé, d'agir sans vérité, sans honneur et sans pudeur : ils veulent bien reconnaître que le Clergé a raison de demander au nom de Dieu que l'on s'abstienne de ces énormités dans la conduite privée. Mais du moment qu'il s'agit de politique, ces mêmes hommes nous accusent de tyrannie et de despotisme intolérable, parce que nous réprouvons la licence effrénée de tout *penser*, de tout *dire*, de tout *faire*.... C'est ainsi que l'on s'efforce de détruire dans la politique toute idée de justice, de vérité, de droit, d'honneur et de religion.

Or, dit Pie IX, là où la religion est bannie de la société civile, et la doctrine et l'autorité de la révélation divine rejetées, la vraie notion de la justice et du droit humain s'obscurcit et se perd, et la force matérielle prend la place de la justice et du vrai droit. (Encyc., 8 décembre 1864).

Ainsi l'on veut bannir Dieu de la société civile, et s'affranchir de sa loi sainte dans sa conduite publique. L'on oublie que le même Dieu qui doit juger les individus est aussi celui *qui juge les peuples*. (Ps. VII, 9)...

C'est depuis que l'on a commencé à *semer ces doctrines perverses*, que notre pays, autrefois si paisible et si heureux, a été le théâtre de scènes déplorables de violence, de désordres et de scandales de toute espèce dans les élections. Des hommes qui trouvent leur intérêt à égarer le peuple ont exalté sans mesure sa liberté et son indépendance pour mieux réussir à le faire servir d'instrument aveugle à leur ambition. Ils ont d'abord posé ce faux principe, contre lequel nous venons de protester, que la religion n'a rien à faire dans la politique : ensuite ils ont soutenu que pour vous déterminer dans le choix d'un candidat, vous n'aviez d'autre règle à suivre que votre bon plaisir et le caprice de votre volonté; et enfin, mettant de côté toute vérité et toute justice, ils en sont venus jusqu'à permettre de dire et d'oser tout ce que l'on croirait capable de faire triompher le candidat de son choix.

Erreurs monstrueuses, N. T. C. F.; et malheur au pays où elles viendraient à prendre racine. Malheur au gouvernement qui prétend régner sans Dieu; malheur au peuple qui, dans l'exercice de ses droits politiques, méconnaît les lois imprescriptibles de la saine raison et de la justice.

Dans le 4^e Concile les Pères firent un décret sur les élections politiques et administratives dans lequel ils tracent les devoirs du clergé et des fidèles en termes précis. C'est à ce décret que les instructions du Saint-Office renvoient le Clergé et les fidèles pour la conduite à tenir dans les élections.

4^o Décret du 5^e Concile Provincial sur le *Libéralisme Catholique*, en 1873.

Liberalismus Catholicus paulatim in Sanctam Ecclesiam intromissus est, et in ea se dolose abscondit, sicut antiquus serpens in paradisum, ut imprudentes animas seducat, illas ad fructum arboris scientiæ boni et mali manducandum, insidiose impellendo.

Deo autem gratias agimus quod pessimus ille error parum communis sit in hac provincia.

Attamen ut omnino deleatur, et ne amplius spargatur, omnibus mandamus ut oves suis pastoribus pastores autem Vicario Christi et ejus doctrinæ firmissimo adhæreant, etc.

Enfin, en 1875, l'Archevêque et tous les Evêques de la Province jugèrent nécessaire de donner collectivement la remarquable Pastorale qui eut les résultats les plus heureux dans tout le pays, et qui obtint en 1876 l'approbation de Sa Sainteté Pie IX.

Je prie humblement Vos Eminences de parcourir cette Lettre Pastorale du 22 septembre 1875; rien, mieux que ce document, ne prouve combien tous les Evêques de la Province étaient alarmés des doctrines perverses qui menaçaient d'envahir le champ de notre Eglise provinciale.

Tel est, Eminentissimes Seigneurs, le résumé des enseignements et des directions donnés par les Evêques de la Province de Québec au clergé et aux fidèles confiés à leurs soins pour les prémunir contre les dangers des erreurs modernes.

Tous ces documents épiscopaux concourent bien, avec ce qui a été dit précédemment de la presse libérale, à démontrer que *les doctrines perverses qui troublent l'Europe avaient*

réellement traversé l'Océan, et que depuis trente ans il y a eu au Canada un parti qui n'a cessé, et ne cesse encore de travailler à les propager dans les diverses classes de la société, avec un zèle et une constance dignes d'une meilleure cause.

VI. — *Quelques faits tirés de notre histoire.*

A ces deux voies de preuves, savoir; la presse libérale et l'enseignement épiscopal, concluant si clairement à l'existence, au Canada, des erreurs anti-religieuses qui désolent l'ancien monde, je pourrais en ajouter une autre qui n'aurait pas moins de force, celle de faits tirés de notre histoire. Je me bornerai, Eminentissimes Seigneurs, à en signaler trois, bien propres, si je ne me trompe, à faire juger de l'intensité du mal : 1^o celui de l'Institut Canadien; 2^o celui du procès Guibord; 3^o celui des poursuites judiciaires contre les Curés pour influence spirituelle indue.

1^o Depuis plusieurs années existait à Montréal une société littéraire, portant le nom d'Institut Canadien, qui comptait dans ses rangs un grand nombre de jeunes gens et d'hommes distingués, et à laquelle la jeunesse, au sortir des collèges, ambitionnait l'honneur d'appartenir.

Les chefs et les principaux membres du parti rouge — nom sous lequel est plus communément désigné chez nous le parti libéral, — comprirent quelle force ils pourraient tirer de cette institution pour la diffusion de leurs doctrines; ils travaillèrent donc avec énergie à y faire pénétrer leurs adeptes, et bientôt en 1850, se trouvant en majorité, ils purent donner à l'Institut Canadien la direction qu'ils avaient en vue.

Cet Institut devint en peu d'années une véritable *chaise de pestilence*, par les discours et les Conférences prétendues scientifiques qui s'y débitaient, et par sa bibliothèque impie et voltaïenne ouverte à tout le monde.

L'autorité diocésaine, après avoir essayé en vain de les

ramener dans le droit chemin et au but premier de l'institution, se vit forcée de censurer et de condamner cette société dévoyée et incorrigible, devenue une véritable école d'impiété et de démoralisation. Enfin un décret du Saint-Office en date du 14 juillet 1869, condamna l'Institut canadien et mit ses productions à l'index; il fut défendu à tout catholique de continuer à en faire partie sous peine d'excommunication. Cette sentence fut son coup de mort.

Pour se venger de ces condamnations portées par le Saint-Siège et par l'autorité diocésaine contre l'Institut Canadien, l'un de ses chefs les plus importants et les plus avancés, écrivit un pamphlet aussi ignoble qu'impie qu'il intitula « La grande guerre ecclésiastique » dans lequel il déversa le mépris, le blasphème, la calomnie sur tout ce qu'il y a de plus saint et de plus auguste dans l'Eglise. En voici quelques extraits.:

« La suprématie du prêtre signifie toujours et partout l'esclavage de la pensée : elle signifie par là même le servage politique. Qu'est devenue la nationalité italienne sous le régime papal ? Qu'est devenue l'intelligence humaine sous la censure papale ? Pourquoi le domaine de l'esprit était-il devenu un désert comme la campagne de Rome ? Stérilité partout....

» L'inaffabilité d'un homme sur les questions de mœurs est la plus grande aberration de l'histoire. C'est, a dit un illustre prêtre mort dans le sein de l'Eglise, c'est la plus grande insolence qui se soit encore autorisée du nom de Jésus-Christ. »

Toutes les colères des libéraux ne purent empêcher ledit Institut de tomber dans le discrédit et de périr misérablement.

2° Le procès de l'excommunié Guibord intenté à la fabrique de Notre-Dame de Montréal par les mêmes hommes, eut un retentissement énorme dans tout le pays. Un membre de l'Institut canadien avait refusé de se soumettre aux condamnations

portées contre cette société, et d'en sortir. Etant mort dans cet état, et sans donner marque de repentir, la sépulture ecclésiastique lui fut refusée par l'autorité religieuse. Les libéraux avancés saisirent cette occasion d'attaquer l'Eglise dans l'un de ses droits les plus sacrés, l'inviolabilité de la sépulture chrétienne, droit garanti par la constitution du pays, et dont Elle avait toujours joui sans contestation. Deux avocats, coryphée du parti libéral et adeptes zélés de l'Institut, MM. Rodolphe Laflamme et Joseph Doutre, se chargèrent de forcer la main à l'Eglise, et de l'obliger par l'autorité civile à laisser inhumer en terre sainte l'infortuné Guibord qui en avait perdu le droit par sa révolte. Ils intentèrent en conséquence à la fabrique de Montréal un procès scandaleux autant que dispendieux, et en profitèrent pour émettre dans leurs plaidoyers les doctrines les plus anti-catholiques sur la constitution et les droits de l'Eglise, et les blasphèmes les plus impies. En voici quelques extraits :

« La France armée de ses libertés gallicanes est restée catholique en dépit des Cardinaux et même des Papes et des Conciles, et, couverte du bouclier qui a résisté à tant d'épreuves, elle contemple avec indifférence la grande assemblée du Vatican qui va encore une fois essayer en vain de déraciner l'Apennin, pour me servir de l'expression d'un évêque français.

» La division (en partie bénie et non bénie), des cimetières, en vue de manifester l'approbation ou l'improbation religieuse de la conduite d'un défunt, est un acte purement matériel et un abus des fonctions curiales qui tombe sous le contrôle de l'autorité civile. L'autorité civile n'a jamais reconnu à l'autorité religieuse le droit de flétrir des citoyens honorables et en pleine possession de leur état civil au moment de leur mort, par cette division arbitraire des cimetières.

» L'autorité civile doit méconnaître la consécration des cimetières.

» tières quand il s'agit d'assurer aux morts le respect qui
» leur est dû.

» Si l'autorité religieuse veut bien consacrer sans nécessité
» les cimetières, elle s'expose de son propre gré à ce qu'elle
» appellera peut-être une profanation de la terre sainte ; mais
» elle seule est responsable de cet inconvénient.

» Le Curé ne devient Curé que parce qu'il devient membre
» de la corporation appelée *fabrique*, et, de ce moment, il
» entre sous le contrôle absolu du pouvoir civil. Le prêtre-curé,
» c'est l'officier principal d'une corporation qui veut posséder
» et administrer des biens matériels, des immeubles, des meu-
» bles pour des besoins matériels, des choses absolument
» inutiles au prêtre.

» Les prétentions de la défense sont l'expression, la repré-
» sentation d'un système. Ce système est celui qui agite le
» monde catholique en ce moment ; c'est celui qui tend à faire
» restituer à l'ordre religieux la prédominance que le paga-
» nisme, le boudhisme et le Christianisme du moyen-âge
» avaient obtenue sur la société, et dont toutes les formes de
» culte ont si dououreusement abusé ; oui, cette prédomi-
» nance, rêvée par des esprits dont l'existence dans notre
» siècle fait croire à la métémpsychose.

» Les clients de nos adversaires n'apparaissent pas au dos-
» sier, quoiqu'ils soient l'âme, le nerf, la moelle et les os de
» toute la défense.

» Il y a dans le monde un cercle d'hommes en conspira-
» tion permanente contre tout ce qui fait le bonheur maté-
» riel et moral de l'humanité ; un cercle d'hommes qui se
» disent catholiques et qui trente-sept fois ont été proscrits
» par les Papes et les Princes de tous les pays catholiques.
» Dans ces perturbations, le génie du mal est passé du serpent
» dans ce cercle d'hommes. Vous le proscrivez, vous le mor-
» celez, vous le tranchez en cent morceaux, pour le livrer aux
» vents destructeurs, et lentement, sourdement, silencieuse-
» ment, ces morceaux se cherchent dans l'ombre, de l'Afrique

» à l'Europe, de l'Asie à l'Amérique et le serpent se recom-
» pose avec une recrudescence de venin et de haine contre
» la société chrétienne, et lorsque vous le croyez disparu
» pour toujours, enfoncé dans les couches séculaires de l'exé-
» cration des hommes, vous voyez reparaître sa tête hideuse,
» vous le voyez étendre autour du tronc et des membres de
» la société ses replis tortueux et visqueux, pour étouffer
» le corps et l'âme de la victime qui est le monde civilisé.

» Les clients de nos adversaires, ce sont les Jésuites!

» Ce sont eux qui, par leur art infernal, plaident ici sous
» les noms des curés et marguilliers de Montréal, et qui en
» ce moment rient sous cape du bon tour qu'ils jouent à toute
» la population de la mettre ainsi en émoi, sans que le bout
» de leurs doigts y paraisse!

» Déjà notre société, étreinte dans les replis du serpent,
» allait expirer sans jeter le cri d'alarme. C'est la main d'un
» mort qui la rappelle à la vie; c'est Guibord encore gisant sur
» le sol qui arrachera le masque de la défense!

» Honneur soit rendu aux sauvages de ce continent, qui
» avaient commencé à supprimer du sol canadien la première
» semence de la sainte Société de Jésus! Honneur soit rendu
» au ministère anglais qui les en fit disparaître!

» Honneur à l'Archevêque de Québec qui a entouré son
» diocèse d'un cordon sanitaire contre cette peste! »

Ces quelques extraits suffisent pour donner une idée des doctrines perverses et de l'impiété de ces chefs libéraux, vengeurs de l'Institut canadien. Ils eurent finalement gain de cause au tribunal civil de la Reine; Guibord fut enterré sous la protection des baïonnettes dans le cimetière réservé aux catholiques, morts en paix avec l'Eglise, et la fabrique de Notre-Dame de Montréal condamnée à payer les frais énormes de ce procès.

3º Le troisième fait est celui de la persécution organisée contre le Clergé en traduisant devant les tribunaux civils les prêtres de quelques comtés sous prétexte d'influence spiri-

tuelle indue. Forcer les prêtres à rendre compte devant le tribunal civil de l'exercice de leur saint ministère, des instructions données en chaire à leurs ouailles, et les poursuivre jusque dans le secret inviolable du tribunal de la pénitence en interrogeant les pénitents sur ce que leur avait dit le confesseur, était chose inouïe dans les annales de notre histoire. Aussi en résulta-t-il un scandale immense, contre lequel les évêques durent s'élever; et ces procès intentés en violation des saints canons et au mépris de la défense formelle et précise de l'autorité religieuse dans la pastorale, et la circulaire du 22 septembre 1875, constituaient en même temps une violation flagrante des droits les plus sacrés de l'Eglise, et de la liberté du culte catholique, garantis par les traités et par la constitution du pays.

Aussi lorsque les prétentions que nous pourrions appeler sacrilèges de nos libéraux eurent été couronnées du succès par la sentence de la Cour Suprême, l'épiscopat protesta solennellement contre une telle interprétation de la loi, par une déclaration en date du 26 mars 1877.

« A la lecture de la sentence rendue le 28 février dernier par la Cour Suprême du Canada, dans la cause de l'élection du comté de Charlevoix, les soussignés, Archevêque et évêques de la Province ecclésiastique de Québec ont éprouvé une douleur profonde, que tous les vrais catholiques ne manqueront point de partager avec eux.

» Nous n'avons pas à juger la valeur légale des arguments sur lesquels se sont appuyés les honorables membres du plus haut tribunal judiciaire de notre pays, pour interpréter avec tant de sévérité une loi d'ailleurs recommandable. Mais aussi il ne peut nous être défendu de déplorer le conflit que ce jugement constate entre la loi ainsi interprétée et les droits imprescriptibles de l'Eglise catholique, exposés dans notre pastorale commune du 22 septembre 1875.

» L'interprétation si rigoureuse et si absolue donnée à la loi électorale, si elle est poussée jusque dans ses dernières

» conséquences, irait jusqu'à priver l'Eglise catholique d'un
» droit sacré, d'un droit que la nature elle-même confère
» à toute société et même à tout individu, d'un droit enfin
» que les codes de toutes les nations regardent comme indis-
» cutable : ce droit, c'est celui de légitime défense....

» Quand donc nous voyons la liberté de l'Eglise et sa
» dignité méconnues, il ne peut être permis à ses enfants et
» encore moins à ses pasteurs de garder un silence qui équi-
» vaudrait à une trahison. »

Tout le monde sait que jamais pareilles plaintes n'ont été portées contre notre clergé par les protestants, qui comprennent en cela, mieux que ces catholiques fourvoyés par les principes gallicans et libéraux, ce que doit être la liberté du culte religieux. Pourquoi faut-il avoir à ajouter qu'il s'est trouvé des prêtres assez infatigés de ces erreurs, pour approuver de tels procès, et encourager ceux qui les suscitaient ?

Il est à remarquer que si la *perversion* de l'Institut canadien, et la *profanation* du cimetière catholique par l'inhumation forcée de l'excommunié Guibord ont été l'œuvre des libéraux avancés de l'école de l'*Avenir* et du *Pays*, la persécution légale exercée contre le Clergé, sous prétexte d'influence spirituelle indue, a été surtout l'œuvre des libéraux catholiques modérés, de l'école de l'*Événement* et de l'*Electeur de Québec*.

Donc, en résumé, les programmes et la presse de l'école libérale, les faits et gestes de ses chefs, les documents épiscopaux pour les combattre et préserver les fidèles de leurs séductions, s'unissent également pour constater que « les principes pervers qui troublent l'Europe ont réellement traversé l'Océan, et depuis trente ans environ les erreurs contemplaires ont réellement commencé à faire sentir leurs funestes effets dans les élections populaires, et à leur donner un caractère bien prononcé d'hostilité contre l'Eglise, de la part de certains catholiques influents de la Province; qu'ils ont formé un parti et fondé des journaux qui se sont

» donné la triste mission de faire prévaloir en Canada les
» idées subversives de la France, de battre en brèche les doc-
» trines de l'Eglise sur les rapports des deux puissances
» et d'attaquer ouvertement le clergé. »

Ce fait douloureux s'explique facilement, Eminentissimes Seigneurs, pour ceux qui connaissent les rapports intimes du Canada français et catholique, avec son ancienne mère Patrie.

Les hommes vivant de la plume étant encore très rares chez nous, et notre littérature nationale n'étant encore qu'à son berceau, toutes les classes de la société s'alimentent aux productions littéraires, scientifiques et philosophiques de la France; chaque courrier transatlantique nous apporte les productions de la presse quotidienne française de toutes les couleurs et de tous les principes politiques, religieux et sociaux. Rien d'étonnant, par conséquent, de retrouver exactement au Canada les courants d'idées les plus malsaines et les plus révolutionnaires de la France et de la Belgique, tout aussi bien que les principes véritablement chrétiens et catholiques.

Nous devons cependant à la vérité de dire que ces erreurs importées de l'étranger n'ont pu que difficilement, jusqu'à ce jour, prendre racine sur le sol canadien; mais nul doute que si un œil vigilant ne les surveille et si une main ferme ne s'applique à les arracher à mesure qu'elles semblent prendre consistance chez nos populations encore si religieuses, elles ne finissent par produire ici les désastres et les ruines qu'elles produisent ailleurs.

VII. — *Inexactitudes et erreurs dans les faits mentionnés dans les instructions du St Office*

1° DISCORDE DES ÉVÈQUES ENTRE EUX

La première cause de nos difficultés politico-religieuses mentionnée dans les instructions du Saint-Office à Mgr le Délé-

gué est la *discorde* ou la *division* des évêques entre eux sur la question politique. Voici comment s'exprime le Document : « Or la cause de si graves inconvénients se trouve dans la division de ces Evêques entre eux, tant au sujet de la question politique qu'au sujet d'autres questions qui s'agitent en ce moment au Canada. Afin donc de mettre un terme à ces dissensions si regrettables, il sera nécessaire que ces Evêques, de concert avec Mgr le Délégué Apostolique envoyé au Canada, s'entendent pour déterminer une ligne de conduite uniforme à suivre par tous et chacun d'eux à l'égard des partis politiques. »

Examinons d'abord les faits qui ont occasionné ces divergences d'opinion entre les évêques, et sur qui doit en retomber la responsabilité.

« Le premier de ces faits est le désaveu qu'a fait Mgr l'Archevêque d'un article de journal publié sous le titre de *Programme catholique* dans le « Journal des Trois-Rivières » le 20 avril 1871.

Pour bien apprécier cet acte de Mgr l'Archevêque, il sera utile de rappeler la règle établie dans la province pour la surveillance des journaux, et aussi la demande des Pères du 2^e Concile de Québec de fonder une *presse catholique*. Voici le règlement du 2^o Concile provincial sur ces deux sujets :

« 2^o C'est à l'évêque qu'il appartient de juger de la nature de ces mauvais journaux, et de dénoncer au clergé, ou au peuple, ceux qu'on ne peut lire en conscience.

» 5^o Le besoin d'un journal français, pour propager les bons principes, se fait de plus en plus sentir. Ce journal, rédigé par des laïques instruits et chrétiens, produirait plus de fruits, parce qu'il rencontrerait moins de préjugés que s'il était sous l'entièvre direction du clergé. On aura donc à aviser aux meilleurs moyens de rendre ce service à la religion. »

Pour répondre à cette demande des Pères du 2^e Concile de Québec, si conforme à la recommandation du Souverain

Pontife Pie IX dans son Encyclique « *Inter multiplices* » aux évêques du monde entier en faveur des écrivains et des *journalistes catholiques*, il s'est fondé en peu d'années, dans la province de Québec, trois journaux en ce sens, l'un à Québec, *Le Courrier du Canada*, l'autre aux Trois-Rivières, *Le Journal des Trois-Rivières*, le troisième à Montréal, *Le Nouveau Monde*.

Ces journaux se sont appliqués à marcher dans la mesure de leur force sur les traces des grands journaux à la tête de la presse catholique de l'Europe, et de combattre comme eux les erreurs contemporaines qui cherchaient à s'implanter au milieu des populations catholiques du Canada.

Ces journaux animés d'un esprit véritablement catholique ont eu à soutenir de rudes luttes contre la presse libérale et impie que j'ai fait connaître plus haut et qui, elle, s'alimentait à la presse impie et libérale de la France. Ils ont eu aussi à lutter contre certains de leurs confrères encore entachés de plusieurs erreurs gallicanes répandues dans notre ancienne législation française.

Quand il leur est arrivé de manquer en quelque chose dans ces luttes ardues, ils n'ont point manqué de se conformer aux avertissements qui leur ont été donnés par qui de droit, selon la recommandation du même Souverain Pontife.

Il est hors de doute que ces journaux si franchement catholiques ont rendu de grands services à la cause de la vérité et de la justice en battant en brèche, comme ils l'ont fait, la mauvaise presse, et en défendant courageusement les droits de l'Eglise quand ils se sont trouvés attaqués.

L'un de ces journaux a même été honoré d'un Bref très élogieux du Souverain Pontife Pie IX, adressé à son Rédacteur en chef, le chevalier Gédéon Desilets, ex-zouave pontifical. Ce Bref si honorable pour son destinataire était en même temps une approbation bien précieuse de la direction,

donnée à son journal qu'il venait de soumettre à l'appréciation de Sa Sainteté.

C'est de l'article publié par ce journal en avril 1871 sous le titre de *Programme catholique*, et désavoué par Mgr l'Archevêque, que je vais maintenant parler. Cet article aurait certainement passé sans plus d'éclat que les articles ordinaires de journaux, sans ce désaveu inattendu et impossible à prévoir, et qui cependant a provoqué l'une des luttes les plus ardues que l'on ait vues dans la presse canadienne, et qui a mis en lumière, pour la première fois, une *divergence d'opinion* entre les évêques sur la question politique.

Voici en quelles circonstances et pour quels motifs cet article, ou *Programme catholique*, fut rédigé et publié dans le « Journal des Trois-Rivières. »

La promulgation du décret conciliaire de Québec de 1868 sur les élections politiques ayant fait connaître aux fidèles, avec plus de précision les devoirs que la loi de Dieu leur impose comme électeurs, un certain nombre de catholiques des plus instruits et des mieux disposés crurent qu'il pourrait être utile de formuler certaines règles pratiques basées sur l'enseignement de ce décret que les évêques venaient d'exposer dans leurs Mandements. En conséquence, ils dressèrent en vue des élections qui approchaient, un assez court programme qui pouvait se résumer à dire que les électeurs devaient donner leurs votes aux candidats qui s'engageraient à respecter les droits et les lois de l'Eglise, lorsqu'ils agiraient comme députés dans le parlement, et à faire réformer celles de nos lois existantes qui sont en désaccord avec les lois divines et canoniques en autant que les Evêques le demanderaient.

Comme cet article programme paraissait très important aux yeux de ceux qui l'avaient formulé, il fut soumis privément à l'Evêque des Trois-Rivières dans le diocèse duquel il devait être publié, et à Mgr l'Evêque de Montréal dans le diocèse duquel on voulait immédiatement le reproduire.

Les deux prélates le trouvant parfaitement orthodoxe dans ses principes, légitime dans son but et ses moyens, ne blessant les droits de personne, l'approuvèrent sans difficulté.

Il fut donc publié dans le « *Journal des Trois-Rivières* » comme article éditorial le 20 avril 1871, et fut immédiatement reproduit, avec pleine et entière adhésion par les six journaux suivants : le *Nouveau-Monde*, le *Franc-Parleur*, l'*Ordre*, le *Courrier du Canada*, l'*Union des Cantons de l'Est*, et le *Pionnier de Sherbrooke*. Les députés de l'Assemblée législative commençaient aussi à envoyer leur adhésion à ce programme, lorsque le 26 du même mois, parut dans le « *Journal de Québec* » la lettre suivante de Mgr l'Archevêque de Québec.

« Archevêché de Québec, 24 avril 1871.

» MONSIEUR,

» A propos des élections prochaines, le *Journal des Trois-Rivières*
» et le *Nouveau-Monde* ont publié un programme politique à l'usage
» des catholiques de la province de Québec.

» Je crois devoir vous informer que ce programme ne m'a été connu
» que par les journaux, et que par conséquent il a le grave in-
» convénient d'avoir été formulé en dehors de toute participation
» de l'épiscopat. Je déclare donc qu'il ne saurait autoriser aucun
» membre du clergé de l'archidiocèse à dépasser les limites tracées
» par le quatrième concile de Québec et que je vous ai rapportées
» dans ma circulaire du 3 couvant.

» (Signé) : † E. A., Archevêque de Québec. »

Le même jour Mgr l'Archevêque écrivait à l'un de ses suffragants :

« ... J'ai envoyé ce matin à l'imprimeur une petite circu-
» laire au Clergé où je proteste indirectement contre cet écrit.
» Vous en recevrez copie ces jours-ci, j'espère que vous en
» serez content. Elle sera aussi publiée dans nos journaux de
» Québec, afin que personne n'en prétexte ignorance. Une

» couple encore de protestations indirectes de ce genre, et
» toute cette grande machine montée à grands frais dans une
» assemblée tenue au bureau de... se détraquera d'elle-même. »

Le même suffragant en communiquant à son clergé son adhésion à la protestation *indirecte* de l'Archevêque, disait :

« Des informations des plus positives me permettent de vous dire que cette circulaire doit s'interpréter dans le sens d'un désaveu du programme politique dont il est question, et c'est en lui attribuant ce sens que je vous en donne communication officielle. »

A ces deux protestations épiscopales s'y ajouta une troisième, ce qui divisait également les évêques.

Voici maintenant quelques observations que je soumets humblement à l'appréciation de Vos Eminences sur cette protestation inattendue et impossible à prévoir de la part de Mgr l'Archevêque.

1° Sur sept journaux qui avaient publié le programme en y donnant leur pleine adhésion, pourquoi le Métropolitain ne désigne-t-il que le *Journal des Trois-Rivières* et le *Nouveau-Monde* qui seuls avaient soumis cet écrit à leur Ordinaire avant de le publier?

2° Pourquoi aussi Sa Grandeur censurait-Elle nommément ces deux journaux que la règle disciplinaire des Pères du 2^e Concile de Québec de 1854, mettait sous la surveillance *immédiate* de leurs évêques diocésains?

Si l'Archevêque eût observé cette règle et porté sa plainte aux deux évêques chargés de la surveillance de ces journaux, au lieu d'en saisir l'opinion publique, il aurait d'abord évité la grave erreur de fait dans laquelle il est tombé en disant que cet écrit avait *le grave inconvenienc d'avoir été formulé en dehors de toute participation de l'épiscopat*; ce qui était matériellement faux, puisqu'il avait reçu *l'approbation* de l'Evêque respectif de chacun de ces journaux. Il aurait évité, en second lieu, une grave *injustice* envers ces deux journaux catholiques qui étaient certainement en règle

avec l'autorité religieuse pour cet écrit, comme il vient d'être dit, et surtout le Métropolitain aurait évité de faire éclater un *désaccord* aussi regrettable dans l'épiscopat de la Province.

3^e Mgr l'Archevêque est tombé dans une autre erreur de fait en disant que ce programme *politique* était une : *grande machine montée à grands frais dans une assemblée tenue au bureau de...*

C'est-à-dire, que c'était le programme d'un nouveau parti politique que les auteurs de cet écrit avaient l'intention de former.

La vérité est qu'il n'en était rien, comme l'ont déclaré solennellement, sous la foi du serment, les auteurs mêmes de ce programme, affirmant qu'ils n'ont point eu l'intention de former un nouveau parti politique, mais tout au contraire de rendre plus uni un parti conservateur qu'ils reconnaissaient comme le seul dont les principes et les traditions pouvaient nous assurer la plénitude de nos droits religieux et nationaux ; et qu'il était également faux que le programme catholique eût été une *grande machine montée à grands frais, dans une assemblée tenue au bureau...*

Rien de semblable n'a eu lieu, et ces prétendus faits n'ont jamais existé.

En agissant avec moins de précipitation, et en prenant le temps de se renseigner avec exactitude sur ces faits, Mgr l'Archevêque se serait facilement convaincu, comme les évêques de Montréal et des Trois-Rivières, que ce programme n'avait ni l'importance ni la portée que des hommes politiques intéressés s'efforçaient à tort de lui imputer ; Sa Grandeur ne se serait pas exposée à avancer dans un document officiel des assertions *fausses* qui ont eu les conséquences les plus déplorables et même fort injustes pour les auteurs de ce programme, hommes de la plus haute respectabilité.

A la suite de ce désaveu de Mgr l'Archevêque et de ses deux suffragants, les journaux libéraux attaquèrent avec vio-

lence les auteurs du programme et leurs amis qu'ils désignèrent sous le nom de *Programmistes*, émettant en même temps les doctrines les plus opposées aux droits de l'Eglise.

Deux journaux conservateurs seulement firent écho à la presse libérale dans cette levée de boucliers, l'un de Montréal, déjà compromis par son opposition à l'autorité diocésaine dans l'affaire de la division de la paroisse de Notre-Dame de Montréal, et le *Journal de Québec* qui passa peu de temps après dans le camp libéral. Ce dernier surtout fut d'une violence extrême, non seulement à l'égard des auteurs du programme, mais aussi à l'égard des évêques de Montréal et des Trois-Rivières, qui avaient dû en justice rendre publique l'approbation privée qu'ils avaient donnée à ce programme, afin d'en protéger les auteurs contre les attaques aussi violentes qu'injustes de leurs adversaires. Ce journal alla jusqu'à accuser ces deux prélates de conduire l'Eglise du Canada au *schisme*, et à leur lancer la malédiction du prophète : « *Væ pastoribus qui dispergunt gregem !* »

Et le Métropolitain, si sévère à l'égard du *Journal des Trois-Rivières* et du *Nouveau-Monde* qui ne relevaient point de sa juridiction, n'eut pas un mot de blâme pour défendre ses collègues contre de telles injures qui s'imprimaient à la porte de son palais dans un journal entièrement sous sa surveillance.

Cependant qu'y avait-il de répréhensible dans ce programme ? Nous le disons sans crainte. Rien. Les principes en étaient inattaquables, le but légitime, les moyens justes et honnêtes, ne blessant les droits de personne. Voilà comment il a été jugé par les théologiens les plus distingués à l'examen desquels il a été soumis.

Enfin l'affaire ayant été déférée au Saint-Siège par Mgr l'Archevêque lui-même, voici comment les Eminentissimes Pères, inquisiteurs généraux et le Cardinal Patrizi ont jugé la *condamnation* du programme catholique faite dans les journaux par Sa Grandeur :

« ... Et les mêmes Eminentissimes Pères n'ont pas cru de voir approuver votre conduite, *sans doute trop précipitée*, en condamnant dans les journaux le programme concernant les élections politiques : *conduite qui a été la source de tant de divisions.* »

Ainsi donc la responsabilité des divisions qui ont éclaté entre les évêques au sujet du programme catholique retombe sur Mgr l'Archevêque et non sur les évêques de Montréal et des Trois-Rivières qui l'ont approuvé privément, sans pouvoir soupçonner l'attitude si regrettable que prendrait leur Métropolitain sur ce document.

« De plus, continue Son Eminence, ils ont pensé devoir imposer silence à chacun de vous sur le programme catholique en question et sur tout ce qui peut s'y rattacher. Mais que tous les évêques, afin de procurer parmi les fidèles l'accord des esprits au sujet des élections politiques se conduisent d'après ce qui a été sage et prudemment réglé et ordonné dans les conciles provinciaux¹. »

1. *Lettre du Card. Patrizi à l'Archevêque de Québec*: — Illustrissime et Révérendissime Seigneur et Frère, — D'après ce que nous a exposé Votre Grandeur au sujet du *Programme dit Catholique* qui a pour but de diriger les élections politiques dans votre Province, les Eminentissimes Pères, Inquisiteurs Généraux avec moi, ont vu avec étonnement et douleur que des contestations et des divisions, rendues publiques par les journaux, ont existé et existent encore entre vous et les autres évêques.

Vous comprendrez facilement tout l'étonnement et le préjudice qu'une telle conduite est de nature à produire parmi les fidèles, puisque les Evêques devraient, au contraire, par la conformité de leur doctrine et de leurs actes, guider, pour le bien de la religion et de la société les fidèles eux-mêmes dans une œuvre de si grande importance. Et les mêmes Eminentissimes Pères n'ont pas cru devoir approuver votre conduite peut-être trop précipitée en condamnant dans les journaux le Programme concernant les élections politiques: conduite qui a été la source de tant de divisions.

Mais pour empêcher ce mal et pour éloigner toute occasion et tout motif de désordre, les mêmes Eminentissimes Pères, en vertu de leur autorité et au nom du Saint-Siège, défendent strictement à Votre Grandeur et aux autres Evêques de la Province de ne rien publier qui laisse soupçonner une division ou une divergence d'opinion entre vous.

De plus ils ont pensé devoir imposer silence à chacun de vous sur le Programme Catholique en question et sur tout ce qui peut s'y ratta-

Ainsi le programme catholique n'est point condamné. Mais par mesure de prudence et pour apaiser l'irritation des esprits à ce sujet, la Sacrée Congrégation de l'Inquisition impose aux évêques le silence sur ce document. Cela n'a pas empêché Mgr l'Archevêque de déclarer à son clergé en retraite, après la réception de cette lettre du Cardinal Patrizi. « que le programme catholique avait été coiffé par Rome du bonnet des condamnés. »

Cette défense du Saint-Siège d'ailleurs a été fidèlement observée jusqu'à l'été dernier, où la presse libérale est venue réaffirmer la prétendue condamnation du Programme, et a provoqué la publication dans les journaux de la lettre de Son Eminence le Cardinal Patrizi à ce sujet.

Tel est, Eminentissimes Seigneurs, l'exposé succinct et fidèle de ce grave incident du *programme catholique* qui a eu tant de retentissement dans la province de Québec, et qui y a fait éclater pour la première fois un *désaccord* entre les évêques sur la question politique. Un des caractères les plus saillants de cet incident a été la violence injuste avec laquelle les libéraux catholiques, tant du parti libéral que du parti conservateur, ont poursuivi et poursuivent encore les auteurs de ce programme, même jusqu'à leur causer de graves

cher. Mais que tous les Evêques, afin de procurer parmi les fidèles l'accord des esprits au sujet des élections politiques, se conduisent d'après ce qui a été sagement et prudemment réglé et ordonné dans les Conciles provinciaux.

Enfin, cette suprême Congrégation espère que, vu le zèle dont Votre Grandeur et les autres Evêques sont animés, le désaccord qui a paru jusqu'à ce jour disparaîtra complètement, et que, dans la direction des fidèles, pour tout ce qui regarde l'administration des diocèses, on ne remarquera plus en vous tous qu'une seule et même manière d'exposer la doctrine sacrée.

En attendant, je prie Dieu de vous accorder en tout prospérité et bonheur.

De Votre Grandeur,
Le frère très dévoué,
C. CARD. PATRIZI.

Rome, le 4 août 1874.

dommages dans leurs affaires privées, ce qui ne se voit pas ordinairement dans les luttes sur les autres questions politiques.

2^e FAIT, MANDEMENT DU 25 MAI 1876

Le second fait qui a causé une nouvelle divergence d'opinion entre les évêques a été le Mandement que Mgr Taschereau a publié le 25 mai 1876, pour donner une nouvelle direction au clergé et aux fidèles de son diocèse dans les élections.

La violence avec laquelle les libéraux attaquèrent le clergé après les élections de 1875 et les menaces de poursuite qu'ils faisaient entendre contre les prêtres sous le prétexte d'une présumée influence spirituelle indue, ainsi que je l'ai dit plus haut, firent comprendre aux évêques la nécessité d'une entente commune sur la question politique, et de donner au clergé et aux fidèles de toute la province une direction *uniforme* sur la conduite à tenir dans les élections politiques. C'est ce qu'ils firent dans la Pastorale du 22 septembre 1875 et dans la Circulaire au clergé qui l'accompagnait. Ces deux documents produisirent les heureux résultats qu'en attendaient les Prélats.

Cependant les libéraux qui étaient demeurés convaincus depuis l'incident du programme catholique que l'Archevêque leur était favorable, virent avec chagrin que le Métropolitain s'était rallié courageusement à ses suffragants dans la Pastorale du 22 septembre qu'il avait lui-même rédigée et signée avec eux et qui était, de fait, en harmonie parfaite avec les principes de ce programme si violemment combattu. C'est ce que comprenaient les hommes capables d'en juger et qui se le disaient tout haut. Mais l'union des Evêques qui avaient publié collectivement ce document était une force que les libéraux auraient essayé en vain de combattre ouvertement et directement.

Ils reprurent donc leur tactique ténébreuse et hypocrite,

ils attaquèrent dans l'ombre cette Pastorale en soulevant des doutes sur ces principes et des objections sur sa mise en pratique : en les faisant parvenir habilement aux oreilles de l'Archevêque. Ils firent si bien qu'au mois de février suivant, Sa Grandeur était déjà ébranlée, et croyait qu'il serait bon, pour apaiser ces esprits inquiets, de donner collectivement des explications sur ce document. Les suffragants savaient que c'était inutile, parce que les libéraux ne comprenaient que trop bien cette Pastorale qui condamnait avec tant de clarté et de précision leurs principes pervers et leurs tendances dangereuses, et qu'ils ne pouvaient échapper à l'application qu'en feraient les fidèles. Voilà pourquoi ils auraient voulu arracher à la bonne foi des évêques quelques explications qui leur auraient permis de la commenter de manière à lui faire dire ce qu'ils désiraient, c'est-à-dire, le contraire de ce que ces Prélats y avaient clairement enseigné. C'est ce que ces derniers comprirent : aussi se donnèrent-ils garde de donner dans le piège, et sans s'être consultés, ils répondirent à leur Métropolitain qu'il n'en fallait rien faire.

Ce que les libéraux désiraient surtout, c'était que les évêques missent en quelque manière les deux partis politiques, au point de vue des principes, sur un pied d'égalité devant les fidèles. Or une telle déclaration de la part des évêques n'était ni prudente, ni conforme à la vérité, ni juste ; et ces Prélats trouvèrent plus sage de suivre la conduite du Saint-Siège en se tenant dans la région des principes, sans descendre sur le terrain des personnes ou des partis politiques, et que par conséquent il fallait se contenter dans les circonstances présentes de faire connaître aux fidèles les doctrines dangereuses, et les principes mauvais et condamnés, afin de les prémunir contre les dangers de la séduction des erreurs courantes ; mais leur laisser le soin d'en faire eux-mêmes l'application aux hommes ou aux partis politiques. C'est dans ce sens que je répondis à Mgr l'Archevêque, le 26 mars 1876 :

« 4^e Examinons d'abord la partie de la Pastorale sur ce
Vers l'Abîme.

» point, et voyons en quel sens et comment la condamnation
» qu'elle portait, pouvait atteindre un *individu* ou un *parti*
» *politique*.

» Ce document contient la condamnation formelle et pré-
» cise des doctrines *libérales* et *catholico-libérales*; par consé-
» quent un individu ou un parti politique imbu de ces doc-
» trines condamnées, qui les suit dans la pratique, et qui
» s'efforce de les faire prévaloir, tombe certainement sous
» le coup de cette condamnation; mais comment? de quelle
» manière? Il y tombe indirectement et par voie d'interpréta-
» tion.

» 5° Les évêques n'ont pas jugé prudent ni praticable de
» faire eux-mêmes l'application directe et explicite de cette
» condamnation aux individus et aux partis politiques qui
» pouvaient se trouver en défaut et imbus de ces doctrines
» funestes et de ces erreurs; mais ils ont laissé ce soin à la
» conscience de chacun, en leur traçant cependant des règles
» sûres pour les conduire dans l'accomplissement de ce de-
» voir, etc. »

Telle est, Eminentissimes Seigneurs, la ligne de conduite que
je me suis toujours efforcé de suivre dans mon diocèse et que
je n'ai point cessé de recommander à mon clergé; aussi nous
avons toujours eu dans notre diocèse, la paix sous ce rapport
jusqu'à présent.

Nonobstant l'avis de ses suffragants de s'en tenir à la
Pastorale du 22 septembre sans donner aucune explication
ni commentaire, le Métropolitain jugea à propos de le faire
seul; et le 25 mai 1876 il publia un Mandement dans lequel
il omit tout ce que la Pastorale du 22 septembre signalait
aux fidèles sur les dangers des erreurs libérales courantes
et condamnées par le Saint-Siège, et il y mit visiblement
sur un pied d'égalité les deux partis politiques, et ferma la
bouche à son clergé en lui ordonnant de lire ce Mandement
« sans commentaires aucun, ni avant, ni pendant, ni après
la lecture. »

L'apparition de ce Mandement produisit un sentiment pénible dans le clergé et surtout dans le clergé du diocèse de Québec, qui se sentait humilié et compromis par le silence forcé qu'on lui imposait, et cela dans le temps précisément où plusieurs de ses membres étaient traînés devant les tribunaux civils sous prétexte d'influence spirituelle indue; ce qui pouvait être interprété par le tribunal comme une reconnaissance de culpabilité de la part de leur Ordinaire. Tous les bons catholiques qui avaient été si heureux l'année précédente de voir la concorde rétablie entre les évêques par la Pastorale du 22 septembre, furent aussi grandement affligés de voir l'Archevêque se séparer de nouveau des autres évêques et donner à son clergé une autre direction à suivre au sujet des élections et différente de celle donnée unanimement par l'épiscopat l'année précédente. Il en fut de même à plus forte raison des suffragants. Dans une assemblée qui eut lieu quelques jours après la publication de ce Mandement auquel aucun d'eux ne s'était attendu, ils lui exprimèrent tous d'une voix la surprise qu'ils en avaient éprouvée, et le chagrin avec lequel ils voyaient leur Métropolitain se séparer d'eux sur une question où l'accord et l'unanimité des évêques étaient indispensables au maintien de leur autorité, et à l'efficacité de la direction qu'ils avaient donnée aux fidèles sur ce grave sujet.

Par contre, ce Mandement porta la jubilation dans le camp des libéraux, et quelques-uns annoncèrent même d'avance que leur parti allait enfin être réhabilité par la plus haute autorité religieuse du pays. A l'apparition du Mandement le « Journal de Québec » emboucha le premier la trompette et annonça que ce document, émanant du chef de la hiérarchie ecclésiastique, devait seul désormais faire autorité, qu'il remplaçait la Pastorale du 22 septembre, qui devait à l'avenir être regardée comme non avenue.

Ce fut au point que le Métropolitain se sentit obligé de protester contre les assertions hardies de cette feuille libérale,

et de lui adresser, le 8 juillet, une lettre dans laquelle on lit entre autres choses ce qui suit :

« Dans votre numéro du 21 de juin... vous affirmez que » mon mandement du 25 mai dernier *remplace* le Mandement » du 22 septembre 1875.

» Je crois devoir protester contre cette expression qui insinue » que j'ai regretté et révoqué la dite Pastorale collective. » Les *principes* qui y sont contenus sont, à mes yeux, trop » vrais et trop certains, pour que je songe jamais à regret- » ter de l'avoir signée, et à la *remplacer* par un autre. »

Ce fut en vain que Sa Grandeur protesta contre les assertions de la presse libérale; tout le monde voyait et comprenait que si les *principes* étaient les mêmes dans les deux documents, la direction donnée était fort différente. Le silence gardé sur les erreurs libérales, et imposé au clergé sur les explications à donner aux fidèles sur ce sujet, faisait du Mandement de l'Archevêque un document contraire à la Pastorale collective de l'épiscopat de la Province. Voilà ce que tout le monde comprenait clairement, ce qui contrastait le clergé et les fidèles les plus éclairés, et qui réjouissait grandement les libéraux et tous les ennemis de l'Eglise. L'Archevêque en désaccord avec tous les suffragants, et le clergé de l'Archidiocèse bâillonné, était pour eux une trop belle aubaine pour n'en point profiter. Aussi vit-on leur hardiesse redoubler dans les poursuites scandaleuses contre le clergé sous le prétexte d'influence spirituelle indue.

Je suis convaincu que si le Métropolitain s'en était fermement tenu, comme ses suffragants, à la Pastorale du 22 septembre, et eût retenu à son tribunal les plaintes qui y avaient été portées contre quelques prêtres, au lieu de les laisser aller au tribunal civil sans aucune réclamation, l'on n'aurait pas eu le triste spectacle des procès scandaleux de l'influence spirituelle indue.

De plus en se séparant ainsi des autres évêques sur une

question aussi grave, Mgr l'Archevêque a agi contrairement à la défense du Saint-Office ainsi exprimée dans la lettre de Son Eminence le Cardinal Patrizi, citée à l'occasion du programme catholique :

« Mais afin de prévenir le retour de ces maux et d'éloigner toute occasion et sujet de discorde, les mêmes Pères Eminentissimes, en vertu de leur autorité et au nom du Saint-Siège défendent strictement à Votre Grandeur, et aux autres évêques de la province de ne rien publier à l'avenir qui paraisse indiquer un dissensitment ou une divergence d'opinion. »

Voilà, Eminentissimes Seigneurs, les deux seuls faits qui aient pu servir de base à ce qui est dit dans les instructions du Saint-Office données au Délégué apostolique en 1876 : « Que la cause de si graves inconvenients se trouve dans la division de ces Evêques entre eux, tant au sujet de la question politique qu'au sujet d'autres questions qui s'agitent en ce moment au Canada. »

Permettez-moi de le dire, Eminentissimes Seigneurs, là n'est point la première cause de nos difficultés ; la véritable cause se trouve dans les influences diverses que subit à son insu, je pense bien, Mgr l'Archevêque, et qui l'inclinent tantôt à marcher avec ses suffraganis, et tantôt à favoriser les libéraux. Voilà ce que tout le monde remarque et que beaucoup ne se gênent pas de dire. Les protestants eux-mêmes le remarquent, comme le prouve l'extrait suivant d'un journal anglais de Montréal :

« Pour Mgr Taschereau qui paraît toujours prêt à favoriser les libéraux, ou à sacrifier à la fois ses convictions et ses amis aux bigots ; proclamant à un moment des ordres éclairés, et s'humiliant ensuite devant les évêques Laflèche et Langevin, c'est un rude coup. »

On se rappelle aussi les paroles du chef libéral M. Laurier citées plus haut. « Monseigneur l'Archevêque nous rend cer-

» tainement service en inclinant tantôt d'un côté et tantôt de l'autre; mais il n'est pas l'homme qu'il nous faut pour un triomphe complet, il est trop girouette! »

Vos Eminences pourront voir par cet exposé ce qu'il y a d'inexact dans le reproche fait aux évêques, et juger sur qui doit en tomber la responsabilité.

3^e LA TROP GRANDE INGÉRENCE DU CLERGÉ DANS LA POLITIQUE

La seconde cause des difficultés religieuses au Canada, mentionnée dans les instructions du Saint-Office, est *la trop grande ingérence du clergé dans les affaires politiques, sans se soucier assez de la prudence pastorale.*

Ici encore examinons les faits sur lesquels repose cette accusation. Voici le premier mentionné dans ces instructions :

« Par conséquent ceux-là font mal qui, sans autre fondement, déclarent être condamné par l'Eglise un des partis politiques du Canada, à savoir le parti appelé *Réformiste*, parti ci-devant chaudement appuyé même par quelques évêques. »

Il y a dans cette accusation une confusion qui a été faite sans doute pour tromper le Saint-Office. En effet, il s'agit ici du clergé de la province de Québec et non de celui de la province d'Ontario. Or il n'y a point de parti politique appelé « *Réformiste* » dans la province de Québec et jamais aucun évêque de cette province n'y a appuyé un tel parti qui n'y existe point. Le parti *Réformiste* appartient à la province d'Ontario; il ne faut point le confondre avec le parti libéral de Québec dont les principes sont bien plus dangereux, puisque le parti *libéral* de la province de Québec a les mêmes principes que le parti *libéral* de la France, tandis que le parti *Réformiste* d'Ontario répond au parti *whig* de l'Angleterre.

Ainsi ceux qui ont accusé les prêtres de la province de Québec d'avoir dit que l'Eglise a condamné le parti *Réformiste* qui avait été chaudement appuyé par quelques évêques,

ont porté une accusation fausse contre ces prêtres, et trompé le Saint-Office. La publication de cette fausse accusation dans la presse canadienne a montré à l'évidence comment on avait réussi à induire en erreur le Saint-Siège sur des faits aussi graves !

Mais le clergé de la Province de Québec a-t-il réellement dépassé les règles prescrites par le concile provincial de 1868, auquel réfèrent les instructions du Saint-Office ? Voici la réponse que font les évêques à cette question dans leur supplique du 13 juillet 1876 :

« Les soussignés se regardent comme strictement obligés de réclamer contre cette assertion ; et ils déclarent formellement à Votre Sainteté que la Sacrée Congrégation a été certainement induite en erreur, en prêtant l'oreille à des hommes qui se tiennent cachés dans l'ombre, pour porter une accusation aussi odieuse contre le clergé de toute une province qui, grâce à Dieu, est attaché à ses devoirs. Ils se font forts de prouver que la conduite de leur clergé, pendant les élections, a été celle *tracée par les décrets de leurs conciles provinciaux* sur ce sujet, lesquels n'ont été publiés qu'après l'examen qui en a été fait par le Saint-Siège. Si quelques prêtres eussent été juridiquement condamnés d'avoir oublié ces règles si sages, ils en auraient été certainement réprimandés par leurs évêques respectifs. »

J'admetts que dans quelques cas isolés, quelques prêtres ont pu aller trop loin, et dépasser les limites qui leur étaient prescrites ; mais je n'hésite pas à dire que le nombre en est peu considérable, comparé à la masse du clergé de la province qui a toujours rempli fidèlement son devoir. Il y avait fausseté et injustice à le représenter ainsi devant le Saint-Siège comme coupable de la faute commise par quelques-uns de ses membres seulement, et dont il ne pouvait aucunement être tenu responsable. D'ailleurs il était facile de remédier à ces écarts particuliers en portant ces plaintes devant

l'autorité diocésaine; mais les accusateurs s'en sont bien donné garde à cause des exagérations et même des mensonges sur lesquels il leur fallait les appuyer pour leur donner au moins une apparence de vérité et de gravité. C'est ce que constatent les évêques de la province dans la circulaire au clergé du 22 septembre 1875 :

« Ces adversaires de la religion, qui cependant prétendent au titre de catholique, sont les mêmes partout : ils flattent ceux de ses ministres qu'ils espèrent gagner à leur cause; ils injurient, ils outragent les prêtres qui dénoncent ou combattent leurs desseins pervers. Ils les accusent d'exercer une influence indue, de convertir la chaire de vérité en tribune politique; ils osent quelquefois les traîner devant les tribunaux civils pour rendre compte de certaines fonctions de leur ministère. »

Il est facile de comprendre que si nos libéraux canadiens, ainsi notés par l'épiscopat dans un document officiel, traitent de la sorte de bons et saints prêtres qui ne font que remplir courageusement leur devoir, ils ne se gênent pas d'exagérer et d'envenimer les manquements qu'ils peuvent remarquer chez quelques autres moins prudents. Aussi est-il arrivé que mis en demeure par l'Evêque de prouver leurs accusations, ils ont à peu près toujours décliné de le faire. Vos Eminences comprendront facilement par là, avec quelle défiance de tels accusateurs doivent être écoutés lorsqu'ils se cachent dans l'ombre pour faire leurs dénonciations.

Une autre accusation contre le clergé est d'avoir nommé *en chaire* les personnes pour les discréditer, à l'occasion des élections.

Cette accusation est encore plus dénuée de fondement que la première.

Il n'est pas à ma connaissance que pareil fait soit arrivé, ni dans mon diocèse ni ailleurs.

Le fait est qu'il n'est pas un Prêtre qui se croirait autorisé à

nommer quelqu'un en chaire, sans la permission de son Evêque, même dans le cas où un candidat menacerait ostensiblement d'être hostile à l'Eglise.

Voilà, Eminentissimes Seigneurs, ce qui en est de ces accusations d'ingérence excessive du clergé de la province de Québec dans les élections politiques.

Ce clergé comme corps a rempli fidèlement son devoir. La censure dont il est frappé dans les instructions du Saint-Office et qui a été publiée dans les journaux, l'a grandement contristé et humilié à la face du pays, et paralysera, en grande partie la salutaire influence qu'il a si légitimement exercée jusqu'ici, pour le plus grand bien de l'Eglise et de la province. Les catholiques, en général, en ont été affligés ; mais les ennemis du prêtre y ont applaudi et leur audace en a redoublé. J'apprends de source certaine que dans les élections qui viennent d'avoir lieu, en décembre dernier, l'on a entendu, par les rues d'une ville toute catholique, les libéraux les plus ardents crier : « à bas les Jésuites ! à bas la saint Vincent de Paul ! à bas les Congréganistes ! à bas le cordon de saint François, etc. ! » C'est une impiété dont on n'avait pas encore été témoin et dont personne n'aurait osé se rendre coupable, si on n'avait pas cru que la conduite du clergé a été grandement blâmée par le Saint-Siège.

S'il faut reconnaître que la principale cause qui ait contribué à faire repousser le parti libéral aux élections qui viennent d'avoir lieu, soit l'incapacité de ses chefs durant le peu de temps qu'ils ont été au pouvoir, il n'y a pas de doute qu'une autre cause a été l'indignité des poursuites que ce parti a été le seul à intenter contre le clergé sous le prétexte *d'influence indue*; nos bons catholiques, encore si nombreux dans la province, ont voulu protester par là contre les fausses accusations portées contre leurs prêtres, et les venger des persécutions auxquelles ils ont été en butte de la part des libéraux. C'est ce qui a paru surtout visiblement dans les comtés et dans les paroisses mêmes où ont eu lieu ces

persécutions, et dans lesquels les libéraux se sont trouvés en plus petit nombre que jamais. En vain ceux-ci ont-ils essayé en quelques endroits d'invoquer les décrets en leur faveur, nos bons fidèles n'en ont voulu rien croire cette fois.

Tels sont, Eminentissimes Seigneurs, les faits et les observations que je crois devoir soumettre à votre sage et juste appréciation, pour la justification du clergé de la province de Québec qui a été si injustement représenté et accusé devant le Saint-Siège. Ce clergé dans son ensemble est bon, *instruit*, laborieux, et zélé pour ce qui regarde son saint ministère, et puisque l'arbre doit se juger à son fruit, que l'on nous montre aujourd'hui un peuple plus franchement catholique, plus fidèle à ses devoirs religieux et plus attaché au Saint-Siège que le peuple canadien. Voilà le témoignage que je suis heureux de rendre en cette circonstance au clergé de la province de Québec.

VIII. — *Certains membres du Clergé encore accusés de s'ingérer trop dans les élections politiques.*

Les décrets de Rome ont été publiés à l'occasion d'une nouvelle plainte portée contre le clergé au sujet de son ingérence trop grande dans les élections : voici en effet comment cette accusation est exposée dans le texte même du décret :

« Il est arrivé à la connaissance de cette Sacrée Congrégation de la Propagande que dans votre province certains membres du clergé et du corps séculier continuent à s'ingérer trop dans les élections politiques, en se servant soit de la chaire, soit des journaux et autres publications. »

Or qu'en est-il de cette nouvelle accusation ? C'est ce que je vais examiner présentement espérant démontrer qu'elle est encore moins fondée que la première.

Observons d'abord que les dernières élections qui avaient

eu lieu dans la province de Québec s'étaient faites au 1^{er} de mai 1878, et pour ainsi dire sous les yeux mêmes du Délégué apostolique qui était encore au Canada. Pourquoi donc l'accusation contre ces membres du clergé n'a-t-elle pas été portée au tribunal de Son Excellence qui, étant sur les lieux, pouvait avec la plus grande facilité faire une enquête convenable, entendre la plainte des accusateurs et la défense des accusés, et, après un examen contradictoire en présence des partis, rendre un jugement prudent et équitable qui aurait donné satisfaction à tout le monde? Pourquoi au contraire attendre à la quatrième année après les prétendus délits et surtout à la veille de nouvelles élections, pour porter cette plainte à Rome à l'insu des intéressés, et dans le temps où tout était rentré dans le calme depuis longtemps?

Il est certain que personne ne s'attendait à une telle plainte. Les Décrets auxquels elle a donné lieu ont causé dans la province autant de surprise que l'éclat de la foudre par un ciel serein.

On s'attendait uniquement à quelque mesure touchant la question universitaire et la succursale de Montréal, aussi le Décret sur cette question n'a surpris personne et l'on s'attendait généralement à ce qu'il a réglé, c'est-à-dire au maintien du *statu quo*, en attendant la solution des difficultés légales, etc. Mais de la question politique et des plaintes contre le clergé! Personne n'y songeait. J'ai regretté beaucoup que Mgr l'Archevêque ne se soit pas rendu à la demande que lui a faite Mgr l'Evêque d'Ottawa de réunir les évêques de la province avant le départ de ses députés pour Rome, afin de s'entendre sur les questions à soumettre au Saint-Siège, et sur les mesures à demander.

Pour ma part, je déclare ici que si j'eusse pu soupçonner que l'on soulèverait de nouveau la question politique et des plaintes contre le clergé, je n'aurais pas hésité à prendre le chemin de la ville éternelle en même temps que les députés de

Mgr l'Archevêque, afin d'y discuter contradictoirement ces graves questions, et d'éclairer autant que possible le tribunal qui devait les juger, sur les faits, et circonstances qui s'y rattachent.

Mais y avait-il réellement nécessité de porter cette plainte au Saint-Siège ? Je ne le pense nullement.

D'abord il y avait plus de trois ans que la faute, si faute il y a eu, avait été commise, comme on vient de le voir, et tout était rentré dans le calme depuis longtemps.

Puis le nombre de ces prêtres incriminés étant fort restreint, il eût été facile de les prémunir contre de nouvelles imprudences par des admonitions convenables et données privément.

En effet il fut constaté dans la première réunion des évêques qui eut lieu après la publication de ces Décrets qu'aucun de ces prélats, à l'exception de deux, n'avait de reproches à faire à leur clergé sur ce sujet. L'un des deux, Mgr l'Evêque de Sherbrooke, reconnut qu'un seul prêtre de son diocèse était allé trop loin, mais d'une manière peu grave qu'il fut facile de régler. Il ne restait donc que le diocèse de Montréal où avait eu lieu le fameux procès d'influence spirituelle indue contre certains curés du comté de Berthier. C'était un supreme effort qu'avait tenté le parti libéral pour intimider de plus en plus le clergé et lui fermer définitivement la bouche sur la question des élections. Or dans ce comté, il n'y a que neuf curés, dont trois seulement ont été jugés par les libéraux assez compromis pour donner prise devant le tribunal civil. Les six autres curés ne furent point inquiétés, parce que leurs adversaires n'avaient rien, ou que des choses fort légères à leur reprocher.

Voilà donc, d'après le dossier de la poursuite, le nombre de prêtres contre lesquels il y a eu des plaintes formulées pour s'être trop ingérés dans les élections politiques !

Je le demande à Vos Eminences si cette déviation des règles par trois ou quatre prêtres qui auraient manqué de prudence, était bien un motif suffisant pour aller, après quatre ans et lorsque tout était oublié, porter une accusation devant la Sacrée Congrégation de la Propagande et provoquer des décrets dont la publication dans les journaux devait rejaillir si tristement sur le clergé tout entier.

Il est facile de voir par là que Son Excellence Mgr Masotti, Secrétaire de la Propagande, avait été certainement induit en erreur, quand il m'a dit en présence de M. E. Moreau, Curé du diocèse de Montréal, dans l'entrevue que j'eus avec lui le 23 novembre dernier, que « *Quarante* » Curés avaient refusé l'*absolution* et les *pâques* aux électeurs qui n'avaient pas voulu voter selon leurs vues! Aussi je n'hésitai pas à déclarer de suite à Son Excellence qu'Elle avait été certainement mal renseignée, et que ceux qui avaient porté une telle accusation contre le clergé canadien l'avaient calomnié. Je proteste de nouveau devant vous, Eminentissimes Seigneurs, contre une accusation aussi fausse et aussi injurieuse à l'adresse de notre clergé, et au ministère sacré qu'il exerce dans le tribunal de la pénitence.

Je dois signaler à l'attention de Vos Eminences un pamphlet intitulé « *Contestation de l'élection de Berthier*, mai 1878 ». Ce pamphlet a été imprimé dans le but évident de dénigrer les prêtres de ce comté, et il a pu induire la Sacrée Congrégation de la Propagande en erreur, s'il lui a été remis comme un document digne de foi. En effet, Son Honneur le Juge Matthieu, qui était alors l'un des avocats dans ce procès, m'a fait connaître dans une lettre du 26 octobre dernier que ce pamphlet avait été mis de côté par la cour civile comme ne pouvant point servir à la preuve, à cause de ses inexactitudes et de ses variantes vis-à-vis de la véritable preuve. La Sacrée Congrégation de la Propagande ne pourrait certainement point accepter comme pièce probante, un document que la cour

canadienne elle-même, à la demande des intéressés, a jugé indigne de confiance et mis de côté¹.

Mais ces prêtres ainsi accusés d'ingérence excessive dans les élections politiques, sont-ils réellement aussi coupables que leurs adversaires ont essayé de le faire croire dans le procès qu'ils leur ont intenté? C'est ce qui est loin d'avoir été prouvé clairement, et voici quelques preuves bien propres à atténuer les fautes que les libéraux ont voulu leur imputer, et à prouver les mauvais sentiments dont ces adversaires étaient animés à leur égard à cause de la défaite qu'ils venaient d'essuyer dans cette élection. Ce sont des extraits de la requête que les Curés incriminés ont adressée à l'épiscopat de la province pendant le procès, pour lui demander direction et protection en ces difficiles circonstances. Voici entre autres choses ce que disent les prêtres dans cette requête :

« Toutes les personnes engagées dans cette contestation, » plaideurs, avocats et juges se font gloire d'appartenir à « la sainte Eglise catholique et ils s'en disent même les fils » respectueux et obéissants...

1. *Lettre de l'honorable juge Mathieu.*

Joliette, 26 octobre 1881.

A Mgr Laflèche, évêque des Trois-Rivières,

MONSIEUR,

M. Moreau m'a prié d'informer Votre Grandeur si le pamphlet, publié par les amis des Pétitionnaires dans la contestation de l'élection de Berthier contenait exactement la preuve faite par les Pétitionnaires dans cette cause. Je dois dire à Votre Grandeur que ce pamphlet, quoique contenant la substance de la preuve faite, n'est cependant pas exact. Il y a bien des variantes que j'ai remarquées en le faisant comparer avec la plaidoirie dans cette cause, et lorsque la cause a été plaidée devant la Cour de Revision, sur demande des juges s'ils pouvaient se servir de ce pamphlet pour l'examen de la preuve, il a été admis qu'ils n'en pouvaient faire usage.

J'ai l'honneur d'être,
de Votre Grandeur,
le très humble et obéissant serviteur,

M. MATHIEU.

» Dans le cours du plaidoyer plusieurs avocats et témoins
» ont manifesté un mépris scandaleux pour les règles de l'E-
» glise et la personne de ses ministres, au point que des pro-
» testants présents en ont été scandalisés, et que l'un d'eux
» a déclaré qu'il ne pouvait comprendre comment des catho-
» liques traitaient ainsi leurs prêtres, et qu'eux, les protestants,
» entendaient autrement le respect dû aux ministres de la
» religion et qu'ils l'observaient mieux.

» En présence de ces principes erronés soutenus par des
» catholiques instruits, de ces accusations des paroissiens
» contre leurs curés, et de toute cette conduite scandaleuse,
» nous devons déclarer à Vos Grandeur que nous avons
» suivi, dans nos instructions, aussi fidèlement qu'il nous
» a été possible l'enseignement, la direction et les injonctions
» qui nous ont été donnés dans les documents émanés du
» Saint-Siège, les décrets de vos conciles provinciaux et
» notamment du 4^e concile sur les élections politiques, dans
» les lettres collectives de Vos Grandeur sur cet important
» sujet et spécialement celles du 22 septembre 1875 et du 11
» octobre 1877, ainsi que celle de notre évêque. En un mot
» nous avons rempli au meilleur de notre conscience nos
» devoirs de bons et fidèles pasteurs pour bien faire com-
» prendre à nos paroissiens les devoirs que la loi de Dieu leur
» impose comme électeurs, et les prémunir contre les dan-
» gers et les séductions auxquels ils sont exposés en ces temps
» d'excitation et de vertige. Voilà le témoignage que nous
» rend notre conscience et ce que nous croyons pouvoir prou-
» ver devant Vos Grandeur quand Elles le désireront...

» Le but évident de ces poursuites est de fermer la bouche
» du prêtre sur les désordres, et les erreurs de toutes sortes
» que l'ignorance ou la haine de la religion font commettre
» et débiter en ces jours mauvais....

» C'est pour avoir obéi à ces injonctions solennelles de nos
» évêques que nous sommes aujourd'hui traînés devant les
» tribunaux laïcs par quelques-uns de nos paroissiens éga-

» rés et infatués des erreurs courantes, pour y être forcés
» juridiquement à rendre compte de nos paroles dans l'ac-
» complissement de notre ministère sacré; et cela malgré
» les défenses de l'Eglise, etc. »

Lies évêques, après avoir pris connaissance de cette requête et en avoir délibéré entre eux, n'ont point jugé nécessaire de faire l'enquête demandée par ces prêtres; c'était par là même accepter, au moins implicitement, leur justification, et la sincérité de la déclaration qu'ils y faisaient d'avoir rempli leur devoir de pasteurs *au meilleur de leur conscience.*

De leur côté, les paroissiens ont voulu aussi protester contre les accusations de prétendue influence spirituelle indue portées contre leurs Curés par les libéraux, en votant en plus grand nombre qu'auparavant contre ces mêmes libéraux dans la nouvelle élection qui suivit cette contestation.

Voilà, Eminentissimes Seigneurs, à quelles minimes proportions se réduit l'accusation qui a été portée devant la Sacrée Congrégation de la Propagande, l'été dernier, contre certains membres du clergé de la province de Québec d'ingérence excessive dans les élections, tant pour le nombre des coupables que pour la gravité des fautes qu'on a voulu leur imputer.

On est même allé plus loin dans les Décrets on s'y est plaint de ce que le *corps séculier* continuait lui aussi à s'ingérer trop dans les élections politiques en se servant des journaux et autres publications.

J'avoue qu'il est difficile de comprendre cette accusation, et quel est le corps séculier sur qui elle doit retomber. Une telle accusation me paraît bien difficile à soutenir devant la liberté pleine et entière que la Constitution de notre pays accorde à tous les citoyens sans distinction, de prendre part aux élections politiques par la presse ou par tout autre moyen que la loi ne réprouve point.

IX. — Conclusion de la première partie.

Tels sont les faits et les observations que je prends la liberté de soumettre à l'attention de Vos Eminences sur les renseignements donnés au Saint-Siège en 1876 et 1881, et qui ont servi de base aux instructions du Saint-Office données au Délégué apostolique du Canada et aux Décrets de la Sacrée Congrégation de la Propagande du 13 septembre dernier. Il en ressort évidemment que ces renseignements sont en bien des points exagérés, erronés, et même faux; c'est ce que prouvent les documents officiels que j'ai cités. J'ai aussi exposé dans sa triste réalité l'invasion formidable dans notre heureuse patrie des erreurs modernes qui désolent l'Europe, et les efforts lamentables que des hommes dévoyés font depuis des années pour les y planter au cœur même de notre bon peuple.

Tant que les rangs du clergé ont été bien unis, il a été assez facile d'en arrêter les progrès; mais aujourd'hui il est impossible de se le cacher, ces subtiles erreurs ont pénétré jusque dans les rangs du Sanctuaire, comme le serpent dans le jardin d'Eden : c'est ce que disent les pères du cinquième concile providentiel qui nous permette d'enrayer ce fatal mouvement, tant dans le clergé que parmi les laïcs, en sont-ils effrayés et tous s'accordent à dire, qu'à moins d'un secours providentiel qui nous permette d'enrayer ce fatal mouvement, nous avançons rapidement dans les voies révolutionnaires de la France et de la Belgique, et que nous tomberons plus tôt qu'on ne le pense dans le même abîme.

Pour quiconque sait observer la marche des faits et saisir le fil conducteur qui les dirige, il est visible que l'influence maçonnique est la grande force qui rallie les ennemis de l'Eglise au Canada comme ailleurs, et leur indique les points qu'il faut bâtrer en brèche.

Et tout le monde sait que la grande force du catholicisme dans le Canada a été l'influence prépondérante du clergé,

c'est un fait patent de notre histoire. Eh bien, c'est à cette influence salutaire que s'attaque l'ennemi depuis une dizaine d'années, et c'est dans ce but qu'il a fait tant d'efforts pour induire le Saint-Siège en erreur sur le véritable état des choses en notre pays, et l'amener, s'il était possible, à quelque mesure qui pût lui être favorable, et surtout à fermer la bouche du prêtre.

Voici un extrait de la *Patrie* de Montréal du 12 décembre dernier qui laisse apercevoir ce plan bien clairement. Vos Eminences ont vu plus haut que ce journal est l'organe reconnu du parti libéral et qu'il est rédigé par un franc-maçon. Dans un article intitulé « La dernière lutte » il dit :

« Nous croyons, comme la plupart de nos amis, que les récentes décisions de l'autorité romaine n'ont pas eu tout l'effet qu'on en espérait. Croire que dans l'espace de quelques semaines, on va dissiper des préjugés enracinés par vingt-cinq années de lutte, rassurer les consciences, rétablir la paix et la concorde, c'était une illusion qui n'a germiné dans la tête de personne.

» ... L'honorable M. Laurier (chef libéral) avait raison de dire dernièrement, à une séance du « *Club national* » que les derniers décrets pontificaux n'auraient pas un effet immédiat.

» On ne peut pas exiger du clergé qu'il prêche la cause du libéralisme. Nous avons obtenu justice à Rome, et nous devons nous en tenir là pour le moment. »

Voilà comment le rédacteur franc-maçon de la *Patrie* et un des chefs libéraux interprètent les décrets du 13 septembre sur les élections ; c'est la réhabilitation du parti libéral. D'après eux, les évêques et le clergé qui n'ont cessé depuis 25 ans de combattre les tendances dangereuses et les mauvais principes de ce parti anti-religieux ont eu tort, ont fourvoyé le peuple, et il faudra du temps aux décrets même de Rome pour le ramener à des idées de paix et de conciliation.

C'est ainsi que la franc-maçonnerie essaie hypocritement de ruiner l'influence des évêques et du clergé par l'autorité du Saint-Siège lui-même, en interprétant à sa guise ses décrets.

Voilà, Eminentissimes Seigneurs, le mal dont l'Eglise du Canada souffre le plus et qui est pour elle le danger le plus grave; et c'est du Saint-Siège que nous en attendons le remède et la guérison.

DEUXIÈME PARTIE. — *Question de l'influence indue*

I. — *Déclaration de l'Archevêque et des Evêques de la Province ecclésiastique de Québec au sujet de la loi électorale.*

La première poursuite qui ait été intentée devant les tribunaux civils contre le clergé pour avoir exercé sur les électeurs une influence indue en abusant de la chaire ou autrement, est celle qui eut lieu dans le comté de Charlevoix, diocèse de Québec, en 1876. La population de ce comté est à peu près toute catholique, et toutes les personnes qui ont pris part à cette poursuite, accusateurs, témoins et avocats étaient aussi catholiques. C'est un fait remarquable que toutes les poursuites ainsi faites jusqu'à ce jour contre le clergé, ont été le fait d'hommes catholiques appartenant au parti libéral. Jamais les catholiques non libéraux ni les protestants n'ont porté de semblables plaintes contre les prêtres.

La plainte des libéraux contre les curés de Charlevoix fut d'abord portée au tribunal de Mgr l'Archevêque de Québec. C'était régulier; et s'ils eussent continué dans cette direction, ils auraient eu l'avantage d'obtenir justice sans violer les règles de l'Eglise ,et sans manquer au respect qu'ils devaient, comme catholiques, au caractère sacré du prêtre et à son saint ministère. Mgr l'Archevêque reçut sans difficulté cette plainte et fit commencer une enquête régulière sur les faits incriminés, afin de constater jusqu'à quel point les allégués

étaient fondés, et de rendre ensuite justice à qui de droit.

Ce fut alors que Sa Grandeur demanda l'opinion de ses suffragants sur cette épineuse affaire, et que je lui adressai la lettre reproduite aux pièces justificatives n° V en date du 26 mars 1876, et que je prie Vos Eminences de lire.

Les accusateurs craignant sans doute de ne pas atteindre leur but, par cette voie, et redoutant la lumière de ce tribunal, en retirèrent bientôt après leur cause, sous le prétexte hypocrite de la porter au *tribunal supérieur du Saint-Siège*; mais en réalité pour en saisir le *tribunal civil* malgré la défense qu'en avaient faite les évêques dans leur dernière Pastorale et au mépris des Saints Canons.

J'ai regretté que Mgr l'Archevêque n'ait pas continué avec fermeté, en cette circonstance, l'enquête qu'il avait commencée; et qu'il n'ait pas défendu strictement aux plaignants, au nom de l'obéissance qu'ils lui devaient comme catholiques et diocésains, d'en agir ainsi. Le tribunal civil fut donc saisi de l'affaire, et il ne fut plus question de leur appel à Rome.

La cour en première instance, présidée par un juge catholique éclairé sur les droits imprescriptibles de l'Eglise, garantis par les Traité et la Constitution, renvoya cette plainte en se déclarant incomptént à juger en matière spirituelle; et la cause fut portée à la cour Suprême qui donna gain de cause aux libéraux contre les Curés. Cette sentence définitive motivée de la manière la plus contraire aux droits et aux enseignements de l'Eglise, par un juge catholique, établissait clairement la compétence du tribunal civil à juger les actes du ministère sacerdotal. Aussi ce jugement du plus haut tribunal produisit-il une sensation profonde dans tout le pays.

Les Evêques qui plus que tout autre en comprenaient la triste portée, n'hésitèrent pas à éléver la voix et à protester contre une telle interprétation de la loi qui constituait une violation des droits les plus sacrés de l'Eglise catholique et portait une grave atteinte à la liberté du culte catholique.

Ils firent à cet effet une « *Déclaration* » qui fut publiée dans tous les journaux de la province¹.

1. *Déclaration de l'Archevêque et des Evêques de la Province ecclésiastique de Québec, au sujet de la loi électorale.* — A la lecture de la sentence rendue le 28 février dernier par la Cour Suprême du Canada, dans la cause de l'élection du comte de Charlevoix, les soussignés, Archevêque et Evêques de la province Ecclésiastique de Québec ont éprouvé une douleur profonde, que tous les vrais catholiques ne manqueront point de partager avec eux..

Nous n'avons pas à juger des arguments sur lesquels se sont appuyés les honorables membres du plus haut tribunal judiciaire de notre pays, pour interpréter avec tant de sévérité une loi d'ailleurs recommandable. Mais aussi il ne peut nous être défendu de déplorer le conflit que ce jugement constate entre la loi ainsi interprétée et les droits imprescriptibles de l'Eglise catholique, exposés dans notre pastorale commune du 22 septembre 1875.

Loin de nous la volonté d'accuser les intentions de ceux qui ont rédigé et voté la loi électorale en question. Si l'on avait connu et prévu l'interprétation absolue que cette loi recevrait nous croyons que des réclamations nombreuses se seraient jointes aux nôtres pour conserver aux fidèles le droit imprescriptible de demander à leurs pasteurs et d'en recevoir la direction dont leur conscience peut avoir besoin, dans l'accomplissement d'un devoir aussi important.

Mais quand les inconvenients d'un texte de loi se manifestent au grand jour, le législateur, s'il ne peut remédier au passé, a toujours devant lui la ressource de pourvoir à l'avenir. Témoin les amendements qui se font chaque année aux lois rédigées primitivement avec le plus de soin, et avec les incilleures intentions possibles.

Dans notre Pastorale du 22 Septembre 1875 (§ VIII), nous disions à propos d'un jugement rendu dans une cause célèbre :

« *Jésus-Christ, dit l'Apôtre, a aimé son Eglise et s'est livré lui-même pour elle* (Eph. V. 25). A l'exemple de notre Divin Maître et Modèle, rien ne doit nous être plus cher en ce monde que cette même Eglise; dont nous sommes les membres sous un même chef qui est Jésus-Christ. Elle est notre mère, puisqu'elle nous a engendrés à la vie de la grâce; nous devons l'aimer d'un amour filial, nous réjouir de ses triomphes, partager ses tristesses et au besoin élever la voix pour la défendre. »

Quand donc nous voyons sa liberté et sa dignité méconnues, il ne peut être permis à ses enfants et encore moins à ses pasteurs de garder un silence qui équivaudrait à une trahison.

La Sainte Eglise Catholique, fidèle aux enseignements de son Divin Maître, apprend à ses enfants à rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. (Matt. XXII. 21.) Elle leur répète avec le grand Apôtre : *Rendez à chacun ce qui lui est dû; le tribut à qui le tribut, l'impôt à qui l'impôt, la crainte à qui la crainte, l'honneur à qui l'honneur* (Rom. XIII, 7). Ce devoir de justice et de respect qu'elle ne cesse de proclamer, elle a, plus que personne, le droit d'attendre

Les libéraux ne tinrent point compte de cette déclaration des évêques, forts de l'appui que leur donnait la sentence de la cour suprême, ils continuèrent leurs poursuites contre le clergé dans plusieurs autres comtés.

La dernière fut celle du comté de Berthier en 1878. Elle fut aussi l'une des plus scandaleuses. Les accusateurs poursuivirent le prêtre jusque dans le confessionnal en interrogeant les pénitents sur ce qui leur avait été dit en confession, au sujet des élections. Plusieurs avocats émirent les doctrines les plus opposées à l'enseignement et aux droits de l'Eglise, et finalement la cour leur donna encore gain de cause contre les Curés.

qu'on l'accomplira à son égard et qu'on rendra à l'Eglise de Dieu ce qui est à l'Eglise de Dieu.

Dans le cas dont il s'agissait alors et qui touchait à une règle disciplinaire de l'Eglise, nous avons vu, avec bonheur, la Législature de la Province de Québec, s'empresser de mettre la loi civile en accord avec la loi ecclésiastique sur ce point important de discipline, afin de prévenir tout conflit entre les deux autorités et d'assurer à l'Eglise la protection que lui garantit notre constitution.

Nous avons la confiance que la même bienveillance et la même justice seront manifestées aux catholiques dans le cas présent.

L'interprétation si rigoureuse et si absolue donnée à la loi électorale, si elle est poussée jusque dans ses dernières conséquences, irait jusqu'à priver l'Eglise catholique d'un droit sacré, d'un droit que la nature elle-même confère à toute société et même à tout individu, d'un droit enfin que les codes de toutes les nations regardent comme indiscutable : ce droit, c'est celui de légitime défense.

Supposons un candidat ou un parti qui affiche ouvertement l'intention de détruire l'Eglise catholique; n'est-il pas évident qu'aucun catholique ne pourrait, sans commettre un grave péché, voter en faveur d'un tel candidat ou d'un tel parti? Et dans ce cas, que nous ne supposons ici que pour rendre notre pensée plus évidente, dans ce cas, disons-nous, est-il conforme aux notions les plus élémentaires de la justice et de la raison, que le prêtre soit condamné à garder le silence, ou à ne faire entendre que des timides conseils, des avis, des recommandations, des exhortations, sans dire carrément quel est le devoir strict et rigoureux d'un enfant de l'Eglise catholique?

C'est cependant la conséquence qui nous semble résulter de ce passage du jugement en question :

« J'admet, sans la moindre hésitation et avec la plus sincère conviction, le droit du prêtre catholique à la prédication, à la définition du dogme religieux et de tout point de discipline ecclésiastique. Je lui nie dans le cas présent, comme dans tout autre semblable, le droit

La presse libérale en prit occasion pour dénigrer le clergé avec plus d'acharnement que jamais, et pour établir en principe le droit de l'autorité civile à juger les prêtres dans l'exercice de leur saint ministère.

De leur côté, les évêques protestèrent de nouveau dans une lettre pastorale, en date du 1^{er} juin 1879, où ils rappelaient aux fidèles le respect dû au confessionnal, la protection et l'immunité dont l'Eglise couvre le prêtre dans les fonctions qu'il y exerce.

Pour arrêter un pareil scandale, et dissiper ces erreurs en même temps que pour préparer l'opinion publique à faire droit enfin à la demande si juste des évêques, d'amender une

» d'indiquer un individu ou un parti politique, et de signaler et vouer
» l'un ou l'autre à l'indignation publique en l'accusant de libéralisme
» catholique ou de toute « autre erreur religieuse ».

» Et surtout je lui nie le droit de dire que celui qui contribuerait à
» l'élection de tel candidat commettrait un péché grave ».

Ainsi, d'un côté, liberté absolue d'attaquer l'Eglise catholique; de l'autre impossible à celle-ci de se défendre, « ou plutôt de défendre
» les intérêts spirituels des âmes qui lui sont confiés! Mais l'Eglise
» parle, agit et combat par son clergé, et refuser ces droits au clergé,
» c'est les refuser à l'Eglise ». (Pastorale du 22 septembre 1875 § V).

Est-ce juste?

En réclamant ainsi pour l'Eglise le droit de propre défense, nous ne prétendons nullement exclure des suffrages catholiques tout candidat appartenant à une croyance différente, imbu d'une erreur religieuse quelconque. Sans doute, toutes les erreurs sont rejetées et condamnées par l'Eglise: mais toutes n'offrent pas le même danger pour elle. L'histoire de notre Province montre clairement que telle n'a jamais été la prétention du clergé. Des comtés catholiques ont assez souvent été élus des membres protestants, tandis que les comtés protestants, ici ou ailleurs n'ont presque jamais envoyé de catholiques au parlement.

En présence de la position faite au clergé par cette sentence du plus haut tribunal judiciaire du pays, nous n'avons pu nous dispenser d'élèver la voix pour sauvegarder un droit sacré et nécessaire de l'Eglise catholique, et pour demander que nos législateurs dans leur sagesse et leur désir de rendre justice à tous, apportent à cet état de choses un remède convenable.

Province de Québec, 26 mars 1877.

† E. A., ARCH. de Québec; † L. F., Ev. des Trois-Rivières; † JEAN, Ev. de St.-G. de Rimouski; † EDOUARD CHS. Ev. de Montréal; † ANTOINE, Ev. de Sherbrooke; † J. THOMAS, Ev. d'Ottawa; † L. Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

loi qui comportait d'aussi tristes conséquences, j'exposai dans une brochure anonyme la doctrine de l'Eglise sur les immunités du prêtre. Ce petit travail reçut l'accueil bienveillant des évêques, comme Vos Eminences peuvent le voir par les lettres d'approbation et d'encouragement qu'ils m'adressèrent en réponse à l'exemplaire que je leur en avais adressé;¹

1. *Lettre de Mgr L. F. Laflèche, Evêque des Trois-Rivières.*

Séminaire des Trois-Rivières, 21 décembre 1880.

Mgr. E. A. Taschereau, Archevêque de Québec.

Monseigneur, Le *Journal des Trois-Rivières* a mis en brochure les articles qu'il a publiés dernièrement sur l'*Influence Spirituelle Indue*, et je me fais un devoir d'en adresser un exemplaire à V. G., persuadé qu'elle le parcourra avec intérêt. Ces articles me paraissent propres à éclairer l'opinion publique sur ces matières si peu connues et à la préparer à bien recevoir l'amendement que nous avons demandé, il y a plus de deux ans, dans notre Déclaration, à la suite du jugement de la Cour Suprême, dans la contestation de Charlevoix.

Je tiens de bonne source qu'un des membres les plus influents du gouvernement de Québec, a déclaré qu'il était prêt à faire ce changement à la loi électorale si les Evêques en manifestaient le désir. Je crois le temps venu, et sans agir publiquement, mais en informant privément le ministère que nous désirons que cette loi soit amendée comme nous en avons déjà exprimé le désir, la chose se fera sans difficulté. C'est ce que, pour ma part, je prie Votre Grandeur de faire. Nous dégagerons ainsi notre responsabilité devant l'opinion publique, qui croit généralement que la chose dépend des Evêques, d'après ce qui s'est passé le printemps dernier, et nous n'aurions plus le triste spectacle des scènes de Berthier.

Dans cet espoir, de demeure, comme toujours, votre tout dévoué serviteur,

† L. F. Ev. des Trois-Rivières.

Lettre de Mgr J. Langevin, Evêque de Saint-Germain de Rimouski.

Evêché de Saint-Germain de Rimouski, 21 janvier 1881.

Mgr l'Archevêque de Québec.

Monseigneur. — Je partage l'opinion de Mgr Laflèche sur l'opportunité de faire amender la loi électorale à propos de la prétendue « Influence indue spirituelle » : car, si la première se charge de cette mesure, ou s'engage à l'appuyer, je suis persuadé qu'elle sera facilement adoptée.

Quant au danger que telle modification, ou plutôt *explication*, de la loi électorale, ne soit pas ratifiée par le Gouverneur Général ou par la Reine, je le crois imaginaire. D'ailleurs, s'il était réel, il existerait toujours, et à ce compte-là, nous aurions demandé une chose impossi-

il fut aussi très bien accueilli du public. J'en adressai *privément* quelques exemplaires au premier ministre du gouvernement et à quelques députés en les priant de régler aussitôt qu'il serait possible cette grave question conformément à la demande des évêques.

ble et inexécutable par notre *déclaration collective*, ce serait assez curieux.

Je prends note de la persuasion où est V. G. que, si cet amendement désiré et demandé par tout l'Episcopat de la Province éprouve de l'opposition, ce sera de la part de nos *libéraux*. J'en conclus, pour mon compte, que leur libéralisme n'est pas *simplement* politique, et qu'il est beaucoup plus dangereux que quelques-uns ne semblent penser.

Je suis, au reste, d'avis que, sur des questions si importantes, il n'est pas possible de nous entendre par *lettres*, sans avoir l'occasion d'en délibérer ensemble et d'échanger mutuellement nos sentiments et nos vues, horinis le cas où il y aurait unanimité ou *quasi unanimité*. Veuillez agréer, etc.,

(Signé) † JEAN, Ev. de S.-G. Rimouski.

Lettre de Mgr Moreau, Evêque de Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, 23 janvier 1881.

A. Mgr L. F. Laflèche, Evêque des Trois-Rivières.

Monseigneur, J'ai reçu hier la lettre de Votre Grandeur du 21 courant et la brochure dont elle a bien voulu l'accompagner. Merci à Votre Grandeur de cette bienveillante attention.

Je parcourrai cette brochure, dont j'ai déjà lu quelques extraits dans les journaux, avec d'autant de plaisir et d'intérêt, qu'elle traite d'une question actuelle très importante et que je la sais sortie de la plume facile de Votre Grandeur. Que le ciel vous récompense au centuple, vénéré Seigneur, de votre zèle si édifiant pour vos co-provinciaux et pour tous les fidèles du Canada, à revendiquer avec une telle fermeté et sûreté de principes, les droits sacrés inaliénables de l'Eglise et les saintes immunités de ses ministres.

Je suis entièrement de l'avis de votre Grandeur, que le temps est arrivé pour l'Episcopat de cette Province de solliciter vivement un amendement à la loi des élections sur l'article de l'influence indue, *afin* que des scandales comme ceux de Charlevoix et de Berthier ne se renouvellent plus. Les circonstances, à mon avis, ne peuvent être plus favorables pour obtenir de notre Législature Provinciale une déclaration de principes qui mettra fin aux menées de nos pauvres catholiques libéraux. Veuillez me croire, etc.

† L. Z. Ev. de Saint-Hyacinthe.

Lettre de Mgr Antoine Racine, Evêque de Sherbrooke.

Sherbrooke, 24 janvier 1881.

A Mgr L. F. Laflèche, Evêque des Trois-Rivières.

Monseigneur, J'ai reçu un exemplaire de la brochure intitulée : « L'in-

J'avais la conviction qu'en faisant ce travail et en adressant ces demandes, je remplissais le devoir d'un évêque, qui est obligé avant tout de combattre l'erreur en prêchant la vérité et de défendre la liberté de l'Eglise; de plus j'avais la certitude de l'assentiment de mes collègues dans l'épiscopat de la province, comme le prouvent les lettres en tête de mon opuscule sur *l'influence spirituelle indue*. Or c'est pour avoir

fluence indue (spirituelle) devant la liberté religieuse et civile »; je vous prie d'agrérer mes remerciements et mes félicitations.

Vous avez magistralement démasqué les artifices au moyen desquels plusieurs catholiques, sous le prétexte séduisant de mieux servir l'Eglise, sont entraînés hors de la voie de la vérité catholique. Vous leur avez démontré, dans des articles pleins de vigueur; qu'il faut remonter jusqu'à la source de la vérité, et qu'il faut chercher la vérité là seulement où elle peut se trouver, c'est-à-dire, dans l'enseignement de l'Eglise.

Ces articles sont propres à éclairer l'opinion publique sur cette grave question et à la préparer au changement demandé par les Evêques dans leur « Déclaration du 26 mars 1877 » à la suite du jugement de la Cour suprême, sur l'élection contestée de Charlevoix.

Dans mon humble opinion, si rien (d'ici là) n'y met obstacle, il faut profiter de la prochaine réunion des chambres pour obtenir l'amendement de la loi électorale, sur ce point important. Veuillez agréer, etc.

† ANTOINE, Ev. de Sherbrooke.

Lettre de Mgr Dominique Racine, Evêque de Chicoutimi.

A Sa Grandeur Mgr Lafleche, Evêque des Trois-Rivières.

Chicoutimi, 25 janvier 1881.

Monsieur. — Veuillez agréer mes sincères remerciements pour l'envoi de la brochure « L'influence indue » et de la lettre qui l'accompagne.

J'ai lu avec le plus vif intérêt les belles pages de cette brochure et je félicite bien cordialement celui qui les a écrites. Elles porteront, j'en ai l'espoir, les heureux fruits que vous en attendez. Mais Nos Seigneurs doivent-ils par de nouvelles démarches préparer les ministres du gouvernement de Québec à faire voter, à la prochaine session du parlement provincial, un amendement à la loi électorale quant à la partie qui concerne l'influence spirituelle indue? Cette question a été posée le printemps dernier dans une réunion des Evêques tenue à l'Archevêché et, si ma mémoire est fidèle, tous ont été unanimes à décider qu'il fallait s'en tenir à la « *Déclaration des Evêques* ». Or je ne vois aucune raison propre à nous faire revenir sur cette décision. Loin de là, les articles si clairs et si pleins de logique publiés dans un journal de votre ville, maintenant réunis en pamphlet et que l'opinion publique vous attribue, font assez voir aux ministres, aux députés et au public en général que

rempli ce devoir que j'ai été dénoncé faussement à la Sacrée Congrégation de la Propagande, et censuré à la face du pays comme ayant manqué aux règles de la prudence et commis un acte répréhensible et digne de blâme.

II. — *Faux renseignement donné à la S. C. de la Propagande sur la question de l'influence indue.*

Voici comment s'exprime à ce sujet Son Eminence le Cardinal Préfet de la Propagande dans sa lettre à Mgr l'Archevêque de Québec en date du 13 septembre 1881 :

« Il est également connu de la susdite Congrégation que » *certain suffragant de Votre Seigneurie cherche actuellement* « à recourir au Parlement pour faire modifier la loi des élections relativement à l'influence dite indue. »

Le suffragant en question ne peut être que l'évêque des Trois-Rivières, car il est le seul qui ait écrit dans ce sens

les Evêques de la Province désirent plus que jamais voir amendée notre loi électorale.

Toutefois, si nos Seigneurs croient dans leur sagesse que le *tempus loquendi* est arrivé, je ne me séparerai pas d'eux. J'ai l'honneur d'être, etc.

† DOMINIQUE, Ev. de Chicoutimi.

Lettre de Mgr J. T. Duhamel, Evêque d'Ottawa.

A Sa Grandeur Mgr Laflèche, Evêque des Trois-Rivières.

Evêché d'Ottawa, le 25 janvier 1881.

Monseigneur, J'ai reçu et lu avec plaisir le pamphlet intitulé : « L'influence Spirituelle Indue » que V. G. m'a envoyé en même temps que votre lettre du 21 courant. Ce petit livre devra nécessairement éclairer l'opinion publique et j'espère que, s'il est lu par ceux qui sont tentés de donner à l'Etat un pouvoir qu'il n'a pas et qui devrait tourner au détriment de l'Eglise, les vrais principes que doivent admettre les catholiques sur la matière dont il traite seront mieux connus, plus appréciés et mieux suivis.

Je partage pleinement l'opinion de V. G. sur l'opportunité évidente de demander au ministère de Québec de faire les changements nécessaires à la loi électorale. V. G. en parlera sans doute aux Evêques à la prochaine assemblée : je me ferai un devoir d'appuyer une résolution en conformité de cette opinion. Agréez, etc.

† JEAN THOMAS, Ev. d'Ottawa.

au premier ministre du gouvernement et à quelques députés, en leur adressant un exemplaire de la brochure qu'il venait de publier sous le voile de l'anonyme, sur l'influence indue. Or ces lettres n'avaient rien d'*officiel* ni de *public*, c'était une affaire toute *privée* et d'une nature *confidentielle*.

De plus cette demande *privée* avait été retirée, dès le 6 mai, alors qu'il vint à sa connaissance que quelques évêques, sur les remontrances de Mgr l'Archevêque, avaient changé d'opinion¹.

1. *Lettre de Mgr E. A. Taschereau, Archevêque de Québec.*

A Mgr L. F. Lafleche, Evêque des Trois-Rivières.

Archevêché de Québec, 2 février 1881.

Monseigneur, Je m'empresse de communiquer à Votre Grandeur le résumé des réponses faites à ma lettre du 23 janvier dernier, sur l'opportunité de demander au gouvernement provincial l'amendement de la loi électorale qui concerne l'influence spirituelle indue.

Mgr l'Evêque des Trois-Rivières, 21 janvier : « Je crois le temps venu ».

Mgr de Rimouski, 26 janvier : « Je partage l'opinion de Mgr Lafleche ».

Mgr d'Ottawa, 26 janvier : « Je partage pleinement l'opinion de Mgr des Trois-Rivières. »

Mgr de Saint-Hyacinthe, 28 janvier : « Il me semble que le temps est arrivé de presser nos députés de se mettre en mesure de faire droit à ce que nous leur avons demandé dans notre protestation contre le jugement de la Cour Suprême ».

Voilà donc quatre voix pour l'affirmative, les quatre autres sont pour la négative.

Mgr de Montréal, 26 janvier, répond à l'Archevêque : « J'adhère pleinement à l'opinion que V. G. exprime dans sa lettre du 23 janvier ».

Mgr de Sherbrooke, 28 janvier : « Je suis d'opinion qu'il ne serait pas prudent de presser l'amendement demandé par les Evêques dans leur déclaration « du 26 mars 1877, » avec la chambre telle que composée aujourd'hui ».

Mgr de Chicoutimi, 28 janvier : « J'ai répondu à Mgr des Trois-Rivières que je m'en tenais à la décision unanime des Evêques prise le printemps dernier (1 juin 1880), à l'Archevêché : mais que si NN. SS. croyaient devoir revenir sur cette décision, je ne me séparerais pas d'eux ».

Pour ma part, plus j'y pense, plus je me confirme dans l'opinion que le temps le *plus opportun* n'est pas venu. Je doute fort que le ministère apprenant que l'Episcopat est également divisé sur l'opportunité de la mesure, veuille se charger de la faire passer. Un ministre a dit à quelqu'un qui me l'a répété : « Si les Evêques demandent unanimement

Après avoir ainsi retiré, le 6 mai, sa demande au sujet de la

la mesure, elle passera probablement, mais nous leur en laisserons la responsabilité pour l'avenir ». Cette parole doit nous donner à réfléchir sur les conséquences que cet homme d'Etat prévoit. Pensons bien ces conséquences de peur que nous et nos successeurs n'ayons un jour à regretter d'avoir empiré le mal en voulant le guérir.

Depuis notre déclaration collective du 26 mars 1877, trois faits me paraissent avoir considérablement modifié notre position.

1^o Les instructions du Saint-Siège transmises par Mgr Conroy, recommandaient au clergé de se tenir en dehors des partis politiques. A cela se rapporte la consultation que j'avais faite à la suite du procès de Charlevoix sur la conduite à tenir envers ceux qui avaient suscité ce procès. Sans nous donner de réponse directe, la Propagande nous recommande de veiller à ce que de semblables plaintes ne puissent se répéter.

2^o Notre circulaire du 11 octobre 1877, fidèle écho des instructions du Saint-Siège, tend à rendre impossibles les plaintes pour influence indue spirituelle, et par conséquent, inutile la modification d'une loi bonne d'ailleurs. En venant aujourd'hui demander cet amendement, nous confessons implicitement que nous ne voulons ou ne pouvons pas mettre à exécution les instructions du Saint-Siège et notre circulaire. Nous nous exposons à donner occasion aux protestants, aux libéraux et à plus d'un conservateur de lire et d'écrire bien des injures à l'Episcopat et à l'Eglise catholique, de faire bien des récriminations, de concevoir des jalouxies qui tôt ou tard porteront des fruits empoisonnés, et tout cela pour arriver à un état de choses qui existerait de fait, sinon de droit, si les instructions du Saint-Siège et les nôtres étaient fidèlement observées dans toute la province. Ne serait-ce pas payer trop cher pour avoir ce qui est déjà à notre portée ?

3^o L'élection de Berthier est le troisième fait qui a modifié notre position. « Les curés, dit Mgr de Sherbrooke, dans sa lettre du 28 janvier, ont désobéi publiquement et scandaleusement aux ordonnances des Conciles et des Evêques. Je demande si en présence de tels actes de désobéissance *non punis*, s'il n'y a point une peine grave à infliger à tous ceux qui à l'avenir au mépris des ordonnances épiscopales jugent *ex cathedra inconsulto episcopo*, que les hommes de tel parti politique ne peuvent recevoir les sacrements ? »

Je suis bien pour cette mesure de rigueur, mais nous serons dans un curieux dilemme si nous demandons l'amendement de la loi : si nous punissons, pourquoi demander la révocation d'une loi qui défend ces actes ? Si nous ne punissons pas, c'est que nous ne voulons pas arrêter ces désordres.

Mgr de Sherbrooke est d'avis que nous demandions au Cardinal Préfet une direction qui nous mette d'accord. Je souscris volontiers à cette proposition. Je prie V. G. d'agrérer l'assurance de mon dévouement.

+ E. A. Arch. de Québec.

Lettre de Mgr Langevin Ev. de Rimouski.

A Monseigneur l'Archevêque de Québec.

Monseigneur. — Je m'empresse de répondre à la lettre circulaire que

loi électorale, le suffragant en question n'a fait aucune autre

V. G. m'a fait l'honneur de m'adresser le 2 de ce mois, mais que je n'ai reçue qu'hier soir.

Dans la question de l'amendement à notre loi électorale par rapport à *l'influence indue spirituelle*, je vois deux choses bien distinctes :

1^o Notre devoir de défendre les droits de l'Eglise à l'égard de la prédication et du confessionnal : — là-dessus nous ne pouvons être divisés, et de fait nous avons donné notre déclaration conjointe du 26 mars 1877 :

2^o L'opportunité de réclamer une telle modification *présentement* : — sur ce dernier point, V. G. exprime une inquiétude et fait trois objections :

1^o V. G. a peur « que nous et nos successeurs n'ayons un jour à regretter d'avoir empiré le mal en voulant le guérir ». — Je ne comprends réellement pas cette crainte. D'abord, si elle est fondée, nous aurions dû y penser avant de parler. Puis quelles sont donc ces conséquences si effrayantes ?

Il serait simplement déclaré que, *influence indue*, la loi n'entend pas *les menaces de l'ordre spirituel*. Ceci empêcherait uniquement d'amener devant les tribunaux civils les actes du prédicateur ou du confesseur.

2^o V. G. voit une objection à notre action dans les « Instructions du Saint-Siège à Mgr Conroy ». — Mais est-ce que, si nous avions eu ces Instructions sous les yeux, nous n'aurions pas fait notre Déclaration collective ? D'ailleurs tout ce que disent ces Instructions, c'est que le clergé ne doit pas se jeter imprudemment dans les luttes purement politiques : qu'il ne doit nommer personne en chaire en rapport avec ces luttes : que « l'influence du ministère ecclésiastique ne s'emploie jamais pour des fins particulières » *excepté quand il pourrait se présenter des candidats nuisibles aux vrais intérêts de l'Eglise*. « Les recommandations surtout d'empêcher autant que possible que les personnes ecclésiastiques ne soient forcées à comparaître devant le juge laïc ». — Ce serait donc nous conformer à ces instructions du Saint-Siège que d'insister sur l'amendement en question.

3^o V. G. voit une autre objection dans notre circulaire du 11 octobre 1877. Nous y donnons à la vérité des règles de prudence et de modération à nos prêtres ; mais cette circulaire n'empêchera pas les gens mal disposés de traîner devant les tribunaux civils pour prétendue influence indue les curés dont ils seront mécontents. Au reste comment les protestants pourraient-ils être jaloux, puisque l'amendement s'appliquerait à leurs ministres comme aux prêtres catholiques ? Et encore les curés qui observent à la lettre nos instructions, ne resteront-ils pas exposés à voir leur prêches et leurs sermons examinés, épilogués et censurés par un juge laïc, et même leurs décisions et exhortations au confessionnal ? Nos propres *Lettres Pastorales* n'ont-elles pas été considérées par certains juges comme constituant un acte d'*influence indue spirituelle* ? N'est-il pas temps de faire cesser un tel état de choses ?

4^o L'élection de Berthier est une dernière objection de V. G. Mais dans cette élection : — je vois, moi, autre chose que certaines imprudences, exagérations ou intempéances de langage de quelques curés : je vois le fait de juges laïcs et d'avocats qui forcent les témoins à répondre sur l'enseignement du prêtre en chaire et sur sa direction au confessionnal, et tandis que des hommes du monde, des députés et des journalistes se sen-

démarche à ce sujet. C'est donc à tort et à faux qu'on est venu

tent révoltés de pareils mépris des choses saintes et des droits de l'Eglise, des Evêques verrait tout cela froidement et ne profiteraient pas des bonnes dispositions de nos législateurs pour mettre fin à de semblables abus !

N'avons-nous donc pas écrit notre *Lettre Pastorale* du 1^{er} juin dernier sur le respect dû à la parole de Dieu et au sacrement de Pénitence ? Voulons-nous revenir sur nos pas ? Ce ne sont pas des faits isolés, quelque regrettables qu'ils puissent étre, qui doivent nous faire hésiter à maintenir les principes.

Quant à l'opposition que l'on peut redouter de la part de certains libéraux, n'avons-nous pas tous dit à la suite de V. G. le 22 septembre 1875 : — *Tel qui crie aujourd'hui très fort que le prêtre n'a rien à voir dans la politique, trouvait naguère cette influence salutaire, tel qui nie aujourd'hui la compétence du clergé dans ces questions, exaltait jadis la sûreté de principes que donne à un homme l'étude de la morale chrétienne ! D'où vient ce changement sinon de ce que l'on sent agir contre soi cette influence que l'on a conscience de ne plus mériter ?*

Au nom du ciel, ne faisons donc point un pas en avant dans la défense des droits de l'Eglise pour en faire toujours deux en arrière ? Cessons donc de réclamer en faveur des principes, si nous n'osons jamais en appuyer l'application.

J'en viens maintenant à la pratique :

1^o Pour tout au monde, qu'on ne sache pas dans le public que les Evêques sont divisés d'opinion là-dessus.

2^o Vu cette division, si elle doit persister, aucun de nous, suivant moi, ne doit prendre l'initiative de presser l'introduction de cette mesure dans nos Chambres Législatives.

3^o Si avant qu'elle ne soit présentée, on nous consulte, je suis d'opinion que nous ne devons favoriser, ou plutôt provoquer cette démarche, qu'à la condition expresse que le ministère s'engage à proposer lui-même la mesure ou au moins à l'appuyer chaudement. Sans cela, je ne crois pas qu'elle aurait beaucoup de chance de succès.

4^o Si l'on fait cette proposition en Chambre, sans nous en parler, et en s'appuyant seulement sur notre Déclaration conjointe, je ne vois pas comment nous pourrions ne pas seconder le mouvement, sans manquer grièvement à un devoir rigoureux, et sans paraître nous déjuger nous-même. Malgré cela, je regarderais comme bien imprudente cette action d'un député qui présenterait une telle mesure, sans s'assurer auparavant si les Evêques croient le moment opportun ; il semblerait vouloir nous forcer la main. Pourrions-nous cependant tirer de l'arrière ?

Dans tous les cas, c'est une question d'opportunité que nous pouvons certainement régler entre nous, sans en fatiguer encore la Propagande. Si nous ne pouvons nous mettre d'accord, restons tranquilles ; et attendons les événements. Veuillez agréer, Monseigneur, etc.

(Signé) † JEAN Ev. de Rimouski.

P.S. — Permettez-moi d'exprimer ici ma ferme persuasion que, si V. G. le veut, cet amendement sera adopté.

l'accuser devant la Sacrée Congrégation de la Propagande

Lettre de Mgr L. F. Laflèche, Ev. des Trois-Rivières. (Privée).

Séminaire des Trois-Rivières, 1 avril 1881.

A l'Honorable J. A. Chapleau, Premier Ministre de la Prov. de Québec.

Honorable Monsieur. — J'ai l'honneur de vous adresser, en même temps que la présente, un exemplaire de la brochure sur l'influence indue, dont *Le Journal des Trois-Rivières*, vient de donner une deuxième édition. L'auteur y a fait quelques corrections pour préciser davantage sa pensée sur certains points, et il y a ajouté deux articles, l'un intitulé : « Un dernier mot à M. L. O. David », et l'autre : « Notre profession de foi sur l'insaillibilité Pontificale ». J'ai la confiance que vous voudrez jeter un coup d'œil sur cet écrit, qui a pour but de jeter un peu de lumière sur cette grave question qui touche à nos plus chers intérêts religieux, et que tous les véritables amis de la liberté religieuse et des droits de l'Eglise doivent désirer comme les Evêques de la province, voir régler au plus tôt dans le sens demandé par les Prélats dans leur déclaration du 26 mars 1877.

Dans mon humble opinion, il ne faudrait pas traiter cette question au point de vue des partis politiques, mais bien au point de vue religieux et constitutionnel : car tel est son véritable caractère.

Tous les amis de la liberté et des droits de l'Eglise, à quelque parti politique et à quelque croyance religieuse qu'ils appartiennent, doivent désirer que cette loi soit modifiée de manière à ne pouvoir être étendue au domaine religieux ; et il n'y a que ceux qui veulent soumettre l'Eglise à l'Etat c'est-à-dire Dieu à César, qui peuvent en vouloir le maintien.

Par conséquent, cette question n'ayant point essentiellement le caractère politique, pourrait fort bien n'être pas une question ministérielle. Cependant si le ministère trouvait plus à propos de s'en charger, je ne doute pas qu'il réussirait à la faire passer à une grande majorité, surtout à la veille des élections. Bien peu de députés catholiques, quelles que soient leurs opinions libérales, oseraient ainsi se mettre en opposition directe avec l'Episcopat, qui a déclaré solennellement que cette loi, telle qu'interprétée, porte une atteinte grave à la liberté du culte catholique garantie par les traités et la constitution du pays, et viole les droits imprescriptibles de l'Eglise. Permettez-moi de vous le dire, M. le Ministre, vous pourriez, en cette circonstance, rendre un service signalé à la religion, en exposant avec votre talent ordinaire, la nature et les droits de la société religieuse, sa liberté et son indépendance vis-à-vis la société civile, les rapports de ces deux sociétés, la subordination de l'Etat à l'Eglise ou de César à Dieu, dans les choses mixtes, et leur complète indépendance dans les choses de leur domaine propre. Cet exposé de principe, dans une telle circonstance, ne manquerait pas de vous grandir dans l'opinion de tous les véritables catholiques, des honnêtes protestants, et de tous les hommes bien pensants et éclairerait en même temps un grand nombre de personnes qui n'ont jamais eu occasion de s'occuper de ces sortes de questions.

Si vous pensez qu'il est plus avantageux d'en faire une question ouverte et de la faire proposer par quelque député, je vous conseillerais

au mois de septembre suivant, de chercher actuellement à recourir au parlement pour faire modifier cette loi¹.

de vous adresser à M. Mathieu de Sorel. Il est peut-être mieux préparé que tout autre, par les études qu'il a faites pour défendre les prêtres accusés dans la contestation de Berthier, et il a pu juger par lui-même des funestes conséquences qu'entraîne nécessairement cette ingérence de l'autorité civile dans le domaine religieux.

Si la question n'est pas réglée avant les prochaines élections, il pourrait arriver que les libéraux s'en serviraient comme d'une arme redoutable contre les conservateurs. Ils ne manqueront pas de dire, s'ils sont un peu habiles, que ce sont les conservateurs qui ont fait passer cette loi de l'influence indue, et que malgré les interprétations funestes qu'elle a reçues, et les réclamations des Evêques contre les jugements qui l'ont étendue au domaine religieux, en violation des droits de l'Eglise, ces mêmes conservateurs l'ont constamment maintenue, et ont ainsi refusé à l'Eglise la protection à laquelle elle a certainement droit.

Je pense bien que vous rencontrerez devant vous toute l'influence occulte de la franc-maçonnerie qui est déjà énorme dans notre pays, beaucoup plus qu'on ne le croit, et qu'il pourrait se former une alliance avec le fanatisme protestant et les libéraux radicaux!

Je ne doute pas cependant que vous ne triomphiez de cette opposition qui peut-être aussi ne surgira pas. Quand les principes auront été exposés bien clairement, les honnêtes protestants comprendront qu'ils y sont intéressés comme les catholiques; et il sera difficile pour les catholiques libéraux de s'opposer ainsi carrément à la liberté de l'Eglise demandée par les Evêques et la grande majorité de leurs co-religionnaires.

Enfin je prie le Seigneur de vous donner son Esprit de lumière et de force pour mener cette affaire à bonne fin, et de vous accorder selon votre demande les grâces d'état, à vous et à vos Honorables collègues, et surtout la grâce d'y être bien fidèle. Veuillez agréer l'assurance de ma plus haute considération, Monsieur le Ministre, et me croire Votre tout dévoué Serviteur.

† L. F. Ev. des Trois-Rivières.

1. *Lettre de Mgr Laflèche à M. Mathieu, Ecr., M. P. P.*

A. M. Mathieu, Ecr., M. P. P. Séminaire des Trois-Rivières, 6 mai 1881.

Mon cher Monsieur. — *Ad impossibile nemo tenetur.* — Merci de votre bonne volonté; le bon Dieu vous en tiendra compte, j'en ai la confiance, et perséverez dans ces sentiments chrétiens qui vous font tenir fermement à la liberté du culte catholique et au respect des droits sacrés de l'Eglise. De mon côté j'ai fait ce que j'ai pu pour obtenir le redressement d'une loi, dont l'interprétation a été jugée par les Evêques de la province une violation de cette liberté et de ces droits garantis par la constitution; j'ai travaillé à démontrer la vérité et l'exactitude de ce jugement et à éclairer à ce sujet l'opinion publique; cinq évêques sur huit ont approuvé mes vues sur la convenance de faire régler au plus tôt cette grave question; la députation y était préparée et l'aurait réglée d'après ce que j'ai appris de bonne source; et vous êtes vous-même de cette

Vous comprendrez facilement, Eminentissimes Seigneurs, que la publicité regrettable donnée à cette accusation, a fait peser sur lui une censure imméritée à la face du pays tout entier, et a causé un préjudice réel et dommageable à son autorité épiscopale. C'est donc avec raison qu'il vient aujourd'hui s'en plaindre devant votre auguste tribunal, et réclamer la protection et la justice à laquelle il croit avoir droit.

*III. — Position de l'Eglise catholique
dans la Province de Québec, en droit et en fait.*

La grande raison de Mgr l'Archevêque de Québec pour ne pas faire amender la loi de l'influence indue, est surtout la crainte des protestants qui ne voudront point consentir à un

opinion. Et voilà que ceux qui ont demandé l'amendement de cette loi, s'y refusent pour des raisons que j'ignore et des craintes que je ne crois pas fondées; mais cependant, que je respecte, à cause de l'autorité dont ils sont revêtus.

En conséquence, je n'insisterai pas davantage à cause des inconvenients qui pourraient en surgir. Cependant il demeure constant que les Evêques de la Province n'ont pas changé d'opinion sur la funeste interprétation de cette loi et qu'ils désirent encore la voir amendée. Voilà l'essentiel pour les députés. La question d'opportunité, ils peuvent la juger comme les évêques, et je pense qu'il aurait été mieux de ne pas les consulter à ce sujet le printemps dernier, et d'agir. C'est encore mon avis. La députation connaissant l'opinion des évêques sur la perversité de cette loi telle qu'interprétée et leur désir de la voir amendée, devra la faire amender aussitôt qu'elle croira la chose possible, sans leur en parler davantage.

Je regrette profondément que les chefs conservateurs n'aient pas compris cela, et n'aient pas réglé cette question avant les prochaines élections.

Fasse le ciel qu'ils n'aient pas alors à le regretter!

Sur ce, je prie Dieu de vous avoir en sa sainte garde et je demeure,
Votre tout dévoué serviteur,

† L. F. Ev. des Trois-Rivières.

Lettre de l'hon. M. Mathieu, Juge de la Cour supérieure.

Joliette, 26 octobre 1881.

A Mgr Lafleche Ev. des Trois-Rivières.

Monseigneur. — J'ai reçu dans le temps, votre lettre datée du 6 mai dernier, dans laquelle vous me remerciez des efforts que j'avais faits

tel amendement. C'est aussi la même raison qui a été alléguée en 1876, contre l'ingérence du clergé dans les élections politiques. Or c'est un fait bien connu de tout le monde en Canada et surtout dans la province de Québec, que les protestants ont toujours vécu dans les meilleurs termes avec les catholiques, et que jamais ils ne se sont plaints de l'intervention des prêtres dans la politique.

C'est aussi un fait que l'amendement à la loi électorale en question n'a rien de blessant pour eux puisqu'ils en bénéficieront comme les catholiques, ainsi que le dit Mgr de Rimouski dans sa lettre du 5 février à Mgr l'Archevêque :

« Au reste comment les protestants pourraient-ils être jaloux puisque l'amendement s'appliquerait à leurs ministres comme aux prêtres catholiques ? »

pour faire régler la question de l'influence indue cléricale et pour faire amender l'acte électoral de Québec conformément aux principes catholiques tels que définis par le Saint-Père Pie IX dans le *Syllabus*, et vous m'engagiez à ne pas aller plus loin et à renoncer à cette mesure, puisque ceux qui l'avaient demandée y renonçaient pour le présent.

J'étais sous l'impression que les Evêques de la Province étaient unanimes à demander la passation de cette mesure; mais sur une remarque du Premier Ministre, dans un *Cancus* du parti auquel j'appartenais, j'ai cru devoir communiquer avec Mgr l'Archevêque et aussi avec mon Evêque diocésain, l'Evêque de Saint-Hyacinthe. Ces deux Révérends Seigneurs m'ont répondu qu'ils considéraient que le temps n'était pas opportun pour présenter une telle mesure. J'ai écrit à Votre Grandeur et je l'informais de la réponse que j'avais reçue de Mgr l'Archevêque et de Mgr l'Evêque de Saint-Hyacinthe, et c'est sur cela que Votre Grandeur m'a de suite répondu par sa lettre du 6 mai commençant par ces mots : « *Ad impossibile nemo tenetur* ».

J'ai regretté beaucoup cette crainte de la part de Mgr l'Archevêque et de l'Evêque de Saint-Hyacinthe au sujet de cette mesure, qui, dans mon humble opinion, aurait été facilement adoptée par la Chambre, si l'on eût été sous l'impression que les Evêques étaient unanimes sur ce point.

Je l'ai regretté beaucoup parce que j'ai éprouvé combien cette loi rend fausse la position des catholiques désireux de se soumettre aux enseignements de l'Eglise.

Depuis ce temps, je ne sache pas que Votre Grandeur ait fait aucune démarche pour faire modifier cette loi.

J'ai l'honneur d'être, de Votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

M. MATHIEU.

Cette crainte chimérique est une tactique déloyale des libéraux qui, de fait, ont cherché bien des fois à soulever le fanatisme protestant contre leurs frères catholiques quand ceux-ci combattaient leurs tendances libérales et leurs projets hostiles à la liberté de l'Eglise et de ses ministres. Alors ilsjetaient hypocritement le cri d'alarme, et ils disaient aux protestants que les *Ultramontains* en voulaient à leur liberté religieuse. Or la vérité était que ces *Ultramontains*, qui n'étaient que les catholiques non infatués des fausses idées modernes, c'est-à-dire, des erreurs *libérales* et *galliancées*, n'en voulaient nullement à la liberté religieuse des protestants; mais qu'ils ne faisaient que réclamer pour l'Eglise catholique la liberté de se régir et de se gouverner d'après ses propres lois, et conformément aux rites de l'Eglise de Rome, selon le droit et la garantie que leur en donnaient les traités.

En effet lorsque le Canada eut été définitivement cédé à l'Angleterre par le traité de Paris le 10 février 1763, le libre exercice de la religion catholique y fut solennellement stipulé et garanti par les capitulations de Québec et de Montréal, et par le traité lui-même dans lequel on lit cette clause à l'article 4 :

« Sa Majesté Britannique, de son côté, consent à accorder la liberté de la religion catholique aux habitants du Canada. Elle donnera en conséquence les ordres les plus efficaces pour que ses nouveaux sujets catholiques romains puissent professer le culte de leur religion, selon les rites de l'Eglise de Rome, autant que les lois de l'Angleterre le permettent. »

Par cette restriction, la religion catholique cessa d'être religion d'Etat dans la colonie, mais elle ne fut point sujette aux lois pénales de l'Angleterre. Elle fut mise sur un pied d'égalité avec les autres dénominations religieuses reconnues par l'Etat, et dont l'Etat reconnaît à chacune le *droit de se régir et gouverner d'après ses propres lois*.

Quelques-uns des Anglais qui s'établirent ensuite dans le pays travaillèrent à faire introduire dans le Canada les lois

anglaises, et à éliminer au nom de la loi, tous les *droits* et *priviléges* de l'Eglise catholique. Mais leurs efforts échouèrent devant la *vigilance* et la *fermeté* des évêques et du clergé, et devant le principe fondamental de notre constitution politique qu^o fut de nouveau solennellement proclamé dans les termes suivants par la législature canadienne en 1851 :

« Attendu que l'admission de l'égalité, aux yeux de la » loi, de toutes les dénominations religieuses est un principe » reconnu de la législature coloniale; attendu que dans l'état » de la conduite de cette province, à laquelle il est particu- » lièrement applicable, il est à désirer que ce principe re- » coive la sanction directe de l'assemblée législative qui re- » connaît et déclare qu'il est le *principe fondamental* de notre » politique civile; à ces causes, qu'il soit déclaré, et statué » par la Très Excellente Majesté de la Reine, par et de » l'avis et consentement du Conseil législatif et de l'Assem- » blée législative de la province du Canada constituée et assem- » blée en vertu et sous l'autorité d'un acte passé dans le par- » lement du royaume uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande » intitulé : — Acte pour réunir les provinces du Haut et du » Bas Canada, et pour le gouvernement du Canada; — et » il est par le présent déclaré et statué par l'autorité susdite » que le libre exercice et la jouissance de la profession et » du culte religieux, sans distinction ni préférence, mais de ma- » nière à ne pas servir d'excuse à des actes d'une licence » outrée, ni de justification de pratiques incompatibles avec » la paix et la sécurité de cette province, sont permis par la » constitution et les lois de cette province, à tous les sujets » de sa Majesté en icelles. » (14 Vict. chap. 17).

Cette déclaration énonce trois principes qui ressortent d'ailleurs de toute notre législation : 1^o Que la Constitution et les lois de cette province garantissent à tous les sujets de Sa majesté le droit d'exercer librement leur religion. 2^o Que la seule restriction qu'elles y apportent, résulterait « *d'une li-*

cence outrée, ou de pratiques incompatibles avec la paix et la sécurité de la province. » 3^e Que la loi accorde une protection égale, *sans distinctions ni préférence*, à toutes les dénominations religieuses.

« Or dit Portalis, qui n'était pas un Ullramontain, quand une religion est admise, on admet par raison de conséquence, les principes et les règles d'après lesquelles elle se gouverne. »

Il est donc hors de doute que les traités et la Constitution de notre pays accordent et garantissent à l'Eglise catholique la pleine et entière liberté de son culte, et qu'il ne tient véritablement qu'aux catholiques de la province de Québec qui forment l'immense majorité de la population, de conserver ce précieux trésor des libertés de l'Eglise que nous ont léguées nos Pères et d'en faire disparaître les quelques entraves qu'y ont fait pénétrer les erreurs gallicanes.

En fait, nous avons toujours joui de ces libertés à peu d'exceptions près, et les tentatives des protestants pour y porter atteinte dans les premiers temps de la colonie, ont toujours été repoussées victorieusement et efficacement; depuis longtemps ils ont renoncé à ces idées d'opprimer les catholiques, et nous vivons avec eux paisiblement et dans les meilleurs termes. D'ailleurs que pourraient-ils faire dans une population où ils ne comptent que pour un dixième, et dans une législature où ils ne peuvent envoyer que 8 ou 9 députés sur 65? Il est donc évident qu'en *fait* comme en *droit* l'Eglise catholique, dans la province de Québec, n'a rien à craindre des protestants. Toutes les craintes que les libéraux cherchent à soulever de ce côté, n'ont rien de réel : ce n'est qu'une tactique déloyale de leur part, à laquelle ils ont recours pour grossir leurs rangs, en trompant nos compatriotes de croyance différente. Ainsi, le véritable danger pour nous ne vient nullement de la part des protestants ; mais il vient réellement de la part des libéraux qui ont jeté la division dans les rangs catholiques, en cherchant à répanare parmi eux des doctrines

opposées à l'enseignement de l'Eglise et à sa liberté. Ce danger est devenu formidable surtout depuis qu'ils ont réussi à pénétrer jusque dans les rangs du Sanctuaire, et à se déguiser si bien, comme dit l'illustre Pie IX, « que par une apparence extérieure de piété ils trompent beaucoup d'hommes honnêtes, et que, les portant à s'éloigner de la saine doctrine, nommément dans les questions qui, à première vue, semblent plutôt concerner le pouvoir civil que l'ecclésiastique, elles affaiblissent la foi, rompent l'unité, divisent les forces catholiques, et fournissent une aide très efficace aux ennemis de l'Eglise, qui enseignent les mêmes erreurs, quoique avec plus de développement et d'impudence, et amènent insensiblement les esprits à partager leurs desseins pervers. »

Il était impossible d'exprimer avec plus d'exactitude ce qui se passe dans notre pays depuis une douzaine d'années, c'est-à-dire depuis l'évolution du parti libéral et l'apparition des *libéraux catholiques modérés* !

TROISIÈME PARTIE. — *Question universitaire.*

EMINENTISSIMES SEIGNEURS,

Pour ne pas prolonger démesurément ce mémoire déjà peut-être trop long, à cause du développement qu'il a fallu donner à ce qui regardait la question politique, je n'indiquerai ici que sommairement les principaux faits que je crois utile de soumettre à l'attention de Vos Eminences au sujet de l'Université Laval, me réservant de vous donner de vive voix les renseignements accessoires et de vous communiquer les documents qui leur servent d'appui.

Je dois dire d'abord que la décision de Sa Sainteté maintenant le décret du 1^{er} de février 1876, au sujet de la Succursale de Montréal a été reçue avec respect et soumission comme il convient pour tout document émané du Saint-Siège, et

même que l'on s'attendait généralement à cette décision. On comprenait qu'il était difficile de changer le *statu quo* sur cette grave question avant la solution des difficultés légales et constitutionnelles relatives à la charte royale et à la loi de Québec. Je remarquerai seulement que ce décret du 1^{er} février 1876 n'a pas été exécuté comme il est prescrit, et que c'est là la cause principale des difficultés qui ont surgi ensuite entre l'Ecole de Médecine et l'Université Laval.

1^o L'Université Laval a été saluée avec bonheur à l'époque de sa fondation par les évêques, le clergé et les catholiques de la province de Québec. Le besoin d'une institution catholique de ce genre se faisait sentir depuis longtemps; tous avaient la confiance que cette université fondée par le plus ancien séminaire, qui avait si bien mérité du pays, donnerait à la jeunesse qui en suivrait les cours, cette éducation professionnelle forte et catholique qui lui permettrait de gagner honorablement sa vie dans les différentes positions sociales où l'appellerait la Providence, et fournirait à la classe dirigeante de la société les hommes les mieux qualifiés pour la protection et la défense de nos intérêts religieux et nationaux.

Voilà les sentiments de sympathie et de confiance avec lesquels les catholiques de la province ont accueilli l'Université Laval à sa naissance.

2^o Après plus de 25 ans d'existence peut-on dire qu'elle a pleinement répondu à cette juste attente et qu'elle a réalisé d'aussi belles espérances?

Tout en reconnaissant les grands et généreux sacrifices qu'elle a faits et le bien qu'elle a réalisé, la vérité nous force à dire qu'il y a eu déception sous quelques rapports très importants; qu'il s'en est suivi un malaise fort regrettable, et que la confiance et les sympathies qu'on lui avait d'abord données, sont allées, en diminuant peu à peu. Des

plaintes s'en sont suivies plusieurs fois pendant ce temps, et ont même été portées jusqu'au Saint-Siège.

3^e Enfin l'opposition que cette institution a rencontrée l'an-née dernière, à la demande qu'elle a faite au parlement cana-dien d'une loi l'autorisant à multiplier ses chaires dans les limites de la province de Québec, a mis en évidence deux faits bien graves : c'est que la grande majorité du clergé lui avait retiré ses sympathies et sa confiance, et lui était opposée, ainsi qu'un très grand nombre de nos catholiques les plus respectables. Au contraire, les libéraux l'ont appuyée presque unanimement de leurs plus chaudes sympathies, et le parti libéral a en quelque sorte identifié sa propre cause avec celle de l'Université. Les protestants eux-mêmes et les francs-maçons dont le nombre, hélas ! est déjà bien trop grand parmi nos catholiques, lui ont été favorables et sympathiques ! Voilà certes deux faits bien graves et qui demandent explication. Comment se fait-il que la première institution catholique du pays ait perdu les sympathies et la confiance de la grande majorité du clergé de la province tout entière, tandis que les ennemis de l'Eglise lui sont devenus visiblement favorables et sympathiques ?

Voici dans mon opinion les principales causes de ce chan-gement étrange.

I. — *Composition du personnel et enseignement.* — Tout le monde s'attendait que l'Université Laval serait organisée conformément aux règles de l'Eglise et que par conséquent l'enseignement y serait confié dans toutes les chaires à des professeurs *catholiques* dont la sûreté de doctrine ne laisse-rait rien à désirer. Or tel n'a pas été le cas. Tout le monde sait que des chaires de droit et de médecine ont été confiées à des professeurs protestants et même francs-maçons. C'est vrai que l'on a prétendu que ces hommes n'offraient aucun danger pour la jeunesse qui leur était confiée. Mais l'expé-

rience a démontré que des élèves ont été sollicités par certain professeur d'entrer dans la franc-maçonnerie, et que d'autres ont entendu leurs professeurs protestants tourner en ridicule certaines pratiques de l'Eglise catholique, et dire par exemple, que les extases de sainte Thérèse et autres étaient des cas d'hystérie.

Parmi les professeurs catholiques, il s'en est trouvé qui étaient entachés d'erreurs gallicanes et qui ont enseigné purement et simplement la doctrine du légiste Pothier sur le mariage. D'autres étaient notoirement connus pour leurs principes libéraux et ont compté parmi les chefs du parti. C'est de ces professeurs libéraux que les évêques ont dit dans leur supplique en 1876 :

« Rien ne leur sera plus facile de prouver à Votre Sainteté » qu'en recommandant ainsi aux Professeurs de la dite Université Laval de ne point s'immiscer activement dans les » élections, ils n'ont eu intention que de prévenir un *grand scandale*, celui de laisser marcher à la tête des libéraux, » qui foulaien^t aux pieds leurs Mandements et leurs Lettres » pastorales traçant aux fidèles les règles qu'ils avaient à » suivre pour faire de bonnes élections, des hommes dont » l'influence pouvait être d'autant plus funeste qu'elle paraissait soutenue de l'autorité de la dite Université. »

Malgré les réclamations des évêques et les promesses de Mgr le Délégué de faire renvoyer ces Professeurs *compromettants* pour l'honneur de l'Université, on n'en a rien fait, ils sont encore aujourd'hui à leur poste.

Ces tendances libérales ont même pénétré jusque dans les rangs des prêtres de l'Université, et c'est là sans contredit ce qui a le plus contribué au malaise profond qui règne aujourd'hui dans le clergé de toute la province à cause du prestige et de l'influence de ces prêtres, non seulement sur les élèves du sanctuaire et sur les laïcs instruits, mais sur Mgr l'Archevêque lui-même, qui repose en eux une grande con-

fiance. On croit généralement que c'est par suite de cette influence que Mgr l'Archevêque s'est séparé plusieurs fois de ses suffragants sur des questions très importantes.

Le clergé de la province s'est donc alarmé avec raison en voyant l'enseignement universitaire ainsi confié à des professeurs de toute croyance religieuse, et de tout principe politique religieux. Les évêques eux-mêmes ont plusieurs fois exprimé leur manque de confiance en quelques-uns de ces professeurs dont ils ont demandé en vain le renvoi.

II. *Le clergé accusé d'ignorance.* — Un autre fait qui n'a pas peu contribué à faire perdre à l'Université les sympathies du clergé, ça été la conduite de quelques-uns de ses directeurs à son égard. Le clergé avait le droit d'attendre de cette institution appui et protection dans les difficultés qu'il rencontrait dans l'exercice de son saint ministère, et surtout dans les luttes qu'il avait à soutenir pour préserver les fidèles confiés à ses soins, des erreurs séduisantes des ennemis plus ou moins avoués de l'Eglise. Or loin de l'aider dans ces combats qu'il soutenait autant que possible conformément aux directions données par les évêques, ces prêtres de l'Université ne se gênaient pas de les contrecarrer et d'accuser les curés en général d'être des ignorants. Ces accusations d'ignorance contre le clergé canadien ont été portées jusqu'à Rome, c'est de Mgr le Délégué lui-même que je le tiens. Vos Eminences comprendront facilement combien de telles accusations étaient déplacées et propres à discréditer ce clergé et à le ruiner dans la confiance des populations. Elles étaient d'ailleurs injustes, comme j'ai eu occasion de le dire plus haut, car le clergé canadien est certainement aussi instruit que le clergé des autres pays catholiques ; c'est le témoignage que des religieux très compétents lui ont rendu.

III. *Procès pour influence indue.* — Mais le fait le plus grave a été celui des professeurs laïques de l'Université qui ont été les premiers à poursuivre les curés devant les tribunaux

civils sous le prétexte d'influence spirituelle indue exercée sur leurs ouailles, au sujet du vote électoral. C'est assurément l'un des plus grands scandales donnés à nos religieuses populations. Il est bien regrettable d'avoir à dire que c'était avec l'assentiment au moins tacite des prêtres de l'Université, qui n'ont pas eu un mot de blâme pour une telle conduite de leurs professeurs, lorsqu'il était si facile de les arrêter dans cette triste voie. Bien loin de là, quelques-uns ont été jusqu'à les en féliciter.

Ces faits, Eminentissimes Seigneurs, sont plus que suffisants pour expliquer comment l'Université Laval a perdu la confiance et les sympathies de la grande majorité, pour ne pas dire de la presque totalité du clergé de la province, et d'un grand nombre de nos meilleurs catholiques.

Ils expliquent en même temps pourquoi les protestants et les francs-maçons leur sont devenus favorables. Car que pouvaient-ils espérer de plus d'une institution catholique que d'avoir quelques-uns de leurs assis dans ses chaires et d'y donner un enseignement pour le moins rationaliste, c'est-à-dire, que des élèves de toutes croyances pouvaient également entendre ?

Ce sont ces faits qui subsistent depuis des années, et contre lesquels les évêques ont en vain réclamé, qui ont contribué plus que tout le reste à rendre l'Université impopulaire, et à produire le malaise profond qui règne parmi les catholiques de la province, et qui ont aussi grandement contribué à produire les difficultés qui ont surgi au sujet de la Succursale. Je suis intimement convaincu que si l'Université Laval eût pleinement répondu aux espérances que l'on avait reposées en elle, et donné complète satisfaction au sentiment catholique de la province, nous n'aurions point eu les difficultés si regrettables qui ont si souvent agité les esprits depuis une quinzaine d'années, et que cette institution en aurait grandement bénéficié.

Au jugement de la presque totalité du clergé, tant séculier

que régulier et des catholiques les plus éclairés de la province, ces tendances libérales d'un certain nombre de professeurs, tant laïques que prêtres de cette institution constituent un véritable danger pour l'avenir religieux de notre pays, en l'inclinant à suivre la voie qui a conduit la France et la Belgique dans l'abîme où nous les voyons si péniblement se débattre aujourd'hui.

Dans l'exposé des faits et des observations contenus dans ce mémoire, j'ai accompli un devoir qui m'a été excessivement pénible et devant lequel j'ai reculé longtemps; la conviction que le bien de l'Eglise du Canada le demandait, a pu seule me décider à surmonter la répugnance que j'éprouvais. J'ai tout exposé avec la plus scrupuleuse exactitude et conformément à la vérité autant qu'il m'a été possible de la connaître.

Maintenant, en conformité à ce que m'a dit le Saint-Père dans l'audience que Sa Santeté a daigné m'accorder, de mettre par écrit ce que j'avais à dire sur les difficultés de notre province, et de le remettre à Son Eminence le Cardinal Préfet de la Propagande ou à quelqu'un des Cardinaux de cette Sacrée Congrégation, je dépose le tout entre vos mains, Eminentissimes Seigneurs, en vous priant d'étudier avec patience et bonté ces causes du mal dont souffre l'Eglise du Canada, et de les faire connaître au Père commun de nos âmes, afin qu'il puisse appliquer le remède le plus efficace pour en opérer la guérison.

Quel que soit ce remède, je l'accepterai pour ma part avec une parfaite soumission et je m'y conformerai avec la fidélité la plus sincère.

Le tout humblement soumis,

† L. F. Ev. des Trois-Rivières.

VIII

DEUX DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES DU MÉMOIRE DE MGR LAFLÈCHE

Nous donnons les deux lettres qui suivent sans commentaires ; le lecteur, par sa bonne volonté et avec son seul entendement y suppléera facilement.

*A Son Eminence le Cardinal Simeoni,
préfet de la S. Congrégation de la Propagande.*

EMINENTISSIME SEIGNEUR,

On m'objectera peut-être que je ne spécifie pas assez les faits particuliers dans le Mémoire que j'ai eu l'honneur d'adresser aux Eminentissimes Cardinaux de la Sacrée Congrégation de la Propagande sur les difficultés religieuses du Canada, en réfutant les accusations portées devant le Saint-Siège, contre les évêques, contre le clergé et contre certains catholiques de la province de Québec au sujet des affaires politiques. C'est vrai : mais aussi je dois dire que ce n'est point ma faute, puisque j'ignore les faits incriminés sur lesquels reposent ces accusations et les preuves sur lesquelles on prétend les appuyer.

Quatre documents émanés du Saint-Siège, nous font connaître que des accusations ont été portées devant cet auguste tribunal : 1^o contre les évêques, 2^o contre le clergé, 3^o contre un certain suffragant, 4^o contre certains membres du corps séculier, au sujet des affaires politiques.

Cependant ces accusés se croient innocents, ils sont convaincus que ces accusations sont mal fondées. Ils n'hésitent pas à dire que leur conduite dans ces affaires, et notamment dans les élections politiques, a été conforme aux prescriptions de l'autorité religieuse. C'est pourquoi ils ont déjà demandé, et ils demandent encore une enquête complète sur les faits dont on les accuse, afin d'en faire voir les exagérations et la fausseté, et de se justifier devant le Saint-Siège.

1^o Le premier de ces documents est une lettre de Son Eminence le cardinal Franchi, préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, à Mgr l'Archevêque de Québec, en date du 18 mai 1876. Dans cette lettre il est dit que différents personnages ont fait des rapports à la Sacrée Congrégation de la Propagande, tendant à y faire croire que le clergé de la province compromettait l'avenir de l'Eglise du Canada par son intervention dans les élections politiques.

Les évêques ont réclamé de suite contre une telle assertion, en déclarant dans une supplique au Saint-Père que la Congrégation avait été induite en erreur par des hommes qui se tenaient cachés dans l'ombre pour porter une accusation aussi odieuse contre le clergé de toute une province qui, grâce à Dieu, était fidèle à son devoir.

L'Archevêque de Québec lui-même s'est plaint dans une lettre au cardinal Franchi de ce que Son Eminence lui laissait ignorer complètement la *nature spéciale* des accusations portées contre le clergé.

De mon côté, j'en ai demandé à Son Eminence la communication; mais je n'ai pu l'obtenir.

2^o Le deuxième document sont les instructions du Saint-Office données à Mgr Conroy, délégué au Canada, et datées de la même année.

Il y est dit que la cause de si graves inconvénients se trouve dans la *division des évêques entre eux*, tant au sujet de la question politique qu'au sujet d'autres questions qui

s'agitent au Canada : et aussi dans la *trop grande ingérence du clergé dans les affaires politiques sans se soucier assez de la prudence pastorale.*

Ainsi l'épiscopat et le clergé de la province de Québec ont été accusés d'être la cause des troubles qui agitent les esprits, divisent les catholiques et compromettent les intérêts de l'Eglise du Canada.

Ces instructions du Saint-Office étaient d'une nature confidentielle : les évêques eux-mêmes ne les ont connues que plus tard. Cependant, aussitôt que j'ai pu en prendre connaissance, je me suis fait un devoir de protester contre de telles accusations dans une lettre que j'ai fait remettre à Votre Eminence par Mgrs les évêques d'Ottawa et de Saint-Hyacinthe lors de leur visite *ad limina* en 1878.

3^e Le troisième document est la lettre de Votre Eminence à Mgr l'Archevêque de Québec, en date du 13 septembre 1881, dans laquelle il est dit qu'il est venu à la connaissance de la Sacrée Congrégation de la Propagande que certains membres du clergé et du corps séculier de la province *continuent à s'ingérer trop dans les élections politiques, en se servant soit de la chaire, soit des journaux et autres publications ; et que certain suffragant cherche actuellement à recourir au Parlement pour faire modifier la loi des élections relativement à l'influence dite indue.*

Or, cette nouvelle accusation, à l'adresse des membres du clergé et des laïques les plus respectables et les plus sincèrement dévoués à la défense des intérêts religieux de la province, et à l'adresse d'un évêque qui se trouvait par là aussi clairement désigné que s'il eût été nommé, est aussi mal fondée que les précédentes. Mais cette fois elle n'est pas demeurée dans le secret des chancelleries épiscopales, où elle pouvait être connue sans trop d'inconvénients : elle a été publiée officiellement par ordre de Mgr l'Archevêque de Qué-

bec dans la presse du pays, ainsi que les instructions confidentielles données à Mgr Conroy.

Votre Eminence peut difficilement se faire une idée de l'étonnement et de la pénible sensation produite dans la province entière, tant dans le clergé que chez les laïques, par la publication de ces accusations; et de la joie au contraire qui éclata dans le camp des adversaires de l'Eglise et du clergé : surtout dans un temps où tout était dans le calme depuis longtemps, puisque les dernières élections avaient eu lieu en 1878.

4° Le quatrième document enfin, est la lettre de Votre Eminence à Mgr l'Archevêque de Québec, en date du 31 décembre dernier, dans laquelle il est dit que le Saint-Père a appris avec déplaisir que certains catholiques *cherchent encore à fomenter des dissensions*, soit par rapport à l'ingérence indue dans les élections politiques, soit par rapport à la succursale de l'Université Laval à Montréal.

Des lettres reçues dernièrement du Canada, écrites par les personnes les plus dignes de foi, déclarent que cette nouvelle accusation n'est pas plus fondée que les précédentes. Votre Eminence a pu voir par les journaux quelle excitation elle a produite dans toute la province et à quels actes sévères d'autorité Mgr l'Archevêque et l'Evêque de Montréal ont dû recourir pour arrêter les protestations publiques dans la presse, et les suppliques au Saint-Père.

Pour ma part, Eminentissime Seigneur, je suis convaincu que ces accusations sont mal fondées; qu'elles sont exagérées, erronées et même entièrement fausses, comme je l'ai constaté pour quelques faits qui sont à ma connaissance personnelle.

Au dire de ces accusateurs, ce ne sont point les libéraux, ni les francs-maçons et autres ennemis de l'Eglise qui sont la cause des troubles et de l'agitation qui divisent les catholiques de la province de Québec! Mais ce sont les évêques et

le clergé! Votre Eminence le voit, l'histoire se répète. On veut gêner la liberté de l'Eglise, lui enlever ses droits et ses priviléges, on attaque sa doctrine de toute manière; et parce que ses Pasteurs et ses plus dévoués enfants résistent courageusement à ses attaques injustes, et la défendent avec un zèle qui a mérité les éloges de Pie IX en 1876, ces adversaires les accusent d'être les auteurs des troubles!

Ne serait-il pas temps, Eminentissime Seigneur, de mettre un terme à toutes ces accusations malveillantes et intéressées, en les mettant à nu par une enquête sérieuse, impartiale et prudente? Dans mon humble opinion, c'est le moyen le plus propre à faire la lumière sur ces accusations portées dans l'ombre; à rétablir la confiance, la concorde et la paix : *Justitia et pax osculatæ sunt.*

En attendant, on pourrait approcher du même but et peut-être l'atteindre par l'examen contradictoire des *faits particuliers* sur lesquels sont basées ces accusations. Les accusés ont le droit de connaître ce dont on les accuse et les *faits spéciaux* qu'on leur reproche. Ils ont également le droit d'être entendus pour leur défense et de se justifier s'ils sont accusés injustement.

Je prie donc Votre Eminence de me communiquer tous ces faits spéciaux sur lesquels reposent ces accusations, et leurs preuves, afin que je puisse en contrôler l'exactitude et la vérité. Ce n'est pas sans raison que je fais cette demande: car je sais que quelques-uns de ces faits sont *absolument faux*.

C'est ce que demandait Mgr l'Archevêque de Québec en 1876, quand il me disait dans une lettre:

« J'ai écrit à Son Eminence le cardinal Franchi pour me plaindre de ce qu'il me *laissait ignorer* complètement la nature spéciale des accusations portées contre le clergé. Je lui disais entre autres choses : « *Quantacumque sit auctoritas eorum à quibus reclamationes factæ fuerint, inauditi non sumus condemnandi.* Nos autem defendere non poterimus quamdiu illæ accusations *in specie* nos latuerint. »

Aujourd'hui, l'honneur et l'influence des évêques, du clergé, et des catholiques qui les ont soutenus se trouvent gravement compromis dans toute la province par la publicité donnée à ces accusations, évidemment contre l'intention du Saint-Siège. Le prestige même de la Sacrée Congrégation en ressent une pénible atteinte.

La justice réclame donc que l'on donne à ces accusés le moyen de se défendre et de se justifier devant votre auguste tribunal.

Le Saint-Siège, sans doute, ne manquera pas dans sa sagesse de décider ce qu'il y a de plus juste et de plus propre à rétablir la confiance, la concorde et la paix.

Dans l'espoir que Votre Eminence fera droit à une aussi juste demande, je la prie d'agréer l'assurance de ma plus haute considération et de me croire.

Son très humble et tout dévoué serviteur,

L. F. Ev. des Trois-Rivières.

Rome, le 24 mars 1882.

EMINENTISSIME SEIGNEUR,

Dans une lettre du 24 mars dernier, je priais Votre Eminence de me donner communication des *faits spéciaux* sur lesquels reposent les accusations portées contre les Evêques, le Clergé et certains catholiques de la Province de Québec, et mentionnées dans votre lettre du 13 septembre 1881, à Mgr l'Archevêque de Québec. Etant venu à Rome surtout pour répondre à ces accusations, je ne puis le faire aussi complètement que je le désirerais, sans la connaissance de ces faits.

Dans l'audience de congé que le Saint-Père a daigné m'accorder hier au soir, Sa Sainteté m'a dit qu'Elle ferait examiner le Mémoire que j'ai eu l'honneur de remettre à Votre Eminence sur les difficultés religieuses du Canada, dans lequel

j'ai népondu à ces accusations autant que je le pouvais faire sans la connaissance de ces faits. Mais dans l'examen que le Saint-Père fera faire de ces documents, je tiens à répondre catégoriquement à toutes ces accusations que je crois mal fondées, et à justifier la conduite de ceux qui en sont l'objet. En conséquence, je prie de nouveau Votre Eminence de me faire connaître ces *faits spéciaux* qui servent de base à ces accusations : car je n'ai pas encore reçu de réponse à la demande que j'en avais faite dans le mois dernier.

J'ai de même répondu à l'accusation portée contre un *certain suffragant* au sujet de la demande de modification de la loi de l'influence indue mentionnée dans la même lettre de Votre Eminence du 13 septembre 1881, à Mgr l'Archevêque de Québec. Tout le monde a compris que ce suffragant était l'Evêque des Trois-Rivières, parce qu'il était le seul qui s'était occupé de cette question dans le sens indiqué.

Comme la publication de cette accusation dans la presse a fait peser sur ce Prélat un blâme immérité et fort dommageable, je prie Votre Eminence de me dire : 1^o Si c'est véritablement l'Evêque des Trois-Rivières qui est visé dans cette accusation. 2^o Si Votre Eminence le croit encore coupable du *fait mentionné* en sa lettre, après la réfutation qui en a été faite dans le Mémoire que je vous ai remis.

En attendant avec confiance une réponse à d'aussi justes demandes, je prie Votre Eminence d'agrérer l'assurance de mon profond respect et de me croire

Son très humble et tout dévoué Serviteur.

† L. F. Ev. des Trois-Rivières.

IX

LES SUITES DU MÉMOIRE

De tout ce qui précède ni l'archevêque de Québec, Mgr Taschereau, ni les directeurs du Séminaire de cette ville, ni surtout les professeurs et recteurs de l'Université Laval du même lieu ne pouvaient être réjouis, et c'est maintenant qu'un Boileau sévère culbuterait son encrier avec de justes raisons et d'incessants transports.

Croyez-vous qu'on se rendra à l'évidence des faits et qu'avec sincérité on attendra les décisions souveraines ou qu'on s'appliquera à aplanir les difficultés à la satisfaction du droit méconnu jusque-là pour le repos de l'Eglise et en vue du salut des âmes !

Ce sera, à l'archevêché et chez ses inspirateurs et souteneurs le moindre souci. Jugez-en plutôt par la correspondance qui fut échangée au sujet de ce *Mémoire* qui aurait dû éclairer et convaincre jusqu'à la résignation. La conduite de Mgr Taschereau paraîtra plus qu'étrange et celle de l'Université en quelque sorte révolutionnaire. Mais laissons la parole à Mgr Lafleche.

I. — Le premier de juin dernier, écrit-il, quatre jours seulement après mon retour de Rome en mon Diocèse, M^r. le Grand-Vicaire Cyrille Légaré, de Québec, m'adressait une lettre dans laquelle il me demandait au nom de ses confrères de l'Archevêché, et sur l'avis de l'Archevêque, en vertu de la justice et d'un *droit rigoureux*, compte de certaines paroles

contenues dans l'Appendice de mon Mémoire qu'il avait déjà entre les mains¹.

Voici cette lettre :

Lettre du T. R. Mcs. Légaré, V. G. de l'Archidiocèse de Québec à Mgr Lafleche.

A Sa Grandeur Mgr L. F. Lafleche, Evêque des Trois-Rivières. Québec, 1^{er} Juin 1882.

MONSIEUR,

Dans un « *Appendice* » que Votre Grandeur a publié à Rome et qu'elle a ajouté à son « *Mémoire sur les difficultés religieuses en Canada* », on lit la phrase suivante :

« *Nous croyons également que l'influence des prêtres libéraux de l'Archevêché et de l'Université Laval contribue beaucoup à entretenir Mgr l'Archevêque dans cette timidité et cette condescendance si préjudiciable à l'Eglise.* » Page 22.

Au nom de mes confrères de l'Archevêché et sur l'avis de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque, je sollicite auprès de Votre Grandeur la permission de Lui demander :

1^o Quels sont les prêtres libéraux de l'Archevêché désignés dans « *l'Appendice* »?

2^o Quelle note Votre Grandeur attache-t-elle à ce mot de « *libéraux* »? Evidemment cette qualification est accusatrice.

3^o Sur quelles paroles, quels actes, quels écrits ou quels faits, Votre Grandeur s'appuie-t-elle pour dénoncer comme *libéraux* ces prêtres de l'Archevêché?

En justice, Monseigneur, nous croyons avoir un droit ri-

1. On sera surpris de cette information rapide. Qu'on se rappelle que Mgr Zetelli veillait à Rome, que le dossier était entre ses mains, et qu'il avait pris sur lui d'arrêter ceci, de divulguer cela, selon les convenances de ses clients parmi lesquels comptaient Mgr Taschereau et l'Université Laval.

goureux à recevoir des explications de Votre Grandeur sur toutes ces questions. Nous osons donc espérer qu'Elle voudra bien nous les donner pour notre propre satisfaction et celle du public.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de Votre Grandeur le très respectueux serviteur,

CYRILLE E. LÉGARÉ. V. G.

On voit de prime-abord qu'au lieu de s'intéresser à la cause générale de l'Eglise du Canada, et à la pénible situation faite au clergé et aux fidèles de la Province, on travailla immédiatement à Québec à ramener les graves questions qui fissaient l'objet de ce Mémoire aux étroites dimensions d'une affaire personnelle.

Cette lettre était plus qu'étrange.

On est étonné d'y voir un Grand-Vicaire citer à son tribunal un Evêque, pour lui faire rendre compte des *informations* que la charge pastorale l'oblige à communiquer au Saint-Siège, et donner pour motif de sa prétention *sa satisfaction propre et celle du public !*

Si M. le Grand-Vicaire avait quelque réclamation à faire sur certains détails du Mémoire ou de l'Appendice, et même sur le fond de ces documents, son chemin était tout tracé, c'était de s'adresser à Rome.

Cette lettre parut donc tellement contraire non seulement aux règles canoniques, mais aux simples convenances que la réponse du silence devait être naturellement la plus à propos en aussi triste occurrence.

Il. — Un peu plus tard, le 16 juillet, l'Archevêque de Québec, à son tour, me prévenait, qu'à la demande du Recteur de l'Université Laval, et en son *propre nom*, je serais appelé au mois de septembre suivant à répondre, devant le Conseil de Haute Surveillance de l'Université, des accusations portées dans mon « Mémoire sur les difficultés religieuses en

Canada » contre l'enseignement universitaire, et spécialement contre l'enseignement théologique donné dans son Séminaire diocésain, et qu'en conséquence je devais préparer pour cette époque la production de mes preuves et de mes témoins.

Ci-suivent les lettres de l'Archevêque et du Recteur reproduites *in extenso*.

*Lettre de Mgr l'Archevêque de Québec à Mgr Lefèvre,
Evêque des Trois-Rivières.*

Québec 16 Juillet 1882.

MONSIEUR,

Avec la présente j'adresse à Votre Grandeur la copie d'une lettre du Recteur de l'Université Laval concernant les accusations portées par Votre Grandeur contre l'enseignement de cette Institution, dans le mémoire présenté par Votre Grandeur aux cardinaux de la Propagande, le 1^{er} mars dernier, et dans l'appendice à ce mémoire.

Comme ces accusations attaquent spécialement l'enseignement théologique donné dans mon séminaire diocésain, j'ai aussi droit de savoir sur quelles preuves elles sont basées.

Quoique je doive présumer que Votre Grandeur ne les a pas formulées sans avoir toutes prêtes les preuves de ces allégués, je crois cependant devoir prévenir Votre Grandeur que cette cause sera portée, au mois de septembre prochain, devant le conseil supérieur de haute surveillance et je prie Votre Grandeur de vouloir bien alors apporter avec Elle tous les documents et faire venir les témoins qui peuvent appuyer ces graves accusations.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance de mon dévouement.

† E. A. Archevêque de Québec.

*Lettre de M. le Recteur de l'Université Laval
à Mgr l'Archevêque de Québec.*

*Sa Grâce Mgr E. A. Taschereau, Archevêque de Québec,
Chancelier Apostolique de l'Université Laval. Séminaire de
Québec, 14 Juillet 1882.*

MONSIEUR,

Dans le *mémoire* présenté aux Cardinaux par Mgr Laflèche et dans l'*appendice* à ce mémoire daté du 1^{er} mars 1882, Mgr des Trois-Rivières ne se contente pas de dire que l'enseignement de l'Université Laval est confié *uniquement* à des libéraux, des protestants ou des francs-maçons, et que de cette source il ne peut sortir qu'un enseignement rationaliste, mais il dit en outre, p. 27 de l'*appendice*.

« Dans la faculté de théologie il y a cinq chaires actuellement en pleine organisation... Trois de ces Messieurs (prêtres) sont considérés comme les coryphées du libéralisme. Ils marchent à la tête de cette petite fraction du clergé de Québec qui s'intitule *libérale*... Tels sont les hommes qui osent demander aux catholiques de leur confier l'éducation de leurs enfants. »

Si ces mémoires étaient restés à Rome, nous n'en parlerions pas à Votre Grandeur, car nous savons ce qu'on y pense de toutes ces accusations. Mais ces mémoires circulent confidentiellement avec d'autres dans le Canada, et Mgr des Trois-Rivières en parle comme de documents devant produire plus tard leur effet.

Bien souvent nous avons demandé à être examinés en face et jugés devant nos juges naturels, mais nous n'avons jamais été mis en demeure de rencontrer franchement nos accusateurs devant le seul tribunal compétent désigné par le Saint-Siège.

Cela nous crée une position tout à fait anormale en pré-

sence des sentences si formelles du Saint-Siège; et nous ne pouvons nous y résigner plus longtemps sans protestation.

Nous croyons donc, Monseigneur, devoir prévenir Votre Grandeur que c'est notre intention de demander au Conseil Supérieur à sa prochaine réunion que Mgr Laflèche soit mis en demeure de prouver des accusations dont il a accepté la responsabilité, lorsqu'il a présenté à Rome des documents non signés dont il approuvait la teneur et sur lesquels il appuyait ses raisonnements.

Mais comme Mgr Laflèche peut avoir besoin de quelques semaines pour préparer sa preuve et assigner ses témoins, et comme il importe que tout soit terminé pour l'ouverture des cours au commencement d'octobre prochain, nous supplions Votre Grandeur en qualité de Président du Conseil Supérieur de vouloir bien intimer à Mgr des Trois-Rivières qu'il ait à se préparer pour la prochaine réunion (en Septembre) de NN. SS. les Evêques de la Province.

Votre Grandeur connaît parfaitement notre situation, et Elle appréciera, nous en sommes sûrs, les raisons qui nous forcent à présenter cette demande, dont la fin pratique est d'écluder tout délai que Mgr Laflèche pourrait prétexter, s'il n'était pas prévenu avant la réunion des Evêques.

Aigréez l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

(Signé) M. E. METHOT, Prêtre, R. U. L. Supl. S. Q.

L'attaque contre l'auteur du Mémoire prenait, comme on le voit, des proportions considérables, mais tout à fait irrégulières.

Ce n'était plus seulement le Grand-Vicaire au nom de l'Archevêque, c'était l'Archevêque lui-même et l'Université qui se déclaraient adversaires de l'Evêque des Trois-Rivières. Cette fois, on ne demandait plus seulement des explications,

on exigeait un *procès* et un *jugement*. La guerre était visiblement déclarée au Mémoire, et plus encore à son auteur que l'on voulait entraîner, contre les règles canoniques, sur un terrain étranger à son caractère et à sa dignité, dans un but purement particulier et personnel.

La première chose qui frappe, en effet, dans cette réclamation extraordinaire de l'Archevêque et de l'Université contre le Mémoire, c'est qu'on ne s'attaqué pas aux diverses questions fondamentales, qui intéressent si fort l'Eglise, mais à un seul point, et à celui qui vient en dernier lieu dans l'exposition du Mémoire, l'influence de certains professeurs libéraux, protestants et francs-maçons de l'Université.

On ne dit rien dans les lettres ci-dessus du ravage des doctrines libérales et empoisonnées qui ruinent la foi des Canadiens. On n'y parle pas davantage des exploits des professeurs universitaires pour détruire l'influence du clergé auprès de la population jusque dans l'exercice de son ministère sacré. On ne s'inquiète pas davantage des causes qui ont amené la division de l'épiscopat et le débordement du libéralisme chez une nation aussi catholique que la nôtre, sujets importants qui font, en plus grande partie, la matière du Mémoire. Enfin, on n'a pas un mot à dire pour défendre le clergé qui a fait le peuple canadien ce qu'il est, qui en est encore le protecteur et le père; pas un mot contre les accusations injustes qui pèsent sur lui à la face de l'Eglise et du pays entier! Qui pourtant a droit comme le clergé à être protégé et défendu par le Métropolitain et par une Université Catholique?

Cependant l'Archevêque et l'Université ne trouvent de paroles, au sujet du Mémoire, que pour couvrir et défendre de leur autorité ou de leur prestige l'influence des professeurs libéraux et autres dont nous venons de parler.

Encore ont-ils faussé, en les exagérant, les informations que nous avons données à ce sujet, afin de se donner un argument pour essayer de les renverser. C'est ainsi que le Recteur affirme, soutenu de l'Archevêque, que nous avons dit « que

l'enseignement de l'Université est UNIQUEMENT confié à des libéraux, « des protestants ou des francs-maçons, » ce qui est absolument faux. Nous n'avons jamais fait une telle assertion. Mais nous avons réellement fait connaître au Saint-Siège, ce que tout le monde connaît ici, qu'un *certain nombre* de professeurs universitaires sont libéraux, protestants et même francs-maçons.

Or, c'est précisément pour conserver la présence et l'influence de ces professeurs auprès de la jeunesse canadienne que le Métropolitain et son Université se récrient contre le Mémoire, et qu'ils essaient, dans un procès anti-juridique, de faire condamner l'Evêque des Trois-Rivières pour avoir trop légitimement critiqué le Saint-Siège. Hélas ! Que ne donnent-ils plutôt *satisfaction* à la conscience catholique en assaillissant le personnel universitaire !

III. — La seconde observation qui se présente, avec une égale force, à l'esprit, est la position aussi injuste qu'irrégulière prise par l'Archevêque de Québec en cette affaire.

Sa Grandeur commence par montrer, dans sa lettre du 16 juillet citée ci-dessus, l'intérêt particulier qu'elle a dans la cause, à raison des leçons données dans son Séminaire diocésain par les professeurs universitaires. Dans une autre lettre, écrite neuf jours plus tard et que nous verrons ci-après, elle va jusqu'à se compter au nombre des *accusés* et à se prétendre même *calomniée* par le Mémoire.

Eh bien ! c'est après avoir établi ainsi sa solidarité dans l'accusation, et en assumant même dans un aveu écrit le rôle de *partie calomniée* que l'Archevêque de Québec ose assigner l'Evêque des Trois-Rivières devant un tribunal dont il est lui-même le Président.

Ici, il est nécessaire de faire remarquer que le Conseil de Haute Surveillance dont il est question se compose de tous les Evêques de la Province présidé par l'Archevêque, et que la majorité des membres de ce tribunal ne peut porter de

sentence sans le vote de son *Président*, aux termes mêmes de la Règle.

C'est-à-dire que l'Archevêque en voulant présider ce Conseil, et le transformer en tribunal contre l'auteur du Mémoire, devient à la fois partie et juge !

Cette prétention exorbitante est non seulement contraire au droit civil et canonique, mais elle l'est également au droit naturel. Elle constitue une injustice si flagrante qu'aucun tribunal régulièrement organisé, même au milieu des nations non catholiques, ne présente une telle anomalie !

Une semblable tentative de la part d'un haut dignitaire ecclésiastique, instruit *in utroque jure*, ne présage assurément rien de bon en faveur de sa cause ; on peut le dire sans crainte : la justice et la vérité n'ont jamais besoin de recourir à de tels procédés.

Il est encore fort étonnant d'entendre le Recteur de l'Université se lamenter, dans la plainte que l'on a vue ci-dessus, « d'être dans une position tout à fait anormale, » pendant qu'il a, à son service, un tel *Président*. Il ne craint pas de s'écrier : « Bien souvent nous avons demandé à être examinés en face, et jugés devant nos juges naturels » ; et c'est alors même qu'il travaille à faire descendre un Evêque des degrés du tribunal sur le parquet pour disputer avec lui, et se débarrasser ainsi de ses observations à l'Autorité Suprême.

Cette conduite donne une idée fort équivoque de sa bonne foi. Le Recteur peut-il ignorer que chaque Evêque provincial est dans le Conseil son juge naturel, comme il dit, et qu'aucun de ces juges n'a de comptes à lui rendre, encore moins de plaider à faire contre lui, à titre d'égal ou de subordonné ? Et si ce Recteur ne l'ignore pas, que doit-on penser de sa hardiesse, et des dangers qui peuvent résulter de tant de présomption dans un homme ou une institution dont la gloire devrait être de servir l'Episcopat avec fidélité !

Une troisième réflexion plus importante encore naît de cette sommation incompréhensible de l'Archevêque à l'Evêque des Trois-Rivières, de comparaître devant le Conseil de Haute Surveillance Universitaire. On y trouve une action anticanonique au Suprême degré, et un altontat à la liberté des Evêques.

Comme nous l'avons dit, le Conseil de Haute Surveillance est un conseil d'Evêques établi pour la surveillance *de l'Université*. Or, les Evêques, qui sont des princes dans l'Eglise, ne peuvent être jugés et condamnés par un *Conseil Universitaire*, mais seulement par le Saint-Siège ; c'est là un principe de droit qui n'est ignoré de personne.

Comment donc l'Université et l'Archevêque ont-ils osé citer juridiquement un Evêque devant un Conseil de ses propres collègues ? Sur quoi, pouvaient-ils appuyer canoniquement une pareille procédure ? Ils n'avaient pas même le moindre fondement plausible. Tant de docteurs chargés d'instruire les autres ne peuvent pas prétexter ignorance : ils savaient que dans un cas de plainte contre un Evêque, alors que l'Archevêque se reconnaissait intéressé, c'était à Rome qu'ils devaient adresser directement leurs réclamations. Ils ont mieux aimé, et pour cause, s'adresser à un simple Conseil inférieur, incomptétent et dont ils avaient la direction et quasi la maîtrise ! Quel moyen y a-t-il d'excuser une telle conduite ?

Dans le fait, c'était là une mesure d'oppression patente à l'égard de l'Episcopat provincial tout entier dans la personne de l'un de ses membres, et une sorte de conspiration contre l'Evêque des Trois-Rivières en particulier.

Au fond, par cette procédure renversée, l'Université et l'Archevêque faisaient en sorte que ceux que le Saint-Siège avait chargés de surveiller l'Université fussent surveillés par elle, que les Evêques, qui sont dans la Province juges de la foi et des mœurs, fussent mis au rang de leurs subordonnés, qu'ils se jugeassent les uns les autres au gré de l'insti-

tution universitaire, ou plutôt qu'ils fussent tous réduits à subir le bon vouloir de l'Archevêque dont le vote présidentiel est indispensablement requis, de par la règle du Conseil, pour arriver à une action quelconque.

Ce n'était donc rien moins qu'un droit nouveau et arbitraire, inconnu dans l'Eglise, qui s'implantait au sein de la Province dans les matières les plus délicates, au détriment du respect dû à l'épiscopat, et tout au bénéfice d'un Archevêque intéressé, et d'une institution qu'un grand nombre de catholiques redoutent avec raison à cause des tendances libérales de plusicurs de ses professeurs.

Cette tentative de l'Archevêque et de l'Université avait encore le dangereux effet de gêner et de rompre les communications entre les Evêques et le Saint-Siège, communications indispensables à la bonne administration de la société chrétienne. Car que deviendraient la liberté et la confiance des Pasteurs, si les observations qu'ils adressent au Souverain Pontife dans l'intérêt des âmes, retournaient aux mains des collègues ou des adversaires comme matière de procès et de condamnation ? De tels procédés administratifs seraient de nature à empêcher certainement les avertissements nécessaires à l'autorité supérieure, et rendraient le mal d'une province ou d'un pays sans remède.

Pour toutes ces raisons majeures, il devint indispensable à l'Evêque des Trois-Rivières de récuser le Conseil Universitaire de Haute Surveillance comme tribunal. C'est ce qu'il fit par la lettre suivante :

*Lettre de Mgr Lafleche à
Mgr E. A. Taschereau, Archevêque de Québec,
Evêché des Trois-Rivières, 24 Juillet 1882.*

MONSIEUR,

Je suis surpris que Votre Grandeur et les Messieurs de l'Université Laval veuillent amener devant le tribunal de Haute

surveillance de l'Université une cause qui a été portée et qui est actuellement pendante devant le tribunal du Saint-Siège. Le Mémoire que j'ai présenté à cet effet et les documents qui l'accompagnent ont été référés directement au Souverain Pontife lui-même, et Sa Sainteté m'a dit qu'elle les ferait examiner. Elle avait déjà dit à Mgr l'Evêque d'Ottawa que l'on donnerait une sérieuse attention aux choses que je ferais connaître sur les difficultés religieuses de notre Province, et qu'un Evêque était dans son droit lorsqu'il donnait au Saint-Siège les informations qu'il croyait utiles au bien de la religion dans sa Province. Elle m'a répété à moi-même qu'il était toujours permis, alors même qu'une chose avait été réglée par le Saint-Siège, de lui faire connaître encore ce que l'on croyait utile et avantageux au bien de l'Eglise.

C'est ce que j'ai fait au meilleur de ma connaissance et de ma conscience.

Si donc, Votre Grandeur et les Messieurs de l'Université Laval ont des réclamations à faire contre mon Mémoire et les documents qui l'accompagnent, c'est devant ce tribunal suprême qu'elles doivent être faites, et je serai toujours prêt à y répondre, car je n'ai rien avancé dans ces documents sans avoir les preuves convenables pour le soutenir.

Ainsi, je ne puis me rendre à la sommation que me fait Votre Grandeur, de comparaître devant le tribunal de haute surveillance de l'Université Laval en septembre prochain, parce que la cause dont il s'agit est aujourd'hui pendante devant le tribunal suprême du Souverain Pontife.

Je demeure avec la plus haute considération, de Votre Grandeur, le tout dévoué serviteur,

† L. F. Ev. des Trois-Rivières.

L'Archevêque répondit :

*Mgr F. L. Lafèche, Evêque des Trois-Rivières. Québec,
25 Juillet 1882.*

MONSIEUR,

Votre Grandeur me répond hier qu'Elle est surprise que d'accord avec l'Université, je veuille amener devant le tribunal de haute surveillance une cause que Votre Grandeur a portée devant le Saint-Siège.

Je dirai que de mon côté j'attendais cette réponse, mais qu'en même temps j'attendais de votre loyauté que vous donneriez aux accusés une occasion de se faire entendre pour se justifier devant l'épiscopat de la province.

J'ai été aussi calomnié dans le mémoire et l'appendice présentés par Votre Grandeur; et je me propose de dire ce que j'en pense.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance de mon dévouement.

† E. A. Archevêque de Québec.

Il est bien évident, par les lettres citées ci-dessus, que l'Archevêque et l'Université voulaient, au moyen de petites récriminations personnelles, attirer le « Mémoire » entre leurs mains, et faire perdre de vue les grandes questions religieuses qui y sont exposées. Mais on est vraiment surpris d'entendre l'Archevêque avouer qu'il s'attendait à la récusation de l'Evêque des Trois-Rivières. Il regardait donc cette récusation comme légitime. Alors pourquoi entreprenait-il d'amener l'Evêque des Trois-Rivières devant le Conseil de Haute Surveillance, comme devant un tribunal régulier? Voulait-il donc surprendre sa bonne foi? Ou voulait-il simplement l'effrayer?

Ce qui est encore digne de remarque, c'est qu'il n'est plus question de justice, ni de tribunal, dans cette lettre, il ne s'agit maintenant que de loyauté! L'Evêque des Trois-Rivières aurait dû avoir la loyauté, dit-il, de donner aux accusés l'occasion

de se *justifier* devant l'épiscopat!! Il est bien malheureux que ces prétendus *accusés* n'aient pas, eux-mêmes, pris cette précaution avant de demander à Rome les décrets du 13 septembre 1881, et de les publier par toute la province contre l'épiscopat et le clergé. La pénible et présente exposition n'eût pas eu sa raison d'être.

Nous les nommons, nous, *accusateurs* et non pas *accusés*, comme fait la lettre de l'Archevêque, parce que ce serait changer absolument les rôles. L'Université et l'Archevêque ne sont pas du tout des *accusés*; ils sont plutôt des *accusateurs*.

Les décrets de septembre 1881 contre le clergé, contre un certain suffragant et contre presque tous les Evêques de la Province, sont sortis de Rome sur la voix de la députation de l'Université et de l'Archevêché. Par conséquent ceux qui sont atteints par ces décrets sont les vrais *accusés* et même les *condamnés* et ceux qui les ont provoqués, les vrais accusateurs.

L'Evêque des Trois-Rivières est donc resté dans le cas d'une légitime défense; et il a été heureux de se faire l'avocat des personnes et des corps honorables qui ont été malheureusement frappés avec lui. Ce sont ceux qui veulent renverser sa défense qui devraient avoir la *loyauté* de le faire là où ils portèrent leurs premières accusations.

A la fin de la lettre ci-dessus citée, l'Archevêque accentue davantage sa position intéressée dans le débat, ainsi que nous l'avons dit. Il se déclare *calomnié*. Il termine en annonçant ses « Remarques sur le Mémoire, » document dans lequel il prend l'attitude du partisan le plus déclaré, et avec une violence qui n'est pas ordinaire à la dignité archiépiscopale.

Cela ne l'empêchera pas tout à l'heure de ramener encore une fois la cause devant lui et d'entreprendre de la juger contre tout droit, comme s'il y était absolument étranger.

Telle a été la première phase des tentatives de Québec

pour ruiner le crédit du Mémoire et de son auteur : rétrécir infiniment le débat, et le dominer en le déplaçant.

Nous allons voir la seconde, qui est encore plus étrange et déplorable.

IV. — Le Recteur de l'Université se voyant frustré dans son attente d'un procès devant le Conseil de Haute Surveillance où le vote présidentiel devait lui assurer le succès, entreprit d'arriver au triomphe par une voie détournée.

Il écrivit donc à Son Eminence, le Cardinal Préfet de la Propagande une lettre, dont il communique le contenu à l'Archevêque de Québec, en lui faisant connaître en même temps la réponse qu'il avait obtenue du Préfet.

Après avoir rapporté en abrégé la correspondance citée plus haut, le Recteur écrit, comme suit, à Monseigneur Taschereau, à la date du 9 octobre 1882 :

A Sa Grâce Mgr E. A. Taschereau, Archevêque de Québec.

Séminaire de Québec.

MONSIEUR,

« Après avoir pris connaissance de cette réponse de Mgr Laflèche que Votre Grâce voulut bien nous communiquer, j'eus l'honneur d'écrire à Son Eminence le Cardinal Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, en date du 2 août dernier, une lettre dans laquelle, après lui avoir rendu compte de la correspondance dont je viens de parler, et spécialement de la lettre où Mgr Laflèche déclare que la cause est encore pendante à Rome, et que par conséquent rien ne peut être examiné par le Conseil de Haute Surveillance, je finissais par cette prière :

» Si cependant Votre Eminence préférerait nous informer non officiellement que ces accusations sont regardées à Rome comme non avérées, nous nous contenterions de cette réponse.

» Si d'un autre côté, Votre Eminence croit préférable que
» l'enquête juridique se fasse, nous la supplions de nous faire
» l'honneur DE NOUS DÉCLARER QUE LA CAUSE N'EST NUL-
» LEMENT PENDANTE A ROME, QU'ELLE EST DE LA STRICTE
» COMPETENCE DU CONSEIL DE HAUTE SURVEILLANCE,
» ET QUE MGR DES TROIS-RIVIÈRES NE PEUT PAS REFU-
» SER DE FAIRE SA PREUVE DEVANT CE TRIBUNAL. »

» Son Eminence, le Cardinal Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande a bien voulu me répondre par une lettre datée du 14 septembre, que néanmoins nous avons reçue trop tard, et dont nous n'avons pu nous servir devant le Conseil de Haute Surveillance.

» Après avoir répété que la question concernant la Succursale de l'Université Laval a été définitivement réglée par la Sacrée Congrégation de la Propagande par son décret de 1876, confirmé en entier par le Souverain Pontife Léon XIII, et que cette question n'est plus du tout pendante devant le tribunal du Saint-Siège, Son Eminence termine ainsi sa lettre : « *puisqu'en vertu de la Bulle d'érection canonique de l'Université ces questions doivent être réglées au Conseil (de Haute Surveillance), il résulte comme conséquence que l'auteur du Mémoire devrait être présent au Conseil Universitaire pour l'examen qui s'y fera de son écrit ; qu'il est tenu en outre d'exhiber les preuves nécessaires de ce qu'il a affirmé et que finalement les observations que d'autres voudraient faire à ce sujet doivent être envoyées à ce Conseil lui-même et non à cette S. Congrégation. C'est dans ce sens que, aujourd'hui même, je me mets à écrire au susdit évêque.* »

» Comme cette lettre de Son Eminence, le Cardinal Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, est arrivée après la tenue du dernier Conseil de Haute Surveillance, nous supplions Votre Grâce de vouloir bien convoquer aussitôt que possible une nouvelle réunion de ce Conseil, afin que Mgr l'évêque des Trois-Rivières soit mis en demeure

» de produire et de prouver ses accusations et que nous
» puissions nous défendre. »

« Agréez, Monseigneur, etc.

M. E. MÉTHOT, prêtre, R. U. L. »

Son Eminence le Cardinal Préfet écrivit effectivement à l'Evêque des Trois-Rivières une lettre dans laquelle Elle lui rappelle

1^o Que la question de la Succursale de Montréal a été réglée par le décret susdit de la Sacrée Congrégation de la Propagande, et par la décision de Sa Sainteté Léon XIII, et qu'il ne reste plus à examiner que la question de l'inexécution de ce décret, question référée au Conseil des Evêques;

2^o Que selon la direction de la Bulle d'érection de l'Université et du décret de 1876, *ad tramites Bullæ Pontificæ erectionis canonicae Universitatis Lavallensis et decreti hujus S. Congregationis*, les questions qui regardent cette institution, ou les changements à faire pour son propre bien, doivent être renvoyées au Conseil des Evêques, et qu'en conséquence, *exinde sequitur*, l'Evêque des Trois-Rivières doit assister au Conseil de Haute Surveillance, et y donner la preuve des assertions contenues dans son Mémoire contre la régie de l'Université et contre ses directeurs.

Telle fut la réponse obtenue par M. le Recteur pour lui-même et pour l'Evêque des Trois-Rivières. C'est sur cette réponse que l'Université et l'Archevêque ont de nouveau procédé contre l'Evêque des Trois-Rivières.

Avant tout, mettons à nu le plan de l'Université, tel qu'il apparaît dans la prière de M. le Recteur.

Première tentative. — Etouffer à Rome la question soulevée par le *Mémoire sur les difficultés religieuses en Canada*. C'est ce que dit, en termes adoucis, la première phrase de la prière : « Si cependant Votre Eminence préférerait nous infor-

mer non officiellement que ces accusations sont regardées à Rome comme non avenues, nous nous contenterions de cette réponse ». En langage clair et sans ambages, cela ne veut-il pas dire : Que Votre Eminence veuille bien faire en sorte que ces accusations meurent au pied du Saint-Siège, et nous nous en tenons là.

Seconde tentative. — Advenant l'insuccès du premier expédient, ramener la question au pays pour l'y étouffer dans le Conseil de Haute Surveillance, sous le vote tout-puissant du Président. C'est ce qu'exprime la seconde phrase de la prière. « Si, d'un autre côté, Votre Eminence croit préférable que l'enquête juridique se fasse, nous la supplions de nous faire l'honneur de nous déclarer que la cause n'est nullement pendante à Rome, qu'elle est de la stricte compétence du Conseil de Haute Surveillance, et que Mgr des Trois-Rivières ne peut pas refuser de faire sa preuve devant ce tribunal. »

Voilà dégagé de ses voiles et de ses obscurités, le plan de l'Université, tel que contenu dans la supplication de M. le Recteur.

La première tentative d'étouffer le Mémoire officiellement n'a pas réussi, comme il appert par la réponse du Préfet.

Quel est le moyen pris pour assurer le succès de la seconde, ou, en d'autres termes, pour ramener la question de Rome à Québec, et l'étouffer en ce dernier lieu ? C'était là le point difficile, et pour le trancher, il fallait plus que de l'habileté, il fallait du sophisme. Mais on n'y regarda pas de si près, et le moyen sophistique employé est double ; le voici : 1^o glisser à la place de la question politico-religieuse, qui est tout, la question incidente de la Succursale, afin de pouvoir faire dire de celle-là ce qui est vrai de celle-ci, qu'elle n'est plus pendante à Rome ; 2^o restreindre la question politico-religieuse, qui s'étend à toute l'Eglise du Canada, aux limites relativement étroites de la question universitaire, afin d'essayer de

la faire tomber par là sous la juridiction du Conseil de Haute Surveillance, où il sera facile de la faire résoudre à l'avantage de Québec.

Que ce soit bien là l'équivoque employée par l'Université, en voici la preuve.

Nous disons d'abord que l'on a glissé la question de la Succursale à la place de la question politico-religieuse. En effet, dans sa lettre au Cardinal Préfet, M. le Recteur supplie Son Eminence de déclarer que la cause n'est plus pendante à Rome. Quelle cause? ou mieux, quelle question? Est-ce la question des difficultés religieuses du Canada? Celle qui fait l'objet de notre *Mémoire*? Ou bien, est-ce celle de la Succursale? Cette dernière n'est mentionnée que par une simple allusion dans le Mémoire. Était-ce bien pourtant la grande question politico-religieuse que M. le Recteur voulait faire entendre? Ce n'est pas celle-là qui paraît avoir été comprise, puisque Son Eminence, le Préfet, répond que la question de la Succursale a été réglée. Mais nous le savions, et nous n'avions perdu de vue ni le décret de la Sacrée Congrégation de la Propagande, ni la décision de Sa Sainteté Léon XIII à ce sujet. Nous savions que, sur cette question, il n'y a qu'un point qui reste à régler, c'est celui de l'inexécution du décret, et que ce point est renvoyé au Conseil des Evêques. Mais nous savions également que la grande question des difficultés religieuses est encore pendante à Rome, puisque nous avons eu du Souverain Pontife lui-même la permission d'écrire notre Mémoire, que ce mémoire est déposé au pied du Saint-Siège, et que Sa Sainteté, Léon XIII, nous a promis de le faire examiner.

Pourquoi donc faire déclarer par le Préfet que la question de la Succursale n'est plus pendante à Rome? Pourquoi faire décidé ce qui n'est pas contesté, si ce n'est pour donner le change, et faire croire de la question politico-religieuse ce qui n'est vrai que de celle de la Succursale? C'est là évidemment le but cherché, au point que l'Archevêque dans sa

lettre, en date du 15 novembre, que nous verrons ci-après, se montre embarrassé de savoir à quoi le Cardinal répond précisément. Mais cette tentative ne nous paraît pas devoir obtenir son effet, du moins auprès du nous.

Nous disons, en second lieu, que l'on a voulu restreindre la question des Difficultés religieuses, qui s'étend à toute l'Eglise du Canada, aux étroites limites de la question Universitaire, afin d'essayer de la faire tomber par là sous la juridiction du Conseil de Haute Surveillance. M. le Recteur, en effet, dans sa prière au Cardinal Préfet, demande que la question soit déclarée être de la stricte compétence du Conseil de Haute Surveillance, pour que Mgr des Trois-Rivières ne puisse refuser de faire sa preuve devant ce tribunal. Or, d'après la Norme, les questions touchant la régie de l'Université et son enseignement, tombent seules sous la juridiction du Conseil de Haute Surveillance. Le Cardinal Préfet de même ne mentionne, comme devant être déférées à ce Conseil, que les assertions du Mémoire concernant la régie de l'Université et ses directeurs, *contra Universitatis regimen et ejus antecessores*. Au reste, malgré toutes ses autres prétentions, parfois aussi étonnantes que nombreuses, l'Université n'a pas encore eu, croyons-nous, celle de soumettre au Conseil de Haute Surveillance Universitaire toutes les difficultés religieuses du pays. Donc, c'est par cette étroite filière de la régie de l'Université et de son enseignement, que l'on veut faire arriver notre Mémoire devant le Conseil. Et pour le faire entrer par cette porte, aux proportions de laquelle il ne convient nullement, on le dépêce, on le morcelle, on en élimine toutes les parties principales.

Avec cette méthode d'élimination, notre Mémoire pourrait finir en effet, par lui donner l'apparence d'un acte d'accusation contre la régie de l'Université et de ses directeurs. Il ne paraîtrait plus ce qu'il est : un exposé des grandes difficultés et des grands dangers de l'Eglise du Canada.

Mais en saine logique, prend-on ainsi une petite partie pour le tout, ou renverse-t-on le principal par un minime accessoire?

V. — Aussi la question n'est pas du tout ce que le Recteur veut en faire croire, et elle ne doit pas être débattue ou l'Université veut la placer.

Pour l'écartier de Rome, l'Université est forcée non seulement de morceler, mais encore de *dénaturer* le Mémoire de l'Evêque des Trois-Rivières, et de changer le *caractère* même de son propre conseil de haute surveillance.

Elle travaille à y parvenir par un faux exposé de la question au Préfet de la Propagande, et par une interprétation erronée de la réponse.

Elle qualifie dans la lettre du Recteur la matière du « Mémoire » *d'accusations*, comme avait fait l'Archevêque; et elle induit en même temps le Préfet de la Congrégation à croire qu'il s'agit de la Succursale.

Il ne s'agit pas de la Succursale dans le Mémoire, comme nous l'avons dit, mais des difficultés religieuses du Canada.

Or, ce sujet qui est vraiment celui du Mémoire, ce ne sont pas des accusations que nous sommes allé porter à Rome contre l'Université, ni contre l'Archevêque, ni contre qui que ce soit.

Ce sont des *informations* que nous avons été présenter au Saint-Siège, en notre qualité d'Evêque ou de Pasteur. N'était-ce pas notre droit? Et pourquoi l'avons-nous fait? Parce que nous étions intimement convaincu que le Saint-Siège était mal renseigné sur les affaires religieuses du Canada, et qu'il s'ensuivait les conséquences les plus graves et les plus déplorables pour les intérêts de l'Eglise et le salut des âmes.

Ces informations portaient sur les causes du mal, dont souffre notre société, quelles qu'elles fussent; qu'elles procédaient des mauvaises doctrines, des tendances libérales de certains professeurs universitaires, ou de toute autre source. L'Université qui prétend travailler au nom des Evêques de

la Province, croit-elle que son action sociale n'est plus soumise à l'appréciation des Evêques ? S'imagine-t-elle que les Evêques n'en pourront plus rien dire à leur propre Chef, parce qu'elle est canonique, et sans que ce soit un cas de procédure ?

L'Université est complètement hors de la voie, en voulant transformer les informations épiscopales au Pontife souverain en matière litigieuse. Elle oublie les rapports de surveillance et de renseignement nécessaires, et inhérents à toute hiérarchie. Elle est aussi mal inspirée en cette affaire que si elle prétendait que ses professeurs sont passibles de poursuite pour avoir donné au Recteur des informations d'office au sujet de leurs élèves.

Notre Mémoire n'est donc, ni un acte d'accusation, ni une pièce de procès, mais bien un recueil de renseignements présentés au Saint-Siège, avec l'autorisation du Père commun des fidèles, et destinés à éclairer l'Autorité Suprême sur les maux qui désolent notre société. Ces renseignements, déposés au pied du Saint-Siège, sont là où ils devaient être; et nous n'admettons aucune interprétation, ni aucune transformation, qui pourrait avoir pour résultat de les déplacer ou de les constituer en matière juridique.

Sous ce rapport, le Préfet de la Sacrée Congrégation était donc mis sous une fausse impression par la lettre du Recteur qui parle *d'accusations* à produire, de *preuves* à examiner et de *tribunal* proprement dit.

Mais il n'y a pas que la matière du litige à considérer dans une affaire de ce genre, il y a aussi la question de tribunal.

L'Université n'ignore pas que son Conseil de Haute Surveillance n'a pas de juridiction sur les Evêques, mais sur leurs subordonnés, prêtres et laïcs seulement. Elle doit savoir que pour obtenir une juridiction si extraordinaire que celle qui est nécessaire pour juger un Evêque, il fallait à ce Conseil un document pontifical avec mention spéciale et expresse.

Or, telle n'est point la lettre du Cardinal, Préfet de la Propagande.

Son Eminence se borne, dans ses réponses, à expliquer la direction donnée au Conseil de Surveillance universitaire par la Bulle d'érection de l'Université et par le décret de 1876. « *Au sens de la Bulle Pontificale*, dit-il, etc. *Ad trammates vero Bullæ Pontificæ*, etc. C'est-à-dire qu'il commente simplement ces deux documents afin d'en donner une entière intelligence. Et ensuite, il tire ses conclusions, *et exinde sequitur....*

Toute cette seconde partie de la lettre de Son Eminence est, au plus, un pur jugement *d'interprétation* et non une sentence d'autorité.

Or, le dispositif de la Bulle et du Décret cités, très clair sur ce point, est l'établissement d'un tribunal pour juger des *accusations* et des *plaintes régulières des inférieurs*.

D'où il suit que le Préfet n'a pas voulu dire autre chose. A moins qu'on entende ses paroles dans le sens d'exhortations à des communications officieuses à l'égard des collègues, comme elles se font parfois pour le bien général entre les juges d'un même tribunal, dans des circonstances ordinaires; mais ce n'est pas là la prétention formulée par l'Université.

On ne trouve aucune prescription qui constitue au nom du Saint-Siège, un tribunal particulier et proprement dit pour juger un Evêque.

On ne peut donc pas conclure de la lettre du Cardinal, comme a fait l'Université, à la création d'un tribunal proprement dit préparé contre l'Evêque des Trois-Rivières, dans l'organisation permanente du Conseil Universitaire.

D'ailleurs, comment Son Eminence, le Préfet, aurait-il pu faire une telle chose?

L'autorité elle-même n'a pas le droit de changer le caractère des actes de ceux qui lui sont soumis, pour les apprécier

à son gré. Il faut qu'elle les prenne tels qu'ils sont, et qu'elle les apprécie ou les juge selon leur propre nature. Par conséquent Son Eminence ne pouvait pas régulièrement faire du Mémoire une matière de procès.

Le Cardinal Préfet savait, de plus, mieux que personne, que d'après la Règle du Conseil de Haute Surveillance, lorsqu'il y a divergence d'opinion entre les Evêques dans les matières mêmes du ressort du tribunal, les questions doivent être *référées* au Saint-Siège, et non tranchées par les uns contre les autres, comme le voudrait l'Université pour réduire ses juges au silence.

Enfin, qui croira que le Saint-Siège organiserait un tribunal contre un Evêque sans plus de formalités, sur la simple demande d'un Recteur, et sans attendre les explications de cet Evêque ?

D'où il résulte que l'Université a donné une signification erronée à la réponse de Son Eminence, le Préfet, et une portée qu'elle ne pouvait avoir.

Mais il y a bien autre chose : un point capital a été passé sous silence.

Le Recteur n'a point fait connaître à Son Eminence que le Président du Conseil de Haute Surveillance devant lequel il s'efforçait de ramener l'affaire était intéressé dans la cause, déjà tout prononcé en sa faveur, et devenu un adversaire déclaré de l'Evêque des Trois-Rivières. Il ne l'a pas prévenu que Sa Grandeur Mgr Taschereau travaillait personnellement, dans le temps même, à une réfutation de notre Mémoire sur les difficultés religieuses en Canada. Il n'ignorait pourtant pas cette grave circonstance, puisqu'il était généralement connu à Québec que l'Archevêque s'occupait de ce travail, bien avant que le Recteur écrivît sa lettre, et que les rapports intimes qui existent entre l'Archevêque et l'Université ne permettent de supposer une telle ignorance.

Cette seule considération était plus que suffisante pour détourner le Préfet de déférer à l'Archevêque l'audition d'une

telle cause, et de la soumettre, par un acte de partialité manifeste, à la décision presque souveraine de son vote présidentiel. Elle aurait suffi pour obliger Son Eminence à retenir la cause près le Saint-Siège, lors même que celle-ci eût été régulière sur tous les autres points.

De sorte que cette déloyale pétition de l'Université au Préfet de la Propagande contre l'auteur du Mémoire, et l'interprétation de la réponse du Cardinal plus déloyale encore, constituait un véritable guet-apens sous tous les rapports contre l'Evêque des Trois-Rivières.

Il restera donc établi aux yeux du Saint-Siège comme à ceux de l'épiscopat canadien, que l'Université Laval a fait tous les efforts possibles, ici et à Rome, pour transformer en matière de procès les informations données par un de ses juges à l'autorité Suprême, et qu'elle a tenté de le faire juger et condamner par un tribunal irrégulier et incompétent, contre tout droit et toute justice.

C'est dans ces circonstances que l'Archevêque de Québec, acceptant de nouveau la plainte irrégulière de l'Université, sans autre document pour appui que la lettre du Recteur que nous avons vue ci-dessus, et après avoir mis au jour ses violentes « *Remarques* » contre l'auteur du Mémoire, somma pour la deuxième fois celui-ci de comparaître devant le Conseil de Haute Surveillance; c'est-à-dire de se mettre à la discrétion d'un juge intéressé, puisque ce Conseil était impuissant dans son vote.

Voici cette deuxième sommation, aussi anti-canonique que la première, dont elle est la persistance répétition :

A Mgr L. F. Lafèche, Evêque des Trois-Rivières.

Québec, 11 Octobre 1882.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus une lettre que le Recteur de l'Université Laval m'a adressée le 9 du cou-

rant, concernant certaines accusations portées par Votre Grandeur devant le Saint-Siège contre quelques professeurs de la faculté de théologie. Veuillez me faire connaître : 1^o les noms de ces professeurs, afin qu'ils se tiennent prêts à comparaître ; 2^o en quel temps Votre Grandeur sera prête à produire et à prouver ses accusations, afin que je puisse convoquer le conseil de haute surveillance.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance de mon dévouement.

† E. A. Archevêque de Québec.

L'Evêque des Trois-Rivières qui ne pouvait accepter le Conseil de Surveillance universitaire comme un tribunal pour le juger, n'aurait pas eu d'objection à faire officieusement quelques communications à ce Conseil pour sa propre information, à certaines conditions, ne fût-ce que pour témoigner toute la déférence possible à Son Eminence, le Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

En conséquence il adressa à l'Archevêque la lettre suivante, dans laquelle étaient posées quelques questions propres à dessiner davantage la situation de chacun, et à faire reconnaître les droits de tous.

Mgr E. A. Taschereau, Archevêque de Québec.

Evêché des Trois Rivières, ce 17 Octobre 1882.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre de Votre Grandeur en date du 11 courant.

Déférant au désir de Son Eminence le Cardinal Simeoni, Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, j'ai l'intention de faire au Conseil de haute surveillance les communications que j'ai cru devoir faire au Saint-Siège sur les tendances de certains professeurs de l'Université Laval. Mais

avant d'indiquer à Votre Grandeur l'époque où il me sera possible d'aviser à la réunion du conseil, je regarde comme nécessaire d'être éclairé sur les questions suivantes :

1^o La réunion du Conseil de haute surveillance pour entendre ces communications d'un de ces membres, doit-elle dans votre pensée, avoir un caractère exceptionnel ?

2^o Quelle sera l'attitude réciproque des membres du conseil et spécialement de Mgr le Chancelier de l'Université et de l'Evêque des Trois-Rivières, le premier se trouvant en quelque sorte juge et partie dans la même cause ?

3^o La discussion dans le conseil aura-t-elle un caractère délibératif ou contentieux ? et sous quelle forme devront se produire les décisions, quelles qu'elles soient, qui seront prises à la fin de la séance.

Je prie Votre Grandeur de vouloir bien me donner ces éclaircissements.

Veuillez agréer l'assurance de mon plus entier dévouement.

† L. F. Ev. des Trois-Rivières.

L'Archevêque répondit comme suit :

Mgr L. F. Lafèche, Evêque des Trois-Rivières.

Québec, 20 Octobre 1882.

MONSIEUR,

Après une absence de cinq jours, je trouve sur mon bureau la lettre de Votre Grandeur en date du 17 courant et je m'empresse d'y répondre.

Avant de faire droit à la plainte de l'Université contenue dans la lettre que le Recteur m'a adressée le 9 octobre, Votre Grandeur désire la réponse à quelques questions avant que d'accéder à ce désir.

1^o Je ne vois rien qui donne à la réunion du conseil de haute surveillance en cette circonstance un *caractère exceptionnel*, puisqu'il s'agit d'un cas clairement prévu par l'article X de la *Norma consilii*, dont j'envoie copie à Votre Grandeur.

2^o Les articles XI, XII, XIII nous tracent la marche à suivre, et il n'est permis ni au chancelier, ni à aucun suffragant de s'en écarter. Votre Grandeur paraît vouloir récuser le chancelier en disant qu'il se *trouverait juge et partie en quelque sorte dans la même cause*. Rien dans la Norma ne donne droit de faire cette récusation. Il ne s'agit pas de faire le procès du chancelier, mais de toute une faculté, la plus importante de toutes, qui est accusée de libéralisme par Votre Grandeur. Je dis *toute une faculté*, car l'accusation indéterminée laisse planer le doute sur chacun des professeurs, puisque aucun des trois qui sont visés n'est désigné nommément.

3^o D'après l'article X, Votre Grandeur devra avant tout donner les noms des accusés, puis exposer clairement les propositions ou les faits sur lesquels repose cette très grave accusation, afin que les juges et les accusés sachent au juste de quoi il s'agit. Votre Grandeur demande *sous quelle forme devra se produire les décisions du tribunal*; il me semble clair que cela dépendra de la tournure que prendra l'affaire. Jusqu'à présent l'accusation est demeurée tellement vague qu'on ne peut rien prévoir.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance de mon dévouement.

† E. A. Archevêque de Québec.

Cette lettre de l'Archevêque aurait dissipé tous les doutes, s'il avait pu encore s'en trouver. Elle assimilait formellement les informations d'un Evêque faites à Rome à une accusation juridique, et tenait à faire rentrer cet Evêque absolu-

ment dans les rangs des *subordonnés*, conformément à la demande du Recteur.

Pour le Métropolitain, il prétendait ne trouver rien *d'exceptionnel*. Le Chancelier pouvait être juge et partie, et l'Evêque des Trois-Rivières devait se mettre en procès avec une faculté universitaire, ayant pour juge presque Souverain ce Chancelier tout prononcé. Puis les *accusations de très graves* qu'elles étaient d'abord, devenaient *tellement vagues* qu'elles avaient besoin d'être formulées de nouveau et fortement élucidées, selon lui, pour qu'on pût en entrevoir le dénouement, mais le mode de procédure *de la fin* devait rester caché.

Dans ces conditions, ce dénouement, ou *la forme sous laquelle devait se produire la décision du tribunal*, était une *sentence* que l'Evêque des Trois-Rivières pouvait *aisément prévoir*, et dont l'effet serait d'annihiler les informations données au Saint-Siège, en ruinant le crédit de tout le Mémoire par le seul point controversé et favorablement jugé des tendances libérales de certains professeurs universitaires.

La portée de cette lettre révélait donc manifestement le plan adopté dans le camp universitaire de régler à Québec, sans bruit et à huis clos, ces grandes *difficultés religieuses du Canada*, dans lesquelles sont concernés des professeurs universitaires, et d'où dépend l'avenir religieux du pays.

Il devint alors nécessaire pour l'Evêque des Trois-Rivières d'établir sa position vis-à-vis de l'Archevêque et de l'Université de la manière la plus exacte, et de protester énergiquement contre toutes ces procédures anti-canoniques. Son devoir lui défendait de laisser périr, avec son propre Mémoire, la cause de l'Eglise du Canada, et le forçait au contraire d'attirer l'attention du Saint-Siège d'une façon toute spéciale sur la gravité de nos maux toujours croissants, en provoquant les adversaires à une enquête générale et complète devant une commission pontificale.

C'est ce qu'il fit dans le document suivant, qui est à la

fois une histoire et une preuve des vrais misères de notre chère Eglise provinciale.

*A Sa Grandeur, Mgr E. A. Taschereau,
Archevêque de Québec.*

Evêché des Trois-Rivières, le 3 Novembre 1882.

MONSEIGNEUR,

Votre Grandeur voudra bien comprendre la raison de mon retard : la gravité de la question, qui se trouve engagée entre nous m'a décidé dès l'abord à prendre pour moi-même et à laisser aux autres le temps de la réflexion. Il s'agit au fond du droit des évêques à correspondre avec le Saint-Siège, et à faire directement et librement toutes les communications que leur conscience jugera opportunes.

Ce droit est attaqué dans l'Evêque des Trois-Rivières par Mgr l'Archevêque de Québec, et par l'Université Laval. Avant donc de répondre aux deux dernières lettres de Votre Grandeur, je veux traiter d'abord la question préjudiciale et fondamentale de pleine liberté épiscopale dans mes rapports avec le Saint-Siège.

I

Agissant comme évêque, j'ai soumis à l'examen de la Sacrée Congrégation de la Propagande un Mémoire sur les difficultés religieuses en Canada. La communication de ce Mémoire à l'Archevêque et aux évêques de la province, par un envoi fait à mon insu n'engage à aucun degré ma responsabilité devant les évêques et ne confère aucun pouvoir juridique au Métropolitain sur ce document. Il serait déjà exorbitant au *contentieux* de dessaisir le tribunal suprême d'une cause pour la ramener devant le tribunal inférieur, et encore plus, si c'est le tribunal que préside de droit un prélat à la fois juge et partie dans le débat. A plus forte raison est-il

insoutenant qu'une autorité quelconque ait le droit de se jeter entre un évêque et le Saint-Siège, et d'essayer de transformer en une matière litigieuse, des informations adressées d'office à la souveraine autorité? Que deviendrait dans ce cas la liberté des évêques dans leurs rapports immédiats avec le chef de l'Eglise?

La plainte, la contradiction, la justification ne peuvent donc se produire que là où s'est produite l'information? Tous y trouvent justice et sécurité.

Je regarde en conséquence comme un procédé irrégulier canoniquement, la sommation que Mgr l'Archevêque de Québec a cru pouvoir me faire au mois de Juillet dernier sur la demande de M. le Recteur de l'Université Laval. Sa Grandeur déclare Elle-même dans une lettre subséquente, qu'Elle s'attendait à une fin de non recevoir. On ne peut dire plus clairement que l'Archevêque de Québec s'attribue à *priori* une juridiction sur les causes dont il sait que le Saint-Siège a été saisi, et qu'il y a des questions sur lesquelles l'Université Laval s'arroge le privilège de couper les communications directes entre un évêque et le Saint-Siège. La réponse que vous avez obtenue et qui est signée par Son Eminence le Cardinal Préfet de la Propagande, ne justifie pas la tentative que vous avez faite contre moi, avant même d'en référer à Rome; et depuis cette réponse mes droits d'évêque restent dans leur intégrité.

J'ai adressé mon Mémoire uniquement au Saint-Siège entendant user de mes droits d'évêque, je l'avais écrit avec la permission formelle du Souverain Pontife, et j'en ai déposé un exemplaire aux pieds de Sa Sainteté, et le Souverain Pontife après l'avoir reçu, m'a promis de le faire examiner. Dès lors que Son Eminence le Cardinal Préfet de la Propagande refuse de soumettre mon mémoire à l'examen de cette Sacrée Congrégation, malgré les demandes réitérées que je lui en ai faites, et expédie sans m'en prévenir, à l'Archevêque et aux évêques du Canada, les exemplaires que je lui avais

remis pour les Eminentissimes Cardinaux de la Propagande, j'aurais le droit rigoureux et indéniable de retirer purement et simplement mon mémoire. En ne le faisant pas, je cède librement de mon droit et j'entends que le principe même de ma liberté reste intact.

Je dois protester tout d'abord contre la double prétention de Mgr l'Archevêque et de l'Université Laval ; et je le signalerai avant tout dans l'enquête générale que je vais provoquer.

II

Maintenant je veux répondre aux deux lettres que Votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'adresser dans le courant du mois d'octobre. Dans la première, Elle me cite devant le Conseil de Haute Surveillance pour y faire preuve d'une affirmation générale, tirée d'une pièce justificative de mon mémoire, et portant sur trois professeurs de la faculté de théologie de l'Université Laval. Elle me somme en même temps, de produire les noms de ces trois messieurs. Enfin Elle m'invite à fixer l'époque, où il me sera possible d'assister à une réunion de Conseil.

Dans la 2^e Votre Grandeur m'informe que la « *Norma Consilii* » doit régler la constitution et les attributions du Conseil, le mode de procédure et la sanction des décisions qui peuvent être prises.

J'ai le regret de déclarer à Votre Grandeur, que je suis en désaccord avec Elle sur ces points.

Par déférence pour Son Eminence le Cardinal Simeoni, Préfet de la Propagande, j'ai consenti à faire au Conseil épiscopal de Haute Surveillance universitaire les communications que j'étais libre de faire au Saint-Siège uniquement, ses règlements et les prétentions universitaires ne pouvant en rien limiter mes droits d'évêque, sur n'importe quel sujet. Mon Mémoire doit être examiné tel qu'il a été présenté, dans son ensemble et dans ses détails. C'est un exposé général

qui ne peut être divisé. Si donc le Conseil de Haute Surveillance en est saisi, il doit avoir une juridiction assez ample pour juger la question universitaire, telle que je l'ai posée, je veux dire dans toute son étendue, et par conséquent dans tous ses rapports avec les difficultés religieuses en Canada.

Du reste, c'est le seul sens que je puisse donner à ces paroles signées par Son Eminence le Cardinal Préfet : « *Amplitudo tua eidem Consilio Universitario interesse debet, et probare quidquid in Pro-Memoria asseritur contra universitatis regimen ejusque antecessores* ». Tout ce qui est avancé dans mon mémoire est exprimé en affirmations générales, qui s'étendent aux facultés, aux professeurs, aux doctrines, aux actes de l'Université depuis l'origine de cette institution.

Je dois faire et je veux faire la preuve aussi large que l'affirmation dans une enquête universelle. C'est mon droit et Votre Grandeur ne saurait imaginer une hypothèse qui puisse m'en faire départir. Laisser donner le change, et rétrécir une question d'ordre général aux dimensions d'une question personnelle, serait au-dessous de ma dignité et contraire au but élevé que ma conscience d'évêque s'est proposé, en exposant une situation d'ensemble au Saint-Siège sur les difficultés religieuses de notre province et sur les causes qui les ont amenées.

Il suit de là que contrairement à l'interprétation de Votre Grandeur :

1^o La séance du Conseil de Haute Surveillance doit avoir un caractère que ne prévoit pas la « *Norma Consiliæ* », caractère *exceptionnel* comme la cause dont le Conseil sera saisi;

2^o La juridiction du Conseil doit être assez étendue pour examiner tout mon mémoire avec lequel la question universitaire a des rapports nécessaires;

3^o Mgr l'Archevêque ne peut présider le Conseil parce que Sa Grandeur sera personnellement mise en cause; car il est de toute justice que ses remarques sur mon mémoire soient

examinées contradictoirement à ce mémoire. Personne ne trouvera admissible que dans de telles conditions Sa Grandeur conserve les prérogatives, qui lui sont assurées par la *Norma Consilii: Art. VIII. Majoritas absoluta... sufficiat ad adoptandam sententiam, inclusi voto Presidentis. Art. XIV. Ad Rectorem... et solum de assensu saltem duorum ex tribus inclusi voto Presidentis Consilii superioris querelæ leferuntur.*

Ce dernier article, inutile si quelque Recteur avait à répondre pour lui-même, deviendrait révoltant dans la cause actuelle;

4^o Les trois Messieurs de la faculté de théologie, dont il est question dans l'appendice, n'ont aucun droit particulier dans l'enquête générale, et ils ne parviendront point à se constituer une situation à part; ils viendront seulement à leur tour, à leur rang;

5^o Comme moyen des preuves l'évêque des Trois-Rivières se réserve non seulement de prendre « *lectiones vel per in quibus, vel occasio publica, in qua et testes coram quibus traditæ fuerunt* » (*propositiones contra fidem, vel male sonantes, etc.*) (*Norma : Art. XI*), mais encore et principalement de citer et faire déposer sous la foi du serment, tous les témoins jugés nécessaires. Du reste, les témoins dont l'appendice de mon mémoire rapporte les dépositions, viendront prendre la responsabilité de leur témoignage écrit. Ainsi cessera l'étonnante prétention que l'on a émise de me rendre responsable de ces témoignages;

6^o Enfin, je ne puis admettre que les sanctions de la *Norma* soient suffisantes dans une question si grave. Il importe peu que deux ou trois professeurs soient convaincus, admonestés, ou même écartés. Rien ne sera fait, si le personnel, l'esprit et les tendances ne sont ramenés du même coup dans les voies tracées par la bulle d'érection.

Sans ces conditions que je viens de dire, je ne puis donner suite à la pensée que j'avais acceptée de remettre mon mé-

moire à l'examen des évêques; mais dans ces conditions non-seulement j'accepte, mais je demande une enquête générale et approfondie. Toute autre chose Mgr à votre insu et malgré vous serait une intrigue, et je la repousse. Comme vous le voyez, une autorité plus haute, plus indépendante, doit présider à cette grande et nécessaire enquête. J'en avais la conviction en adressant mon mémoire uniquement au Saint-Siège, et je regrette que Votre Grandeur ait cru possible de faire traiter une telle question devant le Conseil de Haute Surveillance dans les limites étroites fixées par la Norma. Les proportions de la cause dépassent les attributions d'un Conseil ordinaire. Mais voici une contradiction inexplicable. Votre Grandeur écarte Elle-même sur un point capital cette *Norma* qu'Elle voudrait imposer : l'art. XI a cette clause finale : *Quod si inter episcopos ipsos, quod absit oriatur hac in re discepientia, ulterius non procedatur donec sanctæ sedis oraculum habetur.*

Depuis la décision de Son Eminence le Cardinal Préfet de la Propagande, Votre Grandeur nous a communiqué ses Remarques sur mon mémoire, et ainsi Elle a pris position contre ce document. La dissidence entre nous est authentique. La *Norma* d'après vous, reste la règle; et cependant au lieu de référer la chose au Saint-Siège, comme elle le prescrit, vous retenez la cause malgré la *Norma*. Cette *Norma* n'est donc point pour vous une règle inflexible, s'il y a quelque exception sur ces points, pourquoi l'exception n'est-elle point spécifiée dans la lettre de Son Eminence? Au moment où Son Eminence signait cette lettre, Elle ignorait sans doute l'attitude opposée prise par Votre Grandeur dans ses Remarques sur mon mémoire. D'ailleurs si la clause finale de l'art. XI devait être suspendue ne serait-ce pas réellement un tribunal déguisé que l'on chercherait à préparer contre l'évêque des Trois-Rivières?

Cette situation impossible a échappé à l'attention de Votre Grandeur; il suffit de la lui signaler pour qu'Elle recule

devant une telle procédure si arbitraire, qui du reste ne sera pas acceptée.

La lumière est nécessaire pourtant et nous la désirons tous ardemment. J'espère donc que Votre Grandeur voudra bien dans ce but, m'aider à obtenir du Saint-Siège un Délégué Apostolique qui vienne régler nos différends.

Si ce haut représentant de l'autorité suprême est accepté de tous les évêques; s'il a pour mission d'entendre tous les témoignages, et d'étudier à fond toutes les causes de notre désaccord, je ne doute pas qu'il ne travaille avec succès à l'œuvre si importante de la pacification.

En finissant, Monseigneur, je dois déclarer à Votre Grandeur qu'il m'est impossible de laisser ignorer au Souverain Pontife comment l'Archevêque de Québec et l'Université Laval entendent la liberté et les droits des évêques en Canada dans leurs rapports avec le Souverain Pontife; je prends des mesures pour faire parvenir à Sa Sainteté la lettre que j'ai l'honneur de vous adresser en ce moment.

Je demeure avec la plus haute considération, de Votre Grandeur, le tout dévoué serviteur.

† L. F. Ev. des Trois-Rivières.

Après cette lettre, il y eut un échange de correspondances qui portent en elles des explications lucides et suffisantes. Nous nous bornerons à les reproduire.

*Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Québec
à Mgr L. F. Lafleche, Evêque des Trois-Rivières.*

Québec, 15 Novembre 1882.

MONSIEUR,

En réponse à la lettre de Votre Grandeur du 3 courant.
1^o Je ne me repens nullement d'avoir écrit comme je l'ai

fait dans mes lettres du 16 et du 25 juillet. Je comptais sur la loyauté de Votre Grandeur pour connaître au moins les membres de la faculté de théologie que Votre Grandeur accuse de libéralisme; à mon grand regret, j'ai constaté une fois de plus que les ennemis de Laval réclament le droit de tout affirmer contre elle sans le prouver.

2^e Votre Grandeur me cite une phrase tirée d'une lettre que lui a adressée le Cardinal Siméoni : « *Amplitudo tua ei- dem consilio universitario interesse debet et probare quid- quid in pro-memoria asseritur contra universitatis regimen et ejus antecessores.* »

Ce court extrait isolé de son contexte ne laisse pas connaître au juste de quel mémoire il s'agit. D'après une lettre du Cardinal à moi adressée le 27 avril et une autre du 14 septembre au Recteur, je suis tenté de croire qu'il est question du mémoire relatif à l'établissement de la succursale.

3^e Mais en supposant que le Cardinal parle du « mémoire sur les difficultés religieuses » il se présente diverses remarques à faire.

(a) Il s'agit du conseil de haute surveillance établie par la bulle de Pie IX et dont les attributions et procédés sont réglés par la *Norma* sanctionnée par le Saint-Siège.

(b) Il s'agit des assertions du mémoire *contrà universitatis regimen et ejus antecessores* comme le dit la lettre, ou, en d'autres termes, *de la foi et de la morale* ou encore *de l'enseignement et de la conduite des professeurs*, seules matières de la juridiction de ce tribunal.

(c) Le mémoire renferme en outre des assertions contre la propagande, le Saint-Office, Mgr Conroy et l'Archevêque; ces accusés ne sont pas évidemment sous la juridiction du Conseil auquel le Cardinal renvoie Votre Grandeur.

(d) Il y a en outre dans le dit mémoire des questions historiques et politiques dont on ne peut dire : *Mundum tradidit Deus disputationibus hominum.*

Ces accusations fort distinctes les unes des autres, Votre Grandeur veut les mêler et les confondre ensemble pour échapper au tribunal auquel le préfet de la propagande renvoie Votre Grandeur avec ordre d'y prouver tout ce qu'Elle a avancé contre l'*Université et ses directeurs*.

En limitant ainsi le champ à explorer, le cardinal qui connaissait parfaitement ce qu'il y a dans le mémoire, a distingué et exclu les autres questions.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance de mon dévouement.

† E. A. Archevêque de Québec.

Mgr Lafleche à Mgr E. A. Taschereau, Archevêque de Québec,

Evêché des Trois-Rivières, 21 Novembre 1882.

MONSEIGNEUR,

Voici la réponse que j'ai l'honneur de faire à la lettre que votre Grandeur m'a adressée le 15 du courant :

1° Votre Grandeur commence par déclarer qu'elle ne se « repent nullement d'avoir écrit comme elle l'a fait dans ses lettres du 16 et du 25 juillet. »

Je regrette que ce soit là la seule réponse que puissent obtenir les considérations si graves que j'ai dû Vous présenter sur mes droits d'évêque dans mes rapports avec le Saint-Siège. Mon regret est d'autant plus vif que votre première lettre du mois de juillet était, non une simple demande, mais une sommation en règle basée sur un mémoire uniquement destiné à la Sacrée Congrégation de la Propagande pour l'information du Saint-Siège sur les difficultés religieuses de notre province. C'était porter atteinte au droit et à la liberté qu'a tout évêque de faire connaître au Saint-Siège ce qu'il croit utile au bien de la religion, sans que le Métropolitain, ou une université puissent intervenir et couper ces communica-

tions. Il ne me reste plus sur ce point qu'à informer Votre Grandeur que si des démarches de cette nature se renouvellent, le silence suffira pour me garantir, sans qu'Elle ait lieu de s'en étonner.

2^o Votre Grandeur me représente ensuite que la seule phrase extraite d'une lettre signée de son Eminence le Cardinal Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande « ne laissa pas connaître au juste de quel Mémoire il s'agit. »

Le Mémoire sur les difficultés religieuses en Canada étant le seul que j'eusse alors présenté à la Sacrée Congrégation de la Propagande, je ne pouvais soupçonner qu'il s'élevât un doute sur ce sujet dans l'esprit de Votre Grandeur. D'autant plus que la lettre de Son Eminence référailà la réponse qu'Elle envoyait en même temps à M. le Recteur de l'Université au sujet de ce Mémoire : *Et in iis terminis, hodie ipso respondi Rectori universitatis Lavallensis.*

D'un autre côté Votre Grandeur savait par la lettre de M. le Recteur qu'Elle m'a communiquée, que Son Eminence l'avait informée qu'Elle m'écrivait au sujet du même Mémoire; je ne puis donc en réalité comprendre comment le doute a pu s'élever dans l'esprit de Votre Grandeur sur le Pro-memoria visé dans la lettre de Son Eminence le Cardinal Préfet. Quant au « Mémoire relatif à l'établissement de la Succursale », dont parle Votre Grandeur, il ne pouvait en être question, parce que ce Mémoire n'existe point, je n'en ai ni fait ni présenté à la Sacrée Congrégation de la Propagande pendant mon séjour à Rome, parce que Son Eminence le Cardinal Préfet m'a dit plusieurs fois que cette affaire était réservée aux évêques de la Province;

3^o Votre Grandeur continue : « Mais supposant que le Cardinal parle du « Mémoire sur les difficultés religieuses », etc.

Dans ce cas la première chose à faire était d'éclaircir le doute, et de savoir au juste de quel Mémoire Son Eminence entendait parler. Je suis étonné que Votre Grandeur, sans

éclaircir son doute et sur une simple supposition m'ait fait une nouvelle sommation si pleine d'assurance, fixant Elle-même l'objet du débat, le restreignant à trois professeurs de théologie, et faisant dire au Cardinal ce qu'il ne dit pas. Je retrouve parfaitement dans votre interprétation les visées de l'université; mais je n'y retrouve pas la pensée du Cardinal :

4° Votre Grandeur veut bien me rappeler l'origine auguste de la *Norma*. J'espère, Monseigneur, que rien dans ma lettre du 3 novembre ne rendait nécessaire cette leçon de respect. J'ai dit seulement et démontré que la *Norma* n'avait pas prévu un cas exceptionnel comme le présent, et que par conséquent, elle ne pouvait suffire. Mais en même temps Votre Grandeur ne daigne pas me dire quelle application elle entend faire de la clause finale de l'article XI qui pourvoit au cas d'une divergence d'opinion entre les évêques, en défendant d'aller au-delà, et en ordonnant de s'adresser au Saint-Siège. Votre Grandeur se prépareraît-Elle par hasard à violer, résolument sur un point de cette importance une règle pour laquelle Elle réclame avec tant d'autorité le respect dû aux autres ?

5° Votre Grandeur distingue les différents sujets dont parle mon Mémoire, il y a des *assertions* contre l'université et ses Directeurs, des *accusations* contre la Propagande et le Saint-Office, Mgr Conroy et l'Archevêque; des *questions* historiques et politiques, etc.

J'observerai d'abord à Votre Grandeur, que ces distinctions ne sont pas exclusives les unes des autres; elles ont des points communs, elles rentrent les unes dans les autres sur des faits très importants.

Voilà pourquoi j'ai élargi le champ de l'enquête et de la preuve à faire dans toute l'extension que comporte la lettre de Son Eminence, et c'est par là que j'ai prouvé que les attributions d'un Conseil ordinaire ne suffisaient pas.

Votre Grandeur, au contraire a voulu le rétrécir aux limites étroites d'une question personnelle et le restreindre à trois professeurs de théologie, qu'Elle dit être accusés de libéralisme.

J'observerai en second lieu que le mot *accusation*, ne se trouve point dans la lettre du Cardinal; ce mot appliqué aux expositions de faits qui sont dans mon mémoire est une outrance imméritée, car ce mémoire n'est ni un réquisitoire, ni un acte d'accusation, mais bien un *exposé* des difficultés religieuses de notre province et des causes qui les ont amenées, comme l'indique clairement le titre qu'il porte, et c'est comme évêque, et pour l'acquit de ma conscience, que j'ai fait cet exposé au Saint-Siège, parce que j'étais convaincu, comme je le suis encore, que là seulement pouvait se trouver le remède à nos maux. J'ai fait comme le malade qui souffre : il expose au médecin les divers symptômes de sa maladie, il en indique les *diverses causes*, autant qu'il a pu les connaître, afin que le médecin ainsi éclairé puisse appliquer les remèdes les plus propres à ramener le malade à la santé.

Votre Grandeur en réduisant le débat à une simple question personnelle concernant trois membres de la faculté de théologie et laissant de côté le reste, fait comme le médecin qui ne voudrait tenir compte que d'un symptôme de la maladie de son patient. Voilà pourquoi dans la conviction où je suis que ce remède est insuffisant, j'ai demandé une enquête générale pour juger la question universitaire, telle que je l'ai exposée, je veux dire dans toute son étendue, et par conséquent dans tous ses rapports avec les difficultés religieuses en Canada, car c'est le seul sens que je puisse donner aux paroles de la lettre de Son Eminence le Cardinal Préfet de la Propagande.

Non seulement Votre Grandeur réduit le débat à une question personnelle, mais Elle veut l'envoyer devant le Conseil ordinaire de haute surveillance, c'est-à-dire devant un tribunal dont Elle est Elle-même le président et qui ne peut

prendre de décision par sa majorité, sans le vote de ce président; et cela après qu'Elle s'est Elle-même prononcée sur la question dans ses Remarques sur mon mémoire!

Voilà pourquoi j'ai demandé encore que ce fût un Conseil exceptionnel comme la cause qu'il doit examiner et présidé par une autorité plus haute que l'autorité ordinaire : et puisque vous vous êtes constitué partie dans le débat par vos remarques sur mon mémoire, j'ai aussi demandé que ces remarques fussent examinées contradictoirement dans ce Conseil exceptionnel.

Ainsi Votre Grandeur voit que je ne refuse pas de faire la preuve qu'elle me demande, puisque je demande de la faire beaucoup plus large et plus complète, et dans un conseil pourvu à cet effet de toute la juridiction et de toute la liberté nécessaire pour l'entendre efficacement. Et c'est en présence de ces faits que Votre Grandeur n'hésite pas à mettre en question ma loyauté, et à m'adresser ces paroles étranges. « A mon grand regret j'ai constaté une fois de plus que les ennemis de Laval réclament le droit de tout affirmer contre elle sans le prouver! »

6° Il y a plus, Votre Grandeur prétend même que j'ai mis en accusation la Sacrée Congrégation de la Propagande, le Saint-Office, etc.

Vous conviendrez au moins qu'un Evêque, qui veut accuser la Sacrée Congrégation de la Propagande, et les prélatas qui en dépendent, ne peut agir avec plus de franchise ni plus d'utilité qu'en s'adressant à cette Sacrée Congrégation Elle-même. Cela prouve assurément que cet évêque est plus soucieux d'être véridique que d'être habile, et tient plus à informer exactement qu'à intriguer. Au reste, la Sacrée Congrégation de la Propagande est assez éclairée pour comprendre la partie des Mémoires qu'on Lui adresse, et assez puissante pour se défendre Elle-même. On s'étonnerait sans doute qu'un Métropolitain, sans y être obligé par ses devoirs, ni autorisé

par ses droits, ni invité par la Sacrée Congrégation, pousse le zèle officieux, jusqu'à aider la Sacrée Congrégation de la Propagande à comprendre les *prétendues accusations* dont on la charge dans les mémoires adressés à Elle seule.

Permettez-moi en finissant d'exprimer le regret que Votre Grandeur ne me promette pas son concours pour obtenir un Délégué Apostolique qui vienne provoquer et présider une enquête générale, comme je l'ai demandé.

Je connais trop les égards que je vous dois pour dire que vous cherchez à amoindrir l'enquête afin de détourner l'attention de nos supérieurs hiérarchiques, et d'échapper à la nécessité de faire la pleine lumière sur les causes de toutes nos difficultés religieuses, ce qui est le seul moyen, je le répète, de ramener la concorde et la paix dans notre province. Mais je dirai que vous avez voulu constituer indirectement un *tribunal* réel pour y faire paraître en *accusation* l'évêque des Trois-Rivières, sous le couvert de l'autorité de la Propagande, ce qui n'est certainement point dans la lettre de Son Eminence. Cependant, je n'en demeure pas moins,

De Votre Grandeur, le très humble et tout dévoué serviteur.

† L. F. Ev. des Trois-Rivières.

Mgr l'Arch. de Québec à Mgr Laflèche, évêque des Trois-Rivières.

Québec, 25 Novembre 1882.

MONSIEUR,

En réponse à la lettre de Votre Grandeur du 21 courant, 1^o Les lettres du Cardinal, en date du 27 avril, adressées à l'Archevêque et du 14 septembre adressées au Recteur, sont si formelles et si explicites, que je ne puis admettre sans hésitation le sens donné par Votre Grandeur à la petite phrase isolée de son contexte, qui a été extraite d'une lettre adressée

à Votre Grandeur le 14 septembre, c'est-à-dire, le même jour qu'au Recteur.

2^o Quant au mémoire sur les difficultés religieuses, je maintiens tout ce que j'en dis dans ma lettre du 25 courant.

3^o Votre Grandeur me demande quelle application j'entends faire de la clause finale de l'article XI de la *Norma*. Dans cet article, il s'agit de la *doctrine* et non du fait. Mon avis est qu'il faut commencer par le commencement et finir par la fin. Quand la doctrine aura été examinée par les évêques en la manière prescrite au commencement de cet article, on verra ce qu'il y aura à faire conformément à la clause finale.

4^o Il est plus facile d'affirmer que de prouver que j'ai fait dire au Cardinal ce qu'il ne dit point, dans le petit bout de phrase cité par Votre Grandeur. J'ai travaillé sur la matière qui m'a été fournie sans essayer de deviner ce que peut cacher le contexte, car c'eût été peine perdue.

5^o Votre Grandeur me menace de ne me répondre que par le silence; Elle trouvera bon sans doute que je mette fin à toute correspondance ultérieure sur cette affaire, tant que celle menace n'aura pas été retirée.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance de mon dévouement.

† E. A., Archevêque de Québec.

Et vu le Mémoire lui-même et l'Appendice dudit Mémoire qui le suivit; vu les pièces justificatives qui accompagnaient le tout et les correspondances échangées à ce sujet, il nous est bien permis de finir cette seconde partie de nos *Voix canadiennes, Vers l'Abîme* par les conclusions qu'en tirait le vail-lant évêque des Trois-Rivières lui-même :

Comme il est facile de le voir, l'Archevêque de Québec n'a répondu à aucune des objections fondamentales contenues dans la récusation de l'Evêque des Trois-Rivières.

1^o Il n'a pas osé prétendre qu'une Université ou même un Archevêque pût couper légitimement les communications entre un Evêque et le Saint-Siège;

2^o Il n'a pas soutenu que les droits inhérents à la charge d'Evêque étaient saufs dans la sommation faite à l'Evêque des Trois-Rivières au sujet d'informations données au Saint-Siège;

3^o Il n'a pas établi que ces informations étaient des accusations, ou matière de procès;

4^o Il n'a pas démontré que le Conseil de Surveillance universitaire avait juridiction sur les Evêques;

5^o Il n'a produit ou cité aucune pièce qui lui communiquât, de la part du Saint-Siège, le pouvoir de transformer ce Conseil en tribunal contre l'Evêque des Trois-Rivières;

6^o Il n'a pas détruit la solidarité qu'il y a entre lui et l'Université au sujet des questions touchées par le Mémoire, n'a pas rejeté la responsabilité des « Remarques » publiées contre le Mémoire;

7^o Il n'a pas fait voir qu'on peut être à la fois juge et partie dans un débat, sans violer les règles de la justice, il établit sa compétence à présider un tribunal dans ces conditions;

8^o Il n'a pas expliqué les clauses VIII et XI de la Norme ou Règle du Conseil de manière à prouver que le vote présidentiel n'est pas indispensable à une solution, et qu'en cas de divergence entre les Evêques la cause ne doit pas être portée à Rome;

9^o Enfin, il n'a pas démontré que les diverses parties du Mémoire sont divisibles, et qu'on peut porter justement et avec raison une sentence contre une partie du Mémoire sans juger le tout.

Le silence de l'Archevêque sur tous ces points capitaux indique assez l'irrégularité et l'injustice de la position dans

la difficulté pendante, et ne parle pas haut en faveur de l'Université.

Mais ce qui domine indubitablement toute cette affaire, c'est la détermination arrêtée et imperturbable de cette Institution et de son Chancelier de retenir à Québec absolument, malgré les plus fortes raisons, l'examen et l'appréciation des difficultés religieuses du Canada.

Cette prétention a de quoi nous surprendre, nous affliger et nous effrayer tout à la fois.

On a dû remarquer que, dans ses lettres, l'Archevêque ne répond pas du tout à la proposition que lui fait l'Evêque des Trois-Rivières de demander ensemble une Délégation Apostolique avec mission d'étudier à fond les affaires religieuses du pays.

Comment donc le chef de l'Eglise pourrait-il remédier à nos souffrances si le Métropolitain aide au contraire l'institution dont on se plaint, à empêcher la connaissance entière du mal d'arriver jusqu'à Rome?

Au Canada, on ne peut se dissimuler deux phases qui ont particulièrement marqué la lutte actuelle où l'Eglise a tant d'intérêt.

Pendant que l'Evêque des Trois-Rivières était à Rome occupé à préparer son Mémoire pour informer le Saint-Siège, on fit grand bruit à Québec pour l'effrayer, le détourner de son œuvre et même lui faire abandonner son siège épiscopal; le Mémoire est à peine arrivé au pays que l'on fait à son auteur une guerre personnelle et implacable pour enterrer cette œuvre dans un Conseil incomptéent, présidé par un prélat adversaire. L'écho de cette persécution a rempli la province.

Ces singuliers faits ont leur langage.

Quel est maintenant l'esprit qui leur a donné naissance? Ce ne peut être assurément celui de l'amour du bien, de la charité et de la vérité. Il faut croire que le mal est plus

grand qu'on ne le pense, tout ignoré qu'il soit du Métropolitain ; car d'e pareils symptômes ne naissent pas d'eux-mêmes.

C'est pourquoi il nous paraît nécessaire que l'action auprès du Souverain Pontife soit en raison directe de l'opposition faite aux renseignements dont le Saint-Siège a besoin, en ces jours malheureux.

L'Evêque des Trois-Rivières a écrit, en conséquence, à Sa Sainteté Léon XIII pour le prier humblement, mais instamment, d'envoyer au Canada, quand la chose lui paraîtra possible et opportune, un nouveau Délégué Apostolique pour prendre une connaissance entière de nos difficultés religieuses, et lui en faire un rapport circonstancié et complet.

En attendant, l'auteur du Mémoire regarde comme un impérieux devoir de sa charge de réfuter les « Remarques » publiées contre ses communications faites au Saint-Siège, en rétablissant l'exactitude des faits et la rectitude des observations, dans l'intérêt de l'Eglise et de la patrie.

Nos Lecteurs auront retenu la proposition faite par Mgr Laflèche de provoquer une nouvelle Délégation Apostolique avec mission d'étudier, à fond, les affaires religieuses du pays et le soin qu'apporta l'Archevêque de Québec de passer cette invitation sous silence. L'évêque des Trois-Rivières ne s'en tint pas à une proposition ; il donna, quant à lui, suite à son projet et c'est le 8 scptembre 1882 qu'il adressa à Son Eminence le cardinal NN. la Lettre-Mémoire explicite et lumineuse que nous avons donnée, avec quelquesunes de nos pièces justificatives, page 74 et suivantes de nos *Voix Canadiennes*, VERS L'ABIME, 1^{re} partie. Le lecteur s'y reportera avec profit.

Dans cette 2^e partie, nous avons voulu compléter nos informations et prouver à nos contradicteurs le bien fondé de nos griefs, l'abondance et la valeur de notre documentation.

Ainsi donc, en fermant ce livre, dira-t-on qu'alors, et sur les

matières qui tiennent le plus au cœur des franco-Canadiens, il n'y avait-il pas des dissenssiments profonds ? dira-ton que, desservie parmi les maîtres des maîtres de son enseignement, l'Eglise ne courait pas de graves dangers au Canada ? Et quand nous affirmons que le pays se hâtait ainsi d'un pas alerte vers *l'abîme* où sombrent les consciences et se perdent les âmes, qui nous taxera d'exagération ? et si, nous finissons en disant que la course folle vers le gouffre libéral n'a fait que se précipiter, qui nous accusera de pessimisme ?

'Ah ! que nos frères séparés veillent et que Dieu sauve le Canada catholique et français !

AVIS

Nous préparons une nouvelle série de documents que nous publierons incessamment.

Et, pour condescendre au vœu exprimé par un ami canadien, nous informons nos Lecteurs que les OBLATS DE SAINT-SAUVEUR de Québec ne sont pas tous de l'humeur, ni de l'opinion du correspondant irascible et malveillant auquel nous avons répliqué au cours de ce travail. Les Oblats au Canada ont toujours fait preuve de zèle et de dévouement à la cause de l'Eglise romaine et ne sont, en général et, Dieu merci ! nullement contaminés par le libéralisme doctrinal.

TABLE DES MATIÈRES

AVERTISSEMENT	1
I	
Un dernier mot du tricentenaire de Québec	15
II	
Quelques documents sur l'origine d'un conflit	41
III	
Programme catholique et ses conséquences	98
IV	
Autres documents relatifs à un conflit troublant	135
V	
Le libéralisme au Canada, c'est l'ennemi	147
VI	
L'Université Laval et son enseignement	190
VII	
Haute approbation de Mgr Lafèche ; texte de son Mémoire à la S. C. de la Propagande.	200
VIII	
Deux documents complémentaires du Mémoire de Mgr Lafèche	302
IX	
Les suites du Mémoire de Mgr Lafèche	309
